This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

LES

FINANCES

FRANÇAISES

IMPRIMERIE J. CLAYE
LABOR
PARIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES FINANCES FRANÇAISES

SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, LA RÉPUBLIQUE

LE CONSULAT ET L'EMPIRE

PAR

M. LE BARON DE NERVO

RECEVEUR GÉNÉRAL

Facta loquuntur.

JACQUES CŒUR. SULLY. FOUQUET. COLBERT.
LAW. MACHAULT. TERRAY. TURGOT. NECKER. CALONNE.
CLAVIÈRE. RAMEL.
GAUDIN. BARBÉ-MARBOIS. MOLLIEN.

TOME PREMIER

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863

Tous droits réservés

20

Econ 5466.15

1872, Apr. 26.
Minot Fund.
(Com. I., II.)

INTRODUCTION.

Les finances françaises ont eu, dans leur longue existence, une étrange et mémorable destinée :

Trois fois dilapidées et ruinées par l'ambition et par les désordres de nos rois, par nos luttes et par nos discordes intestines, trois fois elles ont trouvé, à leur jour, à leur heure, une main ferme et habile pour déblayer les ruines, relever l'édifice, et l'asseoir sur des bases nouvelles.

Ces trois grandes époques de restauration des finances françaises se traduisent par trois noms

liés entre eux par une gloire et une reconnaissance communes : SULLY, COLBERT et LE PREMIER CONSUL.

Comment, dans quelles circonstances, par quelles mesures nos finances se sont-elles vues tour à tour dilapidées et restaurées? Là est leur histoire tout entière : histoire qui se lie par tous les côtés à notre histoire passée et présente, monarchique et républicaine, politique et religieuse, économique et sociale ; histoire qui se lie à toutes nos victoires comme à tous nos désastres; à toutes les phases comme à tous les progrès de notre administration; à toutes les conquêtes de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce, comme à toutes les merveilles des arts enfantées par le génie, le ciseau, le pinceau de nos maîtres; en un mot, à toutes les grandes époques qui ont illustré le nom de la France. Car, il faut le dire, et quoi qu'on en dise, les finances tiennent à tout, aident à tout, aboutissent à tout : elles sont, dans l'État, comme le sang dans les veines du corps humain; s'il circule, il porte avec lui le mouvement et la vie ; s'il s'arrête, bientôt surviennent la paralysie et la mort.

lumière se fait, la route est ouverte, et chacun s'y engage avec plus ou moins de volonté, de succès.

Aux XIIe et XIIIe siècles, avec Philippe-Auguste, avec saint Louis et Philippe le Bel, l'action commence à prendre quelque corps. Philippe le Bel déjà, en 1324, règle son bugdet en dépenses ordinaires et extraordinaires, comme on le fait de nos jours. Ces premiers éléments d'administration financière s'accusent mieux aux XIV et XVe siècles. En 1355, c'est le roi Jean II qui introduit le grand principe de l'égalité devant l'impôt; en 1372, c'est le roi Charles V qui donne à chacune des parties de son budget une attribution spéciale et mensuelle; en 1413, ce sont les célèbres ordonnances du roi Charles VI qui inaugurent la centralisation absolue du trésor public; enfin, en 1439, c'est le roi Charles VII qui, portant le premier coup à la féodalité, institue la célèbre mesure, restée organique, de la *taille permanente*, spécialement réservée à l'*armée permanente;* sages et immortelles institutions dues à l'illustre et malheureux Jacques Cœur.

contre la maison d'Autriche, Richelieu lui-même, creusent de nouveau l'abîme.

Louis XIV prend alors les rênes de l'État. A ce grand monarque était réservé l'honneur de donner à la France le second restaurateur de nos finances épuisées, Colbert, qui, durant sa trop courte vie, imprime à toutes les pièces de cette vaste machine l'impulsion, l'essor et l'unité qui en ont fait un monument resté grand pour la postérité.

Colbert ne vécut point assez pour Louis XIV et pour la France. A sa mort, Louis XIV, naguère si ordonné, désormais débarrassé de son sévère censeur, est celui qui le premier rouvre le gouffre, épuise ses peuples par la folie de ses dépenses, et bientôt s'éteint dans le remords d'un désordre immense et irréparable, quelle qu'ait été sa gloire.

De la mort de Colbert date donc le commencement des longues misères qui sont venues jusqu'à nous, jusqu'au Consulat. Dès ce moment et successivement, nos finances prennent leur grande

et triste part des revers de Louis XIV, des orgies de la régence, des désastres de Law, des impudiques prodigalités de Louis XV.

Le gouffre se creuse, la Révolution française commence, le malheureux Louis XVI porte sa tête sous l'ignoble couteau; et dans cet abîme sans fond des finances françaises la royauté s'engloutit! Notre histoire, dès lors, est mêlée aux terribles scènes de la Convention, aux impuissances du Directoire, au règne des assignats, aux lois du maximum, à la hideuse banqueroute. Dès lors notre histoire est celle de tous les excès et de tous les crimes : l'édifice tout entier s'est écroulé.

En ce moment, et pour la troisième fois, paraît sur cette scène désolée celui qui, digne disciple de Sully et de Colbert, vient accomplir la dernière et définitive restauration des finances françaises. Le PREMIER CONSUL est cet homme.

Ici notre histoire suit pas à pas et avec une sollicitude toute contemporaine les grandes institutions financières qui, fondées par le Consulat,

et développées par l'Empire, ont reçu la double sanction de l'expérience et de la durée. Cette chaîne est celle qui descend d'anneau en anneau jusqu'à nos jours.

Durant cette longue succession de siècles d'épreuves et de malheurs, les financiers, comme tous autres, ont eu leurs célébrités, leurs illustrations, leurs grands noms.

Chacun d'eux, suivant son époque et les nécessités de son temps, a apporté à son œuvre ses aptitudes, ses qualités diverses, son système, ses plans, son génie particulier, sa fermeté ou sa faiblesse, ses présomptions ou ses erreurs. C'est ainsi que se présentent et se révèlent, par la diversité même de leur caractère : Enguerrand de Marigny et Beaulne de Semblançay, Jacques Cœur et Sully, Fouquet et Colbert; Pontchartrain, Chamillart et Desmarets; Law, Machault et l'abbé Terray; Turgot et Necker; Necker et Calonne; Clavière et Ramel; Gaudin, Barbé-Marbois et Mollien. Nul d'entre eux, assurément, ne s'est ressemblé; chacun a marqué son passage par sa physionomie propre et distincte.

A ce tableau, quelque circonscrit qu'il soit par la nature même de son sujet, rien ne manque donc, ni la vivacité de l'action, ni l'abondance des détails, ni la variété des couleurs, ni la puissance des ombres, ni l'éclat de la lumière : tout s'y trouve, tout y vit, tout y parle, tout ressort de la toile même.

La main du peintre s'y sent à peine.

Vainement prétendrait-on que les ouvrages de finances ne sont ouverts qu'à certains esprits, qu'à certaines aptitudes spéciales, ne sont compris que par les seuls financiers; cette erreur est de celles dont il convient de faire justice. Nos ténèbres ne sont point aussi noires qu'on les dit, la lumière s'y fait comme ailleurs, plus qu'ailleurs, peut-être; et avec une pensée nette, un travail sobre, un style clair et concis, on est assuré d'être lu, compris et quelquefois goûté.

Sous ces conditions, nous serons lu et compris par tous ceux qui, curieux des faits, cherchent à en tirer les conséquences; lu et compris par tous ceux qui, soucieux du présent, savent de-

mander au passé des enseignements utiles; lu et compris enfin par tous ceux, à quelque classe qu'ils appartiennent, qui, jaloux de la vérité, voudront apprendre quel grand et suprême rôle ont joué de tout temps les finances françaises dans l'existence et le gouvernement du pays.

Ce but indiqué, la parole est aux faits.

Facta loquuntur.

SOURCES AUXQUELLES A PUISÉ L'AUTEUR :

FORBONNAIS, MONTHYON, MORET, CLÉMENT,
HENRI MARTIN, CHÉRUEL, POIRSON, BAILLY, C. ROUSSET,
FEILLET, BOUTARIC, DUCELLIER, NECKER, TURGOT,
MOLLIEN, THIERS, BARANTE.

LES

FINANCES

FRANÇAISES

CHAPITRE PREMIER.

LES FINANCES SOUS LA FÉODALITÉ.

Sommaire : *Les Finances sous la Féodalité* (xe et xie siècles). — Droits féodaux. — Les quatre cas. — Le droit du seigneur. — Le monnayage. — Impuissance de la royauté. — État de barbarie. — Réaction populaire. — Louis le Gros (1108). — La commune. — L'impôt est réglé. — Conséquences de la révolution communale. — Résultats des croisades. — La royauté s'affermit.

L'ordre financier, ou, pour mieux dire, l'administration des finances n'existait point sous la féodalité, par cette simple raison que les finances sont solidairement liées à l'existence propre de l'État, et que, sous la féodalité, l'État n'existait point.

L'État est cette puissance collective et impersonnelle qui, en retour des subsides, des impôts qu'elle reçoit de chaque citoyen, réunit entre ses mains toutes les forces vives de la nation et lui donne — l'administration qui la régit, — le clergé qui la moralise et la console, — la justice qui assure l'exécution des lois,

l'armée qui défend son territoire; — l'État est, en un mot, cette puissance qui assure à tous l'ordre, la prospérité, l'honneur et la paix.

Or, sous la féodalité proprement dite, et jusqu'aux xe et xie siècles, rien de semblable : ni État, ni armée, ni administration, ni justice, ni finances.

Alors, la France féodale était divisée en autant de souverainetés qu'il y avait de fiefs seigneuriaux. Dans chacun de ces fiefs régnait un maître, dur, hautain, implacable, qui, retiré dans son inaccessible château, exerçait sur serfs et vilains sa haute et basse justice : son unique loi était le poteau du gibet toujours dressé, les oubliettes toujours béantes.

Les droits que s'étaient arrogés ces maîtres étaient de toute nature, et les impôts levés sur le pauvre peuple variaient avec le caractère, l'astuce ou la rigueur de chacun d'eux.

Les principaux de ces droits, dits droits féodaux, étaient ceux-ci :

Le serf devait la *taille :* c'était le tribut personnel. Le *cens* était dû par le fonds. L'*aide* était la taxe due en argent dans certains cas, et notamment dans les *quatre cas suivants*, ce qui l'avait fait appeler l'*aide aux quatre cas*. Cette aide était due : 1° pour la rançon du seigneur, s'il était prisonnier; 2° pour le mariage de la fille aînée du seigneur; 3° pour l'armure du seigneur, lorsqu'il était fait chevalier; 4° pour l'équipement du seigneur quand il partait pour la croisade. L'importance de ce subside

n'était point fixée, c'était le seigneur seul qui la déterminait.

Le serf devait ensuite l'*estage*, c'est-à-dire la garde du château du seigneur pendant tant de jours par an; le *service*, c'est-à-dire monter à cheval pour le suivre à la guerre. Puis venaient le *pedagium*, droit sur les marchandises; le *teloneum*, droit sur les marchandises amenées par eau; les *ouances*, droit de justice seigneuriale; la *mœstiva*, sorte de redevance en nature sur la récolte; le *brenagium*, droit sur le serf pour la nourriture des chiens de chasse du seigneur; puis les *champarts*, impôt en nature; puis le *fouage*, imposition par chaque feu; puis la *banalité*, taxe imposée pour cuire au four commun, moudre au moulin du seigneur, tuer à ses boucheries, et porter la vendange à son pressoir.

Un ignoble droit, celui qui attentait sans pudeur à la dignité comme à l'honneur, existait encore sous la féodalité. Nous avons nommé la *marquette*, autrement appelée le droit du seigneur.

Quelque nié qu'ait été ce droit, il est cependant certain qu'il exista et qu'il n'était point complétement détruit aux XVIe et XVIIe siècles. M. Bascle de Lagrèze, dans son *Histoire de Pau*, rapporte un document qui établit que dans des montagnes d'Ossun, le seigneur de Louvic s'arrogeait le droit de prélibation sur certaines maisons du village d'Aas, près les Eaux-Bonnes.

« Lorsque quelques-unes de ces maisons viendront à se marier, avait-il arrêté, les époux, avant

de connaître leurs femmes, seront tenus de les présenter pour la première nuit audit seigneur de Louvic, pour en faire à son plaisir : autrement, ils lui payeront tribut. »

On voit à quel degré de brutalité était descendue la tyrannie exercée par les seigneurs féodaux.

La féodalité, à côté de tous les avantages que nous venons d'énumérer, s'était encore réservé le *monnayage*, c'est-à-dire le droit de battre monnaie. Jusqu'au commencement du XIe siècle, quatre-vingts seigneurs battaient monnaie dans leurs châteaux, en fixaient la valeur, l'alliage, et s'appropriaient ainsi des bénéfices considérables.

Telle était, vers la fin du XIe siècle, la puissance de la féodalité.

A cette même époque, la royauté était loin d'avoir acquis une semblable force.

Dans le principe, Charlemagne avait bien tenté de fonder en France l'unité du pouvoir central, mais ses efforts avaient été inutiles. Vainement, il avait institué ces magistrats qui, parcourant tout le royaume, devaient recueillir tous les renseignements relatifs à l'administration et recevoir toutes plaintes ; — vainement il avait ordonné, dans ses capitulaires, que partout les taxes sur les biens et sur les personnes fussent versées, non au profit des seigneurs, mais au profit du trésor royal : Déjà, à la fin de son règne, Charlemagne lui-même avait dû reconnaître les droits de la féodalité sur les vassaux, et qui mieux est, il avait dû les lui concéder publiquement.

Sous ses faibles successeurs, la royauté déchut plus encore, et bientôt le roi en fut réduit à son simple duché de France. Vivant du produit de ce mince domaine, comme l'eût fait un simple particulier, le roi d'alors n'avait que quelques prérogatives honorifiques, quelques collations de bénéfices aux églises; et pour résister aux incursions et aux usurpations de ses voisins, il se voyait obligé de solliciter de ses vassaux quelques misérables taxes, seules ressources de la couronne.

A la fin du xe siècle, et au déclin de la seconde race, la France offrait donc, nous venons de le montrer, le triste spectacle d'une royauté sans autorité, d'un pays sans finances, d'un peuple opprimé : c'était la barbarie. Alors, les routes étaient sillonnées de brigands ceints du glaive; dans les villes, des sicaires parcouraient les rues, le pillage était partout; et les serfs eux-mêmes étaient accablés de tels fardeaux, que la plupart désertaient leur pays, pour passer dans des contrées étrangères.

Ce sont les historiens du temps qui rendent ces tristes témoignages, et, chose étonnante, c'était pendant que les Arabes et les Maures illustraient et charmaient leur siècle par la sagesse de leurs institutions, la splendeur de leurs monuments, la magnificence de leurs cours, le développement de leur industrie et la célébrité de leurs savants, que la France féodale couvrait de ses ténèbres et de sa misère le sol de notre pauvre patrie!

Une telle situation ne pouvait durer : les peuples

peuvent bien quelquefois faire bon marché de leur liberté, mais ce à quoi ils ne renoncent jamais, c'est à la protection et à la sécurité de leurs biens et de leur personne : or, la féodalité ne donnait aucune de ces garanties, elle pesait sur tous, et elle ne protégeait même pas ceux qu'elle opprimait.

Une réaction était donc inévitable : des signes certains l'annonçaient, Louis le Gros la comprit, s'y associa; et avec cette réaction naquit la commune.

Louis le Gros (1108). — La royauté était mieux placée que nul autre pouvoir pour attirer à elle tous ceux qui souffraient : représentée chez le peuple par une idée vague encore, elle signifiait pour tous protection et nationalité; c'est ce qui fit sa force, et c'est ainsi que commença, sous Louis le Gros, cette longue et célèbre lutte de la monarchie contre la féodalité, qui, continuée par Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe le Bel et le terrible Louis XI, dura plus de trois siècles.

Ici donc la lutte commence. Le moment était favorable. Vers la fin du XIe siècle, la croisade avait emmené hors de France une immense quantité de seigneurs. Ces seigneurs, afin de se procurer l'argent nécessaire à ces longues expéditions, avaient été obligés d'aliéner une partie de leurs droits. Les uns avaient accordé certaines libertés aux villes et aux bourgs de leur dépendance; les autres avaient vendu à vil prix une partie de leurs domaines; et ainsi s'était considérablement accrue la puissance des masses au détriment de la caste féodale.

Ainsi préparées à leur affranchissement, les masses élevèrent bientôt la voix, et l'appel à la liberté retentit partout. Au midi, une révolution consulaire s'opéra; au nord, la commune se constitua : chacun tendait au même but, la liberté.

Dans le midi, certaines villes, malgré la féodalité, étaient demeurées cités municipales, gouvernées par leurs évêques ou leurs comtes. Ce furent elles qui donnèrent le branle à cet immense mouvement. Arles, Marseille, Avignon, Béziers, Montpellier, Nîmes, Narbonne, Toulouse, la Haute-Guyenne, le Limousin, l'Auvergne, eurent successivement leurs consuls.

Dans le nord, c'est la commune qui naît. La soif du désordre et du sang s'éteint peu à peu; on convient que pendant certains jours de la semaine nul n'attaquera, ne blessera, ne tuera, ne volera son voisin, sous peine d'excommunication. On appelle cette trêve la *trêve du Seigneur*, et c'est à l'abri de cette trêve que l'industrie s'étend, que chacun travaille, récolte et s'affermit de plus en plus dans la volonté de résister à l'oppression.

Les habitants des villes forment ainsi, sous le nom de *commune*, ou communion, des associations de défense mutuelle contre les violences des seigneurs. Le Mans et Cambray ont donné les premières l'exemple. Bientôt Noyon, Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Amiens. Sens, Soissons, se constituent en défense commune. La résistance naît de cette grande protestation, chacun prend les armes, le citoyen remplace le serf, les tours

et les murailles des villes sont gardées jour et nuit, les rues sont barricadées, et déjà, restés seuls dans leurs châteaux, les seigneurs ne demandent plus qu'à traiter.

La révolution communale, aidée et soutenue par Louis le Gros, fut donc le berceau de nos libertés nationales. Successivement, des chartes sont concédées, des magistrats choisis par les habitants sont chargés de faire respecter ces concessions. La bourgeoisie se trouve ainsi investie des affaires de la cité, elle prend l'habitude de l'administration : finances, justice, commerce, rien ne lui est étranger, et dès les premiers jours, se forme ce tiers état qui doit fournir un jour à la couronne ses meilleurs et ses plus intelligents conseillers.

La commune était déjà un commencement d'État ; aussi l'ordre financier y déploie-t-il ses premiers éléments.

D'après la nouvelle législation communale, déjà les redevances en argent ne sont plus arbitraires : tout au contraire, elles sont fixées par un conseil choisi parmi les habitants eux-mêmes ; toute imposition arbitraire est abolie ; déjà chacun, suivant ses moyens, doit contribuer à la réparation de l'église, à l'entretien des ponts, de l'hôtel de la commune, des rues et des places publiques.

Louis le Gros fait plus encore : il tente la grande opération du cadastre de tout le territoire appartenant à la couronne. Des arpenteurs et des mesureurs de terres sont commissionnés pour relever les contenances

des différents fiefs, afin d'appliquer à chacun, suivant son revenu, une équitable répartition du *cens*.

On voit comment déjà apparaissent ces premières lueurs d'administration financière, qui, bientôt, de la commune vont passer à l'État.

Telles furent les conséquences de la révolution communale aidée par la royauté. Le clergé se joignit bientôt à ce mouvement. Le clergé demandait à la royauté la sanction de ses priviléges et la confirmation de ses richesses; il avait donc intérêt à s'abriter sous la puissance qui les lui garantissait. Déjà, en effet, les évêques ordonnaient aux prêtres de leurs diocèses de marcher, à la tête de leurs paroissiens, au secours du roi, quand il était attaqué par les seigneurs.

Grâce à l'appui du peuple et à celui du clergé, la royauté avait donc déjà quelque puissance, lorsque le successeur de Louis le Gros arriva.

Louis VII (1137). — Ce prince ne nous a guère laissé d'autres traces de son administration financière qu'un impôt du vingtième du revenu qu'il demanda à l'occasion de la croisade, impôt jusqu'alors inconnu, et qui fut même payé tout entier par l'Église.

Cette croisade vint, d'ailleurs, comme les autres, amoindrir encore la puissance de la féodalité. Les chevaliers qui y prirent part n'avaient point d'argent comptant. Ils vendirent de nouveau, et à bas prix, une partie de leurs terres. Les bourgeois et les gens d'Église les achetèrent, et virent ainsi s'accroître leur influence et leur richesse au détriment des sei-

gneurs féodaux. Toutefois, cette grande lutte de la royauté contre la féodalité ne devait prendre un développement décisif et marqué que sous le règne de Philippe-Auguste, et celui de ses successeurs auxquels nous arrivons.

Ici donc, la royauté proprement dite commence, et avec elle les éléments de l'ordre financier.

CHAPITRE II.

LES FINANCES SOUS PHILIPPE-AUGUSTE ET SES SUCCESSEURS.

(1180-1380.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Philippe-Auguste* (1180-1223). — La taille est fixée. Situation du trésor royal. Le testament du roi. — *Louis VIII* (1223-1226). Acquisitions de territoire. — *Louis IX* (1226-1270). Ses *établissements*. Organisation administrative de 1254. Division de la taille, sa répartition, son versement. Réformes. Liberté du commerce des grains. Le droit de battre monnaie. Fondations de saint Louis. La maison particulière du roi. Son sacre. Ce qu'a coûté la croisade de 1254. Mort du roi. Histoire d'Enguerrand de Coucy et des trois écoliers. — *Philippe le Hardi* (1270-1285). Il concède la noblesse. — *Philippe le Bel* (1285-1314). Influence du tiers état. Les impôts sont mis en ferme (1291). La maltôte (1292). Aides et emprunts. Altération des monnaies (1296-1303). La bulle du Pape. Création de la chambre des comptes. Le premier budget (1314). Le premier rôle de Paris. Jugement sur ce règne. Le XVIe siècle. — *Louis X* (1314-1316). Le surintendant des finances Enguerrand de Marigny est mis à mort. Taxes diverses. Essai de rachat de la liberté des serfs. — *Philippe le Long* (1316-1322). Première taxe sur le sel. Règlement général sur les finances du royaume. Comptabilité spéciale de l'armée. — *Charles le Bel* (1322-1328). Le surintendant La Guette mis à mort. — *Philippe VI* (1328-1350). Le surintendant Pierre Remi mis à mort. Les Lombards sont poursuivis. Le monopole du sel est constitué. — *Jean II* (1350-1364). Convocation des états généraux (1351). L'égalité devant l'impôt. Impôt sur le revenu; ses catégories. Le roi est prisonnier. Sa rançon, ses termes. Il retourne à Londres. Sa mort. Jugement sur ce règne. — *Charles V* (1364-1380). Inspection générale du royaume. Convocation d'une assemblée. Vote de subsides. Les dépenses de 1372. Mort du roi. Jugement sur ce règne.

A l'avénement de Philippe-Auguste, le royaume était encore bien circonscrit et bien borné. Philippe-

Auguste, dès les premiers jours, s'appliqua à resserrer plus étroitement encore l'alliance formée par Louis le Gros entre la royauté, l'Église et les communes. Les chartes d'une multitude de villes furent confirmées : celles d'Orléans, de Châteauneuf, de Noyon, de Bourges; et ainsi attirées par les avantages de cette protection, soixante-dix-huit communes vinrent se ranger sous l'étendard royal.

C'est sous ce règne que commença la création d'un revenu public destiné à subvenir aux dépenses de l'État, à entretenir les soldats employés à sa défense. C'est un progrès sensible. Partout d'ailleurs apparaissent en même temps les premières traces d'administration; la justice est organisée, l'assiette et la perception de l'impôt sont assises. Sous ce roi, les droits prélevés au profit de la couronne sont : la taille, la vente des chartes, le droit d'aubaine, le patronage sur les juifs, la régale, la mainmorte, puis les aides, demandées seulement, comme nous le verrons tout à l'heure, dans les circonstances extraordinaires.

La taille est déterminée, dans chaque commune, par des prévôts, aidés d'un certain nombre de bourgeois assermentés; ce sont les baillis qui sont chargés du recouvrement et du versement au trésor royal. Voilà pour les temps ordinaires.

Lorsque Philippe-Auguste résolut d'aller délivrer Jérusalem prise par Saladin, il fallut nécessairement s'adresser à des aides. Un conseil fut alors assemblé, les barons et les prélats furent convoqués au palais de la Cité à Paris, et ce fut ce parlement qui, de concert

avec le roi, arrêta que tant que durerait l'expédition, on lèverait sur tous ceux qui ne prendraient point part à la croisade la dixième partie du revenu de tous leurs biens meubles et immeubles. Cette taxe fut appelée la taxe *saladine*. Elle eut peu de succès et ne dura point.

Au retour de la croisade, de nouveaux subsides étaient devenus nécessaires pour les guerres à entretenir contre l'Angleterre; Philippe les demanda d'abord à l'Église, puis aux confiscations qu'il exerçait sur les juifs. Les juifs tenaient déjà entre leurs mains tout le commerce du pays, réalisaient des profits usuraires et considérables; il était donc juste qu'ils fussent mis à contribution. Philippe-Auguste ne les épargna point.

Grâce à toutes ces améliorations, le trésor royal se trouva bien ordonné et bien garni. En voici la preuve: A l'avénement de Philippe-Auguste, à peine si l'impôt rapportait 8,000 livres; déjà à l'époque qui nous occupe, il était évalué à plus de 72,000 livres.

Alors le trésor royal était disposé dans le temple. Sept bourgeois de Paris, choisis par le roi, le gardaient. Les recettes et les dépenses étaient consignées sur un registre par un clerc, appelé le clerc du roi. C'était un commencement de comptabilité curieux à constater. Ces documents sont à peu près les seuls qui nous soient restés sur l'administration financière de ce règne, qui d'ailleurs fut plutôt celui d'un guerrier que celui d'un administrateur proprement dit.

Le domaine royal fut augmenté d'une façon considérable par Philippe-Auguste. La Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Artois, le

Vermandois, le Valois et une partie de l'Auvergne, furent réunis à la couronne : ainsi s'affermit de plus en plus le lien monarchique qui unissait le roi, les communes et le peuple.

Philippe-Auguste reçut une preuve de cette ardente sympathie à la bataille de Bouvines. Dans cette rude mêlée, où combattirent contre nous, deux cent mille confédérés qui, d'accord avec l'Angleterre et l'empereur Othon, avaient arrêté le partage de la France, ce furent les braves milices communales qui engagèrent vaillamment l'action, et ce furent elles qui délivrèrent leur roi tombé de cheval et lui sauvèrent la vie. Le peuple et le roi ne faisaient plus qu'un : aussi les historiens du temps racontent-ils qu'au retour de Philippe-Auguste, tous, femmes, enfants, vieillards, s'étaient portés à sa rencontre, pour saluer, partout où il passait, le roi du peuple et le vainqueur de l'Angleterre. Déjà ce sentiment était dans le cœur de tous les Français, il s'y est perpétué!

D'autre part, Philippe-Auguste ne négligea rien des grands travaux qui illustrent un règne et éternisent la mémoire du fondateur : le commencement du château du Louvre, l'Hôtel-Dieu, les halles, la cathédrale sont dus à ses soins. L'université de Paris date de son règne.

Les sommes énormes laissées par lui, à sa mort, et consignées dans son testament, témoignent de son économie et de l'essor qu'il avait su imprimer à la fortune publique. D'après ce testament, Philippe-Auguste laissait à ses exécuteurs testamentaires

50,000 livres; aux deux ordres du Temple et de l'Hôpital, pour entretenir trois cents chevaliers contre les Sarrasins pendant trois campagnes, 157,000 marcs d'argent; aux pauvres de Paris, 21,000 livres; à son fils, 10,000 livres; à ses serviteurs, 2,000 livres : à l'abbaye de Saint-Denis, il léguait sa croix d'or, ses pierres précieuses, à la condition que vingt moines diraient chaque jour une messe pour lui.

Le reste de ses biens, et ils étaient considérables, devaient appartenir à son successeur.

Ainsi finit ce grand monarque, qui fonda si bien et si vaillamment l'unité de la monarchie française, au détriment de la noblesse, qui déjà se séparait de la cause nationale.

Ainsi se fit l'ordre par la puissance.

Louis VIII (1223). — Le successeur de Philippe-Auguste, qui ne régna que trois ans, marqua ce court règne d'abord par l'adjonction au domaine royal de quatre provinces : l'Aunis, la Saintonge, le Limousin et le Périgord; puis à la tête de 200,000 hommes, il marcha contre les albigeois, s'empara d'Avignon, et rattacha à la couronne tout le midi, moins la Guyenne et Toulouse.

Il avança donc singulièrement l'avenir de l'unité nationale. Quant à son administration financière, il ne nous est rien parvenu qui nous ait révélé d'autres règlements que ceux qu'il tenait de son prédécesseur.

Louis IX (1226). — Saint Louis, arrivant au trône, avait douze ans à peine; il était sous la tutelle de sa mère, Blanche de Castille.

Cette minorité n'arrêta point les accroissements du domaine royal, loin de là. Blanche réunit à la couronne le Languedoc et la succession du comte de Toulouse; elle fit plus, et rattachant à sa cause Thibaut, comte de Champagne, par le charme de ses attraits, elle remettait au roi, à sa majorité, les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre. Il faut ajouter, toutefois, que cette cession ne fut point gratuite; le comte de Champagne avait grand besoin d'argent, et il ne céda sa suzeraineté sur ces trois comtés qu'au prix de 40,000 livres tournois. C'était cher, mais rien ne paraissait trop payé pour agrandir, par tous les moyens, le domaine royal; et puis on a dit que Blanche de Castille avait des raisons pour ne point trop maltraiter le comte de Champagne; ce sont du moins les chansons du temps, que nous ne rapportons pas, qui le laissent entrevoir.

Quoi qu'il en soit, à la majorité de Louis IX, voici quelle était la situation : le royaume était agrandi, l'unité monarchique déjà mieux assise, l'indépendance de la royauté sur les seigneurs féodaux rigoureusement établie. Louis IX, qui n'avait point les qualités guerrières de Philippe Auguste, chercha surtout à consolider par les lois ce que son prédécesseur avait fondé par les armes. C'est donc le règne d'un législateur qui s'ouvre.

Toutes les institutions fondées par Louis IX sont comprises dans ce qu'on appelle ses *établissements :* c'est une sorte de code dans lequel sont fixées et modifiées les anciennes coutumes, et où de nouvelles lois sont promulguées.

L'organisation du parlement est l'une des plus importantes de ces fondations. Le parlement était composé de prélats et de barons auxquels aboutissaient tous les degrés de l'administration. Les finances, la justice, l'administration proprement dite, ressortissaient de cette cour suprême. Les baillis, les sénéchaux, les prévôts, les vicomtes, administraient le domaine royal, chacun dans leur ordre. La France fut alors partagée entre quatre grands bailliages : l'un, au nord, pour l'Artois et le Vermandois : chef-lieu, Amiens; l'autre, au centre, pour le Maine, l'Anjou et la Touraine : chef-lieu, Sens; le troisième, pour la Bourgogne, le Forez et le Beaujolais : chef-lieu, Mâcon; le quatrième, pour l'Auvergne : chef-lieu, Saint-Pierre-le-Moustier.

Tous ces chefs-lieux ressortissaient de Paris. La Normandie et le Languedoc s'administraient séparément.

Les droits et les devoirs de ces baillis, prévôts et sénéchaux étaient tracés de la manière la plus nette dans une ordonnance de 1254, qui nous a été conservée tout entière. Les principaux points étaient ceux-ci :

« Tout bailli, prévôt, receveur et autre officier devait jurer de n'accepter aucun présent des justiciables ou contribuables. Ils ne pouvaient acheter aucune propriété dans la circonscription de leur judicature, sans la permission du roi. Ils ne pouvaient marier leurs enfants à leurs administrés. Nulle amende ne pouvait être prononcée, sinon par les conseillers assesseurs, en jugement public. Les baillis, prévôts, ne pouvaient vendre leur charge à leur fils ou parents, ou domestiques,

sans permission expresse ; ils ne pouvaient lever aucune taille, ni coutume nouvelle, commettre ni exaction, ni *pillerie* (le mot y est). Enfin, après leur sortie de charge, ils devaient demeurer à leur poste pendant cinquante jours, afin de répondre aux plaintes qui pourraient être portées contre eux. »

On voit à quel degré de sagesse et de prudence étaient soumises les fonctions administratives du temps, et quelles garanties elles offraient.

Les mesures relatives à l'impôt témoignent d'un soin non moins remarquable.

Les principes introduits par saint Louis et formulés par lui-même, en matière d'impôt, étaient ceux-ci : supprimer les mauvais impôts, affermir et développer les bons : ces principes seraient de mise même de nos jours.

Or, pour affermir les bons impôts il fallait enlever à l'arbitraire des seigneurs, toujours durs et exigeants, la faculté de frapper les taillables, et retirer à des magistrats infidèles et intéressés la répartition qui jamais n'était équitable. C'est ce que fit saint Louis dans un règlement intitulé : *Comment on doit asseoir la taille?*

Voici quels étaient ces moyens, et en quoi consistait la taille :

La taille fut divisée en deux natures : la taille *réelle* et la taille *personnelle*. La taille réelle pesait sur la propriété ; c'était l'impôt foncier de notre temps. La taille personnelle pesait sur la personne ; c'était l'impôt personnel et mobilier de notre temps ; car plus on étudie, plus on trouve que nous n'avons rien inventé, ou à peu près rien, en ce genre : l'assiette de cette

taille se faisait ainsi; c'est l'extrait des ordonnances y relatives qui nous le dit :

Dès qu'une taille était requise par la couronne, quarante bourgeois, prud'hommes et prêtres se réunissaient et choisissaient douze hommes bons et loyaux, pour procéder à l'assiette de la taxe. Ces douze répartiteurs nommaient à leur tour quatre prud'hommes pour taxer les répartiteurs eux-mêmes, et percevoir la taxe. Les noms de ces quatre prud'hommes étaient tenus secrets, et n'étaient connus du public qu'au moment de la perception de la taille.

Quant aux subsides particuliers levés dans les seigneuries pour les seigneurs, saint Louis ordonna que la répartition de ces subsides ne pût jamais être faite qu'en présence de tous les vassaux convoqués à ce sujet et expressément ; ainsi devenaient plus difficiles les vexations et les injustices, en présence de tous les intéressés publiquement réunis.

Ce n'était point assez de réglementer l'impôt, il fallait s'assurer qu'il rentrait fidèlement et entièrement. Saint Louis institua, à cet effet, une sorte de chambre des comptes, dont les membres avaient pour devoir de vérifier la gestion des deniers royaux, et en même temps, ce qui est bien mieux encore, de vérifier et de surveiller la gestion des maires des villes, qui alors recouvraient les cotisations volontaires imposées aux habitants pour dépenses municipales. On aperçoit déjà dans cette institution le contrôle qui depuis a fait et fait, de nos jours encore, la force de notre administration financière. C'est de cette manière qu'on a

gneurs féodaux. Toutefois, cette grande lutte de la royauté contre la féodalité ne devait prendre un développement décisif et marqué que sous le règne de Philippe-Auguste, et celui de ses successeurs auxquels nous arrivons.

Ici donc, la royauté proprement dite commence, et avec elle les éléments de l'ordre financier.

CHAPITRE II.

LES FINANCES SOUS PHILIPPE-AUGUSTE ET SES SUCCESSEURS.

(1180-1380.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Philippe-Auguste* (1180-1223). — La taille est fixée. Situation du trésor royal. Le testament du roi. — *Louis VIII* (1223-1226). Acquisitions de territoire. — *Louis IX* (1226-1270). Ses *établissements*. Organisation administrative de 1254. Division de la taille, sa répartition, son versement. Réformes. Liberté du commerce des grains. Le droit de battre monnaie. Fondations de saint Louis. La maison particulière du roi. Son sacre. Ce qu'a coûté la croisade de 1254. Mort du roi. Histoire d'Enguerrand de Coucy et des trois écoliers. — *Philippe le Hardi* (1270-1285). Il concède la noblesse. — *Philippe le Bel* (1285-1314). Influence du tiers état. Les impôts sont mis en ferme (1291). La maltôte (1292). Aides et emprunts. Altération des monnaies (1296-1303). La bulle du Pape. Création de la chambre des comptes. Le premier budget (1314). Le premier rôle de Paris. Jugement sur ce règne. Le XVIe siècle. — *Louis X* (1314-1316). Le surintendant des finances Enguerrand de Marigny est mis à mort. Taxes diverses. Essai de rachat de la liberté des serfs. — *Philippe le Long* (1316-1322). Première taxe sur le sel. Règlement général sur les finances du royaume. Comptabilité spéciale de l'armée. — *Charles le Bel* (1322-1328). Le surintendant La Guette mis à mort. — *Philippe VI* (1328-1350). Le surintendant Pierre Remi mis à mort. Les Lombards sont poursuivis. Le monopole du sel est constitué. — *Jean II* (1350-1364). Convocation des états généraux (1351). L'égalité devant l'impôt. Impôt sur le revenu; ses catégories. Le roi est prisonnier. Sa rançon, ses termes. Il retourne à Londres. Sa mort. Jugement sur ce règne. — *Charles V* (1364-1380). Inspection générale du royaume. Convocation d'une assemblée. Vote de subsides. Les dépenses de 1372. Mort du roi. Jugement sur ce règne.

A l'avénement de Philippe-Auguste, le royaume était encore bien circonscrit et bien borné. Philippe-

le même prix que dans les domaines royaux. Il se fit dès lors une sorte de compensation.

La monnaie du roi portait d'un côté une croix et de l'autre des piliers. C'est de là qu'est venue cette différence entre les deux côtés d'une pièce, et la locution encore usitée de nos jours : croix ou pile.

A côté de ces réformes, qui toutes témoignaient du profond sentiment d'amour de son peuple qui échauffait le cœur de ce grand roi, il n'oubliait ni le commerce, ni les métiers, qu'il réglementa dans leur organisation.

Ce fut aussi lui qui régla la police de Paris, qui fonda l'hospice des Quinze-Vingts pour trois cents aveugles, acheva l'Hôtel-Dieu, bâtit la Sorbonne avec le docteur Sorbon, son confesseur, qui lui donna son nom, et ouvrit des maisons religieuses pour servir de retraite aux filles de mauvaise vie, alors proscrites.

Nous touchons à la fin de ce règne, sans avoir parlé des deux croisades entreprises par ce saint roi. On sait que, captif dans l'une d'elles, il ne se racheta que moyennant 400,000 livres tournois. La nation ne les lui marchanda point : elle ne marchande point l'honneur de ceux qu'elle aime. Le trésor, d'ailleurs, amplement garni, y pourvut avec facilité. Tombé malade devant Tunis, saint Louis y laissa la vie.

On a sur ses mœurs, sur ses habitudes, sur ses dépenses, sur ses économies, les détails les plus curieux.

C'est lui qui réglait lui-même sa maison. Tous ses officiers y étaient payés chaque mois, moitié en argent,

moitié en nature. L'économie était poussée au point que, dans le traitement du chef de cuisine, était compris le reste de la chandelle qui brûlait dans la chambre du roi. Quant à son vieux linge, il était mis de côté et distribué aux hôpitaux.

Son sacre avait coûté 4,333 livres tournois, prises sur l'archevêché de Reims, qu'il tenait en régale, et son mariage 2,526 livres tournois, sur lesquelles on avait donné à l'évêque de Valence 236 livres et aux musiciens 112 livres. Tous ces détails, minimes en apparence, témoignent de l'ordre extrême qui régnait dans cette royale et simple maison.

Lorsque le roi allait en campagne, à la croisade par exemple, alors des décimes extraordinaires étaient demandés, soit aux taillables, soit au clergé. C'est ainsi, par exemple, que la croisade de 1251 avait coûté :

Pour la maison du roi.....	48,158 liv. t.
Pour la paye des chevaliers.	240,400
Pour achat de vivres.....	360,000
	648,558 liv. t.

somme qui alors était fort considérable. Le but de ces grandes expéditions et la sainteté du roi justifiaient d'ailleurs, aux yeux de tous, ce que pouvaient avoir de trop lourd ces sacrifices momentanés. Tout le monde y contribuant, le fardeau était ainsi moins lourd pour chacun. Le clergé y participait comme les autres citoyens, et quelque respect que saint Louis n'ait cessé de témoigner à l'autorité ecclésiastique,

cependant il ne se départit jamais du sentiment de justice qui demandait à tous l'égalité dans les sacrifices. L'édit de la pragmatique sanction en est une preuve plus que suffisante.

Cet édit, qui restreignait aux cas de nécessités urgentes les levées d'impôts ordonnées par la cour de Rome, et défendait d'y faire droit, à moins d'un consentement formel du roi et de l'Église de France, est resté un monument d'indépendance respectueuse qui se renouvellera plus tard sous la verte parole de Bossuet. C'est au roi saint Louis qu'on doit cette semence des libertés gallicanes, qui a si bien fructifié sur notre libre et catholique terre de France.

On a profonde douleur à quitter si tôt ce saint roi, qui mourut sur la terre africaine, le 25 août 1270. Il avait cinquante-six ans, et avait régné quarante-quatre ans; il fut canonisé, en 1297, par le pape Boniface VIII.

Ce règne est jugé par lui-même. Saint Louis porta aussi loin qu'il le put, dans ces temps encore si reculés, l'organisation de l'administration intérieure; quant à l'ordre financier, ses ordonnances, ses réformes lui assurent un rang considérable parmi les souverains qui l'ont développé et perfectionné.

Roi à douze ans, il triompha de ses sujets par la bonté, poursuivit la grande idée de l'unité nationale, accrut considérablement son royaume, donna un code de lois qui subsistent encore, au moins dans leur esprit, et, mû par un profond amour pour son peuple, il sut le protéger et le défendre toujours contre les oppressions encore mal éteintes de la noblesse féodale.

Un trait entre tous témoignera de la juste susceptibilité qu'il avait de son pouvoir vis-à-vis des seigneurs.

Trois jeunes écoliers étaient entrés dans un bois appartenant au seigneur Enguerrand de Coucy, en poursuivant des lapins à coups de flèches. Enguerrand de Coucy les fit arrêter et pendre tous les trois à son gibet.

Le roi fit immédiatement citer Enguerrand de Coucy devant sa cour. Le sire de Coucy refusa de comparaître, prétendant qu'il n'était justiciable que des pairs de France.

Le roi fit arrêter Enguerrand de Coucy, et l'enferma à la tour du Louvre. Si justice complète eût été faite, Enguerrand devait être pendu, comme il avait fait pendre ces pauvres écoliers.

Cependant le roi voulut bien lui faire grâce de la vie; mais il fut condamné par les grandes assises des barons à payer une amende de 10,000 livres, à demeurer trois ans en terre sainte, à faire inhumer ses malheureuses victimes, et à faire des fondations pieuses pour leurs âmes. L'exemple fructifia.

Peu à peu fut ainsi réprimée l'insolence de cette audacieuse féodalité; et c'est ainsi que laissait à la postérité un nom populaire et respecté, le grand roi dont les meilleures heures étaient celles qu'il consacrait à rendre la justice sous le chêne de Vincennes.

Philippe le Hardi (1270). — Philippe le Hardi, successeur de saint Louis, n'eut qu'à mettre à profit une situation si bonne à tous égards. Aucune mesure

administrative ne date de ce règne, qui cependant dura quinze ans. On eut recours, comme à l'ordinaire, à la levée d'un décime pour subvenir à la croisade et à une guerre en Aragon. D'ailleurs, on se contenta des anciens impôts, et les règlements de saint Louis furent très-sagement appliqués et suivis.

La seule nouveauté qui apparut sous ce règne fut la concession gratuite de la noblesse faite par le roi à son orfévre. C'était une grande atteinte aux principes et aux mœurs du temps que d'élever ainsi à la noblesse un simple roturier. L'ancienne noblesse en fut diminuée d'autant. Depuis cette époque, tous les rois ont plus ou moins imité cet exemple; seulement, au lieu d'accorder la noblesse gratuite, plusieurs l'ont fait payer chèrement, Louis XIV par exemple, et ont ainsi procuré au trésor des bénéfices considérables. La vanité ne saurait jamais payer trop cher un anoblissement, alors surtout qu'il concède des priviléges.

Philippe le Hardi, pendant son règne, avait réuni à la couronne la Champagne, la Navarre, l'Auvergne et le comté de Toulouse. Ainsi continuait à marcher à grands pas l'unité monarchique; déjà le domaine royal touchait aux Pyrénées : tel fut l'héritage laissé à Philippe le Bel.

Philippe le Bel (1285). — A l'avénement de Philippe le Bel, le pouvoir royal avait donc déjà reçu de Philippe-Auguste et de saint Louis des accroissements immenses sous tous rapports : lois, finances, justice, territoire, tout avait pris, sous ces deux grands monarques, un essor des plus marqués. Avec le tiers

état et le clergé réunis, la royauté avait à peu près comprimé le système féodal. Sous cette administration à la fois monarchique et démocratique, les communes avaient obtenu des chartes; l'administration générale était devenue plus juste, plus éclairée; le commerce, l'industrie s'étaient développés; les croisades avaient assuré, de leur côté, des débouchés nouveaux, et le traité conclu avec le roi de Tunis, après la mort de saint Louis, avait ouvert aux négociants français les ports, depuis trop longtemps uniquement exploités par le commerce de Gênes et de Venise.

Quant à l'agriculture, elle s'était également développée dans des proportions singulières. Grâce aux lois libérales qui avaient été édictées, chacun avait pu acquérir des fiefs sans anoblissement; toutes les terres féodales, ou du moins une partie notable de ces terres, étaient ainsi devenues roturières, et la noblesse avait perdu d'autant de sa puissance territoriale.

Aidé par ces grands changements dans l'ordre politique et social, le tiers état avait gagné tout ce qu'avait perdu la féodalité. Les légistes, les prévôts, les baillis, les sénéchaux avaient pris rang, et ainsi avait commencé à se constituer cette classe moyenne qui, dès lors et depuis, et sous tous les régimes, même les plus aristocratiques, on le verra, a donné à la couronne les conseillers dont les noms et les grands services sont consacrés par l'histoire. Tel était l'état de monarchie quand Philippe le Bel monta sur le trône de France, encore disputé cependant.

Philippe le Bel n'avait alors que dix-sept ans;

c'était assurément un âge où l'on est peu expérimenté. La vigueur, l'opiniâtreté et l'astuce de son caractère suppléèrent aux années qui lui manquaient. Aussi son règne, quelque violent qu'il ait été, est-il demeuré un de ceux qui a le plus fait pour la consolidation de la monarchie.

A son avénement, Philippe sentit la nécessité d'une administration forte, hiérarchique et constituée. Les conseillers dont il s'entoura étaient à la hauteur des circonstances et du caractère propre qui allait présider au gouvernement de l'État, c'est-à-dire fermes et inflexibles. Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret furent ses chanceliers. Quant aux finances, il les confia à Enguerrand de Marigny et à Pierre de Latilly. Il fallait à Philippe, pour l'administration des finances, des hommes dont l'habileté ne le laissât jamais manquer d'argent, car il fut celui des rois de cette époque qui en dépensa le plus. Aussi justifia-t-il très-complétement le surnom qui lui fut donné de grand dépensier et de faux monnayeur. Ses deux ministres des finances ne le laissèrent donc jamais manquer de ressources; on va voir comment elles lui furent procurées.

Les premières mesures financières qui inaugurèrent ce règne furent la mise en ferme des impôts. Attendre que la perception régulière des impôts pût produire les sommes successivement nécessaires aux dépenses, c'était chose impossible et inconnue au XIIIe siècle; d'autre part, le crédit était encore à l'état d'enfance; or, comme il fallait de l'argent à jour fixe, on inventa l'affermage des impôts. Par ce moyen, on obtenait

d'avance telle ou telle somme des fermiers ; mais on devine à quel prix et aux dépens de quelles déplorables exactions exercées sur le peuple. En 1291, on trouva donc deux Florentins, riches marchands, Biscio et Musciatto, qui, moyennant l'avance au trésor d'une bonne partie des tailles de certaines provinces, en obtinrent la concession. Ces sortes de fermiers devinrent plus tard les fermiers généraux dont il sera tant parlé.

Ces deux banquiers absorbèrent ainsi à eux seuls presque tout le numéraire existant, et concentrèrent toute l'action du commerce et de l'industrie. Vainement quelques concurrents, Italiens comme eux, voulurent lutter. Dénoncés par Biscio et Musciatto, ils furent arrêtés, accusés et convaincus d'usure, et ceux qui ne quittèrent point la France durent se racheter à prix d'or.

Ainsi maîtres absolus, les deux Lombards taillèrent en plein drap.

Après la concession de ce monopole, une autre mesure survint qui donna lieu aux plus tristes événements. Pour soutenir la guerre d'Aragon, Philippe avait eu besoin d'argent, et, n'en ayant pas, il avait imaginé cet impôt, devenu si célèbre, que le peuple avait flétri du nom de maltôte, *mala tolta,* mauvaise taille.

Cet impôt, inauguré en 1292, consistait en une taxe indirecte prélevée sur tous les objets de consommation, et payée également par l'acheteur et par le vendeur.

Nul n'en était exempt ; la noblesse, le clergé, le peuple, tout le monde devait la payer, et pour ces

temps où le privilége d'être exempt de l'impôt régnait encore, cet impôt était plus qu'un crime, c'était une faute; elle eut de sanglantes suites. A Rouen, notamment, les collecteurs furent égorgés, les caisses pillées et le désordre à son comble. Cependant l'autorité royale eut le dessus.

Peu d'années après, en 1295, il fallut encore des fonds pour soutenir la guerre en Guyenne contre l'Angleterre. Une assemblée de prélats et de barons, convoquée par le roi, vota d'abord un centième du revenu, puis un second centième, puis un cinquantième.

Philippe le Bel ne discontinua point pendant tout son règne l'exigence de ses demandes. Toujours des nécessités nouvelles exigèrent des sacrifices nouveaux. En 1301, ce furent des aides extraordinaires pour payer la guerre contre les Flamands, guerre qui finit par le désastre de Courtray. En 1313, nouvelles hostilités et nouveaux subsides; personne n'en était affranchi : le clergé, par exemple, a longtemps passé dans l'opinion publique pour n'avoir contribué, avant 1789, à aucun impôt; cette erreur est complète : même en ces temps reculés, il en payait. En 1296, en 1297, en 1303, en 1304, les décimes demandés au clergé étaient payés par lui. En 1294, lors de la lutte de Philippe le Bel avec l'Angleterre, tous les archevêques et les évêques contribuèrent. Enfin, de décime en décime fournis par l'Église, on a calculé que ceux qu'avait touchés Philippe le Bel n'avaient point atteint une somme moindre de 400 millions de notre monnaie.

Les emprunts jouèrent à leur tour un rôle considé-

rable sous Philippe le Bel. En 1297, on en contracta un en Normandie; en 1299, en Saintonge. En 1302, un simple clerc, appelé Jean Croissant, prêta une grosse somme; enfin, partout où on trouvait à emprunter, on empruntait : de là la dette.

A ces scandaleuses exactions et dépenses se joignit une mesure qui ne trouve point d'excuse dans la langue de la probité : on a nommé l'altération des monnaies.

Dès 1295, Philippe altérait la monnaie, et il ne s'en défendait point, car il promettait d'indemniser en son temps ceux auxquels il reconnaissait causer dommage. En attendant cette réparation, qui n'arriva jamais, il émit successivement de la monnaie altérée de 1296 à 1303, pendant sept ans consécutifs.

Cette altération des monnaies se trouve liée, sous ce règne, à l'un des événements les plus considérables qui l'ont traversé.

Le pape Boniface VIII avait à se plaindre, disait-il, du roi Philippe sous plusieurs rapports. D'abord, il lui reprochait d'abuser du droit de régale, c'est-à-dire du droit de percevoir à sa fantaisie les fruits des bénéfices vacants auxquels il ne nommait pas exprès : il lui reprochait ensuite l'arrestation de l'évêque de Pamiers, Bernard de Saisset : « Tu pilles les églises, » lui disait-il, dans sa fameuse bulle (*Ausculta filii*), enfin il arrivait à l'altération des monnaies, et il convoquait le sacré collége et les évêques et abbés pour le juger, sur tous ces points et griefs.

Philippe, avec l'irascibilité de son caractère, avait fait brûler la bulle papale, et résolu par la réponse sui-

vante ce grand différend qui déjà s'élevait entre le pouvoir spirituel et temporel des papes.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface, qui se donne pour souverain pontife, *peu ou point salut.*

« Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel; que la collation des églises et des prébendes vacantes nous appartient de droit royal, que les fruits en sont à nous; que les collations faites et à faire par nous sont valides au passé et à l'avenir, et que nous protégerons virilement leurs possesseurs envers et contre tous. Ceux qui pensent autrement, nous les tenons pour fous et insensés. »

On voit que, de l'altération des monnaies reprochée par le pape, il n'était pas dit un mot. Cela fait, Philippe s'était adroitement adressé à l'opinion publique, il avait assemblé et consulté son peuple dans la personne des barons, du clergé, et des députés des villes, qui déjà, absorbant entre leurs mains toute l'influence des délibérations, devaient devenir un jour ce tiers qui fût la nation tout entière. Ces états généraux furent unanimes sur la question : la bulle du pape fut repoussée, et l'indépendance temporelle de l'Église et du roi proclamée. On sait que le pape bientôt après, arrêté et emprisonné par Philippe le Bel, ne tarda point à mourir. Ce fut la regrettable issue du différend que la papauté avait eu, il faut le dire et le déplorer, le tort de susciter.

Le blâme infligé par le pape, quant à l'altération

des monnaies, n'arrêta donc point Philippe le Bel. En effet, en 1304, 1306, 1307, la monnaie était de nouveau falsifiée. Le marc d'argent était monté de 2 livres à 8 livres, et la livre tournois était descendue de 20 fr. à 6 fr. : alors, le commerce ne voulant plus de la monnaie falsifiée, et ne l'admettant plus qu'à son poids propre, Philippe fut obligé d'en faire frapper quelque peu au titre de celles de saint Louis, avertissant que l'ancienne, à dater de la Notre-Dame d'août, ne serait plus reçue que pour le tiers de sa valeur. C'était une banqueroute nouvelle, une émeute s'en suivit : le peuple se porta à Paris, sur la maison de Barbette, directeur de la monnaie, incendia cette maison, pilla ses propriétés hors la ville, et finit par se rabattre sur le Temple où logeait le roi. On eut grand'peine à l'apaiser. Les mêmes révoltes eurent lieu à Orléans, à Rouen, où les commis furent tués et pillés. L'ordonnance sur les monnaies fut alors modifiée; mais déjà, en 1311, le roi était revenu à ses tristes errements, qui durèrent jusqu'à la fin de son règne. Enguerrand de Marigny, son ministre des finances, était opposé à ces scandaleuses mesures; mais il y souscrivit, disait-il, vu la nécessité des temps.

Au nombre des autres abus qui signalèrent ce règne, il faut citer la défense à tous ceux qui n'avaient pas 6,000 livres de revenus, de se servir de vaisselle d'or ou d'argent, et l'ordre de livrer aux monnaies ces objets à un prix arbitraire et inférieur, ce qui équivalait à une confiscation; puis encore la spoliation des temples; puis encore les exactions contre les juifs qui se rachetaient autant de fois qu'ils étaient bannis. Cette taxe était

connue sous le nom de bénéfices de restitutions. La taxation des denrées, l'impôt de la gabelle, enfin un impôt de douane, appelé traite foraine, qui demandait sept deniers pour livre sur le commerce d'exportation, complètent les monopoles et les subsides introduits par Philippe. On le voit, jamais les abus, les dépenses, les sacrifices n'avaient été si grands. Aussi, vers la fin de ce règne, en 1314, aperçoit-on une sorte de résistance générale se former : des émeutes éclatent dans plusieurs villes du nord, et la noblesse, tirant habilement parti de ces rigueurs, donne la main à la bourgeoisie et l'encourage à une mutuelle défense.

La main ferme de Philippe le Bel et sa mort, qui arriva en 1314, ne permirent point à la coalition d'éclater encore ; l'explosion ne se fit qu'après lui.

Tels furent les impôts levés par Philippe sur son peuple. On a calculé que, seulement en impositions extraordinaires, il avait levé, dans l'espace de vingt-neuf ans, la somme de 1,100 millions.

Toutefois, au milieu de tant d'abus, fort blâmables assurément, il ne faudrait point conclure que l'ordre financier ait été, pendant ce règne, complétement renversé et abandonné. Loin de là, Philippe le Bel avait à son tour singulièrement amélioré les institutions de saint Louis, tant, au milieu d'un désordre fatal, il avait en lui un principe incontesté d'ordre et d'organisation.

Voici quelques-unes de ses institutions :

La chambre des comptes reçoit une attribution nouvelle et spéciale. Elle réunit en ses mains toute la

comptabilité. Les baillis de France et de Normandie, les sénéchaux du royaume, doivent venir chaque année rendre compte de leur gestion, chacun pendant deux jours, l'un après l'autre, le lendemain des octaves de Pâques et de la Saint-Martin.

Il y a des jours différents pour les baillis de Rouen, du Cotentin et de Gisors, pour ceux du duché de France, pour ceux du Poitou, pour ceux de Toulouse, d'Auvergne, de Champagne, de Navarre.

A côté de ces prescriptions apparaît le premier budget d'État que nous connaissions.

Le budget de l'État était alors composé dans son ensemble d'impôts de natures diverses, de subsides, d'aides, levés ou consentis à des titres différents, demandés à des classes de citoyens ou de contribuables différentes.

La ferme des prévôtés, le produit des amendes, les revenus en *nature* et en argent formaient la recette. On prélevait sur ces revenus les sommes nécessaires pour payer les dépenses de la province, et on envoyait le reste à Paris pour acquitter les besoins de l'État et du roi : cela se fait ainsi de nos jours.

En 1314, un nouveau système de finances fut adopté, et il parut une ordonnance qui a un singulier et piquant rapport avec ce qui se passe aujourd'hui pour le règlement des budgets, à dater de 1863.

En 1314, il fut arrêté qu'il serait établi deux budgets : l'un pour les dépenses ordinaires, l'autre pour les dépenses extraordinaires.

Les recettes ordinaires provenant des revenus de

Normandie, de Rouergue, Périgord, Querci, Auvergne, étaient destinés aux dépenses ordinaires, telles que maison du roi, pensions, émoluments des grands corps de l'État, car il y avait déjà un État.

Les recettes extraordinaires provenant des autres provinces, Flandre, amendes de l'échiquier, droits divers, allaient au Louvre, où un trésorier particulier était chargé de fournir, sur ce fonds, à toutes les dépenses extraordinaires et imprévues.

En 1314, le budget de la France se montait, en recettes, à 17 millions 173,000 livres; en dépenses, à 15 millions 900,000 livres de notre monnaie.

Ainsi qu'on le voit, il y avait, du moins sur le papier, excédant de recettes.

Quant au mode d'établissement et de répartition de l'impôt entre chaque paroisse et chaque contribuable, déjà, sous Philippe le Bel, il y avait commencement d'ordre.

L'un des premiers rôles de contributions que nous connaissions est celui qui fut établi en 1292 pour la taille des habitants de Paris. Ce rôle de 1292 contient quinze mille deux cents contribuables, et se monte à 12,218 livres 14 sols. Tout le monde y est compris, paroisse par paroisse, rue par rue. Quand une paroisse est plus étendue, elle est divisée en plusieurs quêtes ou arrondissements. Chaque contribuable y est désigné par nom, prénom, profession; quelquefois, pour indication plus précise et plus usuelle, par son sobriquet. Les enfants dont les père et mère sont déjà désignés aux rôles n'y sont inscrits que par leurs prénoms.

Chaque paroisse y est additionnée à part; mais on remarque que certaines additions sont inexactes, d'où l'on pourrait induire que, parmi les collecteurs, la plus parfaite probité ne régnait pas toujours.

Les Lombards sont ceux qui, dans cette taille, ont les plus fortes taxes : à titre d'usuriers, ils le méritaient. Ainsi Gandoufle, le Lombard, payait jusqu'à 114 livres 10 sols. C'était, au cours d'aujourd'hui, c'est-à-dire à 52 francs 10 centimes le marc d'argent, une somme de 2,657 francs. En supposant l'impôt établi comme il l'était au cinquantième du revenu, c'était pour Gandoufle un revenu de 130,000 francs, ce qui n'est point possible; car nul traitant, quelque riche qu'il fût, n'avait alors 130,000 francs de rente. Cette taxe était donc assurément arbitraire.

Cette patente, puisque cette taxe en était une, prouve à quel point Philippe ménageait peu les Lombards, quelque besoin qu'il eût d'eux; mais il paraît que les profits étaient plus forts que les charges, car nul ne se plaignait.

Tous ces documents, fort curieux d'ailleurs, attestent combien déjà, à cette époque, il existait d'ordre et de régularité dans l'administration des finances françaises.

Philippe le Bel fit mieux encore. Le domaine royal fut confié à des trésoriers spéciaux et à des maîtres des eaux et forêts, qui furent chargés d'exploiter plus avantageusement leurs produits.

Les offices, les péages, les droits de sceaux et écritures publiques furent ensuite mis en ferme et adjugés publiquement.

Telles sont les institutions vraiment remarquables dues à ce dur souverain. S'il dépensa beaucoup, il faut se rendre compte aussi que déjà le domaine royal comprenait les deux tiers de la France; que, les milices communales ne suffisant plus aux guerres étrangères ni à la défense du sol, il avait fallu solder à gros deniers des mercenaires, toujours avides et exigeants, et équiper une flotte pour la guerre de Flandre.

Le luxe de la cour avait, d'autre part, augmenté les dépenses et les exigeances; il n'était donc point surprenant qu'on eût été obligé de recourir à des subsides et à des exactions blâmables, mais presque justifiées.

Ce qui surprend le plus dans cette situation, c'est qu'elle ait pu durer pendant vingt-neuf ans. Il fallait donc que cette administration eût une bien véritable supériorité pour que le peuple eût toujours, et nonobstant ses souffrances, prêté appui et sympathie à son gouvernement.

Il y avait un autre motif. C'est qu'on savait que, malgré ses erreurs, Philippe était au fond un roi national, ennemi des priviléges, ennemi d'une noblesse toujours prête à ressaisir son pouvoir, en un mot, un roi toujours prêt à défendre son peuple contre les oppressions de la féodalité.

Philippe le Bel avait réuni au domaine royal la Champagne et la Navarre, ainsi qu'une partie de la Flandre. Il mourut le 29 novembre 1314, à quarante-six ans.

Philippe-Auguste avait commencé l'unité par les

armes, saint Louis l'avait continuée par la sagesse, Philippe le Bel l'avait développée par les institutions et les lois. Toutefois, contre ses abus de pouvoir, une réaction était inévitable. De son vivant, elle n'eût osé éclater; après sa mort, elle ne se fit point attendre. C'est la noblesse qui va, encore une fois, essayer de ressusciter la féodalité.

Avec Philippe le Bel avait fini le XIIIe siècle. A ce siècle se rattache un progrès déjà marqué dans les arts, dans l'architecture, dans les lettres. Saint Bernard, Abeilard, Villehardouin et le sire de Joinville apparaissent en France; le Dante commence sa *Divine Comédie;* les écoles se multiplient, et l'université de Paris compte déjà plus de vingt mille étudiants; ce progrès est sensible et digne de mémoire.

Louis X (1314). — A l'avénement de Louis X, une violente réaction se manifeste contre la royauté. C'était la noblesse, un moment réunie au peuple, qui soudoyait cette réaction; elle espérait ainsi ressaisir son pouvoir. Dès les premiers jours, elle frappa un grand coup, et demanda formellement la punition des conseillers du dernier roi. Le chancelier Pierre de Latilly et Raoul de Presle, avocat général au parlement, furent arrêtés, mis à la torture, et dépouillés de tous leurs biens. La vengeance alla plus loin, elle demandait une tête; la faiblesse du roi Louis X ne sut point la refuser. Enguerrand de Marigny, le surintendant des finances de Philippe le Bel, avait eu toute sa confiance; ce fut donc sur lui que dut tomber toute la fureur populaire. Ce fut lui qu'on accusa de toutes les exactions, de

toutes les fraudes du dernier règne; en un mot, ce fut en sa personne qu'on voulut juger, flétrir et condamner le passé.

Enguerrand fut donc arrêté, emprisonné, jugé à Vincennes, sans même qu'il lui ait été permis de présenter sa défense, et bientôt après, condamné à être pendu au gibet commun des larrons à Montfaucon.

Enguerrand subit sa peine avec dédain et une grande fermeté. Avoir ainsi laissé condamner, sans jugement, un ministre innocent, est un trait de faiblesse qui a flétri la mémoire de Louis X. Dans son testament, ce débile monarque eut beau laisser aux enfants d'Enguerrand de Marigny 10,000 livres, la tache de sa mort n'en resta pas moins à qui l'avait méritée.

La vengeance de la noblesse ne fut point, on le pense bien, désarmée par la tête de Marigny, et elle eût exigé bien davantage, si elle eût pu obtenir davantage. Mais le roi avait à compter avec d'autres : les grands corps institués par Philippe le Bel demeuraient avec leur puissante organisation, et réunis à la bourgeoisie, toujours en possession de toutes les charges publiques, ils opposaient la résistance la plus opiniâtre aux prétentions de la noblesse.

Cependant, comme le trésor était littéralement à sec et qu'il fallait de l'argent pour continuer la guerre contre le comte de Flandre, on obtint d'abord du clergé un décime, puis on trafiqua des offices de judicature qui, vendus à chers deniers, procurèrent au trésor une forte somme. Ces offices se vendirent ainsi pendant un siècle. Louis XI en réprima le trafic dans

une ordonnance de 1467; mais plus tard, et sous François Ier, par exemple, on verra pour combien la vénalité de ces charges compta dans les ressources normales du trésor et du budget.

Des Lombards et des juifs on tira également une taxe considérable moyennant la confirmation de leurs priviléges qu'on ne respecta guère plus qu'auparavant. Enfin on fit argent de tout, sans nul scrupule. La réaction, ainsi qu'on le voit, n'amena cependant que le supplice prémédité de quelques innocents; la condition financière demeura à peu près la même.

Les monnaies, si fort altérées par le roi faux monnayeur, furent ensuite l'objet des plaintes et des récriminations les plus fondées. Tout le monde, notamment les états de Bourgogne, demandèrent qu'on remît les monnaies au poids et à l'aloi de *Monsieur saint Louis*, c'est-à-dire au taux de 54 sols par chaque marc d'argent. Un règlement du 15 janvier 1315, daté de Lagny-sur-Marne, accéda à cette demande.

Plusieurs provinces, telles que la Normandie, par exemple, réclamèrent aussi des chartes communales; elles ne purent leur être refusées.

On comprend que ces mesures réparatrices avaient peu à peu apaisé le mouvement des esprits; mais, le trésor étant toujours à sec, quoi qu'on fît pour le remplir, on avisa à un nouvel expédient.

On persuada au roi que les serfs, les cultivateurs, avaient tous quelque argent enfoui, et que, si on leur offrait la liberté à prix d'argent, ils la rachèteraient. En conséquence, par une ordonnance en date de juil-

let 1315, cette liberté leur fut offerte moyennant les conditions que fixeraient les enquêteurs royaux, d'après le revenu de chacun. Tout dépendait donc de l'estimation de ce revenu et des facultés réelles des affranchis. Or, comme le prix de cette liberté, ainsi estimée, sembla à tous exagéré, peu de serfs en profitèrent, et le roi retira fort peu d'argent de cette grande mesure qui avorta.

Le règne de Louis X, qui mourut en 1316, se borna donc à des essais de réaction : au fond, les grands instruments de l'administration monarchique étaient demeurés, et l'entrée du tiers état dans toutes les charges publiques, à l'exclusion des seigneurs trop ignorants ou trop fiers pour les exercer, lui avait dès lors constitué cette sorte d'aristocratie de travail et de savoir qui déjà contre-balançait les vaines ambitions de la noblesse.

La noblesse n'avait donc, sous ce règne, ressaisi que quelques lambeaux insignifiants de son ancien pouvoir.

Philippe V (1316). — Philippe le Long, qui succéda à Louis X, prouva qu'il avait l'intention de prendre la royauté au sérieux. Philippe, quoique jeune, était un homme prudent, modéré et déjà doué d'une capacité singulière. Son règne, inauguré par l'une des plus grandes questions qui ait intéressé la monarchie, la loi salique, fut surtout remarquable par ses sages institutions; l'administration financière, principalement, fut l'objet de ses préférences.

A son avénement, le domaine royal, les forêts

royales, étaient en grande partie engagés aux Lombards et aux juifs, soit par Philippe le Bel, soit par Louis X. Des rentes perpétuelles et viagères considérables grevaient le budget.

L'extinction de la dette, ou du moins son amoindrissement fut le premier objet de ses travaux.

Des ordonnances annulèrent toutes les donations qui avaient démembré le domaine ; son inaliénabilité fut déclarée, et il fut statué que désormais aucune rente ou pension ne pourrait être assise sur les terres du domaine. Ainsi fut reconstitué le domaine de saint Louis.

C'est à Philippe le Long que remonte également la première taxe mise sur le sel. Ce fut lui, en effet, qui, le premier, mit ce qu'on appelait alors une gabelle de 2 deniers par minot de sel, ou de 8 sols par muid. Cet impôt ne fut point de longue durée, attendu que la paix faite avec la Flandre amena de ce côté un payement de 30,000 florins d'or ; mais l'invention date de ce règne. Cet impôt, développé depuis dans de larges proportions, a duré sous le nom de gabelle jusqu'à la Révolution, qui l'a modifié et transformé en une contribution indirecte. Cette taxe a toujours donné lieu à des répugnances considérables.

L'organisation financière proprement dite reçut ensuite de Philippe le Long une force et une autorité qu'elle n'avait jamais eues, même sous saint Louis ; celles de ses mesures qui sont tirées de ses ordonnances du Louvre sont longues sans doute à citer, mais elles témoignent d'un si grand sens et d'une volonté si sage et si pratique qu'on les croirait d'un autre temps. Ce

sont des principes d'ordre et d'économie applicables à tous les États bien gouvernés.

D'abord, le roi s'interdisait la faculté d'accorder aucune grâce ni don en deniers, ailleurs qu'en conseil qui doit s'assembler une fois par mois.

Il ne devait exister qu'un seul trésor où tous produits et recettes devaient être versés, à l'exception seulement des revenus ordinaires qui devaient être reçus dans les sénéchaussées et bailliages.

Le produit des emprunts, s'il en était ordonné, ne pouvait être remis qu'au trésor, et non ailleurs.

Chaque mois il doit être fait au roi un rapport sur l'état du trésor par devant le grand conseil.

La situation des finances doit être présentée une fois par an au roi, en conseil.

Les trésoriers doivent compte de leur gestion aux gens du roi tous les six mois, dans un compte unique, sans laisser aucun article à part.

Le chancelier compte aux gens du roi des émoluments de la chancellerie.

Les trésoriers ne doivent payer aucuns deniers qu'en vertu d'un ordre et lorsqu'ils sont réunis, soit par le roi soit par le *souverain* établi au-dessus d'eux, à l'exception des dépenses concernant les rentes anciennes et droits ordinaires; mais ensuite ils reçoivent du roi ou du *souverain* des lettres ou cédules portant confirmation des ordres de payement, afin qu'ils puissent en rendre bon et loyal compte.

Les trésoriers ne doivent opérer aucune recette sans l'enregistrer le jour même ou le lendemain, en indi-

quant la date de la recette, son origine, le nom de celui qui a versé, et les diverses espèces de monnaies reçues. Ils sont tenus d'être constamment au trésor, et ne peuvent faire partie de la chambre des comptes.

Les clercs du trésor sont tenus de jurer sur les saints Évangiles, et sous peine de révocation, qu'ils n'écriront aucun article en recette ni en dépense, si l'opération de banque n'a été faite par les changeurs du trésor ou par les trésoriers.

Aucun des receveurs n'est admis au trésor s'il n'est du royaume.

Un clerc du trésor est placé auprès des changeurs. Il tient de sa main une contre-note des sommes entrées ou sorties par nature d'espèces.

Les domaines et justices du roi, les droits de sceau, de greffe et de rôle, sont donnés à ferme, en adjudication publique aux enchères, par les receveurs et non par les baillis. Sont exclues de l'adjudication les personnes mal famées : les adjudicataires sont tenus de fournir un cautionnement.

Tout bailli ou sénéchal ne peut s'absenter du lieu où son office l'appelle, sans un congé exprès du roi.

Ils doivent venir compter une fois par an à Paris.

Il leur est défendu, ainsi qu'à tout receveur ou collecteur, de dépenser, de prêter ou faire valoir l'argent du roi, et d'échanger les espèces reçues, sous peine de corps et de bien.

Après l'acquittement des dépenses ordinaires concernant les fiefs, aumônes et pensions, ils doivent en-

voyer l'excédant des recettes au trésor, secrètement, sans marquer le jour ni l'heure.

Tous officiers et commissaires chargés d'une partie quelconque du recouvrement jurent de ne faire connaître qu'au roi, aux gens de ses comptes et aux trésoriers, l'importance de leurs recettes.

Ne croirait-on pas, à entendre ces règlements, lire un chapitre de l'instruction générale du ministre des finances de 1860 sur la comptabilité et les conditions du service des receveurs des finances. On était cependant en 1317.

A côté de ces institutions spéciales aux finances, l'armée eut les siennes. Sa comptabilité dut être soumise à la chambre des comptes : toutes les troupes devaient être payées sur un état dressé par le clerc des arbalétriers pour l'infanterie, et par les maréchaux pour la cavalerie. Dans les places et les forteresses, des officiers spéciaux étaient chargés des dépenses.

On le voit, jamais roi n'avait déployé autant de soin des intérêts de son royaume. Lui-même donnait l'exemple de l'économie. Les dépenses de sa maison avaient été surveillées et réduites, et si les bonnes finances ne régnaient pas encore, du moins il y avait un progrès que nul ne saurait contester.

D'autre part, Philippe avait su ressaisir l'autorité qu'une réaction passagère avait tenté de lui arracher, et il avait fermement enlevé aux seigneurs les droits d'aubaine et de mainmorte qui leur étaient restés.

Philippe le Long, si mal connu et si digne de l'être,

par ce qu'il sut faire, laissa donc à son successeur une autorité assise et respectée, et des institutions financières remarquables.

CHARLES IV (1322). — Charles le Bel profita de la bonne situation qui lui était laissée, mais il ne la continua point. D'un naturel dur, il était appelé le *Justicier;* il justifia ce surnom.

D'abord, il se saisit de Gérard de La Guette, l'un des ministres de son père, accusé, comme Enguerrand de Marigny, d'avoir dilapidé les deniers royaux, ce qui n'était pas, et d'avoir ainsi singulièrement accru sa fortune. Mis à la torture, La Guette y expira sans rien avouer; on n'eut aucunes preuves de ses prétendues dilapidations.

D'autre part, Charles poursuivit à outrance les Lombards et les Italiens qui, malgré les règlements des finances, continuaient de pressurer le peuple; il les chassa du royaume.

Malgré tant de sévérités, l'ordre dans les finances laissait encore grandement à désirer à la fin de ce règne, et on attendra longtemps encore celui qui doit fermer cet abîme que nous allons voir se creuser tous les jours davantage.

Ici finit la race des Capétiens et commence celle des Valois. Quelques fautes qui aient été commises, quelque imparfaite que soit encore l'organisation financière et monarchique de la France, on ne peut cependant nier les pas immenses qui avaient été faits.

En effet, depuis Philippe-Auguste, le royaume a été constitué et agrandi; la féodalité est abaissée, les

communes sont émancipées, le tiers état est fondé, partout l'ordre financier fonctionne à peu près. La chambre des comptes surveille la gestion des finances publiques. Voyons si les Valois vont continuer cette grande œuvre de l'unité et de l'administration monarchiques?

Philippe de Valois (1328). — Philippe VI commence la race des Valois. A son avénement, la dette était déjà assez considérable, et les impôts frappés par Charles et ses prédécesseurs avaient mécontenté plus d'une classe.

La noblesse, d'autre part, enhardie par ces mécontentements dont elle comptait profiter, demandait un retour complet aux priviléges de la féodalité. Enfin le tiers état, toujours mêlé à toutes les affaires, à toutes les administrations dont il était demeuré l'âme et la lumière, attendait avec intelligence que la royauté vînt lui redemander son appui.

Dans ces circonstances, il eût donc fallu pour roi un homme prudent, adroit, soucieux de tous les intérêts, sachant les peser et les ménager tous, et essayant de faire concourir toutes les prétentions et toutes les forces à un but commun : l'ordre.

Philippe de Valois ne fut point cet homme. Vain, dissipé, amoureux du faste et des plaisirs, il sacrifia tout, dès les premiers jours, à la facile gloire d'une popularité féodale qui devait lui coûter cher. Sans cesse entouré de gentilshommes et de barons; sans cesse occupé de chasses, de bals et de banquets, il se livra d'abord à toutes les exigences de cette noblesse qui ne lui donnait rien pour rien.

Les premières de ces exigences furent, comme toujours, le jugement et la condamnation des conseillers du dernier roi : Macé de Maches et René de Siran furent mis à mort. Pierre Rémy, qu'on avait surnommé le général des finances, accusé de dilapidations, eut le même sort; il fut pendu. Ses biens personnels s'élevaient à 1 million 200,000 livres, somme équivalente à 20 millions de nos jours; ils furent confisqués au profit de la couronne, c'est-à-dire du roi, qui en distribua une bonne partie à sa noblesse : et dès lors, on aperçoit trop clairement quels étaient les misérables motifs de ces exécutions périodiques, et la plupart du temps imméritées.

Depuis Philippe-Auguste, Pierre Rémy est le cinquième ministre des finances qui ait ainsi péri, accroché au gibet : on trouvait cependant des successeurs.

Une fois cette triple satisfaction accordée, Philippe, qui allait ouvrir la célèbre guerre de cent ans entre la France et l'Angleterre, sentit qu'il aurait besoin de grand argent, et dans le but de se concilier l'appui de la nation, il se fit doux, du moins dans les premiers jours. Il promit alors beaucoup; il promit la révision du cours des monnaies, la refonte de la vieille, l'émission d'une nouvelle; il ordonna un tarif nouveau des denrées et marchandises; il alla même jusqu'à émettre un tarif des salaires pour les ouvriers.

Philippe fit mieux encore : il s'empara de tous les traitants qui faisaient l'usure; leurs débiteurs furent libérés en acquittant seulement les trois quarts de leur dette; les intérêts furent non avenus, et le quart du

capital ainsi perdu pour eux. C'était justice sommaire; mais de tels scandales justifiaient la mesure.

Cependant la guerre contre l'Angleterre réclamait toutes les forces de la nation, et en même temps des subsides considérables.

Philippe, qui ne savait rien des finances de l'État, fit alors un premier pas vers ceux qui seuls pouvaient aider son incapacité dans cette délicate situation.

Ce n'était déjà plus la noblesse qui pouvait lui venir en aide; il fallait en revenir à ces grands conseils de légistes qui seuls avaient entre leurs mains toute l'administration du pays. La chambre des comptes fut donc celle à laquelle Philippe eut recours avant de quitter le royaume.

Pendant son absence, il lui délégua la faculté immense d'imposer les villes, d'anoblir les bourgeois à prix d'or, de légitimer les bâtards, de confirmer ou de renouveler tous les priviléges accordés par la royauté; en un mot, ce fut à cette chambre que restait la plus grande partie du pouvoir suprême. Elle n'en abusa point, quelque grands qu'aient été les besoins.

Après le traité de 1343, ce fut différent. Les pouvoirs de la chambre des comptes cessèrent, et des édits particuliers, autorisés par un semblant d'états qui n'étaient point des états généraux, vinrent, sans nulle façon, établir des subsides nouveaux et arbitraires : nous avons nommé la gabelle. La gabelle avait été établie, nous l'avons dit, par l'un des prédécesseurs de Philippe; mais elle ne l'avait été que

sous forme de taxe, la denrée était restée libre. Aujourd'hui, la nouvelle institution de la gabelle consistait dans le monopole de la denrée. Dorénavant, nul ne pouvait vendre du sel, s'il ne le prenait aux greniers royaux. Des commissaires établirent des greniers à sel dans six endroits différents; les gardiens et les débitants étaient nommés ou révoqués par ces commissaires. Cet impôt fut dès l'abord difficile et impopulaire; et de même qu'à Rome le peuple appelait du nom de *salinator* le censeur Levinius, qui l'avait inventé (car rien n'est nouveau nulle part), de même le roi d'Angleterre se plaisait à appeler Philippe le roi de la loi *salique*, confondant dans ce jeu de mots et celui qui devait son trône à cette loi et celui qui avait imposé le sel.

A cet impôt du sel, Philippe ajouta celui d'une taxe sur la vente publique des objets mobiliers. Cet impôt, qui donnait lieu à une multitude de fraudes et à un espionnage fort coûteux, rapporta peu. Quelques provinces le rachetèrent par une contribution amiable fixée, par une espèce d'abonnement; le Languedoc le racheta pour 18,000 livres tournois.

Quant aux monnaies, déjà la promesse du commencement du règne était oubliée, et elles étaient de nouveau et plus que jamais altérées.

Ce désordre alla ainsi jusqu'aux mauvais jours que la France eut à subir. La déroute de Crécy arriva : là, le roi n'avait plus, comme à Bouvines, les milices communales pour le sauver, et la féodalité y expirait dans la personne de ses chevaliers. Dès ce moment,

les chevaliers ne suffisent plus, et on sent que pour faire la guerre, il faut des armées régulièrement levées, exercées, disciplinées, pourvues, et ce qu'on appelait les vilains, organisés, vont paraître sur la scène : on verra ce qu'ils y feront.

Après Crécy, vint la prise de Calais; puis la peste noire, qui moissonna la meilleure partie de la population; puis la mort de Philippe de Valois. Ce roi mourait le 22 août 1350. Il laissait à son successeur une monarchie divisée, une armée battue et épuisée, un pays appauvri par la guerre, la peste et les exactions; les Anglais triomphaient.

Le domaine royal avait cependant été augmenté du Dauphiné et du comté de Montpellier.

Jean II (1350-1364). — Jean II était le second des Valois. Jean débuta mal; il débuta par la banqueroute : sous le prétexte de la pénurie du trésor, une ordonnance du Louvre décida que le payement des dettes pour cause d'emprunts contractés sous le règne précédent et sous les règnes antérieurs était suspendu; il ne fut jamais rétabli. C'était, pour la France, la première mesure de ce genre qui eût encore été appliquée : elle trouvera plus d'un imitateur.

Ce début ne donna point, on le pense, une grande idée du roi qui allait gouverner ce pauvre pays de France; il eût fallu un roi économe, honnête : on avait un dissipateur.

En effet, les premiers subsides obtenus avaient passé en fêtes à Paris et à Reims, où avait eu lieu le sacre, et tout était déjà dévoré lorsque, le prince de

Galles étant maître de la Guyenne et menaçant les pays situés au delà de la Loire, il devint nécessaire d'aviser à une résistance immédiate. Pour résister, il fallait de l'argent, et Jean qui, à la rigueur, et à l'exemple de Philippe, son prédécesseur, eût pu se passer du consentement des états généraux, les convoqua cependant. M. Henri Martin explique parfaitement comment, en s'adressant aux états généraux, le poids, la difficulté et l'impopularité de la perception des subsides demandés retombaient sur les corps municipaux chargés de répartir et de lever ces impôts; tandis que, lorsque les taxes étaient levées par la seule autorité du roi, c'était la couronne qui, pour opérer cette perception, était obligée de solder une armée de percepteurs et de sergents, ce qui coûtait fort cher : la différence était sensible.

Jean avait donc convoqué les états généraux pour le mois de février 1351. Il comptait à peu près sur leur docilité, qui avait rarement fait défaut; c'est là qu'il se trompa, et on va voir quelle part les représentants de la nation vont dès à présent prendre aux questions d'impôts.

Les députés du Languedoc accordèrent 50,000 florins, mais seulement pour un an. Les députés de la noblesse et des communautés de la Picardie, de la Normandie et du Vermandois consentirent seulement à une imposition de 4 deniers sur la vente des marchandises, dont moitié devait être payée par la ville d'Amiens. Chacune de ces impositions devait être affermée, sous la surveillance des prud'hommes choisis par les villes d'accord avec les commissaires royaux.

On voit à quel degré la défiance était déjà parmi ceux qui payaient, et quelles précautions ils prenaient; elles seront tout à l'heure bien mieux caractérisées.

Jean, nonobstant ces subsides, ne se fit point faute d'altérer les monnaies, et de 1351 à 1355, on compta jusqu'à soixante-seize ordonnances qui autorisèrent ces altérations.

Ce fut alors, en 1355, que le prince de Galles et Édouard d'Angleterre brûlèrent et saccagèrent le centre de la France. Jean, pressé par la nécessité, convoqua de nouveau les états généraux.

Ces états généraux de 1355 sont, dans l'histoire des finances de cette époque, l'événement le plus considérable qui ait encore eu lieu.

La noblesse, le clergé et la bourgeoisie y étaient réunis. Le 2 décembre, le chancelier Pierre de La Forêt vint y demander, au nom du roi, l'aide nécessaire à la défense du territoire et à la guerre contre l'Anglais.

Sur une semblable question, les trois ordres ne purent qu'être d'accord. L'assemblée vota pour un an seulement 30,000 hommes d'armes, dont la dépense fut évaluée à 5 millions de livres parisis, ce qui était une somme déjà énorme pour l'entretien d'une semblable armée, puisque la moyenne de chaque homme entretenu, soldé, habillé, payé, revenait, avec tous les autres frais militaires y afférents, à près de 7,000 francs de notre monnaie. Aujourd'hui, un homme revient à peine à 1,000 francs, et assurément son entretien est bien plus complet.

Cette aide devait être prélevée, entre autres taxes,

sur une nouvelle gabelle et sur une imposition de 8 deniers par livre sur toute chose vendue. Tout le monde y était assujetti : les nobles, non nobles, les laïques, les clercs, le roi lui-même, la reine et ses enfants, devaient la payer, du moins pour la gabelle, car ils ne vendaient rien.

Ainsi apparaissait pour la première fois ce grand principe qui depuis est devenu la base et la condition fondamentale de nos finances, l'égalité devant l'impôt, grand principe que la révolution de 89 n'a fait qu'asseoir sur de plus réelles bases ; il datait de 1355.

Ce n'était là qu'une partie de la volonté des états généraux imposée à la royauté. Après l'égalité devant l'impôt, les états imposèrent au roi des conditions de recouvrement telles que ce furent eux-mêmes, à vrai dire, qui en demeurèrent les arbitres ; ces conditions si explicites sont curieuses à rapporter.

Pendant la durée du subside, le roi renonçait à la levée de tout autre impôt extraordinaire, et notamment au bénéfice à faire sur les monnaies. De plus, il était obligé d'en émettre une, tant d'or que d'argent et de cuivre, dont les conditions devaient être des meilleures.

Si la guerre cessait avant la fin de l'année, l'impôt cessait d'être levé, et ce qui restait en caisse était employé aux travaux publics des provinces qui l'avaient fourni. Le choix et la nomination des préposés au recouvrement de l'aide appartenaient à l'assemblée. Trois généraux furent choisis à cet effet par chacun des trois ordres. Ces neuf généraux avaient sous leurs ordres

des généraux des finances chargés de faire la répartition de la somme demandée.

Les deniers de l'aide devaient être exclusivement employés au payement des troupes et autres frais de la guerre. Le roi autorisa, à cet effet, et obligea par serment tous les officiers à ne rien détourner de ces fonds; et d'avance, ceci est à noter, il autorisa les commissaires des états à lui désobéir s'il leur commandait autre chose que ce qui était convenu et ratifié par lui.

Les neuf généraux des finances devaient se réunir à époque fixe pour voir si les aides extraordinaires étaient bien levées, et pour décider, dans le cas où la guerre durerait plus d'un an, le renouvellement desdites aides.

Jamais, on le voit, la nation, par la voix de ses députés, n'était entrée plus avant et plus fermement dans le compte et le règlement des subsides qui lui étaient demandés. Cette semence salutaire a fructifié.

On se mit donc à opérer le recouvrement des taxes indiquées; elles furent loin de répondre à l'attente de ceux qui les avaient votées, et quelques précautions qu'eussent prises les états, ces deux impôts, celui du sel surtout, excitèrent de tels troubles à Arras, à Rouen et dans une multitude d'autres villes, qu'on se vit obligé de céder à la résistance du peuple et de les retirer.

Il fallait cependant de l'argent; une seconde assemblée dut donc se réunir et aviser à la détresse qui menaçait l'armée, le roi, le pays déjà à moitié envahi

par l'Anglais, déjà menacé jusque dans sa capitale.

Après de fort longues discussions, un subside d'une nature inconnue fut présenté et adopté : ce fut un impôt sur le revenu, une sorte de capitation établie par personne, soit sur ses revenus en biens-fonds, soit sur le montant de ses charges, offices et pensions, rentes viagères ou autres, soit sur les bénéfices résultant de son travail, de sa profession, de son commerce, soit sur le mobilier qui garnissait sa maison.

Tout le monde, comme pour l'aide rejetée par le peuple, devait payer : roi, clergé, noblesse, bourgeoisie et peuple.

La base était la chose importante et délicate à déterminer. Connaître sérieusement le revenu mobilier ou immobilier de chacun est chose tellement difficile, que, même de nos jours, où les moyens de contrôle sont beaucoup plus faciles qu'alors, tous les gouvernements ont hésité et hésiteront longtemps avant d'appliquer cette taxe qui ne fonctionne en Angleterre que de la manière la plus inégale et la plus arbitraire.

Cependant, comme il fallait l'asseoir, on l'assit mal, et de la manière suivante :

Les pauvres gens ayant moins de 10 livres de revenus payèrent 10 sols. Les serviteurs ayant plus de 100 sols de gages payèrent 10 sols. Les gens ayant de 10 livres à 40 livres de revenus payèrent 1 livre; ceux ayant de 40 livres à 100 livres payèrent 2 livres ; ceux qui avaient 100 livres payèrent 4 livres. Mais au-dessus de 100 livres, on ne payait plus que 2 livres par chacune des 100 livres qui excédaient la première centaine.

On voit quel peu de proportionnalité régnait dans l'établissement des taxes.

Quant aux conditions du recouvrement, elles demeurèrent les mêmes que celles qui avaient été fixées dans les premiers états : mêmes garanties pour les états généraux, mêmes précautions contre la royauté.

Sur cette taxe, le roi trouva facilement à emprunter, et, ainsi pourvu, il s'était mis en campagne, lorsque les imprudences et l'indiscipline de l'armée féodale amenèrent le désastre de Poitiers et sa propre captivité. Les princes, les seigneurs, les soldats avaient fui, la France était à deux doigts de sa perte.

Les états furent immédiatement assemblés, c'était en 1356, et ils durent aviser à la situation. La noblesse y fit à peu près défaut, le clergé y parut à peine; sur huit cents membres, près de cinq cents appartenaient au tiers état. Le duc de Normandie, au nom du roi prisonnier, y envoya ses conseillers, qui essayèrent d'y dicter leurs volontés, ils furent contraints à se retirer; le tiers état était dès lors le seul maître, et ce fut à lui à parler en maître. Les requêtes présentées furent nettes et impératives. On commença par demander compte de toutes les sommes levées dans tout le royaume, sous quelque nom que ce fût; on révoqua deux cent vingt officiers et magistrats accusés et convaincus de dilapidations, et leurs biens furent vendus pour payer la rançon du roi. Quant à l'aide à fournir, les états consentirent la paye de trente mille gendarmes par an, à demi-écu par jour pour chaque homme.

Les gens d'église devaient payer un dixième et demi

de leurs revenus; les nobles, un dixième et demi de leurs rentes et possessions; les bonnes villes et châteaux, un homme à demi-écu par jour par chaque cent feux; le tout avec l'assentiment exprès des notables de chaque pays, condition qui indiquait déjà de quel poids était la volonté nationale dans les délibérations des assemblées.

On abolit ensuite le trafic des offices de judicature, et le salaire des gens de justice fut fixé. Enfin, en l'absence du roi, et pour l'administration du royaume, on institua un conseil composé de douze membres de chaque ordre. Le duc de Normandie avait fait fabriquer secrètement de la monnaie de mauvais aloi; le peuple se souleva, le força à se retirer, et le pouvoir resta complet à la commission des trente-six.

Malheureusement, car ce fut là un malheur réel, le tiers état, irrité par les résistances qu'il éprouva dans certaines de ses mesures, ne garda point la patience et le sang-froid qui seuls font la force des grandes causes. Il voulut saisir seul, au détriment d'une royauté incapable, le gouvernement de l'État; la noblesse et le clergé profitèrent habilement de cette disposition d'hostilité contre eux, et le peuple, oubliant les grands services rendus à l'ordre par ce tiers état, oubliant les grands services rendus à l'ordre par Marcel, prévôt de Paris, effrayé de l'anarchie qui régnait, se rallia au dauphin, dont la modération semblait être un remède à tant de maux. L'opinion publique erra dans cette circonstance, comme dans tant d'autres; le régent promit bien, entre autres choses, de ne plus altérer les monnaies, de se soumettre en toutes choses au contrôle

des états, mais ce ne fut qu'une promesse : le tiers état vaincu réserva ses forces pour plus tard.

Sur ces entrefaites, le traité de Brétigny vint mettre fin aux hostilités avec l'Angleterre. Par ce malheureux traité, la France perdait la moitié de son territoire, et le roi Jean était rendu à la liberté moyennant une rançon de 3 millions d'écus d'or, acquittables, 400,000 à Calais, 200,000 en deux termes de la même année, et le reste en six ans, à 400,000 par an. Après le payement des premiers 400,000 écus, le roi était libre, mais il devait laisser des otages pour la garantie du reste. Ces otages furent les ducs d'Orléans, d'Anjou, de Berry et de Bourbon.

Au retour en France du roi Jean, dans quel état la trouvait-il? Partout l'anarchie, plus de pouvoirs publics, plus d'armée; les seigneurs qui, prisonniers de guerre, avaient été renvoyés d'Angleterre sur parole, extorquant leurs vassaux à demi ruinés, le commerce anéanti. On rencontrait partout des bandes de paysans affamés, errant à l'aventure, jusqu'à ce qu'elles eussent quitté la France; un tonneau de harengs coûtait 30 écus d'or; partout le territoire était sillonné de pillards. Des bandes plus considérables s'étaient formées sous le nom de Grandes compagnies, de Tard-venus: la Jacquerie ravageait tout ce qu'elle touchait. Tel est l'état dans lequel le roi Jean retrouva la France après Poitiers et Brétigny. Il fallait cependant, d'une part, essayer de ramener la paix, au moins dans son propre royaume, et, de l'autre, essayer de trouver la dure rançon à laquelle était attachée la liberté du roi.

Jean, qui avait la funeste habitude d'altérer les monnaies, eût pu trouver là une ressource : il eut le bon sens et la prudence de renoncer pour cette fois à ce funeste expédient, et en revanche, il obtint assez facilement de son peuple, quelque ruiné qu'il fût, les subsides suivants :

La levée du subside de guerre précédemment accordé par les états fut prorogée, sous forme d'aide extraordinaire, et pour acquittement de la rançon; on demanda en sus un cinquième sur le prix du sel, un treizième sur les vins, durant les six ans fixés pour le payement de la rançon; en outre, douze deniers pour livre sur la vente des marchandises. Les droits sur les vins étaient perçus à l'entrée des villes, d'après estimation du prix courant des liquides : c'étaient les conditions actuelles de l'impôt sur les vins perçu par nos contributions indirectes.

Aucun de ces impôts ne put être voté par les états généraux; l'état de discordes et de troubles qui désolait la France n'eût point permis de les rassembler. Ce fut un grand dommage porté aux représentants de la nation qui, jusqu'ici, avaient été le plus souvent les arbitres des questions de subsides et de finances.

La rançon du roi semblait donc assurée, lorsque tout à coup on apprit que l'un des otages, retenu à Calais, le duc d'Anjou, abusant de la liberté qui lui était laissée, s'était évadé.

Le roi Jean, en honnête homme et en honnête roi, sentit sa parole engagée, et, malgré tout ce qu'on put

lui dire, partit immédiatement pour Londres, fidèle à cette grande maxime qu'il se plaisait à répéter : que si la justice et la bonne foi étaient bannies du reste du monde, elles devaient se retrouver dans le cœur et dans la bouche des rois; il eût pu dire, dans le cœur des rois de France.

Reçu à Londres avec tous les égards dus à un illustre prisonnier, il n'y vécut point longtemps, et il y mourait le 8 avril 1364, épuisé par les plaisirs qu'il trouva auprès des belles dames galantes de la cour d'Édouard.

Jean avait réuni à la couronne la Normandie, son ancien apanage; il avait aliéné, en faveur de son plus jeune fils qu'il préférait, Philippe le Hardi, duc de Touraine, le grand-duché de Bourgogne, qui devait, jusqu'à Louis XI, rivaliser d'une si terrible manière avec la royauté. La charte royale portait que cette donation était faite audit prince Philippe, parce que, seul, il était resté, tout blessé qu'il était, auprès du roi à la bataille de Poitiers. On se rappelle, en effet, que tous les autres princes avaient fui.

Que dire de ce règne de seize ans, si ce n'est qu'il fut l'une des tristes époques de notre histoire? Sans doute, les règlements financiers dus à l'initiative des états généraux, et surtout le grand principe de l'égalité devant l'impôt, furent des événements considérables; mais la théorie en toutes ces bonnes choses n'amena malheureusement pas encore la pratique; les règlements furent bons, ils furent peu suivis, et, en résultat, le trésor était toujours à peu près vide. Au milieu de la

guerre civile et de la guerre étrangère, il eût été difficile que l'administration publique suivît son cours.

Ce règne, qui coûta si cher, ne saurait donc trouver de justification que dans les sacrifices demandés pour chasser l'étranger, ou du moins pour lui résister. Cette cause suprême excuse tout. Charles V fut plus heureux.

Charles V (1364-1380). — Le but tracé d'avance à Charles V était celui-ci : expulser les Anglais du royaume et rendre la paix à la nation. On sait, nous venons de le dire, dans quel état le nouveau roi trouvait son royaume : les Grandes compagnies ravageant tout, les Anglais dominant de la Loire aux Pyrénées, le trésor épuisé, la nation épuisée, l'armée épuisée, les forces vitales de cette pauvre France prêtes à expirer.

Charles n'était point un homme de guerre; il était plutôt un législateur. Son caractère était froid; observateur, il avait beaucoup réfléchi sur les malheurs du règne qui achevait de s'éteindre dans un désastre; il se mit donc à l'œuvre. Terminer la guerre civile devait être sa première besogne; un grand capitaine s'en chargea : Duguesclin termina la guerre de Normandie, en battant, à Cocherel, Charles le Mauvais; la guerre de Bretagne fut terminée par la mort de Charles de Blois et le traité de Guérande.

Quant aux Grandes compagnies, Duguesclin en délivra la France en les menant au secours de Henri de Transtamare, et ainsi, en moins de quatre ans, le pays respirait enfin. Pendant ce temps, tous les soins de Charles V se portèrent sur l'administration intérieure

et les finances du pays. On sait dans quel désordre il avait trouvé les finances. Les quatre années que nous venons de traverser avaient déjà coûté cher. Sur la rançon du roi Jean, il avait déjà été versé à l'Angleterre 100,000 écus d'or; la gabelle du sel avait été réduite de moitié, et plus de moitié des aides avait été gracieusement remise aux paysans qui ne la pouvaient payer : le trésor vidé par toutes ces raisons était donc à reconstituer.

A cet effet, ce qu'on avait appelé, sous Charlemagne, des *missi dominici*, des envoyés du maître, puis sous Philippe le Bel des *enquêteurs*, furent cette fois appelés des *réformateurs*, et comme tels envoyés par le roi dans toutes les provinces.

Leur mission était celle-ci : constater toutes les malversations qui se commettaient sur les finances, les forêts, la marine; passer la revue des hommes d'armes; punir les agents infidèles par le retrait de leur emploi, et récompenser les bons.

Cette sorte d'inspection générale du royaume eut de bons résultats et disposa le public en faveur de celui qui l'avait ordonnée. L'administration intérieure avait donc ainsi repris quelque force, lorsqu'une question d'impôt vint rallumer la guerre avec l'Angleterre. La Guyenne, qui, d'après le traité de Brétigny, avait été cédée à l'Angleterre, ne l'avait été que sous la promesse que les franchises et immunités françaises y seraient respectées par le conquérant. Le prince de Galles, qui avait fait en Castille une campagne malheureuse, ayant besoin d'argent, imagina d'établir,

de son unique gré, une imposition sur les feux, le fouage pour sept ans, promettant en même temps que, durant ces sept années, la monnaie ne subirait point d'altération : blessée dans ses droits, la Guyenne se mit alors sous la protection de Charles V, et réclama de lui le redressement de ces griefs.

Les hostilités avec l'Angleterre recommencèrent donc; mais comme toujours, pour soutenir la guerre, il fallait de l'argent; Charles, avant de l'entreprendre, voulut avoir l'avis de la nation, et il convoqua une assemblée.

Cette assemblée n'était point les états généraux. Après les orages des états de 1355, après le rôle qu'y avait joué le tiers état qui, on se le rappelle, avait dépassé ses pouvoirs par de regrettables mesures, Charles trouva plus prudent de s'adresser à une assemblée dans laquelle entreraient, en égal nombre, des grands, des prélats, des membres du parlement et quelques légistes.

Cette défiance de Charles des états généraux n'était ni fondée, ni raisonnée. Il eût dû être assuré d'abord, que pour tenir tête aux Anglais, l'unanimité des avis accorderait tous les subsides demandés; puis, en roi administrateur qu'il était, il eût dû comprendre aussi qu'entre tous les membres des états, ce n'était ni le clergé, ni la noblesse, ni même le parlement, qui pouvaient lui venir en aide dans la bonne administration du pays. Le tiers état seul était façonné depuis longtemps aux règles positives et équitables de l'administration des villes. Initié à tous

les secrets et à tous les travaux de l'administration publique, il composait à lui seul presque tous les fonctionnaires du royaume : c'était donc en sa main qu'était l'influence directe sur les masses, et Charles le savait si bien, que les conseillers ou les ministres dont il s'était entouré appartenaient tous à cette classe de la bourgeoisie : Le Bègue, Bureau, Oresme, Pierre Blanchet étaient tous, dit la chronique, des gens de petit état, mais d'un grand savoir : c'était donc chez le roi une grande faute et une grande erreur de ne point les consulter.

Quelque regret qu'on ait de voir Charles V substituer au grand principe des états généraux une assemblée sans notoriété et sans appui dans la nation, cette assemblée opina cependant pour la guerre, déclara le traité de Brétigny rompu pour cause de manquement aux engagements pris, et cita le prince de Galles à comparaître par devant le roi de France, pour avoir à s'expliquer.

On raconte que, lorsque le prince de Galles reçut ce singulier message, il répondit : « Nous irons à l'appel du roi, mais ce sera avec soixante mille hommes de notre compagnie. » Cette menace était vaine.

L'assemblée accorda donc pour cette guerre nouvelle tous les subsides nécessaires : un sol pour livre sur le sel, un treizième sur le vin en gros, un quart sur le vin en détail, et une taxe personnelle de 6 francs par feu dans les villes et de 2 francs dans les campagnes.

Ces aides furent exactement payées par tous ceux qui avaient hâte de tenir tête à l'Anglais, c'est-à-

dire par tout le monde : ce sentiment ne s'est point éteint dans le cœur des descendants du XIVe siècle.

Trois ans après, Duguesclin et Olivier de Clisson avaient repris aux Anglais toutes leurs conquêtes, hormis Calais, Bordeaux et Bayonne ; en 1375, la paix de Bruges assurait aux parties belligérantes une trève de deux ans.

Cette trève fut sagement mise à profit par Charles.

L'administration financière fut, pendant ce temps, complétement réorganisée depuis le sommet jusqu'aux derniers rouages.

Trois trésoriers furent établis : l'un résidait à Paris ; les deux autres devaient inspecter tous les offices de finances, les vérifier, « et remplacer ceux qu'ils n'auraient point trouvés suffisants en diligence et loyauté. »

Les généraux des finances furent chargés de la réunion des deniers perçus, de leur direction, et des payements à opérer. Ces généraux avaient chacun une circonscription déterminée. — Il y avait en France quatre circonscriptions.

Dans chaque siége d'évêché, des élus étaient chargés de l'assiette des tailles sur les paroisses, de la surveillance des recouvrements, du choix des sergents de contraintes et de la fixation du salaire de ces agents.

Les collecteurs étaient choisis par les habitants mêmes, sous la condition expresse que ceux-ci répondaient de leur gestion. Cette condition est encore en usage aujourd'hui en Angleterre.

Les impôts étaient affermés aux enchères publiques, et les élus ne pouvaient concourir aux enchères.

Enfin, tous les receveurs devaient tenir des registres d'une certaine forme, et leurs écritures devaient être contrôlées par les élus.

On voit quels progrès notables avait faits sous Charles V l'administration financière. Ainsi remise en possession de la nomination aux places de finances qui lui avait été enlevée par les états généraux de 1355, la royauté alla plus loin : elle fixa l'emploi spécial des revenus publics en attribuant à chaque service une somme et des moyens déterminés, comme, par exemple, le produit des fouages à l'entretien de l'armée : c'est ainsi, et pour la première fois depuis le commencement de la monarchie, que l'on trouve une application spéciale des dépenses publiques : sous Philippe le Bel, il y avait bien eu un budget de dépense, mais il avait été tenu secret quant à la part que chaque service en retirait ; ici, tout est énoncé plus clairement.

L'ordonnance du 13 novembre 1372 porte pour assignation *mensuelle* aux divers services les sommes suivantes :

Pour le payement des gens d'armes.	50,000
Pour le payement des arbalétriers de nouvelle formation.....	42,000
Pour la marine.....	8,000
Pour la maison du roi.....	6,000
Pour la cassette du roi.....	5,000
Pour l'imprévu.....	10,000
Pour les dettes.....	10,000
Pour un mois, total.....	131,000

Ce qui suppose, pour l'année entière, une somme de

1 million 172,000 francs, dont 68,000 pour les dépenses de la maison du roi et sa cassette.

Cette somme était déjà considérable pour cette époque.

La monnaie subit également, sous ce prince, une réforme équitable; six maîtres des monnaies veillèrent à l'exécution des nouvelles mesures.

Après l'expiration de la trève, la guerre reprit donc, et la France fut une première fois à peu près recouvrée sur les Anglais : des mécontentements excités par les exactions du duc d'Anjou soulevèrent bien encore quelques troubles dans ses possessions du Languedoc, mais la sagesse du roi y mit bientôt bon ordre, et une satisfaction méritée fut accordée à ceux qu'il persécutait injustement. — Quant aux Anglais, de leur côté, ils essayèrent bien aussi d'exciter quelques soulèvements dans le Gévaudan; mais Duguesclin les eut bientôt mis à la raison. C'est dans ce conflit, et devant Châteauneuf-Landon, que ce grand homme de guerre rendit le dernier soupir. Il fut enterré, en compagnie des rois, à Saint-Denis.

L'année suivante, 1380, le roi Charles V mourait à son tour, emporté par une maladie inconnue. On a prétendu que cette maladie avait été déterminée par le poison que lui avait donné Charles le Mauvais.

Charles V a des droits à la reconnaissance du pays. On sait comment il trouva le royaume, on voit comment il le laisse. Le royaume était envahi, il est libre; le trésor était épuisé, il y laisse 18 millions; les impôts ne se recouvraient plus, ils rapportent à sa

mort 1 million 600,000 livres; l'armée était désorganisée, il laisse une armée presque permanente; l'administration intérieure ne fonctionnait plus, il la réorganise; l'administration financière est reconstituée de la base au sommet, le commerce a repris, une flotte équipée à grands frais a été porter la guerre jusque sur les côtes de l'Angleterre. C'est ainsi que Charles V avait relevé la France de ses ruines.

Charles V avait fait mieux : une multitude de grandes constructions datent de son règne. Il avait acheté, pendant la captivité de son père, l'hôtel Saint-Pol; il y a dépensé des sommes énormes. C'est lui qui a décoré ses jardins, ses cours; qui a construit ses douze grandes cheminées surmontées des douze apôtres. Il laissa cet hôtel à l'État par ses lettres patentes de 1364.

Les châteaux de Creil, de Vincennes, de Melun, de Saint-Germain, de Saint-Ouen, de Fontainebleau, sont au nombre des monuments qu'il commença. Le vieux Louvre fut bâti par lui.

Charles V fut en même temps le protecteur des lettres. Il fut le premier fondateur de la Bibliothèque du roi ; il laissa à sa mort neuf cents volumes manuscrits. L'imprimerie n'était point encore inventée à cette époque. Cette bibliothèque était placée dans une des tours du Louvre.

A sa mort, Charles V organisa un conseil de régence pour son fils qui n'avait point encore quatorze ans, âge fixé par lui pour la majorité des rois, et il laissa un testament dont certain passage relatif aux finances du royaume mérite d'être signalé.

« Otez, disait-il, le plus tôt possible ces aides du royaume de France, dont les pauvres gens sont tant travaillés et grevés; ce sont choses qui me pèsent. »

Le dernier jour de sa vie, il signait l'abolition des impôts établis sans le consentement des états.

Ce tardif et impuissant remords ne le disculpa point devant l'histoire; mais les états généraux reviendront par leur propre force, et on verra quelle sera cette force.

En résumé, ce règne mémorable a eu le mérite d'avoir donné à la France une administration; à ce titre, et malgré le mépris qu'il avait fait des franchises nationales, Charles V a justifié, dans l'histoire de la monarchie comme dans celle de nos finances, le titre de *Sage*.

CHAPITRE III.

LES FINANCES SOUS LES DERNIERS VALOIS.

(1380-1498.)

Sommaire : *Les Finances sous Charles VI* (1380-1422). Le trésor est volé. Révolte du peuple. Abolition des impôts. Massacre des collecteurs. Confédération générale contre l'impôt. Folie du roi. Le duc d'Orléans vole le trésor du Louvre. Montaigu mis à mort. Ordonnance financière des Cabochiens. — *Charles VII* (1422-1461). Détresse du royaume. Le menu de la table du roi. Les états convoqués à Chinon. Jeanne d'Arc. Jacques Cœur. Ses antécédents. Son ministère. La taille permanente. L'armée permanente. Le trésor est réorganisé. Recrutement de l'armée. Procès de Jacques Cœur. Il s'évade. Travaux administratifs de Charles VII. Sa mort. — *Louis XI* (1461-1483). Situation du royaume. Jacques Cœur est réhabilité. La gabelle en Bourgogne. Ligue du Bien public. Subsides votés. Les postes. Mort du roi. Jugement sur ce règne. — *Charles VIII* (1483-1498). Supplice d'Olivier le Daim. Convocation des états. Remontrances sur les impôts. Guerres d'Italie. Mort du roi. Relation des ambassadeurs vénitiens sur le budget. Les recettes et dépenses de 1492. Le déficit. Jugement sur ce règne. Le xve siècle.

Charles VI (1380). — Le règne de Charles VI n'est qu'une longue calamité. Dans un pays, lorsque la guerre civile et la guerre étrangère déchirent le sol; lorsque les princes, au lieu de s'unir contre l'ennemi commun, contre l'étranger, le soutiennent et lui fournissent des armes; lorsque d'un côté la royauté, et de l'autre le peuple; se livrent à des excès coupables; bien plus,

lorsque le roi passe d'une minorité et d'une régence à la folie, alors toute administration cesse, et l'anarchie règne.

C'est là l'histoire funèbre du règne de Charles VI.

Charles VI n'avait que douze ans à la mort de son père. La majorité des rois n'ayant été fixée par Charles V qu'à quatorze ans, une régence fut donc constituée. Ce furent les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Bourbon qui composèrent ce conseil.

Les minorités et les régences ne réussissent point habituellement en France, l'histoire le prouvera : en France, le caractère impatient du peuple veut savoir à qui il a affaire, de qui il relève. Les régents et les conseils de régence n'ont point de vie propre, leur existence est limitée, condamnée à mort à jour fixe, leur pouvoir est dominé et par des intérêts et par des factions pressés de tirer parti du présent au détriment d'un prochain avenir; cette existence éphémère et tourmentée ne peut donc offrir sécurité et confiance; c'est pour cette raison que le conseil de régence de Charles VI n'offrait aucune confiance au malheureux peuple, qui, d'ailleurs, avait déjà vu à l'œuvre les princes qui la composaient.

En effet, dès les premiers jours, le duc d'Anjou, déjà connu par ses exactions en Languedoc, avait aussitôt mis la main sur tout l'argent comptant, les joyaux, la vaisselle et le splendide mobilier de Charles V. La part laissée au jeune roi avait été la moindre. Le duc d'Anjou fit plus : le trésor laissé par Charles V, et qui, on se le rappelle, se montait à 18 millions, était dé-

posé à Melun. Pendant que la cour se rendait à Reims pour le sacre du jeune roi, le duc arriva à Melun et força, par la torture, Savoisy, confident de Charles V, à lui indiquer le lieu où se trouvait le trésor. Savoisy indiqua une muraille épaisse. La muraille fut démolie; on trouva, derrière, des lingots d'or et d'argent et quantité d'espèces. Les lingots furent transportés sur des charrettes en lieu sûr, et le duc-régent alla rejoindre tranquillement la cour à Reims : une partie de ce trésor fut distribuée aux soldats et aux hommes d'armes qui, répandus dans les environs de Paris et dans la plupart des provinces, y commettaient leurs brigandages.

Cette distribution d'argent n'ayant contenté personne, le peuple de Paris commença ces redoutables mouvements qui vont ensanglanter ce règne pendant plus de quarante-deux ans.

Le peuple demanda d'abord qu'on fît honneur aux dernières paroles de Charles V, et qu'on supprimât les aides qu'il avait abolies dans son testament. Plus hardi qu'il ne l'avait été du temps de Marcel, cette fois ce fut les armes à la main qu'il vint demander au chancelier Miles de Dormans l'exécution de la parole royale.

Le chancelier (circonstance mémorable), avouant pour la première fois (en 89 on n'en avait pas dit autant) « que les rois ne règnent que par le suffrage des peuples, » accorda tout, du moins en paroles, même l'expulsion des juifs.

Mais on n'en était plus au temps où les paroles suffisaient, et le lendemain, l'ordonnance sur l'expulsion des juifs n'ayant point paru, le peuple se rua sur

eux, en égorgea grand nombre, et, par la même occasion, envahit les bureaux des gabelles, brûla les registres des percepteurs, et, au lieu de piller leurs caisses, se contenta de jeter l'argent dans la boue. C'est ainsi que le peuple obtint l'ordonnance qui supprimait les aides, subsides et gabelles, et rentrait dans ses franchises antérieures ; cette ordonnance était du 16 novembre.

Cette prompte et profonde révolution réduisait le revenu de la royauté à ses propres domaines, à la taille proprement dite, et à quelques droits insignifiants. On voit quelles promesses à l'anarchie donnait ce terrible début.

Ainsi privée de ses meilleures ressources, la régence, c'est-à-dire le duc d'Anjou, ne pouvait donc vivre. Or, le duc était fastueux, débauché, il lui fallait de l'argent à tout prix, et, ne pouvant et n'osant rien demander au peuple, il se rejeta sur le clergé.

Le clergé avait des biens considérables. Le duc d'Anjou avait obtenu du pape une grosse dîme sur ces revenus; il en perçut donc la principale part, et fit tant et si bien, qu'en quelques mois, les églises, les hospices, les colléges étaient pillés comme l'auraient été les vilains, s'ils se fussent laissé faire.

Cet argent cependant ne dura que peu, et, à bout de ressources, le duc avait essayé de réunir les trois ordres : nul ne voulut s'y rendre. Le peuple avait l'ordonnance de 1360, il s'y tenait, et il s'y tenait les armes à la main ; il avait mieux fait : à Rouen, par exemple, on avait été jusqu'à déclarer ennemi public celui qui demanderait ou approuverait le rétablissement des sub-

sides. Le duc alors négocia, mais inutilement, et, poussé dans ses derniers retranchements, il voulut recourir à la force.

La force, en matière d'impôts, est un mauvais auxiliaire; on a souvent dit que les questions d'impôts étaient des questions grosses de dangers : on va voir à quel point elles l'étaient déjà à cette époque.

Usant de ruse, le gouvernement remit donc la ferme de la gabelle en adjudication à huis clos. Cela fait, le roi et ses oncles partirent pour Rouen, afin d'essayer d'y réprimer l'émeute, dont ils ne se tirèrent qu'à grand'peine. Combattre ses sujets pour un impôt, c'était un triste début pour une jeune royauté.

A Paris, les choses se passèrent bien différemment (1381). Il fallait, pour se conformer à l'usage, que l'établissement d'un impôt reçût une publication officielle avant d'être recouvré.

Un huissier, déterminé par une forte somme d'argent, se chargea de cette périlleuse mission. Monté sur un cheval vigoureux, il arriva aux halles, cria qu'on avait volé la vaisselle du roi, et qu'une forte récompense était promise à qui la rapporterait; puis piquant son cheval, il annonça que le lendemain l'impôt qu'il publiait serait levé. Le lendemain, en effet, les collecteurs se présentèrent aux halles et commencèrent par une femme qui vendait des herbes. A l'instant terrassé, le collecteur fut tué, et le cri aux armes retentit partout. Chacun s'arma; on se porta à l'hôtel de ville, on y trouva les maillets en plomb fabriqués par l'ordre de Charles V pour défendre Paris contre les Anglais,

et ainsi armée, la populace commit, sous le nom de maillotins, les excès les plus sanglants. Voilà où mènent les questions d'impôts et le parjure d'un roi.

Le duc d'Anjou eut toutes les peines du monde à rentrer à Paris, il négocia longtemps. Enfin les riches bourgeois, qui étaient nécessairement les plus frappés par ces excès, puisque le pillage s'était adressé principalement à eux, obtinrent de ramener l'ordre aux conditions suivantes dictées par le peuple :

L'aide ne pouvait être rétablie; une amnistie complète du passé était accordée; sous ces conditions, les habitants consentaient à donner 10,000 francs par semaine pour la solde des gens de guerre. En outre, et pour récompenser le duc d'Anjou des dispositions de bienveillance qu'il avait témoignées, le corps de la ville lui offrait une somme de 10,000 écus d'or. Cette somme fut emportée par ce prince, qui alla l'engloutir dans son royaume de Naples avec le reste du trésor qu'il avait, on se le rappelle, volé à Charles VI.

Sur ces entrefaites éclata le soulèvement de la Flandre. La cause de la Flandre était celle du peuple, la résistance à l'oppression du comte Louis de Male. Le roi marcha contre la Flandre avec les princes; la bataille de Rosbecque fut livrée, le fils du brasseur-roi, Arteveld, y fut tué et vaincu, et cette victoire de la royauté sur le peuple amena de sa part la plus sanglante réaction contre tous ceux qui, en France, s'étaient confédérés contre un pouvoir inique.

Répondant, en effet, à leurs frères de Flandre, les serfs, les vassaux, les villes de Rouen, de Reims, de

Troyes, d'Orléans, de Blois, s'étaient toutes réunies dans la même volonté de résister à tout impôt nouveau; la bourgeoisie elle-même, d'ordinaire si prudente, était entrée dans la conspiration; mais ces efforts furent vains, la victoire de Rosbecque acheva de ruiner les forces de cet élan national, et la royauté vint promener sur le peuple ses impitoyables vengeances.

A Paris, trois cents notables bourgeois furent arrêtés, ordre fut donné de porter toutes les armes au Louvre; toutes ces armes, y compris les maillets qui eussent pu armer cent mille hommes, furent envoyées au château de Béauté.

Les supplices commencèrent : d'abord cent bourgeois et cent petites gens, puis douze notables furent décapités sur le marché des halles; puis après, on alla jusqu'au sage et illustre Jean Desmarets, le membre du conseil royal, serviteur dévoué de trois rois. Il fut décapité comme les autres.

Paris fut ensuite mis en état de siége (1382), tous les corps de métiers furent supprimés, les attributions des magistratures de la ville supprimées, la garde bourgeoise supprimée : tout pouvoir resta à la prévôté royale.

Puis, pour couronner l'œuvre, la gabelle fut rétablie; puis les confiscations, opérées tant sur les condamnés que sur ceux qui avaient rempli une fonction quelconque pendant l'insurrection, produisirent jusqu'à 960,000 livres d'or.

Le pauvre roi n'en toucha pas le tiers, presque tout fut la proie de la féodalité, qui se fit ainsi payer la vic-

toire de Rosbecque. Les autres villes furent traitées comme Paris : confiscations, supplices et exécutions.

Tels furent les débuts de la régence et de la minorité de Charles VI. On le voit, jamais l'abîme n'avait été si profond, le peuple plus frappé, les finances du pays dans une semblable détresse.

Cependant tant d'exactions et de sacrifices ne devaient point suffire encore. On en réclamait de nouveaux. Le duc d'Anjou venait de mourir à Naples, et le roi d'Angleterre Richard étant mineur, Charles VI avait conçu le projet hardi de faire une descente en Angleterre.

Les impôts furent alors doublés, et les armements commencèrent. On y employa 3 millions. Cette dépense aboutit à la perte de nos vaisseaux, que les ducs de Bourgogne et de Berry laissèrent brûler dans le port de l'Écluse. Ce n'est point tout, nos malheurs devaient continuer : à la nouvelle de la mort du duc d'Anjou, la Provence, exaspérée par les exactions de la veuve de ce prince, s'était insurgée; les paysans, sous le nom de tuchins, s'étaient mis à piller; la révolte avait gagné le Languedoc, et de toutes ces révoltes on n'eut raison qu'à grand'peine.

Au milieu de tant de désordres, de plaintes, de persécutions, il n'était cependant pas impossible à la raison de se faire jour.

Charles VI, qui avait alors atteint ses vingt et un ans, sentit ce jour arrivé, et, éclairé sur les abus, on pourrait dire les crimes de ses oncles, il déclara vouloir régner par lui-même. Les ducs de Bourgogne et de Berry

furent éloignés, et une sorte d'administration fut instituée.

C'étaient encore les hommes du règne précédent qui devaient, qui pouvaient seuls la composer : Bureau et Montaigu eurent les finances, de nouveaux généraux des aides, de nouveaux baillis furent nommés, et il se fit partout un commencement d'ordre qu'accueillirent la joie et la confiance de tous. Une trève de trois ans fut en même temps conclue avec l'Angleterre.

Cette trève et le mariage du roi furent célébrés avec de grandes réjouissances; les fêtes de Paris et de Saint-Denis demeurèrent célèbres. Le peuple de Paris offrit à la reine une vaisselle d'or et d'argent, qui coûta 60,000 couronnes d'or; il espérait, par cette générosité, obtenir une diminution de la taille; il se trompa bien: car, au contraire, la gabelle fut augmentée. Cette fois, il se tut et paya.

Sur ces entrefaites, et au milieu de cette paix si nouvelle pour tous, un terrible accident était venu replonger le royaume dans un abîme, dont la main seule de la Providence le sortira.

Le roi, qui déjà, un an auparavant, avait eu une fièvre chaude, devint fou. C'était au mois d'août 1392. Il marchait contre le prince de Craon, meurtrier d'Olivier de Clisson, et il était près d'Angers, dans une forêt, lorsqu'un homme, les cheveux en désordre, se précipita à la bride de son cheval, et lui cria : « Noble roi, arrête et retourne; tu es trahi. » Le roi alors tira son épée, piqua son cheval, blessa plusieurs pages, et se lança sur le duc d'Orléans : il avait perdu la raison.

Le duc de Bourgogne s'empara alors du gouvernement et régna à sa place.

Dès lors la guerre civile commence pour ne point finir entre les Bourguignons et les Armagnacs. Le royaume est en proie à toutes les déprédations; chacun s'empare à son tour du maniement des finances; chaque parti impose à son tour de nouveaux subsides, et l'on voit le duc d'Orléans, devenu maître de Paris en l'absence du duc de Bourgogne, venir la nuit au Louvre voler une somme de 8,000 écus d'or dans le trésor royal; puis après, Jean sans Peur fait lâchement assassiner le duc d'Orléans, et une sorte de paix, dite la *paix fourrée,* est signée à Chartres entre les deux partis. Cette paix, de si courte durée, rendit à la ville de Paris quelques franchises, mais bientôt la guerre recommença.

Or, pour y faire face, le duc Jean, qui avait intérêt à ménager le peuple, se garda de lui demander une aide nouvelle, il s'adressa ailleurs.

Il y avait longtemps déjà que nul financier n'avait été recherché ni condamné, mais la tradition n'était point perdue : le duc Jean la réveilla.

Au nombre des financiers qui avaient le plus marqué depuis le commencement du règne de Charles VI, était le surintendant des finances Jean de Montaigu. Il étalait un grand luxe, avait les plus beaux meubles, la meilleure table. Ce luxe lui porta malheur. Jean de Montaigu avait, outre la place de surintendant, huit autres charges lucratives qui lui avaient été données par le duc de Bourgogne; il était en même temps pré-

vôt de Paris, maître des eaux, maître des forêts, grand bouteiller, grand fauconnier, capitaine de Paris, capitaine de Cherbourg.

Arrêté et interrogé par les conseillers du parlement (1404), il fut mis à la torture et avoua ainsi tout ce qu'on voulut. Condamné à mort, il fut décapité. Ses biens furent confisqués : c'était le but. Plusieurs gens de finances et membres de la chambre des comptes avaient été arrêtés en même temps, ils durent racheter leur tête à prix d'or. Tous les dons et grâces qui leur avaient été faits furent restitués. Ils donnèrent une somme de 300,000 écus d'or.

C'est ainsi que l'iniquité procédait. Sept surintendants des finances succédèrent à Montaigu. Ils ne furent ni plus économes ni plus heureux que leurs prédécesseurs; on leur reprit beaucoup, mais la tête leur resta.

La guerre entre les Armagnacs et les Bourguignons avait donc continué, et Paris, menacé par les Armagnacs, avait pourvu à sa défense. Cette fois, ce n'était plus la bourgeoisie qui avait pris la direction de la lutte, c'était tout ce que Paris renfermait de plus hideux et de plus cruel.

Caboche l'écorcheur et Capeluche le bourreau commandaient en maîtres. Il faut descendre jusqu'à 93 pour se faire une idée des excès qui furent commis, des exactions et des dilapidations qui assaillirent cette honnête bourgeoisie, aujourd'hui si timide et si persécutée.

Le pouvoir étant ainsi tombé entre les mains du

peuple, le parlement refusa de s'y associer; l'Université prit un autre parti, et, prétendant être la représentation du royaume, elle rendit, par la bouche de ses docteurs, la célèbre ordonnance cabochienne de 1413, qui a eu un si grand retentissement.

On ne peut qu'être surpris, en effet, de rencontrer, dans une révolution aussi hideuse que celle des cabochiens, tant de prudence alliée à tant de cruauté.

Cette ordonnance, qui traite de la justice, des différents tribunaux, du domaine, de l'armée, de la cour des aides, de la chambre des comptes, de la juridiction des baillis, contient principalement, pour ce qui nous occupe, des passages remarquables sur le revenu public, sur les conditions de l'impôt et sur son recouvrement.

On est étonné, en vérité, de tant de calme au milieu de tant de bruit, de tant de sagesse et d'ordre au milieu de tant de folies et de désordres.

Ce grand Code administratif et judiciaire était composé de deux cent cinquante-six articles en dix chapitres.

Voici ceux qui concernent les finances :

L'ordre financier est centralisé; tout aboutit à la chambre des comptes. Les chefs des administrations financières sont réduits à un nombre limité; les charges ne s'achètent plus. Les gens de comptes ne peuvent rien décider isolément, mais sur délibération commune. Les prévôts et les sénéchaux doivent être nés hors de la province où ils exercent, principe salutaire qui devrait être appliqué de nos jours.

Tous les vassaux du roi sont tenus de faire déclaration des fiefs qu'ils tiennent de lui, et d'envoyer cette déclaration à la chambre des comptes.

Cette célèbre ordonnance trouva une approbation générale parmi les gens sensés, mais elle ne put être exécutée, et, les violences des cabochiens ayant continué. une réaction se prépara et s'accomplit.

Les Armagnacs devinrent à leur tour maîtres de Paris, usèrent de représailles contre les Bourguignons, et bientôt après la bourgeoisie, enfin écoutée, procura une courte paix.

Pendant que ces intestines discordes épuisaient la France, l'Anglais, qui durant plusieurs années n'avait pu en profiter, saisissant alors le moment où le pays était à bout de forces, réclama l'exécution du traité de Brétigny.

Débarqué à l'improviste en Normandie, le roi Henri V attaque le connétable d'Albret et gagne sur lui la fatale bataille d'Azincourt.

A Crécy, à Poitiers, la noblesse française avait éprouvé de cruels revers; à Azincourt, elle est détruite tout entière. Huit mille gentilshommes y périrent. On sait le reste : une plume française se refuse à reproduire ces détails :

Charles d'Orléans conduit en Angleterre, le dauphin sauvé par Tanneguy-Duchâtel, le duc de Bourgogne assassiné, l'alliance des princes français et d'Isabeau avec le roi d'Angleterre, le honteux traité de Troyes arraché à un roi de France qui, dans sa folie, cédait à un roi d'Angleterre la couronne de saint Louis.

Le pauvre Charles VI eut encore le bonheur de ne point survivre à ce traité. Peu de temps après, il mourait à l'hôtel Saint-Pol, le 21 octobre 1422 : il avait cinquante-quatre ans. Alors le duc de Bedfort s'intitulait régent du royaume de France, et le dauphin prenait à Poitiers le titre de roi, sous le nom de Charles VII.

Rien à ajouter sur ce triste règne. Philippe-Auguste, Philippe le Bel, avaient fait l'unité de la France; saint Louis, Philippe le Hardi, Charles V, l'avaient organisée : aujourd'hui tout est détruit, un roi anglais est à Paris, et le sol de la patrie est envahi. Voyons ce que fera Charles VII pour sa délivrance.

Le XIVe siècle prenait fin avec Charles VI, il avait sa célébrité. On y avait compté les croisades, les grandes luttes des républiques de Gênes, de Venise et de Pise, les grandes guerres de Pierre le Cruel et de Henri de Transtamare, la translation de la papauté à Avignon et l'hérésie de Jean Huss.

Le Dante, Pétrarque, Boccace, Joinville, Froissart et Monstrelet y avaient fait entendre leur voix.

Charles VII (1422). — Charles VII avait vingt ans lorsque son père mourut; il était dans un petit château près du Puy, en Auvergne, le château d'Espalli, lorsqu'il apprit cette nouvelle. Arraché aux fureurs des Bourguignons par Tanneguy-Duchâtel, qui l'avait emporté dans son manteau lorsque ces terribles luttes éclatèrent à Paris en 1419, il n'y était jamais rentré.

Le royaume, nous l'avons dit, à la mort de Charles VI, n'était plus un royaume. Les Anglais régnaient sur la majeure partie du territoire. Au roi de France restaient seulement la Touraine, l'Orléanais, le Berry, l'Auvergne, Lyon, le Dauphiné, le Languedoc, et encore, dans ces provinces, la souveraineté du roi était-elle plus nominale que réelle : une féodalité princière y avait succédé à la féodalité des seigneurs. Le pouvoir royal y était donc tout aussi souvent et plus puissamment contesté et disputé.

Tel était l'état politique du royaume : quant à l'état matériel, il était des plus misérables. Nous avons, à ce sujet, le témoignage de tous les historiens du temps, qui en font le plus funèbre récit.

La noblesse avait été décimée dans les combats : Azincourt avait été une de ses dernières étapes; le clergé avait été spolié dans ses églises, dans ses bénéfices; la bourgeoisie, successivement pillée et abaissée, avait perdu ses richesses et son influence.

Les paysans, ravagés par les uns et par les autres, accablés de tailles par les seigneurs, qui profitaient des guerres civiles pour multiplier leurs exigences, mouraient littéralement de faim.

Les campagnes, raconte Bazin, étaient désertes, incultes, remplies de ronces; nul n'osait cultiver, à moins que ce ne fût auprès des villes et à l'abri des châteaux forts. La sentinelle placée au haut des tours agitait la cloche d'alarme ou sonnait du cor dès qu'elle apercevait au loin une troupe d'ennemis, et aussitôt, ceux qui travaillaient dans les champs se hâ-

taient de rentrer : tel était ce pauvre pays de France.

Le roi n'était pas plus heureux; sa détresse était telle, qu'il était obligé, en 1422, de demander au chapitre de Saint-Étienne le poisson de sa table; on aura une exacte idée de cette détresse lorsqu'on saura quel était le menu du dîner royal, un jour que Xaintrailles et La Hire avaient été invités par Charles. Ces vers nous l'apprennent :

> Un jour que Lahire et Poton
> Le veindre voir pour festoyement,
> N'avait qu'une queue de mouton
> Et deux poulets tant seulement.

On dîne à moins, mais pour un roi le repas était frugal.

Dans cette grande détresse, la nécessité et le patriotisme devaient donc d'abord, et avant tout, réunir toutes les forces, abaisser tous les obstacles, éteindre toutes les discordes, et chasser l'ennemi du territoire. Là devait être la première pensée, la première action de tous ceux qui sentaient encore battre en eux le sentiment de la nationalité : noblesse, peuple, bourgeoisie, tous devaient s'unir contre l'ennemi commun.

Le roi, quelque jeune qu'il fût, sentit que ce parti était le seul qui pût le sauver; il aida autant qu'il le put à cette populaire réaction. Nous disons autant qu'il le put, parce que le caractère du nouveau roi ne se prêtait point, du moins au commencement de son règne, à un effort marqué et suivi.

Ce fut donc à ses conseillers, plutôt qu'à lui-même, que Charles dut d'abord tout son succès. On l'appela

le *Bien servi*, et, en effet, il le fut merveilleusement. Les conseillers que nous trouvons autour de lui s'appelaient Guillaume Cousinot, Jean Juvénal, Étienne Chevalier, les frères Bureau, Arthur de Richemont, les sires de La Hire, de Xaintrailles, Dunois et La Trémouille. On voit que, déjà réunis dans un même sentiment, la noblesse et le tiers état se donnent la main. La noblesse fournit ses meilleurs chevaliers, le tiers état revient apporter à la couronne l'appui de son habileté dans l'administration intérieure de l'État.

Les premières campagnes contre les Anglais ne furent cependant pas heureuses. Malgré de braves auxiliaires, les troupes royales furent battues à Crevant et à Verneuil, et dans cette dernière bataille, l'armée franco-écossaise périt presque tout entière. Ce fut un souvenir d'Azincourt.

L'ennemi gagnait donc toujours du terrain, et le siége était déjà devant Orléans, lorsque Charles VII, réduit aux derniers expédients et n'ayant plus un sol dans le trésor, résolut d'en appeler aux états généraux.

Les états généraux avaient été déjà une fois convoqués à Tours, et ne s'y étaient point rendus; cette fois ils arrivèrent à Chinon, au commencement d'octobre 1428.

Les subsides déjà obtenus, en 1423 et 1426, d'une simple assemblée de notables, étaient dépensés, il n'en restait plus une obole; cette fois, et vu l'imminence du péril, les états de Chinon votèrent immédiatement

un subside spécial de 400,000 livres. Nul n'en était exempt : nobles, clercs, étudiants, ouvriers, tout le monde dut payer. En outre, on arma tous les feudataires de la couronne, et on se prépara ainsi à la suprême lutte qui allait s'engager sous les murs d'Orléans.

Hélas! Orléans n'avait point su résister! Ses portes allaient s'ouvrir; déjà les Anglais débattaient entre eux l'expulsion définitive de celui qu'ils n'appelaient plus que le roi de Bourges; déjà on pressait Charles, consterné, de se retirer au fond des montagnes de l'Auvergne; enfin, la France allait expirer, lorsque Dieu suscita tout à coup le bras d'une femme pour la sauver.

La fille d'un paysan, Jeanne d'Arc, âgée de dix-huit ans, parut. En moins de huit jours, Orléans était délivré, et, à travers mille dangers, le roi était conduit à Reims où il était sacré.

Un an après, Jeanne, prise par les Anglais, était jugée et condamnée par un tribunal que présidait un évêque gagné au roi d'Angleterre. Elle fut brûlée vive, à Rouen, le 30 mai 1431. Ainsi fut récompensée celle qui avait sauvé sa patrie. Le roi Charles VII ne fit rien pour la défendre; cette tache honteuse lui demeure ineffaçablement attachée.

Après la mort de Jeanne d'Arc, l'expulsion des Anglais avança à grands pas. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Charles se réconcilièrent, moyennant la concession faite par le roi, à Philippe, du duché de Bourgogne, de la Picardie, de l'Artois et du comté

de Boulogne. Les rentes, droits et aides qui s'y percevaient appartenaient de plein droit au duc.

Ce fut par cette grande concession que la maison de Bourgogne vit s'accroître sa puissance, au moins l'égale de celle de nos rois. Le règne qui va suivre nous apprendra le temps qu'aura duré cette souveraineté.

Le roi, conduit par Richemont, fit donc son entrée à Paris. Charles trouvait Paris dans un déplorable état. La famine, la misère, le pillage y avaient passé; ils y avaient laissé de sinistres traces. Pendant l'hiver de 1437 à 1438, les écorcheurs y avaient renouvelé leurs crimes; pendant ce même hiver, la pluie avait développé une sorte de peste, pourri les récoltes, amené la disette, cinquante mille personnes étaient mortes dans l'année; enfin, la ville était devenue assez déserte pour que des loups y fussent venus, et eussent étranglé et mangé des enfants pendant la nuit.

Voilà ce qu'était devenue la capitale de la France après l'occupation des Anglais, et au moment où Charles VII y entra en 1438.

Charles, qui jusqu'alors avait été adonné beaucoup plus à ses plaisirs, à ses maîtresses, qu'aux soins de son royaume, sentit, un peu tard, il est vrai, mais enfin sentit que le moment était venu de rendre à ce royaume, s'il était possible, l'ordre et la paix, par une administration paternelle et intelligente.

Il avait dans son conseil, nous l'avons dit, des hommes que tout recommandait, que tout avait préparés à cette grande mission. Il eut le sens de les dis-

tinguer de ceux qui, comme le duc de Bourbon, avaient un intérêt contraire, et il leur confia l'œuvre de la régénération.

Leurs réformes ne se firent point attendre; elles portèrent d'abord sur les finances et sur l'armée, les deux grandes forces de tout État constitué.

A la tête de l'administration des finances était déjà, à cette époque, un homme dont les services et la renommée sont mémorables; il s'appelait Jacques Cœur.

Jacques Cœur était du tiers état. Son père était un riche marchand de peaux à Bourges. Doué d'une grande activité d'esprit, il avait voyagé, et en parcourant l'Italie, la Grèce, la Syrie et l'Égypte, il avait appris les secrets et les bénéfices du commerce.

Le commerce de la France avec le Levant était fermé, il le rouvrit, et il noua avec une multitude de places des relations habiles et lucratives. Venise, Gênes, Florence, Barcelone perdirent ainsi le monopole du commerce du Levant avec la France; enfin, en 1432, trois cents facteurs, établis dans différents comptoirs, se partageaient les soins et les avantages de ses immenses opérations.

A l'intérieur, même activité, même bonheur. Jacques Cœur avait des succursales de son commerce dans les villes de Lyon, Tours, Troyes; on y faisait la banque, on y vendait les étoffes et les métaux les plus précieux.

Jacques Cœur était à Bourges, chargé de la direction des monnaies. C'est là que Charles le connut, et il fut si frappé de l'étendue de ses connaissances, de

son esprit positif, ordonné, fécond, que bientôt il l'avait nommé son argentier, c'est-à-dire trésorier de son épargne; on dirait aujourd'hui intendant ou ministre des finances.

Jacques Cœur ne faillit point à sa nouvelle charge. Dès les premiers jours, il déploya une habileté véritable.

Une immense réforme lui est due. L'armée, jusqu'alors, était mal montée, aussi mal payée; il y avait là une réforme capitale à introduire. Jacques Cœur en calcula, en fixa, en appliqua toutes les conditions, et, d'accord avec le roi, vint proposer aux états, assemblés à cet effet, la création d'une taille *permanente* (1438), avec affectation spéciale de cette taxe à une armée *permanente*.

Jamais, depuis le commencement de la monarchie, question plus vaste et plus hardie n'avait été posée. La taille permanente et l'armée permanente, c'était de la part de la royauté la pensée, le projet, la résolution de se passer désormais du consentement annuel des assemblées nationales pour l'entretien de l'armée; c'était, d'autre part, le plus rude coup porté au principe féodal, ainsi attaqué, neutralisé et détruit dans son esprit, dans ses moyens et dans sa force; c'était, en un mot, l'indépendance de la couronne et de l'armée.

Les états, alors dominés par le souvenir des défaites passées et la crainte de l'avenir, instruits par leurs propres malheurs, votèrent avec acclamation le principe de cette taille, qui leur assurait une force permanente

contre l'étranger et contre l'anarchie, et ils accordèrent, une fois pour toutes, à jamais, la somme de 1 million 200,000 francs, constituant pour toute la durée du règne une dotation spécialement affectée à l'armée.

En même temps que cette grande mesure de Jacques Cœur recevait sa sanction, l'armée était reconstituée sur une base nouvelle. L'édit du 2 novembre 1439, approuvé par les états, accordait au roi le droit de nommer et d'appointer tous les capitaines de France, et de fixer le nombre de leurs soldats. Les capitaines pourront les choisir, mais ils ne pourront dépasser le nombre qui leur aura été fixé.

Aucun soldat ne pourra quitter son capitaine sous peines sévères. Toute pillerie, violence et incendie des soldats seront imputés aux capitaines responsables. Les pillards pris sur le fait seront tués, et leurs dépouilles appartiendront à qui les aura pris. Les officiers de justice qui négligeront de punir seront poursuivis comme complices des coupables.

Les capitaines habiteront leurs garnisons aux frontières des Anglais, et ne les quitteront plus pour venir à l'intérieur, à peine de lèse-majesté.

Les sergents, comme les capitaines, répondront de leurs gens. Ceux qui tiennent lieux forts à autrui les rendront.

Défense à tous capitaines d'exiger des péages ou deniers, suivant les coutumes anciennes. Défense de faire exécution sur les habitants, ni d'augmenter les rentes que leur doivent leurs sujets. Défense de prendre ou d'arrêter les tailles et aides du roi, et de mettre au-

cune taille en sus de celle du roi, le tout sous peine pour eux de confiscation de corps et biens, et de voir leur postérité déclarée roturière.

On voit de quelle utilité, et, en même temps, de quelle portée étaient ces deux édits de la taille et de l'armée permanente, dus à Jacques Cœur.

Les seigneurs sentirent le coup, et la féodalité tout entière, renaissant de ses cendres mal éteintes, reprit les armes et essaya de résister. C'est ce qu'on appela la *praguerie*, par allusion à la ville de Prague, où éclataient de continuelles séditions.

La *praguerie* fut étouffée, et, l'ordonnance du 2 décembre sur l'armée ayant été reconnue insuffisante, il en parut une autre en 1445, qui réglementa complétement la base, l'organisation, la discipline et la situation de l'armée.

Ainsi organisée, l'armée suffit à rendre quelque calme au pays et à tenir en respect ce qui restait des anciennes compagnies de pillards, dont on ne voulait point dans les rangs de la nouvelle armée. On trouva le moyen d'évacuer ce qu'on appelait « le mauvais sang de la France » dans les armées que le dauphin conduisit contre les Suisses. Vingt mille périrent à la bataille de Saint-Jacques. D'autres bandes mercenaires et dangereuses furent menées, par le roi en personne, au secours de l'empereur Frédéric III, et c'est à leur tête qu'il assiégea Metz.

Ce fut au retour de cette courte campagne que les conseillers du roi se pressèrent de mettre la dernière main aux réformes qui n'avaient été que commencées en 1439.

Les principales concernaient encore les finances.

D'abord, des édits prescrivirent la recherche des biens qui avaient été détachés du domaine et leur réunion. D'autres édits ordonnèrent le recouvrement des droits encore dus, et révoquèrent les dons et pensions que le roi avait, avouait-il, accordés trop légèrement.

Jacques Cœur passa ensuite à la réorganisation particulière du trésor.

L'administration du domaine royal fut séparée des tailles et des subsides spéciaux de l'État. Les revenus du domaine devaient être versés à la chambre du trésor, à Paris, et le trésorier devait en donner quittance. Les deniers de l'État devaient être reçus par un receveur général des finances à Paris : il était justiciable de la chambre des comptes. Le roi signait lui-même les rôles des receveurs généraux, et ils ne pouvaient être mis en recouvrement que revêtus de cette signature. Les officiers des finances qui versaient au receveur général devaient exhiber les quittances de ce dernier à toute réquisition des inspecteurs du trésor.

Tous les comptables étaient obligés de tenir des écritures uniformes, et ils devaient les représenter de même à toute réquisition.

Les officiers de la maison du roi, tels qu'argentier, grand écuyer, trésorier des guerres, maîtres de l'artillerie, produisaient leurs états de dépenses tous les mois.

Le receveur général se présentait à la chambre des comptes une fois par an ; il devait y être vérifié dans

toutes ses recettes et dépenses, et sa gestion devait y être déclarée apurée.

Tous les receveurs, à quelque branche qu'ils appartinssent, devaient rendre leurs comptes deux fois par an; les receveurs des aides, trois fois par an.

On voit combien ces règlements étaient pratiques; de nos jours, ils ne sont ni meilleurs ni plus efficaces, dans leur comparaison relative.

L'application s'en fit bientôt dans tout le royaume; et, en effet, nous trouvons, avec la date du 9 novembre 1445, le reçu donné par Jacques Cœur lui-même au receveur de Montpellier, ainsi conçu :

« Jacques Cœur tient pour comptant et bien payée par les mains de Jean Robert, receveur particulier, la somme de VIIIxx sols tournois (160,000), octroyée au roi par la ville de Montpellier, en septembre 1445. »

Jacques Cœur avait, d'ailleurs, en quelque sorte, inspiré au roi le goût de l'ordre et de la bonne administration. Le roi avait voulu lui-même fixer les jours de son conseil, auquel il ne manquait point.

Les lundi, mardi et jeudi étaient consacrés à la justice;

Les mercredis, à la guerre et aux finances.

On ne dit point ce qu'il faisait des autres jours.

Les monnaies eurent également leur complète réforme, en 1443.

Après cette réorganisation des finances, on passa à celle de l'armée, qui, régulièrement payée par la taille permanente, devait aussi renfermer des condi-

tions de recrutement et d'organisation toutes spéciales.

L'infanterie, la cavalerie et l'artillerie reçurent l'organisation suivante :

Chaque paroisse devait fournir un archer. Son armure était composée d'un casque, d'une dague, d'un arc, d'une trousse à flèches, d'un corselet en fer. Les armes et l'équipement étaient payés par chaque cinquante familles.

La cavalerie fut désignée sous le nom de *compagnies d'ordonnances*. Elle se composait de quinze compagnies de cent hommes d'armes, ou cent lances garnies. Chaque lance représentait six hommes. Cette cavalerie représentait neuf mille hommes. Plusieurs paroisses devaient se réunir pour la levée de chaque lance, si une ne suffisait point.

L'artillerie était également organisée et réglementée.

La solde royale, provenant de la taille permanente, fut fixée à 10 livres tournois par mois, par chaque lance. Telles furent les réformes de l'armée.

Après ces excellentes réformes, la conquête du sol sur les Anglais se continuait avec un bonheur inespéré, lorsque la mort d'une femme vint susciter l'un des plus graves événements qui aient attristé ce règne : la fin de Jacques Cœur.

Agnès Sorel, l'histoire le dit, était la maîtresse reconnue du roi. Elle en avait eu quatre enfants; elle venait d'accoucher du dernier de ces enfants, à Jumiéges, lorsqu'à la suite de ses couches, elle mourut subitement. On la dit empoisonnée. Le roi, qui aimait

fort Agnès, se montra triste de cette perte, et il chercha fort à connaître quelle était la vérité sur les bruits d'empoisonnement qui couraient. Pendant longtemps, il reçut à ce sujet toutes les insinuations et les confidences de ses complaisants, et enfin, en 1451, on avait fini par lui persuader que Jacques Cœur, d'accord avec le dauphin, n'avait pas été étranger à ce crime.

Jacques Cœur, qui avait obligé tout le monde à la cour, reçu tout le monde, prêté à tout le monde, secouru tout le monde, avait d'autant plus d'ennemis; l'envie forma contre lui un complot formidable.

De tout temps, les financiers ont excité l'envie : le luxe qu'ils déploient, leur bienfaisance, la protection qu'ils accordent aux arts, leur réussite dans les affaires, leurs grandes possessions, sont autant de motifs de jalousie et de vengeance. Aujourd'hui cette jalousie et cette vengeance se traduisent par quelques médiocres quolibets sur le veau d'or; au moyen âge, c'était leur tête d'abord et leur fortune ensuite qu'on demandait. Déjà cinq surintendants des finances ont été traités de la sorte; aujourd'hui, c'est Jacques Cœur que l'on poursuit : sous Louis XIV, Jacques Cœur s'appellera Fouquet.

Jacques Cœur vit donc se former contre lui la coalition de tous les courtisans, de tous ceux qu'on avait si justement appelés les vautours de la cour.

En perdant leur prêteur, ceux des courtisans qui avaient emprunté se dégageaient de leur dette; en perdant le grand négociant, les petits industriels espéraient reconquérir leurs bénéfices passés; enfin tous avaient

quelque honteux prétexte pour abattre Jacques Cœur. Dénoncé au roi comme concussionnaire, ennemi du trône, et empoisonneur, sa mise en accusation était donc unanimement sollicitée.

Le roi hésita longtemps pourtant : mettre en jugement un ministre des finances, un homme à qui on devait tant de services distingués, la réorganisation du trésor, la réorganisation de l'armée, la pacification du pays, la conquête de plusieurs provinces arrachées aux Anglais, l'abondance des ressources qui n'avaient jamais manqué ; mettre en jugement un homme de cette taille, c'était chose grave. Cependant, pressé par tous, Charles céda, et, le 27 juillet 1451, Jacques Cœur était arrêté.

Cette époque était à remarquer, car ce jour-là même il venait d'avancer au roi des sommes considérables pour la conquête de la Guyenne, de même qu'il l'avait fait auparavant et si facilement pour celle de la Champagne et de la Normandie.

Dès l'abord, tous les biens de Jacques Cœur furent confisqués, et une partie de ses terres provisoirement distribuée à ses accusateurs, notamment à la nouvelle maîtresse du roi, l'une des premières qui l'avaient dénoncé.

Le procès commença aussitôt. Trois chefs d'accusation principaux pesaient sur Jacques Cœur.

L'empoisonnement d'Agnès Sorel, le détournement des deniers de l'État, la vente d'armes aux infidèles.

Vingt-trois commissaires composaient le tribunal.

Le président était Antoine de Chabannes, comte de Dammartin.

Sur le chef d'empoisonnement, avancé par Jeanne de Vendôme, dame de Mortagne, le faux témoignage de cette dame fut prouvé, et la peine de mort fut remise à cette misérable, à la condition de l'amende honorable qu'elle fut condamnée à faire à Jacques Cœur.

Sur le chef de concussion et de dilapidation des deniers publics, Jacques Cœur prouva au contraire qu'il avait géré honorablement, enrichi le pays par son ordre, et les débouchés nouveaux ouverts par lui au commerce. Il déclara seulement avoir reçu des états du Languedoc, en plusieurs fois, certains présents qui lui avaient été offerts en récompense de ses bons offices.

Sur le chef de vente d'armes aux infidèles, c'étaient des présents adressés au soudan d'Égypte avec l'ordre du roi lui-même.

Sur tous ces points l'innocence complète de Jacques Cœur était donc évidente; il la prouva d'ailleurs lui-même fort pertinemment et fort habilement, car le ministère d'un avocat lui fut refusé; il en fut de même avec Fouquet.

Ce procès dura près de trois ans, et Jacques Cœur, comme plus tard Fouquet, fut transféré dans cinq prisons. On le mit à la torture, et on essaya ainsi de lui faire avouer ce qu'il n'avoua point.

Enfin le 29 mai 1453, l'arrêt intervint. Il fut prononcé par le chancelier Juvénal des Ursins.

Sur le chef d'empoisonnement, il était dit que le roi

réservait ce cas. Il avait été prouvé faux par le faux témoignage de Jeanne de Mortagne.

Sur le chef d'exactions dans le Languedoc, il était dit que Jacques Cœur avait reçu 2,000 écus des seigneurs de Canillac et de Lafayette.

Sur le chef des armes fournies aux infidèles, le fait demeurait prouvé.

En conséquence, Jacques Cœur était condamné à 100,000 écus de restitution au roi et à une amende de 300,000 écus. Ses biens étaient confisqués, et il était banni du royaume.

Ces 400,000 écus formaient une somme équivalente à 24 millions de notre monnaie.

En outre, Jacques Cœur devait faire et il fit amende honorable devant le procureur général, tête nue, sans chapeau ni ceinture, avec une torche de 10 livres, en présence du peuple.

On comprend d'avance ce que devinrent ses biens : ils furent partagés entre les courtisans et les maîtresses du roi. Là était le bénéfice de la condamnation.

Quant à son hôtel de Bourges, qui existe encore comme une merveille d'architecture et de goût, il fut vendu. Ses habillements de drap d'or, ses fourrures, ses pierreries, ses meubles, tout fut vendu à la criée et aux applaudissements de cette multitude dont la joie est la même à l'avénement et à la chute de tout ce qui est grand.

Telle fut l'issue de ce procès fameux. Il fit le plus grand tort à Charles, et les gens sages reconnurent là

celui qui n'avait pas plus su défendre son ministre innocent qu'il n'avait su défendre l'infortunée Jeanne d'Arc.

Jacques Cœur demeura en prison trois ans. Après ces trois années, il s'évada et gagna la Provence. Reconnu à Beaucaire, il se réfugia dans le couvent des Cordeliers de cette ville, qui était un lieu d'asile. De là il écrivit à Jean de Villages, son ami, qui habitait Marseille, le priant de venir le tirer d'embarras et lui sauver la vie.

Jean de Villages accourut avec dix-huit compagnons à Tarascon, passa le Rhône, entra dans le couvent, et enleva le prisonnier.

A Marseille, un vaisseau frété d'avance reçut Jacques Cœur et le conduisit à Nice; de là il gagna Lesbos, Lemnos et Chio. A Chio, il avait acheté une propriété considérable, et par sa bienveillance et sa charité, il s'y était fait presque une famille et une patrie nouvelle, lorsque la mort l'emporta, le 25 novembre 1455.

Ainsi mourut victime de l'injustice des uns, et de l'ingratitude des autres, l'un de ceux qui avaient rendu à leur pays et à leur roi les services les plus distingués : la réparation due à sa mémoire ne se fit point attendre longtemps; après les premières joies de ceux qui l'avaient ainsi perdu, les conseillers mêmes de Charles VII, peu rassurés sur un roi qui en agissait ainsi avec ceux qui le servaient, commencèrent à lui témoigner une défiance qui empoisonna ses dernières années.

Cependant, la conquête du territoire avait vaillamment marché; la Normandie, la Champagne, la Guyenne avaient été reprises sur les Anglais, et en 1453, il ne restait à nos ennemis, au commencement de ce règne maîtres de presque toute la France, que la ville de Calais.

La conquête de la Normandie avait été faite, nous l'avons dit, au moyen des avances d'argent faites par Jacques Cœur, et aussi au moyen des subsides extraordinaires levés sur le Languedoc. — 12 deniers sur la vente et la revente des marchandises au-dessus de 5 sols, avaient été votés et prélevés; même droit sur le vin vendu en gros, un huitième sur le vin vendu en détail.

Plusieurs villes rachetèrent ces droits, moyennant la charge et l'obligation de réparer leurs murailles et de fournir les dépenses d'entretien des routes de la province.

La soumission de Bordeaux coûta plus cher à ses habitants. Une imposition de 100 livres leur fut demandée; plus tard cette imposition fut réduite à 30; mais une taxe de 12 deniers par livre sur toute marchandise leur fut imposée, à l'exception du poisson frais, de la viande fraîche, des œufs et des menues denrées.

La Normandie fut mieux traitée. Les Normands jouissaient, depuis la concession de la charte aux Normands, de priviléges spéciaux accordés par Louis X et Philippe VI. Aucun subside extraordinaire ne lui fut alors demandé.

Les priviléges de la Bretagne furent également confirmés.

Quant à la Bourgogne, il n'est pas besoin d'en parler. Les ducs de Bourgogne y régnaient en maîtres, et de tous les impôts levés sur cette province, on dirait mieux sur ce royaume, aucun n'allait au roi.

Quant à la gabelle, elle reçut sous Charles VII une modification importante. Elle fut remaniée, et remplacée par un droit fixe qui consistait en 5 sols par livre, pour chaque livraison de cette denrée à l'acheteur.

Les travaux administratifs de Charles VII ne se bornèrent point là : le parlement de Toulouse fut créé et érigé en autorité souveraine pour les provinces de l'ancien duché d'Aquitaine; Montpellier eut une chambre des comptes; une rédaction complète des coutumes fournit à la justice une sorte de code; enfin, comme saint Louis, Philippe le Bel et Charles V, Charles VII résista au pouvoir temporel de la papauté par la promulgation de la pragmatique sanction de Bourges : cette pragmatique est un monument nouveau de sage indépendance et une confirmation des libertés gallicanes, si bien défendues par Louis XIV.

En 1456, une révolte nouvelle des grands feudataires de la couronne, à la tête desquels se trouvait le Dauphin, qui bientôt va s'appeler Louis XI, vint susciter encore des embarras à la royauté. Elle en triompha cependant. Le Dauphin s'était alors réfugié chez le duc de Bourgogne; puis, en 1446, refusant expressément de reparaître à la cour de son père, il avait

passé en Dauphiné, et, installé à Grenoble, il s'essayait déjà au rôle de souverain qu'il va remplir d'une si terrible manière.

Charles VII, triste et isolé, fit tout au monde pour ramener son fils auprès de lui; il n'y réussit point. Il tomba alors dans un morne chagrin; les terreurs arrivèrent; il se crut trahi par tous les siens, menacé par ses propres enfants; sa maîtresse elle-même, madame de Villequier, le trahissait. Enfin il soupçonna son médecin de vouloir l'empoisonner, d'accord avec le Dauphin. A ce moment, un abcès lui survint dans la bouche; il se crut perdu et refusa de manger. En vain, son plus jeune fils goûta-t-il tous les mets devant lui, il refusa tout, et après cinq jours de langueur, il mourut littéralement de faim. Il avait cinquante-huit ans, il en avait régné trente-sept.

Le règne de Charles VII est l'un des plus mémorables de notre histoire, non pas par la valeur propre du roi, qui était un homme médiocre, mais par celle de ses conseillers et par les résultats dus à leur intelligence et à leur patriotisme.

Le territoire du royaume se réduisait à quelques villes, Charles VII l'avait reconquis tout entier; l'armée était une troupe de ribauds sans lien et sans ordre, une armée régulière et disciplinée avait été organisée; les finances de l'État ne consistaient guère qu'en subsides et aides frappés sans mesure et sans application spéciale, une taille permanente, une dotation spécialement affectée au payement de l'armée avait été introduite pour tout le règne; quant à la taille ordi-

naire, elle n'excéda jamais 2 millions. En même temps, le commerce et l'agriculture avaient reçu des encouragements et des débouchés inconnus, la justice était reconstituée, et, comme le dit si bien Martial d'Auvergne :

Chacun vivoit joyeusement
Selon son état et ménage;
L'on pouvoit partout sûrement
Labourer en son héritage.
Justice avoit autorité,
Le pauvre étoit autant porté
Que le riche plein de monnoie.

Enfin, partout et dans tous les ordres administratifs, mais principalement dans l'ordre financier, le passage de Charles VII a laissé une trace féconde.

Toutefois, la part principale de ce progrès, nous voulons le répéter, revient de droit au grand ministre qui le premier voulut et sut appliquer à l'administration de l'État ses connaissances pratiques. La figure de Jacques Cœur restera donc, dans ce règne, la principale à côté de celle de Jeanne d'Arc. Tous deux ont été sacrifiés sans que Charles VII ait rien fait pour les sauver; c'est là une tache qui ne cessera de flétrir sa mémoire. La reconnaissance est un devoir, elle n'est un fardeau que pour les cœurs faibles et dégénérés.

Louis XI (1461). — Le courrier qui apporta au Dauphin la nouvelle de la mort de son père avait crevé trois chevaux pour arriver plus tôt. Louis XI lui tint compte de cette bonne nouvelle. C'était donner en même temps la mesure de son caractère et de son cœur.

A la mort de Charles VII et à l'avénement de Louis XI, le royaume reconquis sur l'étranger était donc, nous venons de le dire, relativement heureux et prospère. Charles avait chassé l'ennemi et pactisé avec les grandes maisons féodales ; Louis XI voulut compléter la puissance de la royauté en abattant de sa terrible main ces maisons qui contre-balançaient encore le pouvoir royal. C'était vouloir détruire en gros, pardonnez-nous l'expression, ce que Philippe le Bel avait détruit en détail.

Les maisons féodales, à l'avénement de Louis XI, se composaient : de la maison de Bourgogne, de la maison d'Anjou, de la maison d'Armagnac, de la maison d'Albret, de la maison de Bourbon. Outre ces maisons, il y avait encore les maisons apanagées, qui se composaient de la maison d'Alençon et de la maison d'Orléans.

Le royaume comprenait le reste de la France.

Tous ces princes, maîtres chez eux, affectaient le luxe, la pompe et la domination de l'ancienne féodalité; ils luttaient avantageusement avec la royauté.

Telle était la situation territoriale et politique du royaume lorsque Louis XI arriva.

Quant à la situation respective des trois ordres, elle était celle-ci :

La noblesse avait conservé des priviléges dont elle abusait le plus qu'elle pouvait ; cependant elle payait, comme tous autres citoyens, aides et subsides.

Le clergé, exempt de la taille personnelle, payait les tailles dues sur les immeubles considérables qu'il possédait.

Quant au tiers état, quelque ménagé qu'il ait été sous le gouvernement de Charles VII, cependant la guerre contre les Anglais et les guerres intérieures lui avaient imposé de durs sacrifices, et c'était encore lui qui, avec le peuple, supportait, pour la plus grande partie, le poids des charges publiques. Tel était l'état économique de la nation, quand Louis XI arriva : cet état était assez doux, et nul ne s'en plaignait trop.

Avec le but que se proposait Louis XI, nul des serviteurs de son père qu'il détestait, on ne l'a que trop vu, ne pouvait demeurer.

Son premier acte fut donc de les éloigner tous; mais en même temps, et tout d'abord, Louis, avec cette finesse et cet à-propos de caractère qui le distinguaient, revenait sur l'iniquité de son père, et ordonnait la révision immédiate du procès de Jacques Cœur. En même temps, il appelait l'un des fils de Jacques Cœur, Henri Cœur, archevêque de Bourges, à la présidence de la chambre des comptes; un autre fils, Geoffroi Cœur, était nommé échanson du roi; enfin Geoffroi Cœur rentrait en possession du château de Saint-Fargeau et des grands domaines du pays de Puisaye que le comte de Dammartin s'était fait adjuger.

Cet acte de loyauté et de justice doit être grandement compté à Louis XI; il lui fit le plus grand honneur auprès des gens sensés, qui, une fois le procès et le jugement de Jacques Cœur accomplis, avaient conservé sa mémoire en grande estime. Il la méritait.

Ces mesures prises, Louis XI passa à l'accom-

plissement de son grand projet, l'abolition complète de la féodalité apanagée.

Pour l'accomplissement d'un semblable projet, les phases d'une semblable lutte, le trésor avait à jouer un rôle important. Or, à son avénement, Louis avait bien promis une diminution des impôts qui avaient été établis sans l'assentiment des états, mais déjà la nécessité avait parlé plus haut que la parole donnée ; il fallait trouver et prêter à don Juan d'Aragon une somme de 350,000 écus d'or, pour recevoir en gage le Roussillon et la Cerdagne; il fallait se procurer une somme de 400,000 écus d'or stipulés par le traité d'Amiens, pour obtenir du duc de Bourgogne la restitution des places fortes de la Picardie, et l'épargne ne contenait guère que 200,000 écus. Louis, au lieu de réduire les impôts existants, se vit donc obligé de les augmenter; un droit nouveau fut mis sur le vin à l'entrée des villes, la taille fut sensiblement accrue.

Le peuple, qui ne connaissait point encore celui à qui il avait affaire, essaya aussitôt de la révolte; les maillotins reparurent à Aurillac, à Reims, à Angers, à Alençon; là, comme sous Charles VI, on s'empara des registres, on les brûla, on massacra les fermiers des gabelles; mais cette émeute n'eut qu'un jour, et elle fut aussitôt étouffée dans le sang des révoltés.

L'impôt resta donc, et en attendant qu'il fût rentré, on s'empara d'une partie des fonds déposés à la caisse des consignations, et conservés au Châtelet; on frappa un emprunt forcé sur les titulaires d'offices, ceux qui

refusèrent de prêter furent révoqués. On voit sous quels auspices s'annonçait le caractère du nouveau roi, on va voir comment il se révéla successivement.

Certains esprits superficiels ont souvent prétendu que les questions de finances étaient sans importance. Nous avons dit dans notre préface que, tout au contraire, ces questions tiennent à tout, participent à tout, et ont presque toujours causé les plus grands événements. Ici la preuve s'en produit de la plus terrible manière.

Louis XI, qui n'avait jamais assez d'argent, quelque soin qu'il mît à ménager son peuple, imagina alors d'en demander aux princes apanagés. C'est ainsi qu'en 1463, il tentait d'établir, au profit de la couronne, la gabelle du sel dans les États indépendants du duc de Bourgogne. On comprend comment fut accueillie cette prétention par Philippe le Bon. Repoussé de ce côté, Louis se tourna du côté du duc de Bretagne, et lui fit défense de lever des tailles à son profit dans cette province, ainsi que de battre monnaie. Le duc de Bretagne, moins résolu et moins puissant que le duc de Bourgogne, demanda du temps pour consulter ses états.

Louis XI fit plus. La chasse était demeurée un des priviléges de la noblesse, il entendit en faire un droit de la couronne, et le faire payer par la noblesse. Une ordonnance fut rendue à ce sujet; tous les filets, tous les engins de chasse durent être brûlés, à moins qu'on ne payât le droit. Et on raconte qu'un gentilhomme de Normandie ayant pris un lièvre sur son

propre domaine, le roi lui avait fait couper une oreille, non pas au lièvre, mais au seigneur.

On comprend à quel point fut portée l'irritation de cette noblesse : de ces entreprises hardies et téméraires à la fois contre une féodalité puissante encore, naquit la Ligue du Bien public. Tous les princes se liguèrent à l'envi.

A leur tête paraissait, pour la première fois, l'un des plus rudes champions de la féodalité, Charles le Téméraire, et tous, dans un manifeste éloquent, déclarèrent que l'oppression, les charges et les exactions de *pécunes* dont ce pauvre peuple était frappé, légitimaient seules cette prise d'armes. En même temps, Charles le Téméraire marchait sur Paris, où s'étaient donné rendez-vous les princes de la Ligue.

Une proclamation le précédait : elle promettait l'abolition de tout impôt. Sur sa route on brûlait les bureaux des receveurs et on distribuait le sel gratuitement.

Ces moyens sont ceux par lesquels toutes les révolutions commencent par allécher le peuple; mais ils n'ont qu'un temps, et ordinairement tout se termine par quelque augmentation de charges : il faut bien qu'un jour la révolution se paye.

Surpris par ces audacieuses et adroites mesures, Louis étendit alors les priviléges de la bourgeoisie, abolit les taxes sur menues denrées, réduisit le droit sur le vin de moitié, et conjura ainsi l'orage.

Les deux armées se rencontrèrent à Montlhéry; on sait ce qui sortit de ce premier duel entre la royauté

et la féodalité apanagée; l'humiliation de la royauté.

Le traité de Saint-Maur assura au frère du roi la Normandie à titre héréditaire; au duc de Bourgogne toute la Picardie, avec les revenus domaniaux, tailles et aides que le roi avait rachetés trois mois auparavant.

Si la couronne voulait racheter de nouveau ces revenus, le prix en demeurait fixé à 300,000 écus d'or. Chacun des seigneurs ligués eut ensuite sa part du butin. Le duc de Calabre eut 100,000 écus d'or comptants et la solde de cinq cents lances pendant six ans; le duc de Bretagne eut le comté d'Étampes, avec les régales et la monnaie; le duc de Bourbon, les aides sur ses possessions d'Auvergne, 100,000 écus d'or et la solde de trois cents lances; le comte de Saint-Pol, l'épée de connétable; le duc de Nemours, le gouvernement de Paris et la solde de deux cents lances; le comte d'Armagnac, la solde de cent lances et la restitution de Bourges. Les autres princes furent également bien partagés.

Quant aux impôts abolis par la Ligue sur son passage, ils furent naturellement rétablis.

L'une des clauses les plus importantes de ce traité, au point de vue financier, portait que le roi devait nommer trente-six notables, dont douze prélats, douze chevaliers et douze personnes de justice pour s'enquérir des désordres touchant les impôts et le bien public.

C'était, on le voit, entrer du pas le plus direct dans les conditions intimes, et jusque-là secrètes, de l'administration intérieure.

Jamais le pouvoir royal n'avait reçu une semblable leçon.

Louis XI sortit de cette crise avec cette intelligence profonde qu'il avait de son temps et de son pays. Ne pouvant vaincre ses ennemis par les armes, il les divisa.

Il commença donc par faire choix, sans nulle gêne, des trente-six réformateurs qui lui avaient été imposés par le traité. A la tête de cette commission était le comte de Dunois; il était complétement rallié au roi; les autres membres, peu à peu, suivirent leur chef, et en résumé, cette commission, tout en ayant commencé par faire, comme tant d'autres, ce qu'on appelle la grosse voix, avait fini par accorder à la couronne tout ce qu'elle lui demandait. Pour arriver à ce résultat, Louis XI n'avait eu à faire que ce qu'il était accoutumé de faire avec tous. Quand il voulait quelque chose, il fallait voir avec quelle adresse, quelle fourberie, quelle familière bonhomie, il savait, en roi bourgeois qu'il était, flatter les uns, intimider les autres, les gagner tous, et comment, en définitive, toujours il savait rester le maître. La noblesse, le tiers, le peuple, tous pliaient donc à leur heure sous cette volonté de fer.

Cependant, sur ces entrefaites naquit un différend qui menaçait l'unité nationale. Louis prit immédiatement en main cette délicate affaire, et convoqua les états généraux. Voici de quoi il s'agissait.

Le duc de Berry avait reçu dans le traité la province de Normandie, et, dès l'année suivante, il avait négocié avec le roi d'Angleterre la cession de toutes

ance, moyennant certains avan-

fondée par Philippe-Auguste, le
Monarquis par Charles VII ne pou-
tomber aux mains de l'étranger.
répondirent patriotiquement à l'ap-
d'une voix ils déclarèrent que, sous
que ce fût, le roi ne pouvait ac-
ration du duché de Normandie.
jouèrent bien quelques remontrances,
sur les abus des collecteurs des finances,
pensions, et principalement sur l'aug-
la taille qui, de 1 million 800,000 écus
rles VII, était déjà montée à 3 millions
; mais Louis rejeta adroitement toute la
sur la guerre du Bien public, et d'ail-
par faire, comme toujours, les plus belles

la suite de cette affaire : la Normandie fut
duc de Berry.
ttes incessantes entre la féodalité des princes
et la royauté ne s'arrêtèrent point là; elles
toute la vie de Louis XI. La plus grave
fertile en événements fut la lutte entre Louis
le Téméraire, c'est-à-dire entre la maison
nce et la maison de Bourgogne.
péripéties de cette lutte, qui n'entre point
otre sujet, ont été racontées par un illustre
n, et sont par lui connues sous les plus vives
urs. Échappé au piége de Péronne, Louis soutint

pendant dix ans une vaillante lutte contre son téméraire rival, jusqu'à ce qu'enfin ce dernier, après avoir perdu les batailles de Morat et de Granson, et revenu en Lorraine, vînt trouver la mort devant Nancy.

Pour soutenir cette longue et nationale entreprise, Louis n'avait point cessé de s'adresser aux états généraux, et il faut dire qu'il avait obtenu d'eux tous les subsides nécessaires. 3 millions furent, à cet effet, ajoutés aux taxes, et, en outre, il fut voté une augmentation de 4 livres par chaque muid sur le sel. Ces subsides étaient destinés à la solde des Suisses que Louis avait engagés dans son armée. Chaque homme devait recevoir d'avance, et par mois, une solde de 4 florins et demi. Six mille Suisses furent ainsi engagés et soldés. Une garde écossaise considérable avait été également appelée au service du roi.

La mort de Charles le Téméraire avait donc délivré Louis XI de son adversaire le plus puissant. La Bourgogne avait été réunie à la France, et ainsi le but de toute la vie et de toutes les ambitions de Louis XI était réalisé : ainsi la féodalité était détruite. Deux ans après, la Picardie, la Flandre, l'Artois et la Franche-Comté rentraient dans le sein du royaume : l'unité nationale était reconstituée.

La partie politique du règne de Louis XI se termine ici. On a vu durant ces longues luttes quels avaient été les sacrifices successivement demandés à la nation, et combien cet ordre financier, si remarquablement relevé sous Charles VII, avait perdu de son action et de sa régularité. Il faut cependant ne

point dénier à Louis XI une certaine quantité de réformes ou d'institutions utiles dont il dota le pays pendant l'agitation de son règne.

Louis s'occupa successivement des finances, de l'armée, de la justice, du commerce, des universités.

Les finances ont de lui des ordonnances qui réglementent le système de répartition des taxes et y portent remède. On a reproché à Louis d'avoir grandement surélevé les tailles, qui, en effet, à la fin de son règne, dépassaient 4 millions 700,000 livres. Il est juste cependant d'observer que jamais cet argent ne fut employé, comme sous ses prédécesseurs, à soudoyer le luxe ou la débauche. Jamais roi n'avait été, depuis saint Louis, plus simple et plus austère. Ses mœurs, ses goûts, ses manières étaient ceux d'un roi roturier, et d'un roturier économe. L'argent levé trouva son emploi principalement dans l'organisation et la solde de l'armée. La taille permanente de Charles VII existait bien toujours, mais elle ne suffisait plus. Louis XI eut jusqu'à cent dix mille hommes sous les armes; hommes bien armés, bien soldés, bien disciplinés; c'est à eux qu'il dut les grandes victoires de Morat et de Granson.

On doit également à Louis XI la grande institution qui a survécu, et qui a pris depuis de si amples développements, la poste. Le grand maître des courriers de France était un officier de la couronne, et, toutes les quatre lieues, étaient établis des maîtres de poste qui, sous peine de *mort*, ne pouvaient transmettre d'autres dépêches que celles du roi. Ainsi Louis cor-

respondait sûrement et promptement avec toutes les parties et provinces de son royaume.

Le commerce fut également développé sous ce règne ; l'industrie trouva des débouchés nouveaux. En 1466, Louis XI avait établi à Lyon des métiers propres à tisser les draps de soie et à les teindre ; cette mesure était prise afin d'empêcher l'entrée des soies étrangères, pour l'achat desquelles il sortait du royaume 500,000 écus par an. D'autre part, l'imprimerie apparaissait, en 1469, avec les disciples de Gutenberg.

Tels furent les titres administratifs du roi Louis XI à la mémoire de la postérité.

La mort le surprit en 1483. Il avait déjà eu en 1481 une première attaque d'apoplexie dont il avait été mal guéri. Le 25 août 1483, il en eut une seconde. Depuis, il n'eut plus ni parole ni connaissance ; six jours après, il avait cessé de vivre.

Que dire de ce règne ? A notre point de vue, quelque justifiées qu'aient été les dépenses faites, elles excédèrent les forces de ceux qui les supportèrent ; la levée de la taille seule s'était élevée à plus de 24 millions de notre monnaie, par chaque année ; ce qui ne s'était point encore vu. D'autre part, le domaine était engagé pour des sommes considérables, et les dons et pensions accordées avaient dépassé toute mesure : en résumé, si, comme nous le répétons, les dépenses avaient été justifiées, l'état du trésor et celui des taillables était également mauvais.

Au point de vue politique, c'était différent : les ré-

sultats de ce règne pour l'avenir de la monarchie avaient été immenses. La victoire de la royauté sur la féodalité et sur les princes apanagés avait été complète : la Picardie, la Bourgogne, la Provence, l'Anjou, le Maine, le Roussillon, l'Artois avaient été réunis à la couronne ; l'autorité monarchique avait été partout fortifiée et demeurait telle.

Le jugement qui fut porté sur ce règne, à la mort de Louis XI, fut d'ailleurs très-partagé : il est tout entier dans l'histoire des ducs de Bourgogne, et il est resté l'expression de la vérité du temps.

Les uns reconnurent qu'on ne pouvait refuser à Louis XI d'avoir fait le royaume plus puissant, d'avoir formé des armées considérables, d'avoir ajouté des provinces nombreuses à la couronne, d'avoir mis, grands et petits, chacun à leur place.

Les autres dirent que les pauvres serfs, toujours soumis au dur régime des seigneurs, avaient trouvé bon et heureux tout ce qui avait pu soumettre ceux-ci au joug commun.

Tous ces dires étaient vrais ; mais en même temps, il y avait un autre et suprême jugement, celui du peuple, *vox Dei*, qui disait : que le royaume était ruiné, les prisons pleines ; qu'alors personne n'était assuré de sa vie, ni de son bien, et que la mort du roi était une délivrance.

Nous sommes de l'avis du peuple : la mort de Louis XI, quelque utile qu'il ait été à l'abaissement de la féodalité, fut une délivrance.

Duclos, qui l'a jugé aussi, avait dit : « Tout mis

en balance, Louis XI fut un roi : oui, mais un terrible roi.

Charles VIII (1483). — Le successeur de Louis XI, Charles VIII, avait à peine treize ans quand ce dernier mourut. Anne de Beaujeu, sœur aînée de Charles VIII, s'empara alors de la régence, conformément d'ailleurs aux termes précis du testament de Louis XI. Anne de Beaujeu n'avait elle-même que dix-huit ans, mais elle avait l'intelligence, la volonté, l'énergie d'un autre âge; sous ce rapport, elle était la digne fille de son père.

L'état dans lequel elle trouvait les finances de la France, nous l'avons dit, était déplorable. Le peuple écrasé d'impôts n'avait point osé élever trop la voix sous un maître tel que Louis XI, assisté de trois compères qui s'appelaient Tristan l'Ermite, Coythier et Olivier le Dain. Avec une femme, le peuple se sentit plus hardi, et, dès les premiers jours, il fut fait à Anne de Beaujeu de telles plaintes, qu'une réparation immédiate sembla nécessaire pour désarmer ceux qui, au besoin, l'auraient obtenue de leurs propres mains.

La vengeance du peuple avait déjà désigné la tête qu'il lui fallait. Olivier le Dain, le trésorier général de Louis XI, fut cette première victime. Olivier le Dain avait commis plusieurs crimes; entre autres, après avoir mis la grâce d'un prisonnier au prix de l'honneur de sa femme, il avait fait périr secrètement le mari qu'il avait déshonoré. Il fut pendu à Montfaucon, ses biens furent confisqués. Le procureur général Jean Doyat, coupable de calomnie, fut publiquement battu des verges, eut les deux oreilles coupées et la langue percée d'un fer chaud.

Coythier, le médecin du roi, fut dépouillé de ses biens, et racheta sa vie moyennant 500 mille écus.

Après ces satisfactions sanglantes, on fit remise au peuple d'un quartier des tailles, on révoqua les aliénations du domaine, on révoqua les dons et pensions du dernier règne, et, pour diminuer la dépense de l'armée, on licencia six mille Suisses. Après ces commencements de réformes, il fallait à la nation une garantie contre l'excès des impôts qui l'accablaient; et déjà, la nation déclarait que le refus formel de l'impôt était là, si une autorité plus acceptée que celle de la couronne elle-même, c'est-à-dire une autorité nationale, n'était point appelée à fixer désormais les charges des citoyens. L'injonction était formelle.

La régente, qui avait compris toute la grandeur du péril, se résolut alors à convoquer les états généraux, et à remettre entre leurs mains la guérison des maux qui lui étaient révélés.

Les états furent donc convoqués à Tours pour le 5 janvier 1484. Tous devaient en faire partie, et le tiers état devait y être représenté par un nombre de députés plus important que précédemment, attendu que les paysans libres pouvaient prendre part au vote du premier degré, ce qu'ils ne faisaient pas auparavant. Chaque bailliage ou sénéchaussée envoya le nombre de députés fixé. Le nombre total était de deux cent cinquante; en 1862, il n'est guère plus considérable.

L'assemblée s'ouvrit au jour indiqué, sous la présidence du chancelier de France, Guillaume de Rochefort. Après les opérations préliminaires, relatives à la

formation des bureaux, le fond fut attaqué, et chaque ordre présenta ses cahiers.

La noblesse revint avec insistance sur le droit de chasse, qu'elle réclamait formellement. Elle demandait ensuite que la garde des places frontières fût confiée à des Français et non à des étrangers.

Le clergé réclamait l'interdiction absolue des exactions de la papauté.

Le tiers état, plus positif et toujours plus pratique dans le détail des affaires administratives, tint encore là le premier rang. Il demanda que la nomination aux emplois se fît comme précédemment par le roi, mais sur une liste de trois candidats présentés par les cours ou les administrations; que l'on exemptât de la saisie pour le payement de l'impôt les instruments et les animaux servant à l'agriculture; que l'on réprimât les rigueurs des agents du fisc. Les tailles furent ensuite examinées dans leurs chiffres et dans leurs proportions aux diverses provinces. Le tiers prouva que la Normandie, par exemple, imposée d'abord à 250 mille livres, payait, vingt ans plus tard, 1 million 300 mille livres, y compris les accessoires de la taille et autres droits; que dans telle autre partie de la France, telle paroisse imposée à 60 livres en payait alors 100; en un mot, que les tailles avaient pris une extension qu'il convenait d'arrêter. Les abus des collecteurs, les gages exorbitants des officiers royaux, les aliénations du domaine, le chiffre des pensions, tous ces objets furent tour à tour examinés et traités par le tiers avec sagacité, prudence et fermeté.

En résumé, on demanda une diminution de plus de moitié sur les tailles, observant que les aides et gabelles devaient suffire et au delà, avec le revenu du domaine, aux besoins de la couronne et aux dépenses du pays.

A ces dures injonctions, le chancelier répondit que de semblables questions ne se pouvaient décider qu'après un examen spécial, et il proposa de confier cet examen à un certain nombre de membres du conseil royal joints à un nombre égal de députés des états.

Aucun accord ne put s'établir entre ces deux commissions, et le lendemain, le connétable de Bourbon vint déclarer qu'avec la diminution des tailles, l'armée désorganisée pouvant tout au plus conserver sur pied quinze mille chevaux et huit mille fantassins, la sûreté de l'État s'opposait à ce que les réclamations de l'assemblée pussent être agréées par le roi.

Les états décidèrent alors qu'on produirait les rôles de toutes les recettes publiques, autres que la taille, et qu'après cet examen on verrait à décider si ces subsides étaient suffisants ou non.

Le lendemain donc les six généraux des finances et les six contrôleurs apportèrent les rôles de ces subsides; selon eux, ils se montaient à peine à 1 million 650,000 livres — ils étaient faux. — Un cri d'indignation accueillit ces documents : ces revenus s'élevaient à plus de 4 millions.

On examina cependant l'affaire de plus près, et on convint d'accorder 1 million 200,000 livres pour l'armée à titre d'aide, mais seulement pour deux ans. Le chancelier réclama 1 million 500,000 livres. Dans un

but de conciliation, la différence de 300,000 livres fut accordée pour l'année à titre de joyeux avénement du nouveau roi.

La déclaration de l'assemblée était formelle et digne d'être rapportée. Elle accorda :

1° Par manière de don et octroi, et non autrement, et sans ce que l'on appelle dorénavant taille, telle et semblable somme que du temps du roi Charles VII, et ce, pour deux ans, prochainement venant, seulement, et non pour plus : pourvu que ladite somme soit justement répartie et égale sur tous les pays de l'obéissance du roi qui se trouvent représentés dans ladite assemblée.

2° Trois cent mille livres par manière de don et octroi, pour une fois seulement et sans conséquence; pour nouvel et joyeux avénement et pour les frais du sacre et entrée à Paris, aussi répartis également sur toutes terres et seigneuries de l'obéissance du roi.

La répartition était confiée, d'accord avec les gens de finances, à une commission qui devait d'ailleurs choisir le mode de recouvrement le plus avantageux.

La répartition se fit ainsi :

A la Normandie.....	373.910
Au Languedoc et Aquitaine....	608.900
A la France.....	208.900
A la Provence.....	188.290
Au Dauphiné.....	20.000
A la Bourgogne.....	45.000
Au Ponthieu.....	55,000
	1.500,000

Une fois cet impôt voté et réparti, les états furent dissous et se séparèrent.

Mais ce n'est point tout de faire des remontrances et de voter des réformes; elles sont sans but si elles demeurent inobservées. Or, de tout ce qui venait d'être réglé si sagement et si solennellement, que resta-t-il? Le droit de chasse fut rendu à la noblesse, rien de plus. Quant au domaine, au lieu de le maintenir, on le diminua. La gabelle demeura avec son nom et ses abus; il y a plus, à la fin de l'année, la somme de 300,000 livres qui n'avait été accordée par les états qu'à titre de joyeux avénement et pour une seule fois, fut arbitrairement prorogée. Il en fut de même pour les 1 million 200,000 livres qui n'avaient été accordées que pour deux ans.

Tel est le cas que la royauté d'alors faisait des assemblées représentatives et de leurs décisions.

Les remontrances ne manquèrent point cependant. A travers les grandes querelles d'Anne de Beaujeu et du duc d'Orléans, on essaya bien de représenter au roi, encore mineur, que Mme de Beaujeu avait déjà dépassé de 300,000 livres l'impôt accordé par les états, et qu'elle avait le projet d'augmenter encore la taille d'un million. On essaya bien d'en référer au parlement, mais tout échoua devant la volonté de la régente d'un côté, devant la faiblesse du parlement d'un autre côté. Le parlement répondit par la bouche de son premier président La Vaquerie, « que la cour du parlement était instituée pour administrer la justice et non pour avoir l'administration des finances. »

Plus tard les parlements changeront de ton; ce sont eux qui s'attribueront, au contraire, la confirmation souveraine de tous les impôts par l'enregistrement.

Quant alors, les remontrances en demeurèrent donc là, et Anne de Beaujeu même, dans cette occasion, sut, par son adresse et sa grâce, s'assurer l'appui du tiers état qui, plus indépendant, eût dû le lui refuser.

La victoire de Saint-Aubin-du-Cormier et la captivité du duc d'Orléans achevèrent le triomphe d'Anne de Beaujeu et par conséquent de la royauté sur ce reste de féodalité qui s'était encore une fois réveillée.

Anne de Beaujeu termina là sa tutelle; diverses institutions protectrices témoignèrent de l'intérêt qu'elle portait au commerce et à l'industrie des forges du royaume. Le mépris qu'elle fit des propositions et des volontés des états, et l'institution d'un conseil suprême de gouvernement tout entier à sa discrétion, sont les deux reproches qui pèsent sur les courtes années de sa tutelle.

Le roi Charles étant devenu majeur, tout changea d'aspect. Son premier soin fut d'aller lui-même délivrer le duc d'Orléans, détenu à Bourges, puis d'épouser la princesse Anne de Bretagne qui lui apporta en dot cette belle province. Charles VIII, en épousant cette princesse, quoiqu'il fût fiancé à la fille de Maximilien d'Autriche, engagea ainsi une lutte qui fut onéreuse et sans gloire.

Son humeur vagabonde et guerrière le poussa plus loin. Charles, comme héritier des Visconti et de la

maison d'Anjou, avait à faire valoir ses droits et sur le Milanais et sur le royaume de Naples. Sous ces prétextes, il commença donc les grandes guerres d'Italie, qui ne furent pour la France qu'une suite de sacrifices et d'expéditions, quelquefois glorieuses, toujours stériles.

Sa première campagne fut contre Naples.

Dans le but d'assurer la tranquillité de la France avant son départ, Charles avait auparavant négocié avec les princes qui eussent pu l'attaquer. Il avait acheté un traité avec l'Angleterre moyennant 750,000 écus d'or et une pension de 50,000 livres. Pour désarmer l'archiduc d'Autriche, il avait abandonné l'Artois et une partie de la Bourgogne à l'Espagne; puis il avait rendu gratuitement le Roussillon et la Cerdagne, abandonnant ainsi le capital de 350,000 écus d'or, qui trente ans auparavant avaient été payés par Louis XI. Voilà l'usage que Charles faisait du sol et des trésors de la France avant d'aller guerroyer partout, essayer de conquérir Naples, et avant d'aller, disait ce fol ambitieux, à Constantinople poser sur sa tête la couronne des empereurs d'Orient.

L'histoire a dit ce que devinrent tant et de si vastes projets.

Parti pour Lyon, Charles y dépensa donc en festins, bals et tournois à peu près tout l'argent qu'on avait pu y réunir; puis il avait emprunté à la banque de Gênes 100,000 francs, qui lui avaient coûté 42 pour 0/0 : c'est avec cette modique somme qu'il s'était mis en route. A Milan, il fut obligé de faire un nouvel emprunt aux mêmes conditions.

On sait le reste. La campagne fut d'abord heureuse. Il entra à Naples revêtu du manteau impérial, et la tête ceinte de la quadruple couronne de France, de Naples, de Constantinople et de Jérusalem. Mais la fortune tourna, et bientôt obligé de regagner la France, ce ne fut qu'à la valeur de sa petite armée qu'il dut de passer à Fornoue à travers quarante mille Vénitiens qui lui barraient le passage. A la fin de 1496, de toutes les conquêtes de Charles VIII en Italie il ne restait rien.

A son retour en France, Charles forma une multitude de projets, voulut tout réformer : justice, finances. Il avait lui-même réformé sa vie ; il confessait ses fautes ; il avouait qu'il avait trop dépensé, indignement gaspillé le trésor, épuisé et mécontenté son peuple. Désormais, disait-il, il prétendait n'avoir besoin pour les dépenses de l'État que de 1 million 200,000 écus. Mais la mort ne lui permit point de réaliser tant de chimériques projets.

Le 7 avril 1498, après s'être donné un coup à la tête au jeu de paume, il tomba et ne se releva plus. Il avait vingt-huit ans, et avait régné quatorze ans. Il était le dernier des Valois. Cette branche avait bien mérité du pays.

Tout le règne de Charles VIII se résume dans le jugement que Commines en porta. « Il était, a-t-il dit, peu entendu, mais si bon, qu'il n'était pas possible de voir meilleure créature. »

La bonté est assurément l'un des meilleurs apanages de la souveraineté, mais l'intelligence, la pru-

dence et l'économie sont surtout des qualités essentielles à la prospérité de la nation dont on a le sort entre les mains.

A ce dernier titre, Charles VIII ne répondit point aux espérances que son avénement avait fait naître. Sous le rapport politique, jamais terrain n'avait été mieux préparé que par Louis XI; la France était reconquise et agrandie. Il n'y avait donc plus pour un roi sensé qu'à développer, par une paix féconde, tant de germes de prospérité. C'est ce que ne fit point Charles VIII. A sa mort, le royaume était moindre que quand il le reçut, et les finances étaient tout aussi mauvaises que sous le règne précédent. Sans doute, Jean Bourrée, Duplessis et Florimond Robertet étaient des financiers ordonnés; mais, continuellement débordés par les exigences de la cour, ils ne purent résister au torrent.

Nous avons, à ce sujet, un document dû aux ambassadeurs extraordinaires des Vénitiens près Charles VIII, qui nous donne les détails les plus précis et les plus curieux sur la manière dont on faisait alors le budget.

« Chaque année, disent ces ambassadeurs, en janvier, se réunissent les administrateurs généraux des finances, qui sont : celui de France, celui de Dauphiné, celui de Languedoc et celui de Bretagne; tous ont un receveur général et trois contrôleurs par province. Trésoriers de Sa Majesté, ils font un calcul des revenus et des dépenses pour les besoins de l'année suivante, considérant d'abord la dépense. Ils appliquent pour le déficit un impôt général à toutes les

provinces du royaume, duquel impôt, ni prélats, ni gentilshommes ne payent chose aucune, mais seulement le peuple. Si bien que par les revenus ordinaires de la taille ils viennent à faire face aux dépenses prévues pour l'année suivante. Puis, si durant cette année survient quelque guerre ou toute autre occasion inattendue de faire dépense, on fait surgir quelque autre impôt ou bien on diminue les pensions, de manière que, par cet autre moyen, on se prévaut de la somme nécessaire en toutes occasions. »

En 1492, suivant l'ambassade vénitienne, l'impôt donnait :

Droits d'entrée, gabelles et domaines	1,700,000	liv.
Impositions qui d'extraordinaires étaient devenus ordinaires sous Charles VIII	1,400,000	
Du duché de Bretagne, annexé.	500,000	
(Environ 18 millions).	3,600,000	liv.

La dépense était celle-ci :

Pour la cour de Sa Majesté	500,000	liv.
Pour les pensions	1,500,000	
Pour l'armée	2,300,000	
Pour forteresses et entretien	3,000,000	
(Environ 36 millions.)	7,300,000	liv.

De telle façon qu'en 1492 la dépense, comme on le voit, était double du revenu. Il faut dire aussi que cette année fut celle de la campagne de Naples, qui coûta fort cher.

Ainsi qu'on l'aperçoit, si l'organisation des agents financiers avait fait quelques progrès, la science de ne point dépenser plus qu'on ne recevait n'était point encore pratiquée. Le successeur de Charles VIII sera-t-il celui qui appliquera enfin ce grand principe d'économie et restaurera les finances françaises? Nous allons le voir.

Avec Charles VIII finissait le xve siècle. Il avait été particulièrement marqué par la guerre des Deux-Roses en Angleterre, par la conquête de Grenade avec Ferdinand et Isabelle, par le grand règne des Médicis.

Les progrès qui avaient marqué la civilisation avaient été l'usage du papier, la poudre à canon, la boussole.

D'autre part, Christophe Colomb avait découvert l'Amérique, Fernand Cortez conquis le Mexique, Pizarre détruit les Incas au Pérou, Vasco de Gama conquis l'empire des Indes.

Ailleurs, l'Arioste avait chanté, Machiavel avait parlé aux tyrans, enfin le grand siècle de la Renaissance commençait.

CHAPITRE IV.

LES FINANCES SOUS LOUIS XII, FRANÇOIS Ier ET LEURS SUCCESSEURS.

(1498-1560.)

Sommaire : *Les Finances sous Louis XII* (1498-1515). Son ministère. Réformes financières. Les états généraux sont convoqués. La taille est augmentée. Mort du roi. Jugement sur ses institutions. — *François Ier* (1515-1547). Situation de la France. Demande de subsides. Droits de mutation. Vente des offices. La dette publique. Comment elle commence. Détournement de 400,000 écus. Aventure du surintendant Beaune de Semblançay. Son procès. Sa mort. Centralisation générale du trésor. Division de la France en recettes générales. Organisation administrative de la France. Le roi est fait prisonnier à Pavie. Sa rançon. Impôt de la grande criée. Le salpêtre. La gabelle. Révolte de La Rochelle. Mort du roi. Ce qu'est la dette publique à sa mort. Jugement sur ce règne. — *Henri II* (1547-1559). Attributions du conseil d'état. Encore la gabelle. Révolte de Bordeaux. Les provinces rédimées. Nouveaux édits bursaux. Les présidiaux. Les eaux et forêts. Emprunts. Mort de Henri II. Jugement sur ce règne. — *François II* (1559-1560). Ses exactions.

Louis XII (1498-1515). — Louis XII eut une grande supériorité sur son prédécesseur. Si, comme lui, il fut entraîné à continuer des expéditions stériles contre l'Italie; d'un autre côté, le maintien de l'unité monarchique, le soin de l'administration intérieure du royaume, le développement des bonnes et sages insti-

tutions qui rendent les peuples heureux, furent l'objet de ses soins et de ses préférences.

On règne souvent plus par ses conseillers que par soi-même. Louis XII qui, d'un naturel assez timide, se méfiait trop de lui-même, eut la main heureuse. Il choisit pour premier ministre un homme digne, à tous égards, de sa confiance. Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, lui rendit les meilleurs services. Georges d'Amboise s'était fait en même temps le protecteur éclairé des arts et des lettres, le centre et l'appui de tous ceux qui participaient déjà à ce grand mouvement de la Renaissance. Sa maison était fastueuse, ses revenus considérables, son mobilier seul valait 2 millions. Il avait des valeurs immenses en objets d'orfévrerie. La fortune qu'il légua à son neveu et autres dépassait 3 millions de livres. Cette fortune, très-honorablement acquise, fut nécessairement l'objet d'accusations perfides; elles étaient imméritées.

Les secrétaires des finances dont Louis XII fit choix méritaient également la confiance publique. Florimond Robertet avait déjà donné sous Charles VIII la mesure de sa capacité; Robert Godoire et B. Bochetel, qui lui furent successivement adjoints, témoignèrent des mêmes aptitudes. Jamais les finances n'avaient été remises à des mains plus économes.

Ces choix faits, le roi commença par une gracieuse mesure. Il était d'usage féodal qu'à titre de tribut on levât sur le peuple, à chaque nouveau règne, ce que l'on appelait le droit de joyeux avénement. Louis XII remit au royaume cette taxe, qui était de

300,000 livres. Voulant ensuite entrer autant que possible dans l'esprit des réformes demandées par les états de 1484, et fort méprisées par Charles VIII, il diminua les tailles de 200,000 livres d'abord, puis successivement. Sous Charles VIII, la taille avait atteint jusqu'à 4 millions 700,000 livres; sous Louis XII, elle finit par ne point dépasser 2 millions 600,000 livres, ou du moins, si elle dépassa cette somme, ce ne fut qu'accidentellement et pour un temps très-limité, comme on le verra.

Ses réformes et ses sages ordonnances ne s'arrêtèrent point là. Les soldats et les gens de guerre pillaient impunément le paysan. Lorsque la discipline et la paix furent assurées, ces *pilleries* cessèrent, au point, dit un historien du temps, « qu'alors nul n'aurait été assez hardi pour rien prendre sans payer, et que les poules couraient au champ et sans risques. »

Un règlement sur la gabelle intervint ensuite. Au lieu du monopole du sel que s'étaient attribué certaines villes, monopole qui entretenait la cherté de la denrée, toute concession de ce genre fut annulée. En même temps le mesurage, sur lequel il se faisait une grande fraude, fut réglementé au moyen de contrôleurs spéciaux chargés de la vérification constante des poids et des mesures : ainsi de nos jours.

Les élus royaux chargés de répartir et de surveiller l'impôt ne résidaient point dans leur canton; ils y furent obligés. Souvent des deniers extraordinaires et non approuvés par le conseil royal figuraient aux rôles des collecteurs; il leur fut défendu, sous peine de con-

fiscation de leurs biens et de prise de corps, de rien porter sur leurs rôles qui ne fût autorisé par mandement royal. De même, ces collecteurs devaient apporter leurs rôles aux élus avant la mise en recouvrement, afin de s'assurer qu'ils ne contenaient réellement que les taxes autorisées.

Avec ces mesures sérieusement exécutées, et elles le furent partout, on comprend combien le peuple prit goût et sympathie pour le souverain qui s'annonçait sous de si nouveaux et bienfaisants auspices.

Si Louis XII se fût renfermé dans le calme de cette féconde administration de son royaume, il eût été assurément plus heureux ; mais sa destinée ne devait point être exempte d'orages.

A peine avait-il mis ordre aux affaires intérieures du royaume qu'il résolut de divorcer. En ces temps, le mariage des rois était un acte qui comportait des questions d'alliances, de guerres, de paix, d'accession de territoires; c'était un acte politique au premier chef. Louis XII avait épousé la princesse Jeanne de France, laide et difforme; il ne l'avait jamais aimée : la jolie veuve de Charles VIII, duchesse de Bretagne, qu'il avait autrefois courtisée, lui revint au cœur; il divorça et demanda sa main. D'après les ambassadeurs vénitiens qui l'avaient vue quand elle était la femme de Charles VIII, cette princesse, quoique légèrement boiteuse, était accorte, piquante, brunette, d'une taille et d'un extérieur charmants, fort jalouse, disaient-ils, du roi Charles VIII, qui ne se piquait point de fidélité, fort amoureuse et le réclamant souvent. Louis XII qui,

nous le verrons, n'était point insensible aux plaisirs de l'amour (car il en mourut), épousa donc avec un vif sentiment de bonheur celle dont il était si épris. Le mariage eut lieu le 6 septembre 1499. Le duché de Bretagne était ainsi réuni à la couronne; c'était l'un des apports dotaux de la charmante veuve.

Ce mariage conclu, l'Italie, la conquête du Milanais, la rentrée en possession du royaume de Naples vinrent, comme chez Charles VIII, tenter son ambition et caresser son ardeur guerrière. Il se prépara donc immédiatement à cette expédition nouvelle.

Pour payer cette guerre, Louis, fidèle au plan qu'il s'était tracé de ménager ses sujets, trouva ailleurs que dans une augmentation de tailles et de subsides les moyens d'y faire face. Il se fit autoriser à aliéner successivement quelques parties du domaine; mais le conseil n'accorda cette faculté que comme un simple engagement et avec faculté de rachat. Louis, sur un gage aussi sûr, trouva facilement à emprunter. Le premier de ces emprunts fut de 600,000 livres; on le remboursa peu à peu sur les économies réalisées par la bonne gestion de Florimond Robertet; les autres frais de la guerre furent payés par la guerre : l'Italie se chargea de nourrir nos soldats. On connaît l'issue de cette première guerre : après quelques succès, les batailles de Séminara, de Cérignoles et du Garigliano nous avaient fait perdre Naples, en dépit de l'intrépidité de Bayard; la guerre nous avait déjà coûté 1 million 800,000 livres, et le traité de Blois nous avait condamné à renoncer au royaume de Naples. Par ce même traité,

Louis avait dû stipuler le mariage de sa fille Claude avec Charles d'Autriche ; par ce mariage, le Milanais et toutes les possessions d'Italie, dont la princesse Claude était l'héritière, échappaient à la couronne de France. Voilà un des résultats des mariages princiers de ces temps où le pays n'appartenait point au pays.

Tant de revers en si peu de temps avaient gravement altéré la santé du roi : au commencement de 1505 il était mourant. La désolation se répandit alors dans tout le royaume, et des prières publiques demandèrent partout la conservation du bon roi.

Prêt à mourir, Louis sentit combien était préjudiciable à la France le traité de Blois, qui avait promis au duc Charles d'Autriche la main de sa fille Claude, et, revenant sur ce malheureux traité arraché à sa faiblesse, il le rétracta ; bien plus, par son testament, en date du 10 mai, il ordonna que sa fille Claude épousât l'héritier du trône, comte d'Angoulême, bientôt François Ier.

Cependant sa santé étant un peu revenue, Louis XII voulut que le mariage de sa fille et la rupture du traité de Blois reçussent de la nation une consécration plus entière et plus puissante auprès de son ennemi ; en conséquence, il en appela aux états, et les convoqua au Plessis-lez-Tours pour le 4 mai.

Le roi, encore souffrant, se rendit dans la grande salle, soutenu par ses officiers ; il y fut accueilli par une unanime acclamation.

Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame et député de Paris, prit alors la parole et lui dit : « Sire, au nom

des états, nous venons vous demander qu'il vous plaise de donner madame votre fille unique à M. François. » Cela fait, Thomas Bricot ajouta que les états venaient en même temps lui offrir le titre de Père du peuple.

Le roi attendri versa des larmes, et répondit que, s'il avait bien fait, il espérait faire mieux encore. Le surlendemain, les fiançailles des deux époux eurent lieu au Plessis-lez-Tours.

On comprend les haines et les hostilités qu'alluma une semblable rupture avec l'archiduc d'Autriche. La guerre s'ouvrit de nouveau.

Gênes se révolta et fut reconquise par nos armes; la ligue de Cambrai contre les Vénitiens fut formée par Louis XII, la bataille d'Agnadel fut gagnée par nous, et avant la fin de mai 1509 nos conquêtes avaient été si rapides que déjà le Milanais était rentré sous notre domination. Mais il était dans la destinée du malheureux Louis XII de subir toutes les inconstances de la fortune et de la guerre; car, plus tard, le pape, les Vénitiens, l'Espagne et les Suisses ayant conclu contre nous la grande ligue connue sous le nom de Sainte-Union, la guerre se ralluma partout. Enfin, après bien des phases diverses, nous fûmes chassés de Milan, nous perdîmes la bataille de Novare, et nous repassâmes les monts. Telle avait été la fatale issue de cette nouvelle expédition.

Menacé de tous côtés, réduit à défendre le sol même de la patrie, Louis XII fut alors contraint de rehausser les impôts pour l'année 1513. La taille et les aides et subsides furent donc portés à 3 millions 300,000 livres,

et on emprunta encore sur le domaine royal une somme de 400,000 livres. Heureusement, cette guerre fut courte; elle ne fut guère marquée que par la journée des éperons, et bientôt après, un traité définitif, confirmant la perte du Milanais, vint clore les hostilités.

On le voit, Louis XII n'avait pas été plus heureux dans ses guerres d'Italie que Charles VIII; elles avaient été tout aussi stériles et aussi onéreuses au trésor.

Cette négociation aboutissait à peine, que la reine Anne de Bretagne mourait à Blois, le 9 janvier 1514, âgée seulement de trente-sept ans. Louis la regretta, parce qu'il était toujours sous son charme, et qu'à son âge, elle était encore d'attraits fort appétissants, disent les contemporains. Cette douleur toutefois ne dura point, car, le 13 août de la même année, Louis épousait Marie d'Angleterre.

La princesse Marie était fort belle, fort jeune; elle avait seize ans, et le roi cinquante-trois. Elle avait été élevée, dit-on, d'une façon assez libre. Louis voulait faire avec elle le gentil compagnon : au lieu de se coucher à six heures du soir, il était toutes les nuits de bals et de fêtes; enfin, il fit tant et si bien auprès de sa nouvelle épouse, que six mois après il mourait épuisé, le 1er janvier 1515.

Cette fois, il est facile de signaler à la reconnaissance publique les bienfaits de ce règne et les progrès de l'administration intérieure et financière.

On l'a vu, les tailles avaient diminué de 1 million 100,000 livres, et, d'autre part, l'aisance avait tellement augmenté, que le produit des gabelles, des aides,

des péages surpassait des 2/3 celui du temps de Charles VIII, sans que les tarifs aient été modifiés. Ces produits avaient monté jusqu'à 36,000 livres, au lieu de 12. Jamais l'impôt n'avait été mieux perçu.

D'autre part, le trésor avait reçu une augmentation considérable de ressources par la fixation nouvelle des cautionnements des comptables.

A la fin du règne de Louis XII, les offices de judicature furent, il est vrai, vendus de nouveau, ce fut un tort; mais cette mesure eut cependant son bon côté : elle avait contribué d'abord à donner aux familles plébéiennes et au tiers état, enrichis par le commerce, la possibilité de s'élever à la magistrature, et, d'autre part, elle contribuait à former ces familles parlementaires dans lesquelles l'honneur de la robe était demeuré héréditaire.

Cette mesure, ainsi que la vente analogue des offices de finances, procura au trésor de grands avantages.

Sous le rapport financier proprement dit, le règne de Louis XII ne fut donc qu'une éclatante et douce réparation du passé.

Louis XII avait, en même temps, très-vivement aidé au développement des lettres, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce. Jamais, disent ses contemporains, le pays n'avait été mieux cultivé, les villes plus peuplées, les maisons mieux bâties.

Cette tranquillité, cette confiance avaient donné à chacun le goût du bien-être : les vêtements, les meubles étaient mieux choisis; tout avait revêtu un

aspect nouveau ; la renaissance continuait. C'est Machiavel, qui visita quatre fois la France pendant ce règne, qui nous donne ces aperçus et ces détails.

Louis XII reste donc pour l'histoire un roi modèle : administrateur intègre de la fortune publique, ménager des deniers de son peuple, juste et doux pour tous : il fut le digne successeur de saint Louis.

Quelques seigneurs mécontents l'appelaient par dérision le roi roturier ; la France le nomma le Père du peuple.

Ce dernier nom lui resta.

François Ier (1515-1547). — Si jamais terrain fut bien préparé à un successeur, c'était celui que le bon et honnête Louis XII avait préparé à François Ier ; mais, en ces temps où le roi était pour ainsi dire le régulateur des mœurs de sa nation par l'exemple qu'il donnait, l'avénement du nouveau roi dut produire une étrange impression : autant Louis XII était de sa personne petit, de taille médiocre, de tournure commune et de vêtements inélégants, autant François Ier était grand, bien fait, distingué, fastueux dans sa mise et ses ajustements : autant la cour de Louis XII était modeste, rangée, économe, presque austère (excepté dans l'année de sa mort), autant la cour du nouveau roi était fastueuse, prodigue, galante : autant le roi Louis XII était économe des deniers de son peuple, autant François Ier annonçait vouloir l'être peu.

Une seule ressemblance existait entre les deux monarques : la pensée constante de reconquérir l'Italie, au prix des plus grands sacrifices. Cette pensée

avait déjà coûté à la France les guerres stériles et coûteuses de Charles VIII et de Louis XII; elle va coûter encore les énormes sacrifices que vont engendrer tour à tour les quatre guerres de François Ier et sa rivalité contre Charles-Quint. On voit combien déjà la scène s'était élargie.

A l'avénement du beau François Ier, une réaction immédiate et complète se manifestait donc partout : protecteur des arts, ami des lettres, promoteur de cette Renaissance qui venait rajeunir et charmer son siècle, le nouveau roi ouvrait sa cour à toutes les belles châtelaines qui, ennuyées de leurs vieux donjons féodaux, se hâtaient d'accourir à cet appel du plaisir et de la galanterie. Sous de tels auspices, Louis XII, sa cour et ses mœurs monotones avaient été bientôt oubliés, toute la noblesse était accourue à Fontainebleau, et saluait de ses acclamations le jeune roi.

Quant au tiers état, il avait fait fortune sous les tutélaires institutions du roi Louis XII, il s'était maintenu dans les offices de judicature et de finances; et quoique son influence ne fût plus exactement la même, cependant elle existait auprès des masses.

Le peuple des campagnes n'était point malheureux; il avait bien un peu souffert des guerres d'Italie, mais, d'autre part, il avait été protégé, ménagé, il s'était refait : sa santé foncière, industrielle et financière était relativement bonne.

Tel était à peu près l'état réel de la France à l'avénement de François Ier.

Son règne se résume dans un seul fait : sa rivalité avec Charles-Quint. Cette rivalité donna naissance à quatre guerres consécutives, dont les phases et les détails, qui n'appartiennent pas à notre sujet, sont en résumé les suivants :

La première guerre se termina par la mort de Bayard, la bataille de Pavie, la captivité du roi et le traité de Madrid.

La seconde guerre se signala par la prise de Rome, l'abandon de l'Italie et le traité de Cambrai.

La troisième fut signalée par l'invasion de la Provence et le traité de Nice.

Enfin la quatrième, recommandée par la bataille de Cérisoles et le glorieux traité de Nice, assura à la France la Bourgogne et l'investiture du Milanais pour le duc d'Orléans.

Tel est le règne politique et militaire de François Ier.

Au milieu de tant d'événements divers, de phases si contraires et si multiples de la fortune de la France, on se demande et on recherche ce qu'avaient pu devenir l'organisation intérieure du roi Louis XII, son administration, et comment la nation avait pu suffire au poids de tant et de si lourdes charges. Pour être un grand roi, un roi digne de ce nom, il ne suffit point d'être un guerrier de renommée, de s'entourer de savants, de lettrés et des belles dames, d'être enfin le roi chevalier de la Renaissance; il faut en même temps savoir être doux et léger à son peuple. Voyons si François Ier, que l'opinion vulgaire et insoucieuse du

passé entoure, comme Louis XIV, d'un prestige resté immortel, a mérité cette double gloire.

François Ier, à son avénement, reconstitue son conseil; c'est son premier acte. La surintendance des finances est partagée entre Florimont Robertet et Semblançay : Robertet nous est connu, il a déjà administré les finances sous Louis XII; il est intègre, habile.

François Ier commence par distribuer autour de lui, en largesses, le droit de joyeux avénement que Louis XII avait refusé. — C'étaient 300,000 écus d'or qui furent ainsi distribués aux gens de cour. — On se rend facilement populaire auprès de ceux à qui on donne.

Cela fait, on pense à l'Italie, et à cet effet on surhausse la taille, on emprunte à des banquiers de Lyon, et on part; à titre de petit-fils de Valentine Visconti, on réclame le Milanais et on gagne la bataille de Marignan. Bayard arme le roi chevalier sur le champ de bataille, et déjà la renommée de ce roi de vingt ans ne trouve d'égale que celle qui, trois siècles plus tard, est conquise sur ce même sol par le jeune général de l'armée d'Italie; Marignan et Castiglione sont sœurs. Le traité de Noyon met fin à ces premières hostilités. La paix est générale, mais elle n'est qu'une courte trêve; les plus noirs orages se préparent.

En 1519 la guerre éclate, en effet, de nouveau, et elle dure jusqu'en 1525, époque de la bataille de Pavie et de la captivité de François Ier.

A voir la qualité de ces deux rivaux, les gens avisés, les surintendants des finances principalement, avaient bien pensé que cette lutte ne pouvait être que

longue, acharnée et coûteuse. Il fallait donc créer des ressources, si l'on voulait alimenter la guerre. Les tailles, déjà surhaussées, ne suffisaient plus aux armées sur pied; les aides et subsides ne pouvaient guère être augmentés; on demanda alors partout des emprunts; on réclama des églises et même des particuliers leur vaisselle d'argent; on annula toutes les aliénations gratuites du domaine royal, on en fit de nouvelles à gros prix; on enleva et on vendit la grille d'argent massif dont Louis XI avait entouré le tombeau de saint Martin à Tours; elle pesait 6,776 marcs. On demanda aux villes l'entretien d'un certain nombre d'hommes armés : Paris donna mille fantassins, Rouen mille fantassins, d'autres villes quelques-uns. Cela ne suffit point encore; et alors on vit apparaître successivement et pour la première fois, dans la législation financière, ces nouveaux produits qui ont fait l'une des ressources les plus fructueuses du trésor, se sont accrus avec la richesse nationale, et figurent aujourd'hui dans nos budgets pour un chiffre des plus importants : nous avons nommé les droits d'enregistrement et de mutation.

Ces droits n'étaient nouveaux qu'en France, car ils avaient existé, dès les temps les plus reculés, sous d'autres noms. En Egypte, le droit de mutation des propriétés existait; sous les empereurs romains, une taxe d'un vingtième sur les legs, les successions, et toutes autres donations à titre de mort, existait et était destinée à la solde des troupes. De même, tous les actes rédigés par un officier public devaient être écrits

sur papier frappé d'une marque particulière, équivalente à notre timbre d'aujourd'hui, et cette apposition ne se faisait point gratis. Sous l'empire romain, les charges de judicature étaient également soumises à un droit. Les droits que fournit au trésor, sous François Ier, l'ordonnance sur le timbre et les mutations, ne furent donc qu'une réminiscence ou une copie du passé. Ces droits donnèrent un produit considérable.

La vente des offices fut aussi très-productive. Les tribunaux furent alors inondés de magistrats de création nouvelle. La place de conseiller au parlement coûtait 2,000 écus d'or. Toutefois, pour sauver le serment que tout magistrat était obligé de faire au parlement de n'avoir point acheté son office, chacun colorait ce trafic du titre mensonger de prêt pour les besoins de l'État. Dans la finance, les trésoriers, les élus, les receveurs, les contrôleurs, les grainetiers achetèrent aussi leurs charges. Cette ressource fut immense. Elle ne suffit point encore.

La dette publique apparut. Jusque-là, les emprunts qu'on avait faits avaient été temporaires, remboursés plus ou moins exactement, soit en capital, soit en intérêts. Le chancelier Duprat, aidé du surintendant des finances, inaugura la création de rentes perpétuelles payables sur le produit d'une taxe imposée au bétail vendu à Paris. La première émission de ces rentes fut de 200,000 livres. L'intérêt servi était de 8 pour 0/0. Ces rentes, très-exactement servies, prirent faveur; et ainsi se fonda cette grande institution de la dette publique, depuis si merveilleusement

développée, et d'une garantie si sûre, lorsqu'elle ne dépasse point les forces du pays.

Tout cet argent provenant et de l'émission de la rente et des nouveaux droits de mutation et d'enregistrement, et de la vente des offices, passa à la campagne de 1522 contre l'empereur.

Ce fut alors qu'eut lieu cette triste et étrange histoire du surintendant Beaune de Semblançay, autre victime d'une iniquité réparée trop tard.

Lautrec avait dans son corps d'armée six mille Suisses. Sans argent pour les payer, il eut beau en demander, il n'en arrivait point; il leur était dû 400,000 écus; ils lâchèrent pied et se débandèrent, justifiant ainsi le proverbe : Point d'argent, point de Suisses.

A son retour, Lautrec alla chez le roi, qui lui reprocha durement sa défaite. — Ce n'est point moi, lui répondit Lautrec, qui ai perdu le Milanais, c'est vous; il y a dix-huit mois que mes soldats n'ont reçu un sol, ils se sont débandés. — Comment! reprit le roi, j'ai envoyé par Semblançay 400,000 écus; que sont-ils devenus?

Ces 400,000 écus n'étaient point en effet parvenus; et voici ce qu'ils étaient devenus :

La duchesse d'Angoulême, mère du roi, était l'ennemie de Lautrec, et voulait le voir remplacé en Italie par son frère, le bâtard de Savoie. Sachant que les fonds étaient chez Semblançay, elle s'était fait délivrer ces fonds sur ses quittances, et les avait gardés. La demande de la reine, et toutes les phases de cette

tortueuse négociation avaient eu lieu par l'intermédiaire de l'un des commis de Semblançay, un sieur Gentil, qui, en relation amoureuse avec une des femmes de la duchesse, s'était servi d'elle pour tout consommer.

Ce fut ce commis, Gentil, qui avait ensuite trahi le surintendant et tout dévoilé. Sa bassesse ne lui profita point, car il fut pendu.

Quant à Semblançay, son procès fut fait, traîna quelque temps; enfin, le 13 janvier 1527, traduit devant une commission spéciale, il y fut condamné à mort pour larcins et malversations. Il fut pendu au gibet de Montfaucon le 12 août 1527. Deux ans après, une sorte de réhabilitation tardive vint absoudre la victime innocente du chancelier Duprat.

Au surintendant Semblançay succédèrent Florimond Robertet, déjà en exercice, et Guillaume Bochetel. Ces deux surintendants, pendant la continuation de la guerre d'Italie, mirent le temps à profit. On va voir comment.

Sous les règnes précédents, le trésor n'était point suffisamment organisé; il manquait d'une direction unique et centralisée. Cette centralisation fut opérée sous François Ier (1522).

Anciennement, deux administrations distinctes fonctionnaient chacune de leur côté, et indépendantes l'une de l'autre : l'administration des domaines de la couronne et celle des revenus de l'État.

Les trésoriers de France faisaient des recettes afférentes à la couronne et les versaient à un officier

qui se nommait le changeur du roi; les deniers provenant de la gabelle, des aides étaient, de leur côté, perçus par des collecteurs, qui les versaient à un receveur spécial. On pensa qu'il était plus simple, plus économique et plus rationnel de confondre les receveurs de la couronne avec ceux de l'État, et de faire opérer les recettes de tous ces deniers par les mêmes agents.

A cet effet, on créa d'abord un trésor central, appelé l'épargne. A la tête de ce trésor était un trésorier général. Ses fonctions consistaient à surveiller les recouvrements, à acquitter les dépenses de la couronne et de l'État et la solde des troupes.

Le trésorier général devait avoir deux registres, l'un pour la recette, l'autre pour la dépense. A toute heure, il devait être en mesure de justifier de la situation de sa caisse et de celle de ses comptes.

Enfin, le trésorier général présentait au roi, au commencement de l'année, l'évaluation présumée de la recette. C'était une sorte de budget dont on a déjà trouvé des traces, si on se le rappelle, sous le règne de Philippe le Bel.

Le recouvrement du prix des offices, le produit des emprunts, comme le capital de la dette publique et le soin d'en payer les intérêts, étaient confiés à un receveur général spécial, qui s'appelait le receveur des parties casuelles.

Le versement des deniers devait avoir lieu à la caisse centrale de l'épargne, à Paris.

Ainsi se trouvait organisée la centralisation proprement du trésor.

Ce n'était là qu'une portion de l'organisation financière nouvelle. Il fallait ensuite, dans tout le royaume, faire concorder avec cette administration supérieure tous les agents qui en dépendaient. C'est ce qu'on fit.

Par un édit postérieur, on divisa la France en seize recettes générales, qui furent : Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caen, Bourges, Tours, Poitiers, Riom, Agen, Toulouse, Montpellier, Nantes, Dijon et Aix.

Chaque receveur général devait y percevoir et y centraliser tous les impôts : aides, subsides, gabelles et revenus de la couronne. Au commencement de chaque mois, les receveurs généraux devaient verser à l'épargne les deniers provenant de leur province. Un contrôle sévère fut institué. Jamais plus de régularité n'avait été introduite dans l'administration des finances. Toutefois, comme ces règlements ne furent point toujours exécutés comme ils devaient l'être, on fut obligé plus tard d'instituer des contrôleurs généraux, dans le but de surveiller les agents qui abusaient de leurs pouvoirs, soit en augmentant les rôles, soit en gardant en caisse plus de fonds qu'ils ne le devaient.

D'autre part, quatre secrétaires d'État s'étaient partagé non-seulement l'administration intérieure de l'État, mais encore toutes les négociations diplomatiques avec l'étranger (1540).

Ces quatre secrétaires d'État avaient les divisions suivantes :

La Normandie, la Picardie, l'Angleterre et l'Écosse dépendaient du secrétaire d'État Bochetel;

La Provence, le Languedoc, la Guyenne, la Bre-

tagne, l'Espagne et le Portugal, du secrétaire d'État Clausse;

La Champagne, la Bourgogne, la Bresse, la Savoie, la Suisse et l'Allemagne, du secrétaire d'État de l'Aubespine;

Le Dauphiné, le Piémont, Rome, Venise et l'Orient, du secrétaire d'État Duthiers.

Sous les ordres de ces secrétaires d'État, douze gouverneurs nommés par le roi, et révocables à sa volonté, s'étaient partagé le territoire. Il y a mieux; une certaine police instruisait soigneusement le gouvernement de ce qui se passait dans ces provinces. C'est l'un des ambassadeurs vénitiens qui en témoigne.

Le roi concentrait ainsi dans sa main finances, administration, police, et la subordination de chacun de ses agents était absolue.

Pendant que ces très-sages réformes s'étaient opérées, la bataille de Pavie avait eu lieu, et François Ier était devenu le prisonnier de Charles-Quint (1525). Par le traité de Madrid, contre lequel il avait secrètement protesté, comme arraché à un captif, sa rançon avait été fixée à 2 millions d'écus d'or, somme pour le payement de laquelle François Ier avait engagé la liberté de ses fils, remis en gage à l'empereur. En outre, 500,000 écus d'or devaient être remis par François au roi d'Angleterre pour le compte de Charles-Quint, qui les lui devait, et 200,000 écus à Charles-Quint, en main propre.

Le traité devait être accepté par les états généraux de France, et, s'il n'était point accepté, le roi devait

se constituer prisonnier de nouveau, car il était rentré en France.

Cette clause dégagea le roi de sa parole. Les états, assemblés à Cognac et à Paris, déclarèrent le traité de Madrid nul et de nul effet, comme ayant été fait au préjudice du royaume. Le roi fit alors proposer à Charles 2 millions d'écus d'or pour la rançon de ses fils, restés en gage à Madrid; Charles refusa. François alors, prêt à aller se remettre entre les mains de son vainqueur, se vit forcé de renoncer à cet excès de loyauté par les états, qui lui dirent : « Vous n'appartenez pas à vous, mais à vos sujets; faites la guerre, nous sommes prêts à tout. »

Et, en effet, noblesse, clergé, tiers état, d'un consentement unanime, et malgré l'accroissement des tailles qui, en 1524, s'étaient élevées à 5 millions 360,000 livres, offrirent immédiatement la rançon et beaucoup plus.

Sur les 2 millions d'écus d'or, rançon des princes détenus à Madrid, 1 million 240,000 écus furent d'abord envoyés à Fontarabie, portés sur trente-deux mulets; le complément des 2 millions fut obtenu au moyen d'une nouvelle émission de rentes 5 pour 0/0, hypothéquée sur les domaines du duc de Vendôme dans les Pays-Bas.

Pendant ce temps, la seconde guerre d'Italie (1535) avait recommencé, et elle avait été terminée par le traité de Cambrai, traité par lequel François Ier renonçait à l'Italie. Mais entre deux princes d'un tel caractère, une paix n'était qu'une

trêve. Elle fut de courte durée; déjà en 1535 recommençait la troisième guerre contre Charles-Quint.

Pour y faire face, François Ier avait été obligé de reconstituer son armée. Les Suisses étaient chers à entretenir, ils pouvaient au premier jour tourner le dos, comme ils avaient fait sous Lautrec, à la campagne du Milanais. François résolut donc de changer complétement l'organisation de son armée, et de créer une infanterie nationale. Sept légions, fortes chacune de six mille hommes et de huit mille pionniers, furent formées. En tout cinquante mille hommes. La paye était d'un écu d'or par an. L'habillement, l'armement étaient fournis par l'État. Chaque légion avait reçu le nom d'une des provinces de France; elle était exempte de taille et d'impôts. Ces légions ne réussirent point aussi bien qu'on l'eût attendu, et les Suisses furent regrettés.

Or, pour faire la levée de ces cinquante mille hommes, il avait fallu de l'argent, et beaucoup. On avait alors augmenté la taille d'un certain impôt appelé la grande criée, impôt fixé à 1 million 200,000 livres, spécial à l'armée. On s'était, en même temps, adressé à la rente, qui prenait grande faveur, et on avait encore créé 60,000 livres de rentes sur l'Hôtel de Ville, au denier 12. Quant à la taille proprement dite, on statua, par un édit de 1535, que tout noble, clerc qui prenait à ferme la terre d'autrui, devait aussi payer la taille pour cette terre. C'était se créer encore un revenu assez important.

De plus, la création et la vente de vingt charges

de conseillers au parlement rapportèrent 70,000 livres. Un grand trafic de fer forgé existait entre la France et l'étranger; un droit de 20 sols par millier de fer pesant fut établi; ce droit considérable payé par l'étranger attira ainsi son argent en France. La loterie s'introduisit ensuite dans les habitudes du peuple et y prit faveur, ce fut une ressource considérable. Une banque de dépôt fut en même temps établie à Lyon. On y recevait l'argent de chacun, et on en servait l'intérêt à 7 et 8 pour 0/0. L'établissement de cette banque avait, dit-on, été provoqué par le cardinal de Tournon, qui y avait placé 100,000 écus pour son compte. Quoi qu'il en soit, elle prospérait et attirait de tous côtés des fonds en quantité. Ce bénéfice était considérable. Le monopole des mines apparaît à la même époque. La dixième partie des métaux extraits des mines fut déclarée appartenir au fisc.

Les droits de douane furent, par la même occasion, réglementés. Les objets de commerce destinés à l'étranger étaient auparavant taxés à la sortie, d'après une évaluation faite par des fermiers cupides, qui en rehaussaient exprès la valeur. Une commission, composée par moitié de marchands et d'officiers royaux, fut instituée, et ce fut elle qui estima contradictoirement la valeur de la marchandise exportée, et les droits furent désormais fixés par un tarif spécial et uniforme. La perception de ces droits fut confiée aux officiers du roi.

Les marchandises introduites en France furent également soumises à des droits. Les draps de soie

venant d'Italie, les épiceries, les drogueries payèrent un droit de 4 pour 0/0 *ad valorem*.

Les draps, les étoffes tissées d'or ou d'argent, furent taxés. Les pièces de velours de Gênes payèrent 2 écus par chaque pièce. Ainsi l'industrie et la manufacture françaises étaient assurées contre la concurrence étrangère.

Le salpêtre, dont on faisait une très-grande consommation, devint un monopole (1543). On institua une régie composée de trois trésoriers et de trois cents ouvriers, qui furent chargés de rechercher partout les matières salpêtrées. Le gouvernement seul pouvait les vendre. Tout marchand qui achetait le salpêtre à autre qu'à l'État était puni de mort.

En dehors de ces taxes et impôts directs, François Ier, sous le règne duquel les munitionnaires des armées n'étaient point encore connus, imposait toute ville ou paroisse par où passait un corps d'armée à la fourniture gratuite des munitions, vins, grains, etc.; de cette manière, les armées en marche ne coûtaient rien au trésor.

Toutes ces mesures eurent, en résultat, les effets les plus profitables pour le fisc, puisque les produits des douanes, qui auparavant n'étaient affermées que 6,000 livres, montèrent bientôt jusqu'à 100,000 écus.

C'est par ces moyens qu'on payait la troisième guerre qui avait fini, en 1538, par la trêve de Nice, et qu'on se préparait à la quatrième et dernière.

Un événement imprévu, un impôt nouveau, ou du moins une rectification du droit sur la gabelle, faillit

tout compromettre, car le roi fut obligé de se rendre de sa personne sur les lieux pour apaiser la révolte qu'avait suscitée ce nouveau droit.

Le sel, d'après les anciennes ordonnances, avait été ainsi réglementé (1543) : chaque habitant devait au commencement de l'année envoyer chercher dans les greniers de la gabelle la quantité de sel nécessaire à sa consommation. Des registres étaient tenus par des collecteurs, et celui qui n'avait pas pris sa consommation était censé l'avoir achetée en contrebande, et alors en payait le montant, et en outre une forte amende.

Quant aux marchands de sel qui fournissaient les greniers royaux, ils étaient payés par les officiers royaux au moment de la livraison.

Le gouvernement, dans le but d'éviter la contrebande des marchands qui pouvaient vendre frauduleusement leur sel au lieu de l'apporter aux greniers royaux, décida que désormais le sel devenait monopole de l'État. A cet effet, il s'empara de toutes les salines du Languedoc, de la Guyenne, de la Bretagne, moyennant dédommagement, et il décida que dorénavant le droit serait payé par tout acheteur à l'enlèvement du sel. Ce droit fut porté à 45 livres par muid.

Cette mesure, assez simple en apparence, renfermait de gros orages. Il y avait en France des provinces, telles que le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, le Bordelais, qui, d'après les engagements pris par Charles V et par Charles VII, au moment où ce territoire avait été repris sur les Anglais, ne payaient qu'un droit minime de 25 p. 100, appelé le *quart du sel*. Le nou-

veau droit élevait l'impôt du quart à plus d'un quart et demi. De là naquit la révolte, encore pour une question d'impôt.

Toutes les populations des îles de Ré, d'Oléron, et la plupart des villes qui bordent la Garonne et la Dordogne se soulevèrent. Les percepteurs furent attaqués, et à la Rochelle, le gouverneur Chabot de Jarnac fut chassé de la ville avec ses troupes.

François Ier arriva alors. Il s'était fait précéder de quelques révoltés, liés entre eux et chargés de fers. Il modifia toutefois la mesure : les sels destinés à l'exportation et aux salaisons de la pêche furent affranchis du droit. Toutes les cloches sonnèrent alors, et la paix fut faite. Une amende de 400,000 livres avait d'abord été imposée aux Rochellois, elle fut remise, c'est-à-dire elle fut convertie en la fondation d'un hôpital : ce furent donc les pauvres qui y gagnèrent.

Cela fait, le roi partit de la Rochelle en disant : « Mes amis, je vais d'un côté de mon royaume pour le défendre, défendez-le du vôtre. »

François Ier partit en effet, et rentra en campagne: en 1544, il avait gagné la bataille de Cérisoles, et il forçait Charles-Quint à conclure le traité de Crépy. Par ce traité, la France renonçait à Naples, regagnait la Bourgogne, et stipulait pour le duc d'Orléans l'investiture du Milanais.

Deux ans après, François Ier achetait la paix de Henri VIII au prix de 800,000 écus d'or; de plus, il lui faisait l'abandon de Boulogne, et servait à ce mo-

marque une pension viagère de 100,000 écus. Heureusement sa mort, qui fut prochaine, délivra presque aussitôt la France de cette honteuse dette.

Peu de temps après, François Ier lui-même mourait à Rambouillet d'un ulcère invétéré, ou, pour être plus vrai, de certaine maladie que lui avait donnée l'une de ses maîtresses, la belle Ferronnière, qui en était morte, et dont le roi n'avait jamais pu guérir.

Ses dernières paroles à ses fils furent celles-ci : *Diminuez les impôts.*

Ces sages paroles sont le jugement propre de l'histoire sur le règne de François Ier : par là il s'était jugé lui-même.

En effet, si l'organisation des finances avait sensiblement gagné sous ce règne, de leur côté les taxes avaient démesurément augmenté. La taille restait portée à 9 millions ; elle avait donc augmenté de 6 millions 400,000 livres, presque triplé. La dette, qui apparaît pour la première fois dans le budget des dépenses, se montait à la mort du roi à 60,416 livres, lesquelles représentaient un capital de 725,000 livres. Cette rente était indépendante de celles qui restaient dues sur les emprunts et autres gages affectés sur diverses branches de revenus, et ces rentes ne laissaient point d'être importantes.

Quant aux 400,000 écus d'or qui furent trouvés dans les coffres du roi à sa mort, ils provenaient de l'emprunt et non des impôts : aucune économie sur l'impôt n'avait donc été faite par ce prince, ainsi qu'on l'avait d'abord cru. En résumé, l'ensemble des

taxes, à la mort du roi, ne se montait pas à moins de 15 millions, équivalents à 75 de nos millions actuels. Sous Charles VIII elles se montaient à peine à 36 millions : différence en plus, 39 millions.

On voit à quel point le contribuable, le taillable, avait été surchargé, comparativement au temps du bon roi Louis XII et de Charles VIII.

Les armées, les guerres, le luxe en furent la cause : François Ier n'avait donc été ni léger ni doux à son peuple.

Si l'on n'avait à juger ce règne que d'après ces résultats, il serait très-certainement fort loin de représenter, aux yeux de l'histoire financière, un règne grand et heureux; mais il a conservé d'autres titres à la renommée qui lui est demeurée.

D'une part, François Ier, digne rival de Charles-Quint, a fermement maintenu vis-à-vis de lui l'équilibre menacé de l'Europe, affermi l'unité monarchique de la France, organisé l'administration intérieure de son royaume d'une manière intelligente et pratique; d'autre part, c'est François Ier qui, avec Pierre Lescot, Jean Cousin, Jean Goujon, Philibert Delorme, avait bâti Fontainebleau, Villers-Cotterets, Folembray, le vieux Louvre. C'est lui qui, pour les décorer, appelait à sa cour le Primatice et Benvenuto Cellini, Léonard de Vinci et Andrea del Sarto. C'est sous son règne qu'était fondé le collége de France, et que fleurissaient dans les sciences toutes les grandes illustrations : Clément Marot, Cujas, Pithon, Rabelais appartenaient à ce temps. Ce mouvement, cette impulsion,

cet amour de l'étude et des arts, c'était ce roi chevalier qui l'inspirait à tout ce qui l'approchait; en sorte que, quelque onéreux qu'ait été ce règne aux finances du pays, il est toujours resté pour la postérité, sinon comme un modèle d'ordre et d'économie, du moins comme le règne des beaux-arts, des belles-lettres, des beaux monuments, et comme le type le plus excellent et le plus distingué de l'élégance, de la galanterie et de l'honneur français.

Henri II (1547). — Succéder à un roi qui s'appelait François Ier était chose difficile sous beaucoup de rapports. Henri II, quoiqu'il ne le valût point à beaucoup d'égards, suivit toutefois, autant qu'il le put, la grande impulsion donnée par son illustre prédécesseur.

Le nouveau roi avait alors vingt-huit ans; il était fort beau, fort dissipé, fastueux et débauché, d'un esprit plus qu'ordinaire. Cependant, sous ce règne encore si tourmenté, quelques progrès d'administration intérieure se révélèrent au milieu des excès et de la corruption des grands.

François Ier, en mourant, avait dit à son fils ce mot profond : « Gardez-vous des Guises; ils mettront eux et leurs enfants en pourpoint et le peuple en chemise. » Henri II, loin de faire cas de ce sage avertissement, dominé qu'il était par sa belle maîtresse, Diane de Poitiers, confia au contraire aux Guises le gouvernement tout entier de l'État. Toutes les grandes places, dès le lendemain de son avénement, avaient été retirées aux conseillers de François Ier, et données aux

Guises, cette cupide, insatiable et effrontée famille des Guises.

Le conseil d'État, ou plutôt le conseil privé du roi, fut donc reconstitué sur des bases nouvelles et composé presque en entier des Guises; nous disons presque en entier, parce que, même à cette époque d'absolutisme et de faveur, le tiers état tenait encore une place considérable, et dans ce conseil, et surtout dans l'administration générale et intérieure du royaume. En effet, si la noblesse, qui savait alors à peine lire et écrire, s'était exclusivement adonnée au métier des armes, la bourgeoisie, apte à tout, instruite, façonnée aux affaires, occupait encore et presque seule tous les emplois civils, grands ou petits. La garde du sceau royal lui appartenait : les secrétaires d'État, seuls dépositaires des secrets les plus considérables, étaient des bourgeois; les présidents des cours, les juges, les avocats, étaient des bourgeois; tous les officiers des finances, les trésoriers, les percepteurs, les receveurs généraux, les receveurs particuliers, enfin tous ceux qui tenaient en main les revenus de l'État, appartenaient à la classe moyenne : de là son influence.

Le conseil d'État nouveau, quelque penchant qu'il eût pour des excès de pouvoir ou des abus qui n'ont point toujours été réprimés, trouvait donc dans cette présence du tiers aux affaires et dans son influence un contre-poids salutaire (1547).

Son conseil organisé, Henri II en détermina les attributions. Les matières de finances, par exemple, devaient se traiter chaque matin de concert avec les

secrétaires d'État, l'après-dînée étant réservée pour les affaires extérieures.

Les institutions financières qui marquèrent les premières années de ce règne furent assez notables. Aux seize recettes générales une dix-septième fut ajoutée, celle de Grenoble. En outre, la chambre des monnaies devint une cour souveraine : elle eut sur toutes les autres cours de monnaies du royaume une juridiction spéciale, sous laquelle tombèrent les délits commis par les officiers des monnaies; enfin tous ceux qui, dans le commerce, travaillaient l'or et l'argent, furent soumis à la surveillance de cette cour. Toutes ces mesures étaient louables.

Une sorte de paix, hélas! trop courte, régnait donc dans le royaume, lorsqu'à la fin de la première année du règne de Henri II une révolte considérable éclata. C'était encore une question d'impôt, la gabelle, qui en était le motif.

On se rappelle que sous François Ier, en 1544, un droit unique avait été substitué au droit primitivement fixé. Or, ce droit ayant porté la denrée à un prix excessif, le commerce extérieur était presque anéanti, et les formes vexatoires de la perception intérieure doublaient le mal. A chaque instant, des visites domiciliaires, des amendes, des emprisonnements désolaient le pauvre peuple. Il perdit patience : la Saintonge commença le mouvement; l'Angoumois, le Périgord, le Poitou suivirent; le cri de : Mort aux gabeleurs! retentit partout. Des bandes se formèrent : l'une, de dix-sept cents paysans, entra dans Saintes et

massacra les receveurs; l'autre assomma, à Cognac, le procureur général de la gabelle, et jeta son corps à l'eau. Les maisons, les châteaux qui avaient donné asile aux commis furent pillés et brûlés; l'insurrection fut complète. Bordeaux s'y mêla bientôt; le tocsin sonna; l'arsenal et l'hôtel de ville furent pris par le peuple, et on ne sait jusqu'où aurait été sa fureur, si un président de son parlement, La Chassagne, ne fût parvenu à le calmer et à rétablir momentanément l'ordre.

Les troupes royales arrivèrent alors, commandées par le connétable de Montmorency. Une vengeance terrible s'exerça sur les insurgés : tous les priviléges de la commune furent brûlés en place publique; la maison de ville fut abattue, toutes les cloches des églises enlevées; cent dix personnes furent pendues; le commandant du fort du Hâ, que les rebelles avaient forcé de marcher avec eux, fut décapité; enfin Bordeaux fut condamné à payer une amende de 200,000 livres. L'impôt fut rétabli, mais au quart seulement. Voilà où aboutit cette question d'impôt.

Cependant, une fois ces troubles apaisés, les provinces proposèrent de racheter la gabelle, moyennant une somme une fois payée; elles offrirent 400,000 livres. Ces offres furent agréées : on fit mieux, et comme le gouvernement allait avoir grand besoin d'argent pour la campagne qui menaçait de s'ouvrir de nouveau contre Charles-Quint, on fit proposer à ces mêmes provinces de racheter l'impôt du quart, à raison du denier 12 du produit de la ferme.

Le marché fut encore accepté, moyennant 194,000 livres, et ainsi se trouvèrent complétement exemptes de la gabelle les provinces qui suivent, et qu'on appela *rédimées;* ce furent : le Poitou, Saintonge, pays d'Aunis, Gascogne, Périgord, Haute et Basse-Marche, Haut et Bas-Limousin et les provinces de Guyenne. Ces provinces forment aujourd'hui les départements de la Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme et partie du Cantal.

Avec une portion de cette somme, on paya en 1550 le rachat de Boulogne, que les Anglais, par un nouvel accord, venaient de nous restituer moyennant 400,000 écus d'or. Le premier traité de 1546 avait fixé ce rachat à 2 millions d'écus, nous y gagnions donc une grosse différence.

Nous venons de dire que Henri II, en consentant à l'arrangement des provinces rédimées de la gabelle, avait eu principalement en vue de faire des fonds pour la guerre qui le menaçait.

En effet, les grandes guerres de François Ier contre Charles-Quint n'étaient point finies. Henri II, en montant sur le trône, lui avait succédé dans sa politique : combattre sans trêve ni relâche la puissance de Charles-Quint, et maintenir l'unité monarchique de la France, telle était sa pensée.

Les hostilités commencèrent donc en 1552; le roi, avant de partir, tint un lit de justice au parlement, et après avoir décliné les motifs de la guerre, il annonça

que de nouveaux édits bursaux allaient paraître, et il ajouta : « Si vous jugez à propos de faire des représentations sur l'enregistrement de ces édits, vous les adresserez à la reine et à son conseil. Ces remontrances doivent être faites sur-le-champ et par écrit. Si le conseil insiste pour l'enregistrement, vous n'attendrez pas une seconde session, comme il vous est arrivé quelquefois; mais vous enregistrerez aussitôt, attendu que nos vouloirs ne sont que bons, justes et raisonnables. »

C'était parler clair, et jamais peut-être l'absolutisme ne s'était plus virtuellement exprimé. Après le départ du roi parurent donc les édits bursaux.

En outre, on institua auprès des dix-sept receveurs généraux dix-sept contrôleurs vérificateurs. Ce furent dix-sept charges nouvelles vendues, et vendues cher. On institua ensuite des commissions d'huissiers-priseurs, de vendeurs de vin, de jaugeurs de boissons, de mesureurs de charbon; puis on passa aux charges de judicature, autre ressource lucrative : autant de charges créées, autant de charges vendues.

Le parlement ne pouvant, soi-disant, suffire à toutes les affaires, on institua trente-deux tribunaux civils et criminels, appelés présidiaux. Chacun d'eux était composé de sept juges. Plus tard, ces tribunaux furent portés de trente-deux à deux cents. Au lieu de sept parlements, on en institua un huitième à Rennes. Auprès de chacun des nouveaux présidiaux il y eut un receveur, un payeur des gages et un chancelier, trois places de plus par présidial, c'est-à-dire quatre-vingt-seize charges nouvelles (1551).

Jusque-là un seul tribunal, connu sous le nom de *table de marbre*, avait le ressort des eaux et forêts; dans chaque parlement, on établit pour les eaux et forêts treize officiers à prix fixe : treize offices nouveaux, cent quatre places nouvelles. En même temps, on créa un nombre illimité d'offices de gardes et arpenteurs royaux.

Ensuite on éleva le prix des anciennes magistratures; cette augmentation fut portée pour les anciens membres du parlement à 800 livres. Au sujet de ces magistratures nouvelles, l'édit disait formellement que ceux qui voudraient se pourvoir d'offices devaient préalablement faire enregistrer leurs noms chaque semaine, afin que le contrôleur général pût prendre les notes nécessaires, et faire connaître ensuite à qui de droit la taxe assignée à chacune des charges obtenues. Enfin, on trouva le moyen de doubler tous les comptables de la maison du roi, de la guerre et des finances. Par le doublement de ces fonctionnaires, dont l'un devait gérer pendant une année et l'autre pendant l'année suivante, on doubla la vente de ces charges. On fit plus encore : on institua dans chaque généralité des commissaires pour l'exécution des ordres du roi; ils étaient chargés spécialement de faire asseoir les tailles équitablement et de surveiller la rentrée des fonds. Dix-sept charges de plus.

On voit combien déjà le fisc était ingénieux à atteindre et à inventer tout ce qui pouvait procurer des ressources.

Ces ressources avaient suffi et au delà à alimenter

une partie de la première guerre que fit Henri II, guerre glorieuse pour nous, puisque, malgré les cent mille hommes de Charles-Quint, elle avait abouti à la conquête des trois évêchés, Metz, Toul et Verdun. Mais la fortune est inconstante, celle de la guerre surtout, et plus tard la perte de Thérouanne et celle d'Hesdin, enlevés aux Français par le prince de Piémont, Philibert-Emmanuel, demandèrent de nouveaux sacrifices.

Un édit de 1553 défendit alors aux notaires de passer aucun contrat de prêt entre particuliers au-dessus de 10 livres tournois de rente, jusqu'à ce que le roi ait trouvé à emprunter en son nom un capital de 490,000 livres; ce qui ne donnait point une très-grande idée des dispositions des prêteurs, ni du crédit du roi.

C'est aussi à cette époque que remonte la conservation des hypothèques. Un greffier dans chaque bailliage fut chargé d'établir dans ses registres la mention de tout contrat conférant le privilége hypothécaire. Enfin le roi essaya d'attirer à lui les capitaux engagés, en déclarant racheter en son nom, au denier 20, toutes les rentes perpétuelles et droits seigneuriaux; il s'engageait à en servir les intérêts aux possesseurs. Cette mesure n'eut aucun succès.

C'est avec tous ces moyens, qui, on le voit, procuraient au trésor des ressources immenses, qu'on était arrivé, après une très-belle campagne en Piémont et après l'abdication de Charles-Quint, à la trêve de Vaucelles.

La trêve de Vaucelles ne dura point. Dès cette

même année 1556, Henri, poussé par les Guises, attaquait le roi d'Espagne Philippe II. Cette imprudente attaque aboutissait l'année suivante à la fatale bataille et déroute de Saint-Quentin.

Battu partout, menacé jusque dans sa capitale par Philippe II, Henri, à bout de ressources et n'osant augmenter les tailles déjà si élevées, convoqua immédiatement, non pas les états généraux, mais une assemblée de notables, pris dans chaque ordre. Ces notables, réunis à Paris le 9 janvier, étaient composés exceptionnellement et vu l'urgence : pour le clergé, d'archevêques et d'évêques; pour la noblesse, de baillis et sénéchaux; pour le tiers, de maires et d'échevins; un quatrième ordre y figurait, l'ordre judiciaire, représenté par ses présidents.

M. de L'Aubespine, qui était secrétaire d'État pour les finances et qui portait ce titre pour la première fois, prépara tous les documents; et au nom du roi il présenta nettement la situation et les besoins urgents du trésor. Le roi demandait, à titre d'emprunt sur les classes riches, 3 millions d'écus d'or.

Sur ces entrefaites, et séance tenante, on apprit la chute de Calais, que le duc de Guise venait de reprendre aux Anglais après une possession de deux cent dix ans. Cette précieuse conquête fut saluée par une unanime acclamation, et les états électrisés votèrent patriotiquement les 3 millions d'écus demandés. Le clergé prit à sa charge et à titre de don 1 million; les 2 autres millions furent partagés entre les autres ordres.

La répartition de ces 2 millions se fit d'une façon aussi singulière que facile. On divisa la somme entre tous les hôtels de ville du royaume; puis les officiers royaux la partagèrent entre chaque habitant, suivant leur faculté. En attendant le remboursement de cet emprunt, le roi s'engageait à en servir l'intérêt au denier 12.

Ces nouvelles ressources purent bien alimenter encore quelque temps la guerre, mais il n'était pas en leur pouvoir de la rendre ni plus heureuse ni plus profitable, et, au commencement de février 1559, Henri II concluait le fatal traité du Cateau-Cambrésis. Par ce traité la fille et la sœur du roi épousaient, l'une le roi d'Espagne, l'autre le duc de Savoie.

La France conservait Calais, les trois évêchés, Saint-Quentin, Ham, le Catelet et le marquisat de Saluces; mais elle rendait Thionville, Montmédy, Bovignes, Bouillon, le Montferrat, Bonifacio, et les autres forteresses de la Corse.

Au duc de Savoie on restituait à peu près tous ses États. La perte était immense, et voilà où avaient abouti tant de sang et de sacrifices. Henri II, ainsi que le lui disait dans un moment de colère le fier Brissac, avait donné en un jour ce que ne lui eussent pas coûté trente ans de revers.

Trois mois après, Henri mourait d'une blessure reçue dans un tournois, en rompant une lance avec Montgommery. Il avait quarante ans, et en avait régné douze.

On le voit, Henri II avait singulièrement abusé

de son peuple et singulièrement personnifié le despotisme et la fiscalité. Si ses institutions n'ont point manqué d'une certaine sagesse, c'est à celle de ses conseillers que le pays en fut redevable, et non à la tourbe des courtisans et des seigneurs, qui déjà n'étaient capables que d'abus et de débauches.

Il faut cependant citer de ce règne : l'établissement de fabriques de soie à Lyon, l'uniformité des poids et mesures, les progrès de la verrerie introduits en France par un ouvrier habile, et enfin la continuation très-intelligente de l'œuvre de François Ier dans l'admirable palais de Fontainebleau.

Pour ce qui concerne spécialement la situation et l'administration financières du royaume, que de choses à dire et à blâmer : la multiplicité des créations d'offices, le domaine royal engagé, les emprunts contractés à chers deniers, les dettes de toutes parts !

A la mort de Henri II, la recette nette versée au trésor n'était déjà plus que de 12 millions; plus du tiers était retenu par les fermiers et les traitants. Le capital de la dette publique était de 42 millions, dont 16 millions sur hypothèques spéciales, 15 millions avancés par les villes et par les particuliers, avec remboursement assigné sur les aides et sur les gabelles, les 11 autres millions étaient assignés sur l'hôtel de ville de Paris : chaque année, le déficit du budget était de 4 millions.

Voilà où en étaient arrivées les finances sous Henri II. Le gouffre se creusait tous les jours davantage; les trois fils de Catherine de Médicis, François II, Charles IX, Henri III, et Catherine elle-

même, ne vont-ils pas le creuser bien plus encore?

François II (1559). — Nous entrons dans ces longues et fatales guerres de religion qui vont durer près d'un tiers de siècle, et ne s'éteindront que sous la sage et populaire main du grand Henri IV. Ce que devint, durant cette période traversée par tous les excès et tous les crimes, la gestion des finances de la France, on a peine à le dire. Cependant le fil n'est point encore rompu, et, quelle que soit la difficulté à le retrouver et à le suivre à travers ces sanglantes ténèbres, nous le suivrons.

François II était à peine monté sur le trône qu'il mourait. Son règne ne fut qu'une lutte ardente entre catholiques et huguenots, une calamité continuelle. La conjuration d'Amboise, la mort de La Renaudie, l'édit de Romorantin dû au grand Michel de l'Hôpital, furent les grands événements qui marquèrent cette époque. Quant à la gestion des finances, confiée aux secrétaires d'État Jacques Boudier et Robertet d'Alluye, elle ne fut ni plus sage, ni plus régulière que sous Henri II. On cite, au contraire, de François II, cette façon singulière d'agir quand il avait besoin d'argent, et qu'on lui en refusait fort légitimement :

Ayant demandé au chapitre de Paris un prêt que celui-ci lui avait refusé, des lettres de jussion de 1560 décidèrent que la somme demandée serait levée sur ledit chapitre par voie de *saisie*. La saisie fut faite en effet, mais elle ne devait point profiter à qui la faisait.

Le 5 décembre 1560, ce roi débile et scrofuleux mourait épuisé de débauches avec les femmes. Il avait

dix-sept ans et avait régné dix-sept mois. Cette mort ne fut un événement pour personne. Catherine de Médicis, qui n'avait pu régner sous François II, allait se saisir du pouvoir sous son fils Charles IX : c'était l'avénement d'une pensée impérieuse, fourbe et sanguinaire, la pensée de la Saint-Barthélemy.

Deux chambellans, un évêque aveugle et quelques gardes accompagnèrent à Saint-Denis le corps du feu roi. Ce fut tout le souvenir qu'il laissa à la France, qui déjà était en proie aux fureurs intestines de la guerre civile.

CHAPITRE V.

LES FINANCES SOUS CHARLES IX ET HENRI III.

(1560-1589.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Charles IX* (1560-1574). Les partis. États généraux d'Orléans. Les états de Pontoise. Proposition de vendre les biens du clergé. Édit de 1562. Vente des biens de l'Église. L'Hôpital est disgracié. La Saint-Barthélemy. Mort du roi. Jugement. — *Les Finances sous Henri III* (1574-1589). Il s'échappe de Cracovie. Sa cour. Ses mignons. Le traité de Loches. Les premiers états de Blois. Situation des finances. Opposition du tiers état. Ordonnance de 1579. Prêt par le clergé. Ses conditions. Ce que coûta le mariage du duc de Joyeuse. Les bureaux de finances sont institués. Seconds états de Blois. Assassinat du duc de Guise. Assassinat du roi Henri III. Jugement sur ce règne.

CHARLES IX (1560-1574). — Charles IX n'avait que dix ans lorsqu'il succéda à son frère. Catherine de Médicis fut déclarée régente du royaume jusqu'à sa majorité, qui ne devait arriver que quatre ans après.

Sous François II, la cour et la nation étaient déjà divisées en deux partis distincts, ennemis, et ennemis acharnés.

Les Guises étaient à la tête du parti catholique. François, duc de Guise; Claude, duc d'Aumale; le cardinal de Lorraine et le connétable de Montmorency en étaient les chefs. C'était le parti de la cour.

Le parti calviniste avait pour chefs : les Bourbons,

Henri de Navarre, le prince de Condé, Coligny. La nation, comme la cour, était de son côté divisée en deux religions et en deux partis.

Le peuple des villes et presque tous les paysans dans une partie du centre et dans le nord de la France étaient catholiques, fort attachés à leur culte, à leurs saints patrons, aux fêtes et aux pompes de leur Église, mais, en même temps, très-intolérants, très-hardis, chassant de leurs villes et de leurs villages tous ceux qui ne professaient point la religion qu'ils appelaient la *religion du roi*.

Dans le midi de la France, à Montauban, à Montpellier, Nîmes, Castres, Foix, et surtout en Guyenne, la réforme dominait. Les campagnes étaient presque soulevées, les paysans chassaient les prêtres catholiques, brisaient les statues des saints, et parfois suspendaient le culte. De plus, cherchant dans la Bible quels étaient sur eux les droits de l'autorité royale, ils ne les y trouvaient point; ils refusaient alors l'impôt, et disaient : « C'est nous qui sommes les rois. »

Tel était l'état des partis en France quand commençait la minorité de Charles IX.

A cette époque, nul ne comprenait encore la coexistence de deux religions; on ne savait point comment on peut adorer le même Dieu avec un culte différent; un seul sentiment dominait, la haine; et, il faut le dire à la honte de notre humanité, comme ce sentiment trouve ordinairement en lui un aliment bien plus ardent et plus vivace que celui de l'affection, il était également ardent, également vivace entre catholiques et huguenots.

Quel parti allait prendre la régente dans une situation aussi grosse de difficultés et de dangers?

Catherine de Médicis voulut, du moins en apparence, consulter la nation; et les états d'Orléans, déjà convoqués par François II, s'assemblèrent.

Dans les assemblées représentatives, la composition de l'assemblée, quand elle est sérieusement obtenue, résume habituellement la pensée de la nation : dans les états d'Orléans, la nation était, en effet, nettement représentée dans tous ses partis comme dans toutes ses divisions et toutes ses haines.

Les Guises y étaient en minorité; les protestants, la haute bourgeoisie et tous les ennemis de l'ancienne administration formaient la majorité.

Catherine essaya bien de provoquer une réélection générale en alléguant que de nouveaux pouvoirs étaient nécessaires auprès d'un roi nouveau. Les deux tiers des députés répliquèrent qu'en France le roi ne mourait jamais; et les états s'ouvrirent.

Un homme supérieur à son siècle, modéré, tolérant, celui qui fut la seule lumière du temps au milieu de ces ténèbres, le chancelier de l'Hôpital, présidait l'assemblée. Ses paroles furent nobles, conciliantes, sympathiques; il engagea les états à se souvenir que, dans leur sein, il ne devait plus y avoir ni papistes, ni huguenots, mais des chrétiens et des citoyens d'une même patrie. Puis il fit le tableau de la triste situation des finances du royaume, accusa le chiffre des dettes du roi, demanda un subside, et promit à l'avenir de diminuer la dépense.

Les trois ordres se réunirent alors dans leurs trois églises, pour y aviser chacun aux réponses à faire et à la rédaction de leurs cahiers.

Ces états de 1561 nous offrent déjà le curieux spectacle de députés discutant sérieusement, ardemment, souverainement, les conditions les plus essentielles au gouvernement du pays, et nous y retrouvons, dans sa plus large part, le rôle que recommença à jouer le tiers état, toujours le premier sur la brèche lorsqu'il s'agissait des intérêts, des deniers et des libertés du peuple.

Les trois états demandèrent donc, comme préambule, l'économie dans la gestion des deniers publics, et la nomination d'une commission chargée de rechercher ceux qui avaient administré les finances sous Henri II et François II; puis la restitution au clergé des revenus de l'Église, sous la condition spéciale que, sur ce revenu, un tiers seulement serait employé à la subsistance de l'Église, un second tiers devant être réservé pour la réparation des églises, et le troisième tiers devant être distribué tout entier aux pauvres. C'était au reste la lettre des anciens canons de l'Église avant et sous Charlemagne.

Entre autres choses, le tiers état demandait ensuite qu'on renonçât à l'affaiblissement des monnaies; que les frais de fabrication fussent supportés par le trésor; que les exemptions d'impôt fussent limitées; que les baptêmes, les mariages, les sépultures fussent gratuits; que les corvées fussent révisées, modérées dans leur application; que les roturiers qui usurperaient

des titres de noblesse, et qui, ainsi, se constitueraient indûment le privilége de ne point payer la taille, fussent punis d'une amende de 1,000 écus; enfin, que les animaux et instruments de labourage ne pussent plus être saisis pour le payement de l'impôt.

Les trois ordres étaient d'ailleurs d'accord sur les réductions à apporter aux charges publiques; mais à l'égard du subside demandé et de l'acquittement des dettes du roi, il n'en fut point ainsi.

Les députés déclarèrent n'être pas suffisamment autorisés par leurs commettants, et réclamèrent un sursis pour aller chercher à ce sujet des pouvoirs spéciaux et nouveaux.

Avant leur départ, toutefois, la régente, pour leur donner quelque marque de condescendance, fit annoncer par le chancelier une diminution de dépenses de 2 millions 300,000 livres dans la maison du roi; puis, parut l'édit qui répondait aux différentes réformes sollicitées.

A celles qui concernaient les finances, l'édit répondait :

Les revenus des églises seront appliqués par tiers au service divin, à l'entretien des églises et aux pauvres. Les sacrements seront administrés gratuitement; les offices publics seront réduits au nombre où ils étaient sous Louis XII. Les élus des finances seront renommés par le peuple. Les officiers du roi seuls seront exempts de la taille. L'exportation de l'or et de l'argent hors du royaume sera prohibée. Les autres demandes des états resteront à l'état d'examen, et on

promettait d'y faire prompte justice. Cet édit renfermait assurément les meilleures dispositions; mais pour les mettre à exécution, il manquait à la cour deux choses, la force, et peut-être plus, la volonté.

Quant au subside demandé, le chancelier le formulait en ces termes : Un nouveau droit de 15 sols par muid de sel devait être frappé, un nouveau droit sur les vins devait y être ajouté, et la taille devait être légèrement augmentée. Ces droits devaient être supportés uniquement par le peuple. La noblesse devait supporter sa part seulement dans les impôts de consommation auxquels elle demeurait assujettie. Quant au clergé, le rachat du domaine, des aides et des gabelles engagés, lui incombait, et un terme de six ans lui était donné pour accomplir l'intégralité de ce rachat. Ainsi, tout le monde participait et au subside et à la réforme provoquée par le chancelier, au nom de la régente.

Ce sont les conditions de ce subside que les états n'avaient point cru devoir accepter sans avoir l'avis de leurs provinces, et qu'ils avaient été solliciter. Leur retour et la réouverture des états avait été fixée au 1er mai.

Au jour dit, les nouveaux états se réunirent donc à Pontoise : ils étaient beaucoup moins nombreux et composés seulement de trente-neuf députés, soit un représentant de chacun des trois ordres pour les treize provinces du royaume. Les états de Pontoise, quant à ce qui concerne les finances, allèrent bien plus loin encore que ceux d'Orléans; ils demandèrent la réforme radicale et complète de tous les offices de

finances; la mise en ferme de tous les domaines, aides et gabelles, et le soin du recouvrement laissé aux administrations provinciales; puis, la convocation des états généraux tous les deux ans, et la défense absolue de lever aucun impôt sans le consentement formel des états : c'était parler clair.

Quant à l'article contesté, l'acquittement des dettes du roi et le vote du subside, on y procéda aussitôt. On commença par les dettes du roi : elles se montaient à 43 millions. Les états fixèrent pour cet acquittement les conditions suivantes : un tiers devait être acquitté par le tiers état, deux tiers par le clergé. La part attribuée au clergé n'avait alors rien qui surprît. Le clergé possédait des revenus domaniaux qui s'élevaient à plus de 4 millions de rentes, il était donc juste que son concours fût proportionné à sa richesse.

Le tiers état alla plus loin encore. Selon lui, la propriété des biens ecclésiastiques appartenant à l'État, le clergé n'en avait que l'usufruit. S'inspirant de ce principe qui, deux siècles plus tard, devait servir de modèle à l'Assemblée constituante, le tiers proposa d'appliquer ce principe à la vente de tous les biens ecclésiastiques du royaume, moyennant compensation.

Les biens du clergé étaient estimés valoir 120 millions. Sur cette somme, 48 millions devaient être réservés pour le service du culte (c'est le chiffre de notre budget de 1863); sur les 72 millions restants, on acquittait les 42 millions de dettes du roi, et les 30 autres millions étaient prêtés aux villes pour aider au développement du commerce et de l'industrie. Les

2 millions d'intérêts résultant de ce prêt devaient servir à la réparation annuelle des fortifications et à l'armée. C'était un projet qui avait sa valeur.

Sur les 48 millions réservés au culte, les cardinaux devaient recevoir, à titre de traitement fixe, 12,000 livres; les archevêques, 8,000; les évêques, 6,000; les autres prélats, 4,000; les curés devaient, en outre de leur traitement, avoir une maison commode et un jardin. Nous sommes en 1561, et on croirait, en vérité, lire un des articles du concordat de 1804.

On comprend quelle opposition rencontra en France, et surtout à Rome, cette dernière proposition. Elle ne reçut point son exécution, elle ne fut même pas soumise au vote. Une proposition plus modérée eut seule son effet. Le clergé dut verser annuellement au trésor, pendant six ans, une somme de 1 million 600,000 livres, de six mois en six mois, somme destinée à dégager les rentes assignées sur le domaine et le revenu public. A l'expiration des dix années suivantes, le clergé devait remettre le roi en libre possession de ses domaines. Une exemption d'impôt était accordée au clergé pour ces seize années. Ainsi, les domaines engagés seuls furent dégagés, et la majeure partie des dettes du roi subsista.

Au moyen de cette concession un peu forcée du clergé, les deux autres ordres se montrèrent plus coulants sur la seconde proposition du chancelier, celle du subside demandé. En effet, un nouveau droit fut accordé sur les boissons, il se montait à 1 million

200,000 livres; il consistait en une taxe de 5 sols par chaque muid de vin, payable à l'entrée des villes. Ce droit fut accordé pour cinq ans. En outre, on ajouta un droit de 15 sols par chaque muid de sel, et on augmenta légèrement la taille. Quant à la noblesse, elle supporta sa part seulement dans les impôts de consommation. Les états se chargeaient de faire eux-mêmes la répartition, et après six ans, toutes les tailles devaient être réduites au taux où elles étaient sous le roi Louis XII. Il y avait si longtemps que l'on était surchargé d'impôts, que depuis François Ier, tous les états assemblés n'avaient jamais cessé de rappeler et de revendiquer ce paternel souvenir du bon roi.

On le voit, les états de Pontoise avaient bien fait leurs affaires, et les résultats promettaient d'être féconds; mais malheureusement ces fonds, qui devaient être spécialement destinés au rachat du domaine, furent détournés de cette destination, et le domaine demeura engagé. Même marche que par le passé: assemblée des états, remontrances fermes, conditions spécialement arrêtées, vote disputé et pour ainsi dire imposé à la couronne; puis, après la dissolution des états, mépris complet de leurs arrêts et retour au désordre. Il en est toujours ainsi quand une constitution dictée ou acceptée ne règle pas les droits de chacun. Nous attendrons longtemps encore avant que 91 ouvre cette ère et cette garantie constitutionnelles.

L'année 1561 fut également signalée par une réforme judiciaire accomplie par le vertueux l'Hô-

pital et par les nouvelles attributions du grand conseil royal.

La paix intérieure, si difficile dans ces temps d'ardentes passions, était donc aussi bien preparée que possible par l'accord des états généraux, lorsque d'un prétendu édit de tolérance sortit la première des trois guerres civiles qui déchirèrent le règne de Charles IX.

L'édit de janvier 1562 permettait aux réformés de se réunir hors des villes, sans armes; mais en même temps, il ordonnait aux sectaires de la nouvelle religion d'évacuer les temples dont ils s'étaient emparés, et leur défendait d'en édifier d'autres; en outre, il leur était interdit de lever aucune imposition sans l'autorité du roi. D'autre part, leur culte était toléré, sous la condition que dans leurs prêches ils ne diraient aucune injure contre la messe ni contre les cérémonies catholiques. Cet édit ne contenta personne. Calvinistes et papistes en furent également blessés. Le massacre de Vassy décida l'action, et la lutte à force ouverte commença. On en connaît l'issue. Le prince de Condé, commandant les réformés, fut pris à la bataille de Dreux, et le connétable de Montmorency, commandant les catholiques, tomba, de son côté, entre les mains de ses ennemis. La mort du duc de Guise, tué par Poltrot de Méré, terminait en 1563 cette malheureuse campagne.

Pendant ce temps-là, le Havre avait été livré aux Anglais par le prince de Condé, et un appel avait été fait, par Catherine, à tous les partis pour essayer de

reconquérir cette grande place, qui donnait aux Anglais l'entrée de tout le royaume. On n'avait déjà plus de fonds; l'emprunt, les tailles étaient employés, nul ne savait où et comment. On recourut donc, cette fois, à l'aliénation forcée des domaines ecclésiastiques pour une somme de 450,000 livres de rentes (1563). Cette aliénation, cette opération, si nouvelle en France, trouva une opposition sérieuse dans le parlement, qui s'y soumit cependant, en considération de la nécessité, et non autrement. Ce sont ses paroles.

Cette vente des domaines ecclésiastiques et de l'argenterie des églises, qui fut ordonnée, procura 39 millions de livres.

Le Havre fut repris et l'unité du territoire reconquise.

On était en 1563.

Charles IX a alors quatorze ans, il est majeur, et, le 17 août, il récite devant le parlement de Rouen quelques mots par lesquels il annonce qu'il est le roi. Ce même jour, il présente à l'enregistrement l'édit qui confirme la paix d'Amboise, conclue le 19 mars précédent. Ainsi avaient fini la régence de Catherine de Médicis et la première guerre civile du règne de Charles IX.

Une seconde devait bientôt succéder, car, en ce temps, nul ne déposait les armes.

Les partis sont, en effet, plus ardents que jamais : du côté des catholiques, toujours les plus nombreux et toujours les plus appuyés par les magistrats et par l'armée, intolérance, excès et meurtres incessants;

du côté des huguenots, aigris par des outrages et des violences continuelles, même exaspération : telle était la situation réciproque. Elle fut bien plus nettement révélée par un mot du jeune roi à Coligny : « Vous voulez être nos égaux, demain vous voudrez être nos maîtres et nous chasser du royaume. » C'était là une appréciation plus profonde et plus vraie que ne le comportait la tête d'un roi de dix-sept ans : ce qu'il dit un jour à sa mère, des princes réformés, était bien plus significatif encore : « Je suis d'avis, lui dit-il, que de pareilles têtes sont trop hautes dans un État. » A ce mot, Catherine échangea avec son fils un regard affirmatif. Dans ce regard était la mutuelle révélation de la Saint-Barthélemy.

La paix ne pouvait donc durer ; elle ne dura point. En 1567, le prince de Condé, à la tête de ses calvinistes, tentait d'enlever le roi, assiégeait Paris, puis perdait la bataille de Saint-Denis contre le connétable de Montmorency, qui y périssait à l'âge de 74 ans. Alors se signa la paix de Lonjumeau, à la sollicitation du vertueux l'Hôpital, toujours le premier à arrêter les flots de sang français qui inondaient inutilement le sol de sa patrie.

L'édit de Pontoise fut signé le 23 mars 1568. On l'appelait la paix boiteuse, parce que, chaque parti étant demeuré dans ses moyens d'action et surtout dans sa haine, cette paix n'avait point de base sérieuse : elle boitait.

Catherine de Médicis devait, en effet, attenter la première à ce traité : afin d'y parvenir, on éloigna

d'abord du conseil celui qui depuis tant d'années déjà, comme un sage pilote au milieu de la tempête, avait seul saisi le gouvernail, apaisé les dissensions de l'équipage et essayé d'amener le navire au port : l'Hôpital fut remercié. Ensuite on décida, entre le comte de Lorraine et le nouveau chancelier de Birague, l'arrestation de Coligny et celle du prince de Condé; ils étaient même cernés à Noyon, lorsque, avertis à temps, ils eurent le bonheur d'échapper.

A cette audacieuse trahison, tous les réformés se levèrent comme un seul homme, toutes les épées sortirent du fourreau, et la troisième guerre civile commença, guerre désastreuse dans laquelle Henri de Valois battit les réformés à Jarnac et où le prince de Condé fut tué par le capitaine des gardes Montesquiou.

C'est alors que paraît pour la première fois, à la tête des réformés, un jeune prince, Henri de Navarre, celui qui s'appellera Henri IV. Tour à tour vainqueurs et vaincus à La Roche-Abeille, à Poitiers, à Moncontour, les deux partis, égaux en forces, finirent cependant par s'entendre, et Catherine, désespérant cette fois d'abattre les huguenots, conclut, à Saint-Germain en Laye, la paix de ce nom. On était en 1550.

Cette paix, ou pour mieux dire cette trahison préméditée, stipulait oubli complet de ce qui s'était passé, rétablissement de la religion catholique là où elle avait été suspendue et liberté absolue de conscience par tout le royaume. Les villes de La Rochelle, Cognac, Montauban et La Charité étaient accordées au culte réformé, et, en plus, deux villes par chaque province.

Les réformés pouvaient être admis à toutes les charges et dignités du royaume.

Tant et de si larges concessions ne cachaient qu'un piége infâme. Tout le monde le connaît.

Tous les chefs des calvinistes sont attirés à la cour par le mariage du jeune Henri de Navarre avec la sœur du roi : Coligny est blessé par accident, dit-on; le roi fait une hypocrite visite au brave amiral. Les dépêches et les courriers sont interceptés dans tout le royaume, le conseil est convoqué au Louvre, le complot se forme, et ce mot fatal est prononcé par le roi : « Par la mort Dieu, à mort tous les huguenots de France ! »

Le lendemain, à la pointe du jour (1572), un horrible tocsin sonne à toutes les cloches de Paris, le carnage commence. Coligny, Téligny, sont assassinés, et le roi lui-même, une arquebuse à la main, tire du balcon du Louvre en s'écriant : « Tirons, mort Dieu, ils s'enfuient ! »

Hélas ! là et dans toute cette pauvre France, trop peu s'étaient enfuis, le carnage avait paru partout, et, sauf quelques exceptions, l'assassinat dominait le royaume tout entier.

Le pauvre l'Hôpital en mourut de douleur. La résistance finit cependant par s'organiser ; La Rochelle donna l'exemple, et toutes les places conservées aux huguenots se soulevèrent ; une nouvelle et dernière lutte s'apprêta. Le duc d'Anjou fut envoyé pour réduire La Rochelle ; mais, ayant été appelé au trône de Pologne, et, d'autre part, ce siége ayant épuisé toutes

les ressources du trésor, une composition amiable fut proposée et acceptée.

La Rochelle, Nîmes et Montauban obtinrent le libre exercice de leur culte et exemption de garnison. Sancerre fut moins heureuse; après une défense valeureuse, elle fut démantelée et paya une amende de 40,000 livres.

En résumé, la paix de La Rochelle et les nombreuses concessions faites aux réformés n'avaient que trop clairement indiqué la faiblesse de la royauté. Catherine de Médicis sentit dès ce moment le pouvoir échapper à ses sanglantes mains.

Charles IX, de son côté, depuis cet horrible massacre, avait déjà recueilli sur la terre le châtiment qui l'attendait ailleurs. Bourrelé de remords, sans sommeil, sans chaleur, ne voyant dans ses songes que les cadavres de ses victimes, il expirait le 30 mai 1574, rendant par les pores tout le sang impur qui lui restait. C'était le terrible souvenir de celui qu'il avait versé. Il avait à peine trente-cinq ans.

Qu'étaient devenues les finances de la France sous ce règne, on l'a vu. Le surintendant Charles d'Auterive, Neuville de Villeroy et Pierre Brulart n'avaient été que les obscurs et complaisants serviteurs des débauches et des prodigalités du maître. Le trésor était dilapidé, on vivait de fraudes, de détournements, et, dans l'état général des finances qui avait été dressé deux ans avant la mort du roi, on avait, par exemple, porté en recette, pour un article des parties casuelles, une somme de 2 millions, tandis qu'il avait été recouvré

2 millions 800,000 livres; or, sur ces 2 millions 800,000 livres, sait-on ce qui était rentré au trésor? à peine 500,000 livres : c'était donc, au profit des traitants ou d'autres, un détournement, un vol de 2 millions 300,000 livres. Par cet exemple on jugera du reste.

On pressent en même temps, à travers ces iniquités de tout genre, à travers ces luttes sanglantes qui n'avaient point cessé depuis l'avénement du roi, ce que pouvaient être devenues la propriété, la liberté du citoyen, et ce qu'était la France au moment ou Henri III paraissait.

Ce qu'était devenue la France, c'est un historien du temps qui nous le dit : « L'agriculture était délaissée, les villes et les villages étaient en partie saccagés, pillés, brûlés; les laboureurs chassés de leurs maisons, spoliés de leurs meubles, de leur bétail, pris à rançon tantôt par les uns tantôt par les autres, aujourd'hui par les catholiques, demain par les huguenots, s'enfuyaient comme des bêtes sauvages, abandonnant tout ce qui leur restait : et le pis était que cette guerre, entreprise pour la défense de la religion, anéantissait avec elle tout culte. Les églises étaient saccagées, démolies, les monastères détruits, les religieux chassés, les religieuses violées; ce qui avait été bâti en quatre cents ans était détruit en un jour; enfin le sépulcre des rois, celui de Louis XI, était souillé par les huguenots et ses cendres jetées au vent. »

Voilà l'état dans lequel Charles IX laissait la France. Il avait bien donné quelques soins à la fondation du palais des Tuileries, à la continuation du

Louvre; sa mère avait bien aussi aidé à la construction des châteaux de Chenonceaux et de Mousseaux; la pompe et le faste de la cour avaient bien aidé, dans une certaine mesure, à l'essor du commerce, au moins à Paris; mais rien ne pouvait effacer ni les crimes ni la misère de cet épouvantable règne. Il fut la honte de la royauté. Charles IX est resté un monstre pour toutes les mémoires.

Seuls, au milieu de ce fleuve de sang, les états généraux, et surtout le tiers état, avaient, à plusieurs reprises, tenté de ramener quelque ordre, on l'a vu, dans les finances de l'État; mais leurs arrêts avaient été indignement méprisés, et le gouffre s'était encore fatalement creusé.

Voyons si Henri III pourra, voudra, le fermer enfin.

Henri III (1574). — Charles IX n'avait point laissé d'enfants. Son frère, le duc d'Anjou, lui succédait sous le nom de Henri III. Ce prince n'était point alors en France; appelé, comme nous l'avons vu, au trône de Pologne par la grande réputation militaire qu'il s'était faite à Jarnac et à Moncontour, il était à Cracovie au milieu d'un bal quand il apprit la mort de son frère. Son projet fut aussitôt exécuté que conçu. Dans la nuit du 9 juin, il quitta le château royal de Cracovie avec quelques serviteurs. Il emportait avec lui les pierreries de la couronne, qui valaient 300,000 écus, et il arrivait au pont de Beauvoisin le 5 septembre 1574 : c'est ainsi que débutait sur la scène de l'histoire celui qui allait régner sur la France

pendant quinze ans. Comment Henri III trouva-t-il la France? Nous l'avons dit. Quels étaient les partis qui se disputaient le pouvoir? Les mêmes. Les calvinistes étaient commandés par les Bourbons, Henri de Navarre et le prince de Condé. Les malcontents, catholiques modérés, espèce de juste milieu entre les deux extrêmes, étaient commandés par un frère du roi, le duc d'Alençon; enfin, les catholiques exaltés, les papistes purs, étaient commandés par Henri de Guise et les siens.

Qu'allait faire le nouveau roi entre ces différents partis? Catherine de Médicis, sa mère, va le diriger encore dans cette tortueuse marche qui ne doit aboutir, hélas! qu'à de nouveaux crimes.

La guerre civile va donc continuer : rechercher et indiquer ce que devinrent encore une fois les finances du pays à travers tant de désordres, ce sera assurément une tâche difficile, mais elle ne sera point inutile. Avant d'opérer le malade, il faut découvrir la plaie, la sonder, suivre et interroger toutes les phases et tous les progrès du mal. Ainsi ressort mieux l'habileté de celui qui guérit : c'est pressentir que le sauveur, que SULLY n'est pas loin.

Les personnes dont s'entoura le nouveau roi ne présageaient rien de bon. La cour n'était alors que le premier degré de la débauche. François d'Oréné de Villequin, Caylus, Livarot, Maugiron y régnaient; Saint-Mégrin, Joyeuse, Épernon s'y livraient avec le maître aux plus honteux scandales : ils étaient ce qu'on appelait alors les mignons du roi. Un sens infa-

mant, mais malheureusement trop vrai, était attaché à ce mot.

Cependant, Henri s'était marié, et pour les dépenses de son mariage et celles de son sacre, qui avait eu lieu à Reims, des sommes considérables avaient été dépensées. Ces sommes avaient été demandées aux bonnes villes sur lesquelles il avait été fait un emprunt de 3 millions. Paris seul avait figuré pour 1 million dans cet emprunt, qui avait été levé sur les plus aisés, à titre de capitation. Le parlement et le Châtelet avaient également prêté. La cour seule profita de ces emprunts; l'armée, la justice, les services intérieurs demeuraient impayés. Quant aux fonds empruntés au clergé, par l'arrangement que nous avons vu se conclure sous Charles IX, ils avaient suivi la même route. Au moyen d'acquits au comptant, le roi trouvait déjà le moyen d'épuiser le trésor, à son seul profit. Cette tradition royale se perpétua.

Il fallut donc revenir aux expédients. On créa alors, et encore, de nouveaux offices; on augmenta les droits sur toutes choses; les impôts de consommation furent surhaussés; enfin, on poussa le cynisme au point d'aller en Italie emprunter sur le morceau de la vraie croix que l'on conservait à la Sainte-Chapelle une somme considérable : on voit que le règne promettait.

Pendant ce temps, les partis se recrutaient et étaient plus ardents que jamais. Les mercenaires allemands que le prince de Condé amenait en France au secours des calvinistes, quoique battus près de Château-Thierry par le duc de Guise, avançaient toujours;

l'armée royale qu'on ne payait plus s'était débandée, et le danger était imminent, lorsque Catherine et son fils, cédant à la nécessité, conclurent le traité de Loches (1576).

Ce traité était le triomphe des calvinistes. Il leur accordait le libre exercice du culte réformé dans tout le royaume, la création de chambres composées par moitié de calvinistes et de catholiques dans les huit parlements du royaume; la restitution des biens confisqués aux veuves et aux enfants des victimes, l'exemption de l'impôt pendant six ans, l'abolition pour les catholiques des processions fondées en mémoire de la Saint-Barthélemy et la destruction des monuments élevés à cette mémoire; la concession complète des places de sûreté de La Rochelle et de Péronne; enfin, la réunion des états généraux dans un délai de six mois était promise.

On conviendra que jamais négation du règne précédent, et notamment des horreurs de la Saint-Barthélemy, n'avait été plus complète; et, assurément, si le royaume eût été dans une situation d'esprit calme, modérée et chrétienne, jamais concession n'eût été plus approuvée et plus populaire.

Tout au contraire : cette transaction pacifique, qui devait se sceller par une paix définitive sous Henri IV, déchaîna ici toutes les colères.

Le roi et sa mère, accusés de trahison par les catholiques, perdirent immédiatement toute confiance; le clergé de Notre-Dame refusa de chanter le *Te Deum* pour la paix, le peuple de Paris défendit qu'on allumât les feux de joie habituels, le clergé se souleva dans toute

mant, mais malheureusement trop vrai, était attaché à ce mot.

Cependant, Henri s'était marié, et pour les dépenses de son mariage et celles de son sacre, qui avait eu lieu à Reims, des sommes considérables avaient été dépensées. Ces sommes avaient été demandées aux bonnes villes sur lesquelles il avait été fait un emprunt de 3 millions. Paris seul avait figuré pour 1 million dans cet emprunt, qui avait été levé sur les plus aisés, à titre de capitation. Le parlement et le Châtelet avaient également prêté. La cour seule profita de ces emprunts; l'armée, la justice, les services intérieurs demeuraient impayés. Quant aux fonds empruntés au clergé, par l'arrangement que nous avons vu se conclure sous Charles IX, ils avaient suivi la même route. Au moyen d'acquits au comptant, le roi trouvait déjà le moyen d'épuiser le trésor, à son seul profit. Cette tradition royale se perpétua.

Il fallut donc revenir aux expédients. On créa alors, et encore, de nouveaux offices; on augmenta les droits sur toutes choses; les impôts de consommation furent surhaussés; enfin, on poussa le cynisme au point d'aller en Italie emprunter sur le morceau de la vraie croix que l'on conservait à la Sainte-Chapelle une somme considérable : on voit que le règne promettait.

Pendant ce temps, les partis se recrutaient et étaient plus ardents que jamais. Les mercenaires allemands que le prince de Condé amenait en France au secours des calvinistes, quoique battus près de Château-Thierry par le duc de Guise, avançaient toujours;

pital et par les nouvelles attributions du grand conseil royal.

La paix intérieure, si difficile dans ces temps d'ardentes passions, était donc aussi bien preparée que possible par l'accord des états généraux, lorsque d'un prétendu édit de tolérance sortit la première des trois guerres civiles qui déchirèrent le règne de Charles IX.

L'édit de janvier 1562 permettait aux réformés de se réunir hors des villes, sans armes; mais en même temps, il ordonnait aux sectaires de la nouvelle religion d'évacuer les temples dont ils s'étaient emparés, et leur défendait d'en édifier d'autres; en outre, il leur était interdit de lever aucune imposition sans l'autorité du roi. D'autre part, leur culte était toléré, sous la condition que dans leurs prêches ils ne diraient aucune injure contre la messe ni contre les cérémonies catholiques. Cet édit ne contenta personne. Calvinistes et papistes en furent également blessés. Le massacre de Vassy décida l'action, et la lutte à force ouverte commença. On en connaît l'issue. Le prince de Condé, commandant les réformés, fut pris à la bataille de Dreux, et le connétable de Montmorency, commandant les catholiques, tomba, de son côté, entre les mains de ses ennemis. La mort du duc de Guise, tué par Poltrot de Méré, terminait en 1563 cette malheureuse campagne.

Pendant ce temps-là, le Havre avait été livré aux Anglais par le prince de Condé, et un appel avait été fait, par Catherine, à tous les partis pour essayer de

reconquérir cette grande place, qui donnait aux Anglais l'entrée de tout le royaume. On n'avait déjà plus de fonds; l'emprunt, les tailles étaient employés, nul ne savait où et comment. On recourut donc, cette fois, à l'aliénation forcée des domaines ecclésiastiques pour une somme de 450,000 livres de rentes (1563). Cette aliénation, cette opération, si nouvelle en France, trouva une opposition sérieuse dans le parlement, qui s'y soumit cependant, en considération de la nécessité, et non autrement. Ce sont ses paroles.

Cette vente des domaines ecclésiastiques et de l'argenterie des églises, qui fut ordonnée, procura 39 millions de livres.

Le Havre fut repris et l'unité du territoire reconquise.

On était en 1563.

Charles IX a alors quatorze ans, il est majeur, et, le 17 août, il récite devant le parlement de Rouen quelques mots par lesquels il annonce qu'il est le roi. Ce même jour, il présente à l'enregistrement l'édit qui confirme la paix d'Amboise, conclue le 19 mars précédent. Ainsi avaient fini la régence de Catherine de Médicis et la première guerre civile du règne de Charles IX.

Une seconde devait bientôt succéder, car, en ce temps, nul ne déposait les armes.

Les partis sont, en effet, plus ardents que jamais : du côté des catholiques, toujours les plus nombreux et toujours les plus appuyés par les magistrats et par l'armée, intolérance, excès et meurtres incessants;

du côté des huguenots, aigris par des outrages et des violences continuelles, même exaspération : telle était la situation réciproque. Elle fut bien plus nettement révélée par un mot du jeune roi à Coligny : « Vous voulez être nos égaux, demain vous voudrez être nos maîtres et nous chasser du royaume. » C'était là une appréciation plus profonde et plus vraie que ne le comportait la tête d'un roi de dix-sept ans : ce qu'il dit un jour à sa mère, des princes réformés, était bien plus significatif encore : « Je suis d'avis, lui dit-il, que de pareilles têtes sont trop hautes dans un État. » A ce mot, Catherine échangea avec son fils un regard affirmatif. Dans ce regard était la mutuelle révélation de la Saint-Barthélemy.

La paix ne pouvait donc durer ; elle ne dura point. En 1567, le prince de Condé, à la tête de ses calvinistes, tentait d'enlever le roi, assiégeait Paris, puis perdait la bataille de Saint-Denis contre le connétable de Montmorency, qui y périssait à l'âge de 74 ans. Alors se signa la paix de Lonjumeau, à la sollicitation du vertueux l'Hôpital, toujours le premier à arrêter les flots de sang français qui inondaient inutilement le sol de sa patrie.

L'édit de Pontoise fut signé le 23 mars 1568. On l'appelait la paix boiteuse, parce que, chaque parti étant demeuré dans ses moyens d'action et surtout dans sa haine, cette paix n'avait point de base sérieuse : elle boitait.

Catherine de Médicis devait, en effet, attenter la première à ce traité : afin d'y parvenir, on éloigna

d'abord du conseil celui qui depuis tant d'années déjà, comme un sage pilote au milieu de la tempête, avait seul saisi le gouvernail, apaisé les dissensions de l'équipage et essayé d'amener le navire au port : l'Hôpital fut remercié. Ensuite on décida, entre le comte de Lorraine et le nouveau chancelier de Birague, l'arrestation de Coligny et celle du prince de Condé; ils étaient même cernés à Noyon, lorsque, avertis à temps, ils eurent le bonheur d'échapper.

A cette audacieuse trahison, tous les réformés se levèrent comme un seul homme, toutes les épées sortirent du fourreau, et la troisième guerre civile commença, guerre désastreuse dans laquelle Henri de Valois battit les réformés à Jarnac et où le prince de Condé fut tué par le capitaine des gardes Montesquiou.

C'est alors que paraît pour la première fois, à la tête des réformés, un jeune prince, Henri de Navarre, celui qui s'appellera Henri IV. Tour à tour vainqueurs et vaincus à La Roche-Abeille, à Poitiers, à Moncontour, les deux partis, égaux en forces, finirent cependant par s'entendre, et Catherine, désespérant cette fois d'abattre les huguenots, conclut, à Saint-Germain en Laye, la paix de ce nom. On était en 1550.

Cette paix, ou pour mieux dire cette trahison préméditée, stipulait oubli complet de ce qui s'était passé, rétablissement de la religion catholique là où elle avait été suspendue et liberté absolue de conscience par tout le royaume. Les villes de La Rochelle, Cognac, Montauban et La Charité étaient accordées au culte réformé, et, en plus, deux villes par chaque province.

piscopat seraient immédiatement comblées. Vingt-huit évêchés étaient alors vacants et leurs gros revenus possédés par des laïques. Sur huit cents abbayes, il y avait à peine cent abbayes régulièrement pourvues, le reste était la proie des courtisans et des femmes. C'est à cet abus que voulait remédier le clergé par le don qu'il octroya.

Quant aux exactions commises par les financiers et aux recherches de leur gestion, tout se borna à une composition amiable et intéressée au moyen de laquelle les maltôtiers versèrent 200,000 écus : on appela cette paix, par dérision, la *paix des financiers*.

Il en fut à peu près de même de la vénalité des charges que l'édit avait abolie. Bientôt elle redevint le même scandale; un tarif même fut publié. On vendait une charge de conseiller au parlement 7,000 écus, au Châtelet 4,000 écus, de maître des requêtes et de maître des comptes 9 à 10,000 écus.

A ces divers expédients d'autres furent ajoutés; et il en fallait à tout prix, car jamais la cour n'avait déployé un luxe plus scandaleux.

Pour le mariage de Joyeuse, par exemple, le roi avait dépensé 1 million 200,000 livres, environ 11 millions de notre monnaie; pour le voyage du duc d'Épernon en Lorraine on avait employé 100,000 écus.

Les autres expédients dont nous parlons furent ceux-ci : on vendit des lettres de maîtrise aux maîtres jurés de chaque métier dans les principales villes du royaume; on imposa une patente à tous les maîtres d'hôtellerie, de taverne ou cabaret, à tous les mar-

chands en gros de vins et boissons; on établit, sous le titre de *droit de serment*, une taxe sur toute charge, faveur ou commission accordée à un particulier. Cette taxe, qui était d'un marc d'or, s'appela de ce nom.

C'est ainsi qu'on se faisait, sans le concours des états et en dehors de l'impôt ordinaire, des ressources fort importantes. A défaut d'enregistrement du parlement, un lit de justice suppléait, et l'impôt était perçu. Dans une seule séance, on compta en un jour jusqu'à vingt-six édits bursaux enregistrés de la sorte. Immédiatement après cette formalité dérisoire, ces édits étaient mis entre les mains des traitants italiens, qui avançaient alors moitié ou tiers de la somme totale, et ainsi on avait toujours et d'avance de l'argent à sa disposition. C'était ensuite le peuple qui, pressuré, maltraité par ces traitants, se défendait comme il le pouvait, ordinairement fort mal, de leurs exactions impitoyables.

Quant à l'organisation matérielle des finances, elle avait bien reçu quelque modification dans son personnel; mais cette modification n'avait point produit de grands effets. C'était seulement un moyen de multiplier les offices, qui se vendaient à un prix fort élevé.

Dans chaque généralité, Henri III avait établi ce qu'on appelait alors un *bureau de finances* (1577-1579-1587). Ce bureau était composé de deux trésoriers pour le domaine, de deux receveurs généraux pour les impôts, d'un garde du trésor, d'un greffier et d'un huissier.

C'était défaire ce que les rois précédents avaient

pendant quinze ans. Comment Henri III trouva-t-il la France? Nous l'avons dit. Quels étaient les partis qui se disputaient le pouvoir? Les mêmes. Les calvinistes étaient commandés par les Bourbons, Henri de Navarre et le prince de Condé. Les malcontents, catholiques modérés, espèce de juste milieu entre les deux extrêmes, étaient commandés par un frère du roi, le duc d'Alençon; enfin, les catholiques exaltés, les papistes purs, étaient commandés par Henri de Guise et les siens.

Qu'allait faire le nouveau roi entre ces différents partis? Catherine de Médicis, sa mère, va le diriger encore dans cette tortueuse marche qui ne doit aboutir, hélas! qu'à de nouveaux crimes.

La guerre civile va donc continuer : rechercher et indiquer ce que devinrent encore une fois les finances du pays à travers tant de désordres, ce sera assurément une tâche difficile, mais elle ne sera point inutile. Avant d'opérer le malade, il faut découvrir la plaie, la sonder, suivre et interroger toutes les phases et tous les progrès du mal. Ainsi ressort mieux l'habileté de celui qui guérit : c'est pressentir que le sauveur, que SULLY n'est pas loin.

Les personnes dont s'entoura le nouveau roi ne présageaient rien de bon. La cour n'était alors que le premier degré de la débauche. François d'Oréné de Villequin, Caylus, Livarot, Maugiron y régnaient; Saint-Mégrin, Joyeuse, Épernon s'y livraient avec le maître aux plus honteux scandales : ils étaient ce qu'on appelait alors les mignons du roi. Un sens infa-

mant, mais malheureusement trop vrai, était attaché à ce mot.

Cependant, Henri s'était marié, et pour les dépenses de son mariage et celles de son sacre, qui avait eu lieu à Reims, des sommes considérables avaient été dépensées. Ces sommes avaient été demandées aux bonnes villes sur lesquelles il avait été fait un emprunt de 3 millions. Paris seul avait figuré pour 1 million dans cet emprunt, qui avait été levé sur les plus aisés, à titre de capitation. Le parlement et le Châtelet avaient également prêté. La cour seule profita de ces emprunts; l'armée, la justice, les services intérieurs demeuraient impayés. Quant aux fonds empruntés au clergé, par l'arrangement que nous avons vu se conclure sous Charles IX, ils avaient suivi la même route. Au moyen d'acquits au comptant, le roi trouvait déjà le moyen d'épuiser le trésor, à son seul profit. Cette tradition royale se perpétua.

Il fallut donc revenir aux expédients. On créa alors, et encore, de nouveaux offices; on augmenta les droits sur toutes choses; les impôts de consommation furent surhaussés; enfin, on poussa le cynisme au point d'aller en Italie emprunter sur le morceau de la vraie croix que l'on conservait à la Sainte-Chapelle une somme considérable : on voit que le règne promettait.

Pendant ce temps, les partis se recrutaient et étaient plus ardents que jamais. Les mercenaires allemands que le prince de Condé amenait en France au secours des calvinistes, quoique battus près de Château-Thierry par le duc de Guise, avançaient toujours;

observer, toutefois, que cet édit aurait déjà reçu son exécution s'il n'en avait été empêché par quelques sujets ambitieux.

Ces mots étaient à l'adresse des Guises.

De cette première question, on passa aux ressources indispensables pour faire face aux événements qui allaient inévitablement surgir.

Le surintendant des finances demanda 27 millions. Là survinrent les mêmes difficultés qu'aux premiers états. Non-seulement les députés résistèrent, mais ils demandèrent la réduction des tailles au taux de Louis XII, la suppression de tous les subsides illégaux établis depuis 1576, la suppression de tous les offices inutiles, la réduction des pensions, la formation d'une chambre de justice pour la recherche des mauvaises gestions; puis, si ces concessions n'étaient point faites, le chancelier était chargé d'annoncer au roi que les députés des états se retiraient immédiatement : « Vous êtes trop bon Français pour le faire, » avait répliqué le roi.

Cependant, rien ne fut accordé par les états qu'une misérable somme de 150,000 écus; et, bien plus, Henri se vit contraint à accorder une remise de 8 millions sur l'ensemble des impôts existants. Ainsi triomphaient les Guises.

Henri sentit l'outrage, et ce qu'il n'avait point osé faire dans son cabinet avant la journée des Barricades, il va le faire à Blois.

Le 22 décembre, Henri était levé à quatre heures du matin; il plaça ses Quarante-cinq dans sa chambre à coucher et se retira dans un cabinet voisin.

Le duc de Guise arriva à son heure, et au moment où il soulevait la portière de la chambre dans laquelle il comptait trouver le roi, vingt poignards le percèrent de coups; Henri parut alors, et voyant son corps à terre : « Je ne le croyais pas aussi grand, » dit-il; puis il l'insulta du pied.

On connaît les suites de ce meurtre. Les Guises se levèrent de nouveau, la déchéance du roi fut demandée au parlement, qui la refusa.

Quant aux états, toujours assemblés à Blois, le roi leur expliqua naïvement : « Comment *quelques choses* (c'est son terme) avaient été faites ces jours passés à son grand regret, *choses* qu'il avait été obligé de faire. » Puis il fit publier une seconde réduction insignifiante des tailles et les congédia. Ainsi finirent, dans un crime, les seconds états de Blois.

Les Guises, maîtres de Paris, avec le duc d'Aumale et le duc de Mayenne, déclaré lieutenant général du royaume, poursuivirent la guerre à outrance. Toutes les provinces prirent les armes; Toulouse, Bordeaux, le Querci, le Limousin, l'Auvergne, Clermont, s'associèrent à la Ligue, et les choses devinrent tellement menaçantes que, devant un tel danger, Henri III, changeant tout à coup de front, s'accommoda avec le roi de Navarre : les deux rois, réunissant 42,000 hommes, marchèrent alors sur Paris et en commencèrent le siége.

Henri III était à Saint-Cloud, à son quartier général, lorsqu'un moine, Jacques Clément, demanda à lui parler. Introduit près du roi, qui lui tendait l'oreille

pour l'écouter, Jacques Clément lui enfonça son poignard dans le bas-ventre, et l'y laissa : « Ah! le méchant moine, fit le roi ; il m'a tué ! »

C'était la réponse de la Ligue à l'assassinat du duc de Guise : qui frappe avec le fer périra par le fer.

Henri III mourut le 2 août 1589; il avait seulement 38 ans.

L'année précédente, Catherine de Médicis était morte aussi, les mains encore tachées du sang de la Saint-Barthélemy : la mère et le fils délivraient en même temps la France de leur épouvantable domination.

A la mort de Henri III, une joie universelle éclata. Des feux de joie furent allumés partout; à peine si son corps fut accompagné à sa sépulture.

La France avait, en effet, jugé ce triste roi depuis longtemps : débauché avant l'âge, sans honneur et sans parole; flottant sans cesse entre tous les partis; les trahissant alternativement; aujourd'hui le protecteur des calvinistes, demain le chef de la Ligue catholique : Henri laissait la France dans l'anarchie, le sang et la misère.

Ce qu'il avait fait des finances de la France, on l'a vu : successivement il avait arraché aux états, aux lits de justice tous les édits dont il avait abusé; sauf quelques règlements qui avaient été mal suivis, il n'avait rien fondé, tout promis, rien tenu.

A sa mort, la dette publique se montait à 245 millions, environ 1 milliard d'aujourd'hui, somme exorbitante pour ce temps-là. Le service de cette rente (quand elle était servie) absorbait seul près de la

moitié des revenus, qui étaient alors de 31 millions.

On a calculé ce que les derniers règnes de Henri II, François II, Charles IX et Henri III avaient coûté à la France : en 32 ans, ils avaient dévoré 4 milliards 141 millions de livres. En 17 ans, Louis XII n'avait dépensé que 420 millions de livres. Pour les uns, c'était une dépense de 141 millions par an; pour Louis XII, la dépense s'était bornée à 24 millions.

Le spectacle que présentait le pays à la mort de Henri III compléta l'enseignement. On comptait dans le royaume : deux cent cinquante-six maisons brûlées, cent vingt-quatre mille maisons détruites, neuf villes rasées, deux cent cinquante-deux villages incendiés; la plupart des églises étaient dépouillées ou démolies; les soldats et les brigands parcouraient et dévastaient les campagnes.

Quant à la royauté, elle était haïe, méprisée, méconnue : les grands seigneurs avaient presque reconstitué la féodalité : l'unité nationale était sur le point de se dissoudre.

Ce règne n'avait été que le triste pendant de celui de Charles IX : Charles IX avait fait la Saint-Barthélemy, Henri III avait assassiné le duc de Guise; ils se valaient tous les deux : l'un était mort inondé de son propre sang, l'autre sous le poignard d'un ligueur.

Juste et tardive punition de tant de crimes!

Voyons ce que va faire de ce déplorable héritage celui qui s'appelle Henri IV?

CHAPITRE VI.

LES FINANCES SOUS HENRI IV.

(1589-1610.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Henri IV* (1589-1610). Premiers actes de Henri. Qui était Henri IV. Les partis. Déclaration du roi. Comment Henri entretient la guerre. Ses engagements. Il vend ses domaines. États de la Ligue. Henri offre d'abjurer. Opinion de Sully. Dissensions de la Ligue. Protestation de Molé. Abjuration de Henri. Son sacre. Il entre à Paris. Ses premiers soins. Ce que coûta la capitulation des ligueurs. États fournis par Sully. Détresse du roi, du trésor. Sully paraît. Ce qu'il découvre. Affaire du contrôleur général d'Incarville. Le mot du roi. Convocation des notables de Rouen. Harangue de Henri. Discussion sur les finances. Le conseil du roi. Ce qu'il devient. Sully est nommé surintendant des finances La situation. La taille. Les aides. Revenus de 1598. Dépenses de 1598. La dette publique de 1598. Le déficit. Le domaine. Les rentes aliénées. Duel de Sully. Réformes. Réduction des rentes. La Paulette. Administration intérieure. Le grand dessein. La situation de 1610 fournie par Sully. Recettes et dépenses de 1610. La réserve de la Bastille. Ressources extraordinaires disponibles pour le grand dessein. Le plan et les moyens. Le roi est assassiné. Détails sur sa mort. Jugement sur son règne. Sa personne. Son caractère. Le XVIe siècle.

HENRI IV (1589-1610). — Le 31 juillet 1589, un cavalier arrivait à toute bride du camp de Saint-Cloud au camp de Meudon, et annonçait à Henri de Navarre que le roi Henri III venait d'être assassiné.

Henri de Navarre monta immédiatement à cheval et se rendit à Saint-Cloud. Henri III n'était point en-

première

à
sera
re la
et les
neuf ans,

Les Valois
de droit au
me fils de saint
Antoine de Bour-
i, étant mort, son
me sous le nom de
la tiendra bientôt de

sa mère, Jeanne d'Albret,
; il avait reçu une éduca-
laire. Le calviniste Florent
ans la religion réformée. A la
ri, sur cette injonction qui lui
les IX : « Je ne veux qu'une reli-
ne, la messe ou la mort, choisissez, »
r abjurer; au moins en parole, car,

parvenu à s'échapper, il était bientôt revenu à son ancien culte et s'était mis à la tête du parti huguenot.

Brave à la guerre, loyal, courtois; son port, son air, son esprit, sa franchise, la victoire de Coutras, remportée sur le duc de Joyeuse, tout l'avait mis en grande et bonne renommée.

C'est là le prince qui se présentait pour conquérir le trône de France.

Quels étaient maintenant ses compétiteurs, quels étaient les partis qui divisaient l'armée, et la Ligue notamment? La Ligue renfermait dans son sein de grandes divisions.

D'un côté, le roi d'Espagne, Philippe II, qui s'était fait le banquier des ligueurs, réclamait pour lui le titre de protecteur du royaume pendant la captivité du roi Charles X; car, sur le refus du duc de Mayenne, la Ligue et l'armée avaient proclamé roi le cardinal de Bourbon, sous le nom de Charles X, nom malheureux pour le trône de France. D'un autre côté, et après la mort de ce faux roi Charles X, le roi d'Espagne avait la prétention de réclamer le trône de France pour sa fille aînée, l'infante Claude, petite-fille de Henri II. Philippe II appuyait ses prétentions par des offres trop séduisantes pour ne pas être acceptées. Il promettait 6 millions de livres pour aider à payer les rentes qui n'étaient plus servies; de plus, il avançait tous les fonds nécessaires à la guerre, et enfin, après l'acquittement de la dette publique, il promettait l'abolition des impôts.

A ces propositions du roi d'Espagne, les uns cédaient, les autres résistaient; et ce furent justement ces

divisions, et la crainte toute française de voir encore une fois l'unité nationale brisée et le territoire envahi par l'étranger, qui, plus tard, rallièrent à la cause royale tous les bons citoyens et firent le succès de Henri IV.

La Ligue était donc nettement partagée entre deux partis bien tranchés, la Ligue espagnole et la Ligue française.

La Ligue espagnole était composée des Seize, des jésuites et des ministres de Philippe II. Elle n'avait d'autre but, quant au moment, que de faire nommer Philippe II protecteur du royaume, en attendant mieux. C'était un parti ardent, puissant, bien pourvu d'argent et de ressources.

La Ligue française se composait du duc de Mayenne, qui avait été nommé lieutenant général du royaume en l'absence de Charles X et de ses partisans. Cette Ligue n'était pas absolument opposée à la reconnaissance de Henri IV, s'il consentait à son abjuration : sous cette condition, la France conservait un roi catholique, légitime et français; sous cette condition le territoire demeurait un, et l'on espérait rallier tous les catholiques, soit de la Ligue espagnole, soit de la Ligue française, soit de l'armée.

A l'armée des catholiques, campée à Saint-Cloud, les mêmes divisions existaient : plusieurs partis s'y disputaient l'avenir.

Le premier voulait la reconnaissance immédiate du roi pour éviter la domination étrangère. Le second voulait l'abjuration solennelle du calvinisme par Henri IV, espérant ainsi avoir, à l'exclusion des huguenots, toutes

[illegible] s'échapper. Il était bientôt revenu [illegible] et s'était mis à la tête du parti [illegible]

Brave à la guerre, loyal, courtois; [illegible] air, son esprit, sa franchise, la victoire [illegible] remportée sur le duc de Joyeuse, tout [illegible] grande et bonne renommée.

C'est là le prince qui se présentait [illegible] le trône de France.

Quels étaient maintenant ses co[illegible] étaient les partis qui divisaient l'arm[illegible] notamment? La Ligue renfermait [illegible] grandes divisions.

D'un côté, le roi d'Espagne, Ph[illegible] fait le banquier des ligueurs, re[illegible] titre de protecteur du royaume p[illegible] roi Charles X; car, sur le refu[illegible] la Ligue et l'armée avaient pr[illegible] Bourbon, sous le nom de Char[illegible] pour le trône de France. D'[illegible] mort de ce faux roi Charle[illegible] la prétention de réclamer l[illegible] fille aînée, l'infante Claud[illegible] Philippe II appuyait ses p[illegible] séduisantes pour ne pas [illegible] 6 millions de livres pour [illegible] n'étaient plus servies; [illegible] nécessaires à la guer[illegible] de la dette publique. [illegible]

A ces proposition[illegible] daient, les autres ré[illegible]

à ce qu'autre-
générale ou par
illement convoqués
is;
sses qui seront réduites
nous commises au gou-
bons sujets catholiques,
les accordés, au mois d'avril
nous, ont été réservées à ceux
;
offices et gouvernements venant à
dans les villes et places qui sont
de la religion réformée, il sera
le même temps de six mois. pourvu
holiques.
ge. nous promettons conserver tous les
pairs, officiers de la couronne, seigneurs
ons et obéissants sujets, en leurs biens.
gnités. et spécialement de reconnaître de
nous pourrons les bons et fidèles serviteurs
i. »

était la déclaration royale. Elle ne pouvait
s explicite. Le parlement catholique de Tours
ssa de l'enregistrer. et le contrat entre le nou-
roi et ses nouveaux sujets demeura ainsi scellé
parole et par la loi.

Dans cette déclaration, il y avait avantage pour
. Les amis de Henri III conservaient leurs charges;
maréchal de Biron obtenait la souveraineté du Péri-
rd; d'Aumont, la Champagne et la Bourgogne; le

les charges et toutes les faveurs. Un troisième parti, le plus ardent, ne voulait de la reconnaissance de Henri à aucun prix : celui-là voulait reconstituer à son profit la féodalité tout entière, et quelques-uns se faire payer, en temps et lieu, leur tardive adhésion.

Devant tant de prétentions, d'intérêts et de dangers, Henri n'hésita point : il prit immédiatement un parti net et habile.

Le 4 août (1589), il publia la déclaration de Saint-Cloud qui, signée et acceptée par les chefs de la noblesse catholique, équivalait pour lui à une reconnaissance presque nationale.

Cette déclaration était ainsi conçue :

« Nous, Henri, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, promettons, jurons en foi et parole de roi :

De maintenir et conserver en notre royaume la religion catholique, apostolique et romaine, en son entier, sans y innover ou changer aucune chose, soit en la police et exercice d'icelle, soit aux personnes et biens ecclésiastiques; de confier l'économie de ces biens à personnes capables et catholiques; et que, suivant la déclaration patente par nous faite avant notre avénement à cette couronne, nous sommes tout prêt d'être instruit par un bon et légitime concile général ou national, qu'à ces fins nous ferons convoquer et assembler dans six mois, ou plus tôt s'il est possible, pour suivre et observer ce qui y sera conclu et arrêté;

« Que, cependant, il ne sera fait aucun exercice d'autre religion que de la catholique, sinon ès villes

et lieux où il se fait à présent; jusques à ce qu'autrement il en ait été avisé par une paix générale ou par les états généraux, qui seront pareillement convoqués par nous dans le terme de six mois;

« Que les villes, places, forteresses qui seront réduites en notre obéissance seront par nous commises au gouvernement et charge de nos bons sujets catholiques, sauf celles qui, par les articles accordés, au mois d'avril dernier, entre le feu roi et nous, ont été réservées à ceux de la religion réformée;

« Que, à tous les offices et gouvernements venant à vaquer ailleurs que dans les villes et places qui sont au pouvoir de ceux de la religion réformée, il sera par nous, durant le même temps de six mois, pourvu de personnes catholiques.

« Davantage, nous promettons conserver tous les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et tous nos bons et obéissants sujets, en leurs biens, charges, dignités, et spécialement de reconnaître de tout ce que nous pourrons les bons et fidèles serviteurs du feu roi. »

Telle était la déclaration royale. Elle ne pouvait être plus explicite. Le parlement catholique de Tours s'empressa de l'enregistrer, et le contrat entre le nouveau roi et ses nouveaux sujets demeura ainsi scellé par sa parole et par la loi.

Dans cette déclaration, il y avait avantage pour tous. Les amis de Henri III conservaient leurs charges; le maréchal de Biron obtenait la souveraineté du Périgord; d'Aumont, la Champagne et la Bourgogne; le

grand prieur, la charge de colonel général de l'infanterie; enfin, point important pour les événements qui vont suivre, François d'O conservait la surintendance des finances; quoiqu'il eût largement participé aux déprédations des finances sous Henri III, il avait de l'habileté, et l'on avait confiance dans cette habileté pour pourvoir aux besoins de l'armée, qui allaient être si grands.

D'autre part, il est vrai, plusieurs chefs de l'armée royale, tels que d'Épernon et La Trémouille, s'étaient séparés du roi; mais tant d'autres étaient arrivés à la cause royale que déjà ces défections étaient plus que compensées. En effet, Dieppe, Caen, Clermont, Montferrand, Langres, Châlons, Château-Thierry, Pontoise, Meulan, Compiègne, Senlis, Semur, Loudun, Niort, Fontenay, Carcassonne s'étaient prononcés pour la cause royale, et une partie du Midi avait protesté de sa neutralité.

Quant au parlement, celui de Paris s'était en grande partie transporté à Tours, où il comptait près de deux cents magistrats. Cette reconnaissance du roi par la magistrature française était aussi un grand fait.

Toutes ces adhésions étant acquises à sa cause, Henri pensa qu'il ne lui restait plus qu'un parti à prendre, celui de conquérir le reste de son royaume par les armes : la victoire a toujours bon air; il tira donc l'épée.

Avant d'entrer en campagne avec Henri, chacun se demandera, et nous en particulier, comment, avec quelles ressources, sur quels fonds, sur quelle nature de subsides ou d'impôts l'État vivait alors; comment

une armée quelconque pouvait être mise en campagne, soldée, nourrie, défrayée, au milieu de cette division, de cette désorganisation. Le voici :

D'après les documents qui nous sont restés, pendant les six ans que dura la grande guerre (de 1589 à 1595), la taille exigée du peuple, en France, s'était élevée jusqu'à 20 millions. Ces 20 millions, comme on le pense bien, n'étaient pas versés au roi, tant s'en faut. Le roi ne touchait que ce qui frappait les villes et le pays qu'il occupait ou qui se rattachaient à sa cause; la Ligue en faisait autant de son côté. Ensuite, sur ces 20 millions, à peine si 12 revenaient entre les mains des collecteurs publics; le reste était la part des traitants.

Pour soutenir la guerre pendant les six ans qu'elle dura, Henri IV la solda donc d'abord au moyen de la faible partie des tailles qui lui arrivait des villes qu'il prenait; c'était là une ressource minime et précaire. Il avait une autre manière bien plus sûre, mais bien plus onéreuse, de se procurer des fonds : c'était par les emprunts. Il avait contracté des emprunts avec la reine d'Angleterre, le comte Palatin, le duc de Wurtemberg, les Suisses, les bourgeois de Hambourg, Venise, le duc de Florence et les banquiers italiens.

Comme on n'avait point, en ce temps, grande confiance en la parole d'un roi sans royaume, on exigeait des gages. Henri IV avait d'abord fourni ces gages sur son propre domaine. Il était riche, son domaine était considérable; il avait donc engagé ses domaines de la principauté de Béarn, du duché d'Albret,

des comtés de Foix, de Bigorre, de Rouergue, de Roch, de Cuiversan, de Tarascon, de Périgord, de Limoges, des duchés de Beaumont et d'Alençon, des comtés de Soissons, de Marle et de La Fère.

Lorsque ces domaines n'avaient plus suffi, on avait consenti et transporté aux traitants le droit de gabelle, de dîme ou d'aide sur quelques provinces; de telle sorte que le revenu de l'État s'était réduit d'autant.

Voilà comment on avait vécu pendant cette longue guerre, sans compter d'autres expédients que nous verrons bientôt paraître.

Ainsi pourvu, Henri gagna donc la Normandie. Le duc de Mayenne, à la tête de trente mille hommes, l'y suivit; Henri, avec six mille hommes, lui présenta la bataille à Arques, et le battit (1589). Mayenne y perdit dix-sept mille hommes : c'était bien commencer. Son mot à l'un de ses compagnons d'armes absent lui fit plus d'un ami : « Pends-toi, brave Crillon; nous avons vaincu à Arques, et tu n'y étais pas. » Les mots heureux sont pour les rois une sorte de chronologie populaire que tout le monde sait sans l'avoir apprise.

D'Arques, Henri avait recouvré Châteaudun, Vendôme, Montoire, Alençon, Domfront, Séez, Argentan, Falaise, Bayeux, toute la Normandie; enfin, il avait fait avec son armée plus de deux cents lieues, et, qui mieux est, il s'était assuré, dans ces différentes provinces, un bon revenu de 2 millions d'écus.

Ces succès lui en valurent bien d'autres. Les ambassadeurs de Venise et les Suisses vinrent reconnaître sa légitimité, comme avaient déjà fait l'Angleterre, l'É-

cosse, les Pays-Bas, et les princes protestants d'Allemagne.

Peu après, le haut clergé, les parlements, un grand nombre de gouverneurs restés neutres, la Provence, le Languedoc avaient suivi le mouvement, et, bref, à la fin de 1589, la royauté de Henri IV était reconnue par la moitié de la France et par la moitié de l'Europe. C'était un succès inespéré.

La seconde campagne de 1590 fut non moins heureuse. Mayenne et le comte d'Egmont manœuvraient ensemble en Normandie : Henri les atteignit à Ivry (1590). Sa harangue avant la bataille est connue : « Mes compagnons, leur dit-il, Dieu est pour nous ; voici ses ennemis et les nôtres. Voici votre roi ; si vous perdez vos cornettes, ralliez-vous à mon panache blanc : vous le trouverez toujours au chemin de la victoire et de l'honneur. » C'était parler français.

Les cornettes ne furent point perdues, le panache blanc resta en bon chemin, et l'ennemi fut battu comme il avait été battu à Arques. Henri IV avait dix mille hommes contre seize mille ; en une heure il en avait eu raison. Son mot après la victoire : « Sauvez les Français, main basse sur l'étranger, » lui avait conquis autant de ligueurs que son propre courage. Arques et Ivry eussent lui assurément lui ouvrir les portes de Paris ; il s'y rendit donc aussitôt, fit le blocus de la ville et l'affama.

Paris avait alors deux cent mille âmes, la famine y fut affreuse, on en était réduit à manger du pain fait avec des os broyés ; une dame, riche de 30,000 écus, en vint jusqu'à essayer de manger ses deux enfants morts

de faim et qu'elle avait fait saler. Enfin, la désolation était au comble, lorsque le roi, ému de pitié, permit à ceux qui le voudraient de sortir de la ville; il y laissa même entrer des vivres.

L'arrivée d'Alexandre Farnèse, général de Philippe II, obligea Henri à lever le siége et délivra Paris pour cette fois; c'était à recommencer. Rouen fut également délivré par ce général, et, à la fin de 1590, la fortune ayant tourné, l'invasion étrangère s'était déjà répandue et affermie en Bretagne, en Provence, et menaçait de nouveau la France d'un démembrement.

En présence des progrès de l'ennemi, la cause du roi devint plus encore la cause nationale, et Henri sentit doubler son courage. Mais il avait affaire à forte partie.

A la nouvelle de la délivrance de Paris, déjà la Ligue avait resserré ses rangs désunis, le roi d'Espagne était entré en France, six mille Espagnols avaient pénétré dans le Languedoc, cinq mille avaient débarqué à Blavet, la Provence aussi avait été envahie, le duc de Savoie avait été reçu à Draguignan, au cri de : Vive la messe! D'un autre côté, le pape Grégoire XIV envoyait au soutien de la Ligue une armée de neuf mille hommes; Marseille était prise par le duc de Savoie; enfin la France était occupée par l'ennemi de tous les côtés à la fois; l'indépendance de la patrie était audacieusement menacée et violée.

A tant d'ennemis, le pape, le duc de Savoie, le duc de Lorraine, le roi d'Espagne et la Ligue, c'est-à-dire à la moitié de l'Europe en armes et à un

grand tiers de la France, qu'avait à opposer Henri IV? Son courage assurément; mais le courage ne suffisait point: pour soutenir ce courage, il fallait des hommes, des ressources, des alliés, de l'argent.

Henri, avec cette intelligence et cette finesse d'esprit qui le caractérisaient, imagina un moyen qui lui réussit merveilleusement.

Jusqu'à présent, son armée était composée de troupes régulières assez médiocres et de gentilshommes dont les services militaires laissaient grandement à désirer. Il essaya de former une armée permanente, non pas tirée de l'intérieur (l'intérieur était trop épuisé et surtout trop divisé), mais une armée tirée de l'étranger.

C'était presque toute l'Europe catholique qui l'attaquait; Henri lui opposa l'Europe protestante, et, tirant habilement parti de cet antagonisme des deux cultes, il demanda en Angleterre, en Hollande, en Suisse, chez les princes allemands, un corps de trente mille réformés. Ce fut Turenne qui se chargea de ramener et de commander ce corps. Voilà pour les hommes.

Quant à l'argent, il vendit plusieurs parties de son domaine privé pour 200,000 écus, du domaine de la couronne pour 300,000 écus; et, suffisamment pourvu d'argent, il pressa l'arrivée de cette armée.

En attendant, il alla prendre Chartres, qui lui résista quelque temps, et la força à capituler. Chartres était une bonne prise pour le roi; il y trouva beaucoup de grains et leva sur cette ville une forte indemnité.

Tout le monde connaît sa réponse au maire de cette

ville qui, en lui apportant les clefs, lui disait : « Sire, nous reconnaissons que nous sommes obligés à vous obéir et par le droit divin et par le droit humain. — Ajoutez, par le droit canon, » répliqua le roi. Cela était clair.

Après la prise de Chartres, Henri resserra son centre d'action, ravitailla ses places et maintint celles de la Ligue dans un état de blocus propre à les amener à quelque pensée de conciliation, pensée à laquelle son cœur était toujours ouvert.

Pendant que ces choses se passaient, Paris avait reçu une garnison espagnole de quatre mille hommes, et la conspiration des Seize avait éclaté. Les Seize, vendus à Philippe II, avaient pour projet d'assassiner Mayenne et de faire le massacre général de ceux de la bourgeoisie qu'on savait pencher secrètement pour Henri IV. Dans les seize quartiers de Paris, un livre rouge avait désigné les nombreuses victimes qui devaient périr; ces premières victimes furent le président Brisson, Larcher et Tardif. Pour continuer le massacre, les Seize essayèrent de soulever le peuple, il resta muet; ils s'adressèrent à la garnison espagnole, elle refusa son concours à ces atrocités. Ennemie du sang et des Seize, la garde bourgeoise demanda alors au gouverneur de Paris, le comte de Belin, de prendre les armes pour rétablir l'ordre; le gouverneur, d'un caractère indécis, s'y refusa.

C'est en ce moment qu'arriva Mayenne; la réaction se fit immédiatement : quatre chefs des Seize furent pendus, deux exilés, et l'ordre fut momentanément ré-

tabli, non point au profit de Philippe II et de sa cause, mais bien plutôt au profit de Mayenne lui-même.

Philippe II, malgré les subsides considérables qu'il fournissait à l'armée du duc de Parme et de Mayenne, subsides qui lui coûtaient 261,000 écus par mois, voyait donc déjà sa cause sacrifiée, repoussée et presque perdue. Cependant il ne se tint pas pour battu.

Sur ces entrefaites, l'armée recrutée et organisée par Turenne était arrivée; elle était composée de trente mille hommes : six mille Anglais envoyés par Élisabeth, six mille Suisses, quatre mille vieux soldats français et quatorze mille Allemands. Chacune de ces armées était commandée par un chef de sa nation ; cinq mille gentilshommes français vinrent s'y joindre.

Henri, à la tête de cette armée, courut à Rouen. La conquête de Rouen le mettait en communication avec la mer, avec l'Angleterre, lui assurait la capitale de la Normandie et toute cette province ; c'était donc pour lui une conquête précieuse. Malheureusement, là, comme ailleurs, le roi fut trahi par Biron, à qui il avait refusé le commandement de la ville après sa prise. Devant les rigueurs de l'hiver qui menaçait, devant Alexandre Farnèse qui s'avançait avec vingt-trois mille hommes, il dut lever le siége. Farnèse et Mayenne entrèrent alors à Rouen, ravitaillèrent la place et s'y établirent.

Après cet échec, dû à la trahison, Henri essaya bien d'atteindre Farnèse au passage de la Seine; mais là encore, trahi par les Suisses, qui demandaient avant de marcher une solde qu'on ne pouvait leur donner,

il laissa échapper Farnèse, qui n'en avait pas moins perdu sept mille hommes.

Le résultat de cette campagne était déplorable pour Henri. Le siége de Rouen avait échoué; les grandes villes étaient révoltées; le roi était épuisé d'argent, il avait perdu beaucoup d'hommes; la Bretagne était occupée par la Ligue; le Languedoc, la Guyenne, le Dauphiné avaient cédé et étaient, soit aux mains des ligueurs, soit aux mains des Espagnols : la partie était perdue.

Ce fut alors que surgit pour Henri IV un nouveau danger. La Ligue, sentant que son autorité avait besoin de quelque chose de plus fort, de plus accrédité, de moins provisoire qu'un lieutenant général du royaume, avait résolu d'élire un roi. Cette élection allait être demandée à une assemblée d'états généraux, qui devaient déférer la couronne à celui qu'ils auraient élu.

La Ligue espérait tout de cette assemblée, mais elle n'était point seule : elle avait à compter avec le roi d'Espagne, avec Mayenne, et un peu aussi avec un parti qui, quelque faible qu'il fût, demeurait cependant, au fond du cœur, le parti national, le parti français.

Devant un semblable danger, Henri IV se montra à sa propre hauteur. Il consentit, comme il le disait, à se couper un bras pour sauver le corps. Il tenta plusieurs moyens : le premier était de s'arranger avec la Ligue. Il connaissait bien son temps et son monde; il savait que le principal mobile de tous ces seigneurs était l'ambition et l'intérêt; il s'aboucha donc avec eux : que demandaient-ils?

Mayenne demandait l'exclusion des calvinistes de

toutes fonctions, honneurs et dignités. Pour lui et les chefs de la Ligue, il demandait treize gouvernements; ces gouvernements devaient leur être concédés à titre héréditaire, avec nomination par eux des magistrats, évêques, gouverneurs; la perception des tailles leur était abandonnée.

En outre, Mayenne réclamait la charge de connétable et les quatre autres charges de maréchaux de France. Les dettes des ligueurs devaient être payées par le roi, et des pensions, proportionnées à leurs services, accordées. Mayenne seul exigeait 1 million par an. Quant aux seigneurs qui avaient combattu avec le roi, ils demandaient, de leur côté, dix gouvernements aux mêmes conditions; de telle sorte que, si le roi eût accédé et eût donné vingt-trois gouvernements sur les vingt-trois provinces dont se composait alors la France, le démembrement féodal était dès lors opéré; tous les efforts, toutes les luttes, tout le sang versé, tous les trésors sacrifiés pour l'unité nationale, depuis le commencement de la monarchie, étaient mis à néant; et le roi lui-même était réduit au mince domaine que possédaient les premiers des Capétiens. Henri, justement indigné, repoussa fièrement cette injure. Il lui restait un second moyen: l'abjuration.

On reprochait à Henri, et c'était là le grand grief, d'être un roi huguenot. En brisant cette barrière, Henri réunissait-il à lui tous les dissidents? Là encore il y avait de grandes incertitudes ; puis, abjurer, c'était susciter à la dignité et à la conscience de Henri de délicates répugnances. Il en référa à celui qui n'avait

cessé d'être son ami, à Sully. Sully, en philosophe qu'il était, conseilla à Henri de céder et de sauver à ce prix l'État dont la Providence lui avait confié la garde. Son raisonnement mérite d'être rapporté :

« Les catholiques zélés prétendent, dit-il, que tous ceux de la religion sont damnés; il y a bien aussi quelques ministres et autres impertinents esprits des huguenots qui voudraient nous en persuader autant des catholiques; pour moi, je ne le crois nullement, mais, au contraire, je tiens pour infaillible qu'en quelque sorte de religion dont les hommes fassent profession extérieure, s'ils meurent en l'observance du décalogue et créance au symbole, s'ils aiment Dieu et leur prochain, espèrent en la miséricorde divine et d'obtenir salut par la mort, le mérite et la justice de Jésus-Christ, ils ne peuvent faillir d'être sauvés. Que s'il vous plaisait de prendre cette opinion, non-seulement je ne douterais point de votre salut, quelque profession extérieure que vous fissiez de la religion catholique, mais je demeurerais bien assuré que, ne nous regardant pas comme des gens exécrables et damnés, vous n'entreprendriez jamais la destruction de ceux de notre religion. »

Certes, la morale était aussi large que facile: Henri céda donc, et le 29 janvier il publia sa déclaration dans laquelle il annonça que, si sa qualité de huguenot était le seul empêchement à sa reconnaissance comme roi, il annonçait ses résolutions formelles de conversion et d'abjuration, et offrait à ce prix la paix et le salut du royaume.

Par cette déclaration, Mayenne, Philippe II et la

Ligue ne se regardèrent point pour battus, et les états s'ouvrirent à la fin de janvier 1493.

Ce fut Mayenne qui les présida. Cent vingt-huit députés seulement y prirent part; le clergé en comptait quarante-neuf, le tiers cinquante-cinq, la noblesse, vingt-quatre. C'était peu pour élire un roi; en 1830, deux cent onze suffirent à la même tâche. La majorité était acquise d'avance au roi d'Espagne, qui l'avait achetée à prix d'argent. De son côté, Mayenne, se dépouillant de tout masque, dès l'ouverture déclarait patemment qu'il demandait la couronne pour lui, ou tout au moins pour son fils. L'assemblée se trouva donc, dès le principe, plus que partagée. Sur ces entrefaites, l'ambassadeur de Philippe II, le duc de Féria, était arrivé à Paris. Il apportait avec lui de quoi alimenter la corruption, 90,000 écus. Cette somme ne suffisant point aux appétits des députés, le duc imagina de l'offrir préventivement au clergé, aux magistrats municipaux et à l'armée. Tous refusèrent avec indignation ces offres de l'Espagnol. Les Seize furent moins timorés : ils les acceptèrent.

Ce refus des premiers citoyens de Paris fit une impression profonde sur les partisans de Philippe II dans les états, et amoindrit sa cause.

La balance ne penchait donc d'aucun côté. Les forces de Philippe II et de Mayenne étaient à peu près égales, lorsqu'un troisième parti surgit tout à coup et réunit à lui une grande partie des seigneurs catholiques et tous ceux à qui répugnait la domination étrangère. Ce parti proposait un compromis qui, en écartant

Henri du trône, reconnaissait le cardinal de Bourbon pour roi, le relevait de ses vœux et lui faisait épouser la fille de Philippe II. Au besoin, on devait se saisir de Henri, le détenir, et même le mettre à mort.

Henri, contre cette diabolique combinaison, prit encore un parti vigoureux et immédiat. Il annonça de nouveau sa conversion, promettant de l'accomplir dans l'espace de deux mois; d'autre part, il donna des assurances au parti calviniste, en réunit les chefs autour de lui pour plus de sûreté, se ménagea par Sully leur adhésion, puis chargea l'archevêque de Bourges de porter ces promesses formelles à la conférence de Suresne qui allait réunir les députés des deux partis. Lorsque ces députés étaient sortis de Paris pour se rendre à Suresne, le peuple les avait accueillis par ces cris : La paix! la paix! C'était un bon signe.

Les propositions de Henri furent communiquées; elles furent prises en grande considération, et il s'ensuivit, non pas encore une acceptation, mais une trêve de deux mois entre les combattants.

La cause de l'Espagne baissait singulièrement. Ce fut alors que les ministres de Philippe II et le légiste Mendoza, admis à parler aux états, vinrent coup sur coup faire deux propositions, toutes deux rejetées.

A la première, qui demandait la couronne de France pour la fille de Philippe II, on remarqua la protestation énergique et patriotique du procureur général, Édouard Molé.

« Je suis vrai Français, dit-il; je mourrai Français, et je perdrai mes biens et ma vie plutôt que de cesser de l'être. »

Puis, tous les délégués du parlement sortirent.

Édouard Molé fondait ainsi les grandes traditions d'honneur qu'ont depuis si noblement gardées et perpétuées ses illustres petits-fils.

A la deuxième proposition faite par les Espagnols, d'appeler un prince français à épouser l'infante Isabelle, prince laissé au choix de Philippe II, nulle décision n'intervint, malgré une distribution de 24,000 livres, faite la veille aux députés, et, cette fois, fort bien acceptée par eux.

Le duc de Mayenne venait ensuite. De son côté, il ne cessait d'agir; mais rien ne se décidait, tant il est vrai que, même au fond des cœurs les plus corrompus, il reste toujours un sentiment de nationalité que l'on parvient rarement à éteindre.

On en était donc là, lorsque, la trêve expirée, les nouveaux succès de Henri vinrent ranimer le courage et l'espérance de la Ligue française et royale.

Pendant la trêve, Henri avait reconstitué son armée. Il avait reçu du duc de Toscane, à qui il les avait empruntés, 200,000 écus; avec ces fonds, il avait soldé l'arriéré de toutes ses troupes, avait resserré son blocus, pris Dreux, bloqué Poitiers, et poussé des partis jusqu'aux portes de Paris.

On vit alors une portion considérable de la population se tourner du côté du roi; les curés prêchèrent en chaire la paix et la soumission au roi; la noblesse de Bourgogne se rendit au roi; le parlement de Paris déclara, dans un arrêt fameux, que tous les actes au préjudice de la loi salique et autres lois fondamen-

tales du royaume étaient nuls, et que, avant tout, la première condition attachée à la royauté était que le roi fût catholique et Français.

Fort de ces adhésions multipliées et formelles, déjouant ainsi les ambitions rivales de Mayenne, de Philippe II, du cardinal de Bourbon, des seigneurs féodaux, Henri, au jour qu'il avait indiqué, se présentait à Saint-Denis pour y faire son abjuration : il accomplissait ainsi sa promesse.

L'archevêque de Bourges, neuf évêques, treize ecclésiastiques étaient présents. Ce fut Monseigneur de Bourges qui l'entendit : Sur l'adoration du Sauveur, il répliqua : « Vous ne me contentez pas bien sur ce point comme je me l'étais promis par votre instruction, mais je mets mon âme entre vos mains. »

Le 25 juillet, à huit heures du matin, Henri, entouré des princes, de la noblesse, de ses gardes, et précédé de douze trompettes, se rendit, par des rues jonchées de fleurs, à la basilique de Saint-Denis. Tout le peuple criait : Vive le roi! vive le roi!

Les portes étant fermées, Henri frappa trois fois; elles s'ouvrirent.

L'archevêque lui demanda alors : Qui êtes-vous? — Je suis le roi. — Que demandez-vous? — Je demande à être reçu dans le giron de la religion catholique, apostolique et romaine.

Puis il s'agenouilla d'un genou, et fit sa profession de foi. L'archevêque lui donna alors sa bénédiction, le conduisit au chœur, le confessa derrière l'autel, et Henri entendit la messe.

Ce fut cette célèbre messe qui lui valut Paris, et bientôt la majorité nationale.

Les états de la Ligue se séparèrent bientôt après, sans autre signe de vie. Cette honteuse et déplorable assemblée, sans conscience, sans patriotisme, sans vergogne, vendue à qui la payait, avait reçu du roi d'Espagne, seulement du mois de juin au mois d'octobre, 73,000 livres, en outre du salaire de 10 livres par jour qui étaient accordées à chacun de ses membres. Pour ce prix, elle avait trahi tous les partis les uns après les autres.

Les effets de l'abjuration du roi avaient été immédiats. Vainement les Seize avaient lancé contre lui l'assassin Barrière qui l'avait manqué; les défections des ligueurs en sa faveur s'étaient succédé de la manière la plus heureuse. Fécamp, Cambrai, Lyon, Vitry, Meaux, Aix, une partie de la Provence, le parlement d'Aix, les gouverneurs de Lyon, de la Châtre, d'Orléans, de Bourges, s'étaient successivement rattachés à la cause royale.

Henri, voulant se donner vis-à-vis de son peuple un respect de plus et sachant que ce bon peuple ne le regarderait point comme le véritable roi de France, avant qu'il fût sacré, alla alors se faire couronner à Chartres (1594). Reims n'étant pas encore au pouvoir royal, on suppléa à la sainte ampoule de Reims par une fiole miraculeuse provenant de saint Martin, apôtre. Nicolas de Thou, archevêque de Tours, fut celui qui mit la couronne sur la tête du roi.

Ainsi converti, sacré et couronné, Henri songea

à entrer dans sa capitale. Paris, épuisé par les fureurs de la Ligue, ne demandait qu'à reconnaître le roi. La haute bourgeoisie, les marchands, les échevins Duvair, Molé, que l'on retrouve partout où parle l'intérêt national, arrêtèrent le plan de la réduction de la ville. On promit et on accorda à Cossé Brissac, gouverneur de Paris, une somme de 1 million 695,400 livres, 6 millions 205,164 francs d'aujourd'hui. Quelques emplois furent donnés aux différents chefs parisiens. A ce prix la ville fut livrée.

Le roi Henri IV y fit son entrée à cheval, entouré de soldats, l'arme renversée en signe de paix. Sur son passage, tout le peuple criait : Vive le roi ! vive la paix ! Arrivé à Notre-Dame, il mit pied à terre, et, ne pouvant passer, ses gardes essayèrent de repousser le peuple. « Laissez-les, leur dit-il, ils sont affamés de voir un roi ! » Le grand tableau de Gérard rend parfaitement cette curieuse et respectueuse impression.

Henri dîna au Louvre. Le soir, il fit publier une amnistie, et il alla à la porte Saint-Denis voir sortir la garnison espagnole, forcée d'évacuer la ville. Lorsque le duc de Féria passa devant lui : « Recommandez-moi à votre maître, lui cria-t-il ; allez-vous-en, et n'y revenez plus ! »

Tels sont les événements politiques qui précédèrent l'avénement de Henri à la couronne de France.

La conversion du roi, son sacre, son entrée à Paris, la manière dont il venait d'être accueilli, la piteuse fin des états de la Ligue, la honteuse sortie des troupes espagnoles, le mot d'adieu que leur avait dit Henri IV :

toutes ces circonstances réunies devaient produire dans les provinces un immense effet, et elles le produisirent; aussi les soumissions des ligueurs à l'autorité royale se propagèrent-elles rapidement.

Le premier soin du gouvernement du roi, aussitôt qu'une soumission avait lieu, était de rétablir d'abord la religion catholique, puis de pourvoir à l'organisation de la justice, de l'intérieur, des finances autant que faire se pouvait. D'après les conventions ratifiées, tous les officiers civils ou militaires conservaient leurs charges, sous la condition d'un serment nouveau, tous les serments antérieurs prêtés contre Henri III et contre Henri IV étant déclarés non avenus. Les saisies opérées par les Seize et par les seigneurs féodaux étaient déclarées nulles; enfin, la misère avait été telle pendant les dernières années de la lutte, que les débiteurs de rentes diverses étaient autorisés à ne payer que les intérêts de l'année courante, sauf à faire pour les années précédentes un arrangement amiable avec leurs créanciers. Toutes ces mesures apaisaient bien des difficultés et bien des haines.

De son côté, le clergé se joignit au mouvement général. Il reconnut publiquement l'autorité royale, et l'on vit même les ligueurs les plus ardents prêcher en chaire l'éloge du roi et de son gouvernement. Les jésuites seuls et les capucins se refusèrent à cette adhésion, du moins, avant d'avoir consulté le pape, Clément VIII, qui se montra d'abord assez mal disposé pour le roi.

Les soumissions des provinces arrivèrent en foule après la reddition de Paris. Villars, gouverneur de

toute la Normandie, enhardi sans doute par les avantages que déjà le roi avait faits à plusieurs seigneurs pour prix de leur adhésion, réclama une somme de 3 millions 477,000 livres environ, 12 millions d'aujourd'hui. Sully, qui déjà avait un grand poids auprès du roi, lui déconseilla d'abord cet arrangement. Henri IV, qui savait combien coûtait la révolte, ne fut point de son avis.

« Vous êtes *une bête*, mon ami, lui écrivit-il, d'apporter tant de difficultés en une affaire dont la conclusion m'est d'une si grande importance pour le rétablissement de mon autorité et le soulagement de mes peuples. S'il vous fallait prendre par la force les choses qu'on nous livrera, elles nous coûteraient dix fois autant. »

Le marché fut donc conclu; Rouen et toute la Normandie rentrèrent ainsi sous l'autorité royale. Bientôt il en fut de même, et à des conditions meilleures, de Troyes, Sens, Abbeville, Montreuil, Riom, Agen, Château-Thierry, Amiens, Beauvais, Noyon, Poitiers, Laval, Elbeuf, Vitry, Mézières, Reims, Rocroi, Saint-Dizier, Guise, Fismes, Montcornet, Mâcon, Avallon et Auxerre. Laon, qui résista quelque temps, fut pris sur Mayenne et Mansfeld. Déjà, en moins d'une année, le roi voyait réunis à son autorité la Champagne, la Picardie, l'Ile-de-France, la Normandie, l'Orléanais, le Berry, l'Auvergne et la Provence.

Ainsi donc s'était reconstituée l'unité du territoire; mais à quel prix ces soumissions s'étaient-elles opérées? Le roi seul et le trésor le savaient.

Ces seigneurs féodaux, qui si longtemps avaient

lutté, prétendaient-ils, pour leur indépendance, ne demandaient qu'une chose, à être achetés : là était la mesure de leur patriotisme.

Voici ce qu'ils coûtèrent à la France et au roi. Sully nous a conservé l'état de toutes les sommes qui furent payées à ces cupides seigneurs, avec leurs noms et leurs qualités; personne n'en ignorera. Cet état se monte à 32 millions de livres.

État fourni par Sully pour toutes dettes à quoi montent tous les traités faits pour la réduction des pays, villes, places et particuliers en l'obéissance du roi, afin de pacifier le royaume :

A M. de Lorraine et autres particuliers.....	3,766,825 liv.
Plus à Mayenne et autres particuliers suivants, suivant traité, compris les dettes de deux régiments de Suisses, que le roi s'est chargé de payer.....	3,580,000
Plus à M. de Guise, prince de Joinville.....	3,888,830
Plus à M. de Nemours et autres particuliers.....	378,000
Plus pour MM. de Mercœur, Blavet et M. de Vendôme, pour la province de Bretagne.....	4,295,350
Plus pour M. d'Elbœuf, Poitiers, et divers.....	970,824
A reporter.....	16,879,829 liv.

Report.....	16,879,829 liv.
Plus à M. de Villars, tant pour lui, le chevalier d'Oise son frère, Rouen, le Havre et autres places, que pour les récompenses qu'il a fallu donner à M. de Montpensier, maréchal de Biron, chancelier de Chiverny, et autres..	3,477,800
Plus à M. d'Épernon et autres particuliers.....	496,000
Plus pour la réduction de Marseille.	406,000
Plus pour M. de Brissac, la ville de Paris et autres.....	1,695,400
Plus à M. de Joyeuse pour lui, Toulouse et autres villes.....	1,470,000
Plus à M. de La Châtre pour lui, Orléans, Bourges et autres....	898,900
Plus à M. de Villeroy pour lui, son fils, Pontoise.....	476,594
Plus à M. de Bois-Dauphin et autres, suivant traité.....	670,800
Plus à M. de Balagny pour lui, Cambrai et autres.....	828,930
Plus à MM. de Vitry et Medavit, suivant deux traités.....	380,000
Plus pour les sieurs Vidasme d'Amiens, d'Estournel, marquis de Trenel, Seceval, le Pêche, Lamet, et les villes d'Amiens, Ab-	
A reporter.....	27,680,253 liv.

Report	27,680,253	liv.
beville, Péronne, Coucy, Pierrefont et autres.....	1,261,880	
Plus pour les sieurs de Belau, Quionvelle, Joffreville, le Pêche et autres particuliers, Troyes, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Château-Portien et autres places.....	830,048	
Plus pour Vasselay, Mâcon, Mailly, et les sieurs de Rochefort et autres particuliers, en Bourgogne.	457,000	
Plus pour les sieurs de Canillac, Duchon, Lignerac, Moufan, Fumel et autres; la ville du Puy et autres villes.....	547,000	
Plus pour diverses villes en Guyenne, et les sieurs de Monpezat, Montespan et autres particuliers...	390,000	
Plus pour les traités de Lyon, Vienne, Valence et autres villes, et particuliers en Lyonnais et Dauphiné.....	636,800	
Plus pour les sieurs Saraden, la Pardieu, Bourcani, Saint-Offenges, Dinan, et quelques villes.....	180,000	
Plus pour les sieurs Leviston, Beaudoing et Bevilliers, suivant les promesses à eux faites.....	160,000	
Somme totale des traités.....	32,142,981	liv.

La pacification avait donc coûté 32 millions de livres, près de 118 millions d'aujourd'hui. Il avait fallu une bien grande nécessité pour avoir passé par ces honteux marchés. Ce fut la dette publique qui supporta ce fardeau.

Après avoir ainsi acheté et réuni à son autorité une partie notable de son royaume, il restait à Henri IV à venir à bout de ses ennemis extérieurs, l'Espagne et la Savoie, ennemis auxquels s'étaient joints le peu de ligueurs insoumis qui restaient en France. Henri IV commençait cette guerre en 1595. On en sait le résultat. Le Lyonnais fut réduit; la victoire de Fontaine-Française, où le roi avait exposé bravement sa vie, lui donna la Bourgogne. Il recouvra successivement le Maine, l'Anjou et le Languedoc; reçut les soumissions de Bois-Dauphin, Joyeuse et Nemours, et fut obligé d'abandonner Cambrai aux Espagnols, faute de fonds, pour amasser des munitions et solder ses troupes. Marseille fut réduite bientôt après, nous venons de voir ce qu'elle avait coûté : Pour cette conquête, d'Épernon seul avait reçu 406,000 livres.

En résumé, à la fin de 1595, tous les seigneurs féodaux de la Ligue étaient soumis. Mercœur seul tenait toujours la Bretagne, en attendant qu'il la vendît à son tour : le succès était donc presque complet.

Il n'en était pas ainsi vis-à-vis de l'Espagne et du territoire qu'elle occupait en France. La conquête espagnole était devenue plus menaçante que jamais, et de ce côté la situation était critique. Henri y porta toutes ses forces; le siége de La Fère, qu'il avait com-

mencé en novembre de l'année précédente, fut son premier soin; il y était rendu au commencement de 1596.

La détresse qu'il trouva à La Fère était extrême : point de fonds pour solder les troupes, point de vivres, point de munitions; tel était l'état dans lequel le roi trouva l'armée. Comment les choses en étaient-elles arrivées là, le voici :

Le surintendant des finances, François d'O, était mort en 1595, et à sa place avait été nommé le seigneur de Sancy, celui qui avait, on se le rappelle, amené au roi le secours de ses douze mille Suisses, le lendemain de la mort de Henri III. Cet immense service, qui avait mis la couronne sur la tête de Henri, méritait assurément cette récompense. Mais Sancy n'entendait rien en finances; il était en outre fort débauché, dépensier et sans nul crédit; la misère aidant, il avait donc laissé tous les services publics presque arrêtés; l'armée, entre autres, n'avait rien reçu.

Un conseil de finances avait alors été organisé : il se composait de MM. le duc de Nevers, président, le chancelier de Chiverny, le connétable Henri de Montmorency, le maréchal de Retz, le maréchal de Matignon, le comte de Schomberg, de Sancy, Hurault, seigneur de Maisse, de Lagrange le Roy.

Sully avait bien été chargé par le roi de surveiller ce conseil des finances comme adjoint au surintendant; mais les membres de ce conseil étaient tous aussi incapables que le surintendant lui-même, et tout ce qu'avait pu faire Sully avait été d'obtenir quelque argent et quelques vivres qu'il avait aussitôt expédiés à La Fère.

« Les 13,000 écus que vous m'avez envoyés, lui écrivait Henri IV, sont arrivés très à propos pour contenter notre cavalerie qui était à la faim, et pour retenir nos Suisses qui voulaient se débander. » Et dans une autre lettre : « Donnez ordre qu'il soit envoyé quantité de blé et promptement, car mon armée en a si peu qu'elle vit au jour le jour, et bien souvent nos gens de guerre n'ont que demi-ration et quelquefois rien. »

Telle était la misère de l'armée : Celle du roi lui-même n'était pas moins profonde : « Il ne lui restait, disait-il, ni un cheval sur lequel il puisse combattre, ni un harnais complet qu'il pût endosser. Ses chemises étaient toutes déchirées et ses pourpoints percés au coude : sa marmite, ajoutait-il, était renversée, et depuis quelques jours (15 avril) il dînait et soupait chez les uns et chez les autres; ses pourvoyeurs disant n'avoir plus le moyen de rien fournir pour sa table, attendu qu'il y avait plus de six mois qu'ils n'avaient eu d'argent. »

Voilà l'état dans lequel était le roi. Ce qu'étaient alors devenus les impôts, les aides, les gabelles, on le savait. « Ces messieurs des finances, disait encore le roi, avaient augmenté leurs grivelées et *mangé le cochon ensemble.* » 15,000 écus avaient été ainsi consommés en payement de vieilles créances dont ils se prétendaient indûment les possesseurs. Tous les services se trouvaient ainsi littéralement arrêtés.

On comprend comment, de tels désordres laissant l'armée sans ressources, les troupes espagnoles, bien payées et bien ravitaillées, avaient pu en profiter; aussi Calais, Ham, Guines et Ardres, mal défendues par

nous, étaient-elles tombées en leur pouvoir. Nous fûmes cependant moins malheureux à La Fère, qui fut enfin prise après un siége de sept mois et des travaux inouïs.

De cette triste campagne, de cette misère extrême, de cette dilapidation évidente de la fortune publique, il était toutefois résulté pour Henri cette conviction : qu'une réforme radicale devait être introduite dans les finances de la France. Il ne voulut point la faire d'abord complète, mais s'éclairer sur les causes des dilapidations et sur leurs auteurs. Il ordonna donc à Sully d'étudier les moyens les plus prompts et les plus efficaces d'arrêter ce désordre.

SULLY, tout à l'heure le premier et l'illustre restaurateur de nos finances, n'était point, tant s'en faut, étranger au maniement des affaires. Marié à une personne fort riche, il avait réalisé une fortune considérable dans des opérations commerciales, avant d'être l'ami du roi. Il était d'un caractère froid, austère, arrêté, obstiné même ; sa finesse et sa sagacité étaient extrêmes, il avait surtout, et au plus haut degré, les deux grandes qualités du financier : l'ordre et la méfiance. Aussi n'en croyait-il jamais qu'à ses yeux, et il avait raison : on va le voir.

La première pensée de Sully fut de faire un voyage inopiné dans quelques recettes générales. En même temps, il confiait la même mission, sur d'autres points, à des commissaires différents. A son arrivée, il trouva chez les trésoriers, les contrôleurs et les receveurs, qui avaient été prévenus d'avance par le conseil de finances, une abstention complète et un refus général de lui com-

muniquer aucun registre. Il suspendit les uns, cassa les autres ; d'autres trésoriers ayant été nommés par lui, il leur fit dresser les comptes de l'année courante et ceux des années précédentes, puis, en même temps, il exigea le compte exact de tout ce qui avait été prélevé sur les divers impôts, à leur profit.

Dans ces documents, il découvrit d'abord, par exemple, qu'à l'occasion d'un renouvellement de bail sur les gabelles, vingt personnes s'étaient partagé 9 millions 700,000 livres : il découvrit les ruses employées par les comptables pour faire leurs détournements, puis il s'occupa de procurer au roi les sommes dont il avait un si pressant besoin dans sa détresse.

Sur les fraudes commises par les receveurs généraux de quatre généralités seulement, il se fit restituer 500,000 écus. Ces 500,000 écus furent mis sur soixante-dix charrettes qu'il ramena en triomphe à Rouen, et il les fit verser chez le contrôleur général de la province, d'Incarville.

Une autre conséquence de ce voyage, celle que Sully recherchait particulièrement, c'était de donner au roi une preuve évidente, palpable, qu'il était volé, non point seulement par ses receveurs généraux, mais par les personnes mêmes qui l'entouraient.

Cette preuve ne tarda point à se présenter. D'abord, le surintendant de Sancy réclamait, comme colonel général des Suisses, 30,000 écus ; Sully lui prouva qu'il ne lui revenait, d'après l'état de solde, que 10,000 écus. C'était 20,000 écus que M. de Sancy comptait détourner.

Le roi ayant eu besoin, ensuite, de 200,000 écus, pour préparer une entreprise alors secrète, les fit demander au contrôleur général d'Incarville. Le contrôleur général répondit que sur les 500,000 écus que Sully avait rapportés il en avait dépensé 390,000, et qu'alors, ne lui en restant que 110,000, il ne pouvait fournir les 200,000 demandés par le roi. Sully produisit immédiatement le relevé de toutes les dépenses faites, lesquelles ne se montaient qu'à 300,000 écus; d'où il résultait que d'Incarville avait omis de porter en recette les 90,000 écus qu'il disait manquer et se les était appropriés. Cette somme, disait-il, n'avait pas été inscrite sur ses registres, mais seulement sur une feuille volante qu'il avait perdue.

C'était un vol manifeste, qu'il restitua immédiatement. D'Incarville crut devoir aller s'en excuser auprès du roi et rejeta la faute sur un de ses commis :

« Bien, bien, dit le roi, c'est assez, seigneur d'Incarville, il n'en faut plus parler : nous avons tous raison, puisque mes 90,000 écus sont retrouvés. Mais, une autre fois, que contrôleurs et commis soient plus soigneux et plus diligents, car je ne veux pas qu'on me joue de telles... Cela m'apprend de qui je dois me fier ou me défier. »

En résultat, cette première investigation de Sully fut des plus efficaces : les 200,000 écus demandés par le roi furent versés à l'épargne et mis en réserve pour le siége d'Arras, projeté depuis longtemps.

Toutefois, toutes les sommes ainsi obtenues par Sully étant loin de suffire pour conjurer les dangers

que l'Espagne suscitait à la France, le roi avait convoqué les notables à Rouen (1596).

C'était la première fois que Henri paraissait devant une assemblée; il y apporta cette dignité et cette franche bienveillance qui étaient le propre de son caractère. Son discours est remarquable par la forme, l'esprit et l'originalité.

« Si je voulais acquérir le titre d'orateur, leur dit-il, j'aurais appris quelque belle et bonne harangue et je vous la prononcerais avec assez de gravité; mais, messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres, qui sont de m'appeler le libérateur et le restaurateur de cet État. » Voilà l'exorde; puis il entrait dans le fond : « J'ai trouvé la France non-seulement quasi ruinée, mais presque toute perdue pour les Français; par la grâce divine, par les bons conseils de mes serviteurs qui ne font point profession des armes, par l'épée de ma brave et généreuse noblesse, foi de gentilhomme, par mes peines et labeurs je l'ai sauvée de sa perte; sauvons-la, à cette heure, de la ruine. »

On ne pouvait mieux dire.

Le chancelier exposa ensuite que les domaines du roi étant entièrement engagés, son crédit à l'étranger épuisé, il s'agissait de trouver à l'intérieur les sommes nécessaires pour défendre le royaume contre l'invasion espagnole.

L'assemblée désira d'abord connaître les revenus de l'État. Les revenus bruts montaient à 23 millions, les charges ordinaires à 16 millions; d'où il résultait

que pour faire face à la guerre il ne restait que 7 millions, somme évidemment insuffisante.

Les notables résolurent donc de porter les recettes à 30 millions, au lieu de 23, c'est-à-dire de les augmenter de 7 millions d'impôts nouveaux. Faire peser ces 7 millions sur l'agriculture, c'était chose impossible, elle était en détresse ; on résolut alors de s'adresser aux taxes indirectes. On frappa 1 sol par livre sur toutes les marchandises, à l'exception du blé, cette taxe devait produire à peu près 5 millions ; quelques branches d'autres revenus furent améliorées, on y trouva les 2 millions qui manquaient. Le revenu se trouva ainsi porté aux 30 millions demandés.

Cela fait, les notables, dans le but de s'approprier l'emploi et la distribution du revenu public, formèrent un conseil spécial, appelé le *conseil de raison*. Ce conseil, composé de membres choisis, pour cette fois, parmi les notables, et nommés ensuite par le parlement quand il surviendrait des vacances, se chargeait de l'ordonnancement et du payement d'une partie des dépenses publiques, sans être tenu d'en rendre compte au roi, ni à ses ministres.

A cet effet, les revenus de l'État devaient être partagés en deux portions égales, de 15 millions chacune. Une partie, la *nationale*, celle qui était exclusivement réservée au conseil, comprenait les gages des officiers publics, les rentes, les dettes de l'État. La seconde partie, la *royale*, comprenait le roi, son conseil, l'armée, les ambassadeurs, les dons, secours et les bâtiments de la couronne.

Sully conseilla fort au roi de ne point accepter une proposition qui diminuait de la sorte l'action de la royauté; mais Henri, qui, en ce moment, avait tout le monde à ménager, et qui craignait qu'un refus de sa part n'entraînât le refus des subsides indispensables pour continuer la guerre et raviver l'État, Henri, disons-nous, accepta la proposition des notables; seulement, il demanda le choix des impôts sur lesquels devaient peser les 15 millions dont la disposition lui restait. Sully lui conseilla de choisir les gabelles, les aides, les traites, une partie des tailles et le nouveau sou pour livre, lui promettant que dans quelques années, et avec quelque intelligence, ces impôts seraient au moins doublés par lui.

Les notables demandèrent ensuite, entre autres choses, la diminution des offices, la fixation des honoraires des avocats, la défense pour les roturiers d'usurper la noblesse qui les exemptait des impôts. On avisa à ces diverses réclamations.

Les notables se séparèrent ensuite. Le pouvoir qu'ils avaient sollicité et obtenu ne fut point de durée, et ce conseil de raison, composé d'hommes inhabiles, ignorants des premiers principes de l'administration financière, devint bientôt le conseil de *déraison*. La division se mit parmi ses membres, et, les premiers, ils allèrent humblement supplier le roi de reprendre l'exercice de l'autorité; ce qui fut fait.

C'était la première fois qu'une assemblée s'ingérait dans le maniement des deniers de l'État; ce n'était point la dernière. Toujours ces essais ont échoué : les assem-

blées peuvent bien avoir certaines théories sur la gestion des finances; la pratique leur manque. Aux financiers seuls appartient la connaissance spéciale de cet instrument, de son mécanisme, de ses ressorts, de sa puissance; le mode de l'approprier suivant les circonstances aux hommes et aux choses, en un mot la science financière. Les notables de Rouen, sous Henri IV, devaient échouer dans leurs prétentions, comme ont échoué toutes les assemblées qui ont voulu s'approprier un semblable pouvoir.

L'année 1597 avait donc commencé, et le roi, réduit aux 200,000 écus qu'il avait tirés de d'Incarville (car les impôts accordés par les notables n'avaient point encore eu le temps de rentrer, loin de là), le roi, disons-nous, partit et s'apprêta à assiéger Arras (1597). A cet effet, il avait ravitaillé d'avance Amiens d'une quantité considérable de munitions, de vivres et d'artillerie.

Ces approvisionnements ne devaient point lui profiter. Amiens venait d'être surpris par les Espagnols et occupés par eux. C'était pour la France une perte immense, et c'était une menace incessante établie au cœur du royaume, à la porte de Paris. Le roi résolut donc de reconquérir Amiens; mais déjà l'argent de d'Incarville était dépensé. On recourut alors aux expédients; on prit 8,000 écus sur les rentes de l'Hôtel de Ville; et on créa de nouveaux offices triennaux qui produisirent 1 million 200,000 écus.

A cette occasion, on découvrit un fait qui prouvait jusqu'à l'évidence les dilapidations habituellement pra-

tiquées sur cette vente des offices. Les nouveaux offices de la généralité de Tours et d'Orléans devaient être mis en adjudication. Le prix devait en être de 72,000 écus.

Un traitant, du nom de Robin, désirant avoir cette adjudication, avait offert à Mme de Sully un diamant de 6,000 écus pour son mari, et un autre de 2,000 écus pour elle, si l'adjudication ne dépassait point le prix de 72,000 écus. Mme de Sully avait naturellement refusé. Deux dames de la cour, plus complaisantes, s'étaient alors chargées de l'affaire, moyennant finance. Sully le sut; il adjugea lui-même la moitié des offices, convoités par Robin, et, pour cette seule moitié, il obtint 80,000 écus, et autant de la seconde moitié. Si l'adjudication eût été faite à Robin au premier prix, l'État y eût perdu 98,000 écus que le traitant eût gagnés. Le reste était en proportion.

Après la création de ces nouveaux offices, on ouvrit un emprunt volontaire qui produisit 1 million 200,000 écus. Une addition de 15 sols par chaque minot de sel devait servir au remboursement de cet emprunt. Les financiers poursuivis rachetèrent, d'un autre côté, l'examen de leurs comptes moyennant une première restitution de 1 million 200,000 écus. On obtint ainsi une somme de 3 millions 608,000 écus, ensemble, près de 8 millions, somme très-suffisante pour continuer et terminer la guerre contre l'Espagne.

Le siége d'Amiens coûta fort cher, et, au bout de quatre mois, la ville fut prise. Ce succès en amena d'autres plus décisifs : Mercœur se soumit, moyennant 4 millions 295,000 livres que nous avons trouvés à

l'état du rachat des ligueurs; la Bretagne fut rattachée à la couronne, et ainsi se termina la révolte de la féodalité commencée sous Henri III. Elle avait dévoré le sang et les trésors de la France pendant plus de dix ans. Ces derniers feux de la Ligue éteints, le royaume était donc rendu à l'unité. L'édit de Nantes, proclamé le 3 avril 1598, fit le reste; il acheva la pacification du pays en éteignant la conflagration que menaçaient d'allumer encore des passions ardentes et l'antagonisme des deux cultes.

Restait l'étranger: la paix de Vervins survint (1598). Elle délivrait le territoire; elle rendait à la France Calais, Ardres, Doullens, la Capelle, le Catelet, Port-Louis. L'Espagne gardait Cambrai, et Philippe II mourait bientôt après. Dans cette grande lutte, l'Espagne se retirait meurtrie, ruinée; elle avait fait deux fois banqueroute.

Quant à la France, depuis le règne et la mort du bienfaisant Louis XII, sa situation financière n'avait fait qu'empirer. Sous François Ier, qui put bien être un roi chevalier, mais qui fut un roi fort dépensier, avec Henri II et ses guerres d'Italie, avec les luttes sanglantes de Charles IX et de Henri III, durant les neuf premières années de Henri IV, la France avait successivement élargi le gouffre, et sa fortune y eût été engloutie assurément si, avec un roi tel que Henri IV et le génie d'un grand ministre, elle n'eût senti tout à coup renaître ses forces : l'heure de Sully était arrivée.

Sully fut nommé surintendant des finances en 1598, en remplacement de M. de Sancy. Sancy n'avait aucune

des qualités du financier. Il était faible, sans nul ordre, s'entendait avec les traitants; et puis, il avait parlé plus que légèrement à Gabrielle d'Estrées de la situation au moins exceptionnelle des enfants qu'elle avait eus du roi. Sur cette conversation, il avait été disgracié; ce n'était une perte sous aucun rapport.

Sully, dès son avénement (car son administration fut un véritable règne), se mit immédiatement à l'œuvre. Le roi lui avait dit ces mots : « Or sus, il faut couper bras et jambes à Mme Grivelée. » Ce fut là son premier but.

Pour cela faire, le surintendant eut à examiner d'abord quelle était, au vrai, la situation financière du royaume, quels étaient les abus. Après, il s'occupa des réformes.

En 1598, la situation financière était celle-ci : les recettes arrivant au trésor se montaient à 23 millions d'écus. Les 7 millions que les notables de Rouen avaient décrétés, et notamment le droit connu sous le nom de *pancarte*, n'avaient pu être recouvrés. Des séditions avaient, à cette occasion, éclaté dans les provinces au delà de la Loire; on avait tué les commis : bref, les recettes présumées de 30 millions se trouvaient réduites à 23.

Ces recettes avaient été obtenues au moyen des tailles directes, qui étaient l'impôt foncier de ce temps-là, tailles qui se divisaient en criée ordinaire, criée extraordinaire et taillon; cette dernière était ordinairement appliquée, depuis Francois Ier, à l'entretien de l'armée.

Puis étaient venues, avec leurs produits, la gabelle, les aides, les parties casuelles et les cinq grosses fermes habituelles. Quant au sol pour livre de la pancarte, il avait à peu près échoué. Sur ces impôts, aucun ne donnait de difficulté réelle. La gabelle seule était demeurée fort impopulaire; mais le gouvernement en avait pris le monopole. Les agents du fisc vendaient alors le sel à peu près ce qu'ils voulaient, forçaient les familles à en prendre une quantité toujours supérieure à leur consommation, entraient dans les maisons pour saisir la contrebande, enfin vexaient tout le monde. Tout le monde était, en effet, soumis à cet impôt, le clergé, la noblesse, comme le peuple et la bourgeoisie.

Tels étaient les revenus publics en 1598. Sur la taille seulement, il y avait à cette époque un arriéré de près de trois ans, c'est-à-dire de 20 millions.

Voyons les dépenses.

Les dépenses de 1598 étaient celles-ci : elles se divisaient en charges de l'État et dépenses publiques.

Les charges de l'État étaient : les intérêts de la dette, les rentes, les gages des officiers de justice, les travaux publics : ces charges se montaient à 17 millions.

La dette s'élevait à un capital de 348 millions. Elle comprenait pour 157 millions les dettes de Henri III et celles contractées par Henri IV, tant avec l'étranger qu'à l'occasion du désarmement et de l'achat des ligueurs. Elles étaient ainsi divisées :

Dû par Henri III et Henri IV.	58 millions.
A l'Angleterre.....	7
Aux cantons suisses.....	36
Aux princes allemands.....	15
A la Hollande.....	9
Pour les traités avec la Ligue.	32
	157 millions.

Les rentes assignées sur les revenus publics représentaient un capital de 150 millions; enfin les rentes créées par François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri III montaient à 3 millions 400,000 livres, représentant un capital de 41 millions.

Ainsi se composaient les 348 millions qui formaient la dette publique. Si les intérêts eussent été régulièrement servis, les 17 millions composant les charges de l'État eussent été absorbés et au delà; mais la plupart des aliénataires étrangers étant mal payés, les rentes de l'Hôtel de Ville ne l'étant plus depuis longtemps, on retrouvait ainsi sur ces 17 millions une certaine somme pour solder les officiers de justice et les travaux publics : en résumé, les charges de l'État n'étaient point intégralement payées.

Après les charges de l'État venait ce qu'on appelait les dépenses publiques. Sur ces 23 millions de recettes, les charges de l'État en ayant d'abord absorbé 16, il ne restait donc pour les dépenses publiques que 7 millions. Or, les dépenses publiques étaient l'armée, l'artillerie, les fortifications, les ambassadeurs, les dons, pensions, les bâtiments royaux, la dépense personnelle du roi.

Subvenir à tous ces services avec la somme de 7 millions était chose impossible; il en eût fallu plus du double. Les notables de Rouen eux-mêmes avaient estimé ces services à 15 millions. On peut donc dire, sans crainte d'erreur, que chaque année, si cette situation eût duré, le déficit eût été de 8 à 10 millions d'écus.

Telle était la situation des recettes et des dépenses quand Sully entra au ministère.

Après l'avoir soigneusement étudiée, il voulut aller au fond des choses, déchirer le voile, et se rendre un compte exact du mal, avant d'appliquer le fer dans la plaie. Il entreprit, à cet effet, un second voyage dans les généralités, et voici ce qu'il découvrit :

D'abord, l'assiette des tailles était mal faite, la répartition entre les contribuables bien plus mal encore : les nobles et les ecclésiastiques n'y figuraient point; et conséquemment, une multitude de roturiers, d'accord avec les officiers d'élection qu'ils gagnaient, se faisaient exempter de la taille en usurpant la noblesse. Tout le fardeau retombait alors sur le peuple, qui payait tout. En outre, ce fardeau était encore augmenté, plus que doublé, par les infidélités des receveurs. Nous avons dit tout à l'heure que les tailles et les taxes indirectes donnaient au trésor 23 millions, mais elles coûtaient au pauvre peuple plus du double; car, pour verser au trésor cette somme de 23 millions, on en prélevait 47; savoir : pour les tailles, 20 millions, le sel, 14, les aides, 5, les péages, 8; c'étaient donc 24 millions que volaient annuellement les agents du fisc.

Pour les gabelles, fermes, aides et parties casuelles, le vol était tout aussi complet.

Tantôt ces taxes étaient affermées pour un prix fixe, et sans adjudication publique, par les intendants des finances, à moitié, au tiers de leur valeur, moyennant une forte différence remise entre les mains de ces intendants; tantôt elles étaient abandonnées par le roi à des étrangers pour garanties d'emprunts par lui faits. Ces étrangers, dans l'ignorance de leur valeur réelle, les cédaient alors à des traitants qui en tiraient le double.

C'est ainsi que le duc de Florence tirait des gabelles qui lui avaient été cédées 2 millions de moins qu'elles ne valaient. C'est ainsi que, dans le ressort du parlement de Toulouse, le duc de Montmorency retirait 9,000 écus de ce qui en valait 50,000. Par ces deux exemples on peut juger du reste.

Les rentes offraient les mêmes abus. Après de longues recherches, on trouva qu'une foule de rentes avaient été accordées sans aucun déboursé de capital, mais à titre gratuit, sous forme de don, et, en général, à des favoris et à des maîtresses.

Certains, profitant de la détresse du trésor, n'avaient livré que la moitié, que le tiers du capital; d'autres n'avaient rien versé du tout, et avaient même acheté leur titre, au rabais, de l'infidélité de quelques commis du trésor.

Le domaine royal, successivement aliéné, laissait de même grandement à désirer. Une certaine portion du domaine avait été aliénée au-dessous de sa valeur;

d'autres l'avaient usurpé et en jouissaient; une grande partie avait passé dans des mains étrangères et y demeurait.

Quant aux charges, il y en avait un nombre considérable; le chapitre des dépenses publiques en était grevé d'autant.

Les mêmes investigations s'exercèrent sur tous les autres services publics, sur la nourriture de l'armée, la fourniture des grains, la chaussure, l'habillement, les munitions.

Sully dirigea ses recherches principales sur les écritures des comptables, sur leur mode de recevoir, de payer; en un mot, sur toutes les parties d'une comptabilité jusque-là ouverte à deux battants à toutes les fraudes d'agents infidèles et intéressés.

Tels furent les abus qu'il constata. Il y mit du temps, il y fut contrarié, arrêté par bien des intrigues, et même des dénonciations au roi; on alla même jusqu'à intéresser contre lui Gabrielle d'Estrées, qui eut la hardiesse de chercher à nuire à Sully dans l'esprit de son amant. On connaît la fière réponse de Henri IV à Gabrielle dans une autre occasion; elle eût pu être la même dans celle-ci : « Sachez, ma mie, que je me passerais plutôt de dix maîtresses comme vous que d'un serviteur comme lui. »

Le mal connu, Sully appliqua alors successivement le remède.

Voici ses réformes : l'autorité du surintendant domina toutes les autres. L'assiette de l'impôt fut remaniée et la répartition équitablement distribuée par les

élus. L'arriéré de la taille pendant les trois années 1593, 1594, 1595, qui se montait à 20 millions, fut remis aux contribuables pour les aider à mieux payer celles de 1596, 1597, 1598. Toutes les taxes provenant des temps de troubles et établies sur les villes, bourgades et paroisses, furent abolies. Les impositions arbitraires, levées par les gouverneurs dans leurs provinces, furent abolies. On s'y récria fort; et d'Épernon, qui se faisait ainsi, en Saintonge, un revenu de 60,000 écus, alla jusqu'à insulter et provoquer Sully. Sully, qui était un ancien soldat, accepta le défi. Henri, informé de cet événement, écrivit aussitôt à Sully : « *Si vous vous battez, c'est moi qui vous servirai de second.* » C'était parler en gentilhomme et en père de son peuple. Le duel n'eut pas lieu, et les taxes ne furent point levées par le duc d'Épernon.

L'impôt du sol pour livre fut remis et converti en un droit sur les boissons.

Les gabelles étaient adjugées à un fermier à deux tiers au-dessous de leur valeur et de leur produit réel, moyennant pot de vin; puis, les fermiers généraux les adjugeaient avec avantage à des sous-fermiers par bail écrit. — Sully trouva le moyen de s'emparer de ces sous-baux, en fit verser le montant dans les caisses du trésor, décida que dorénavant les adjudications seraient publiques, et qu'aucun autre que l'adjudicataire ne pourrait y prendre part.

Les impôts engagés à des tiers furent réglés. On les retira aux aliénataires, qui étaient la reine d'Angleterre, le comte Palatin, le duc de Wurtemberg, la ville

de Strasbourg, les Suisses, Venise, le duc de Florence, Madame, sœur du roi, plusieurs traitants italiens, tous les princes et seigneurs qui avaient été de la Ligue, le connétable de Montmorency, M. de Bouillon, du Plessis, et une infinité d'autres. On fit rentrer ces impôts dans les mains du roi et on paya chacun sur le taux des baux existants; le trésor recouvra ainsi la propriété exclusive de ses domaines, qu'il administra seul.

La réduction des rentes fut, comme toujours, une opération plus difficile et très-combattue. Après une très-longue vérification, Sully divisa les rentes en plusieurs catégories distinctes.

Les rentes véritablement constituées furent conservées. Les rentes dont l'origine fut reconnue irrégulière ou exagérée furent réduites : celles créées au denier 12, avant 1575, furent réduites au denier 16; celles postérieures à 1575 furent réduites au denier 18. Les rentes constituées en créances sur l'État pour un tiers, pour une moitié avec le reste en argent, furent réduites au denier 18, 20 et 25, proportionnellement au capital versé et à la nature des créances. Les rentes qui avaient été constituées sans édit, pour gages, solde des gens de guerre, et sans capital versé au trésor, furent remboursées en principal, mais sans intérêts. Quant aux rentes qui provenaient de constitutions faites aux villes et aux communes pour deniers baillés au roi et pour emprunts, elles furent également réduites; celles qui provenaient de deniers non versés, ou obtenues frauduleusement de commis infidèles, furent annulées. Toutes ces mesures, dont la plupart étaient entachées d'une

certaine irrégularité, produisirent cependant, dans l'état de détresse où se trouvait le trésor, un effet salutaire, et semblèrent une justice, du moins pour beaucoup.

Comme complément de ces mesures, les agents financiers furent astreints à une comptabilité régulière; ils ne purent payer aucune dépense que sur une assignation spéciale. Tous les agents en exercice durent apurer la gestion de leur prédécesseur, et, pour s'assurer du prompt recouvrement des reliquats de ces gestions antérieures, les nouveaux titulaires ne reçurent leurs appointements et remises qu'après cet apurement opéré.

Pour les traitants et les financiers infidèles, une chambre de justice fut instituée dans le but de punir leurs concussions.

Quant aux charges, on en supprima un grand nombre comme onéreuses au trésor par les gages et appointements qu'elles coûtaient; mais, d'autre part, comme expédient fiscal, on institua la *paulette,* droit ainsi nommé du nom du traitant Paulet, qui l'avait conseillé à Sully. Paulet fut le premier fermier de ce droit.

Ce droit de la paulette était le soixantième du prix auquel la charge avait été évaluée. Il se payait annuellement. La paulette ne fut d'abord établie que pour neuf ans; plus tard, elle fut renouvelée indéfiniment.

Cette taxe avait ses inconvénients, celui de la vénalité, par exemple, mais elle avait en même temps l'avantage de perpétuer dans les familles la dignité et

l'indépendance de la magistrature; à ce point de vue, elle eut un résultat politique considérable.

Telles furent les réformes successives et laborieusement introduites par Sully dans l'organisation et l'administration des finances. Nous verrons bientôt quels ont été, sous cet œil sévère, sous cette impulsion réglée et pratique, les résultats de ces grandes réformes : quant à présent, il suffira de constater que l'ordre est rétabli partout, que tous les services publics sont payés, et que l'armée, déjà portée de dix mille à trente mille hommes, est parfaitement soldée et entretenue.

Appuyé sur de semblables forces, Henri, qui savait d'ailleurs peu demeurer en repos, choisit ce moment pour régler la question restée pendante entre lui et le duc de Savoie.

Le traité de Vervins avait laissé en litige une grande question, la possession du marquisat de Saluces. Le duc de Savoie, qui, depuis douze ans, s'était montré fort hostile à la France, avait audacieusement occupé ce territoire en 1588, contrairement au traité du Cateau-Cambrésis, qui l'avait déclaré partie des possessions françaises. Après mille intrigues et mille promesses qu'il ne remplit point, le duc de Savoie avait essayé et réussi à moitié à séduire le maréchal de Biron, l'un de nos plus illustres généraux. La guerre avait donc été immédiatement déclarée, et, en deux mois, nos armes avaient triomphé. Le traité de Lyon régla le différend. Le duc conserva son marquisat de Saluces; mais la Bresse, le Bugey, le pays de Gex et la citadelle de Bourg furent réunis à la France. En

outre, toute l'artillerie ennemie nous resta, et, de plus, le duc paya au roi la somme de 300,000 écus comme prix de son droit de passage pour gagner la Franche-Comté, province encore occupée par les Espagnols, alliés de la Savoie.

Si Henri eût continué cette guerre, Nice et la Savoie tout entière eussent été facilement réunies à la France : ce plan, qui fut celui de Henri IV, et qui devait assurer nos frontières de ce côté, ne devait se réaliser que de nos jours.

On a vu la conduite au moins équivoque tenue par le maréchal de Biron dans cette courte guerre; bientôt après, cette hostilité se changea en une déplorable et complète conspiration. Le complot comprenait le duc de Bouillon, le comte d'Auvergne et tous les chefs du parti huguenot qui n'étaient point encore ralliés. Le but était de détrôner le roi et de faire passer la couronne sur le fils de l'une des maîtresses du roi, Henriette d'Entraigues. Le moyen était une révolte habilement ménagée dans plusieurs provinces. Comme les questions d'impôt sont celles qui touchent de plus près au peuple, ce sont ordinairement à ces questions que s'adressent les conspirateurs avec le plus de chance de réussite.

Cette fois, on répandit en Poitou, en Guyenne, à Limoges, le bruit que les impôts allaient être augmentés; que la gabelle allait être établie dans tous les pays rédimés de l'impôt du sel; enfin, que l'impôt du sou pour livre, la pancarte, allait être doublé.

A ces nouvelles, une insurrection formidable avait

ensanglanté ces provinces, et le roi lui-même avait été obligé de se rendre à Poitiers, pour essayer d'apaiser le trouble : il ne put y parvenir que difficilement, et en abolissant bientôt après ce droit impopulaire de la pancarte, qui fut remplacé par un droit sur les vins et une légère crue sur la taille. Toujours est-il que Biron, arrêté et convaincu de conspiration, fut aussitôt traduit devant le parlement et condamné à mort. Henri eut beau lui offrir sa grâce à la condition d'un aveu, il refusa et subit courageusement le dernier supplice.

Cette conspiration en entraîna d'autres : le prince de Joinville, d'Entraigues, d'Auvergne, Bouillon, conspirèrent à leur tour; les provinces du Midi se soulevèrent. Henri coupa court à ces hostilités par une répression immédiate; puis, voulant définitivement saper à sa racine le protestantisme qui s'agitait à Sedan sous l'impulsion du duc de Bouillon, il mit le siége devant cette ville, la força à capitulation, réduisit à son obéissance le duc rebelle, et par cette conquête s'assura un des points importants de la frontière de Champagne.

Henri consolida ensuite la paix intérieure du royaume, et compléta définitivement la puissance de sa monarchie par plusieurs mesures habiles. Tous les gouverneurs de province qu'il nomma ne le furent qu'avec des précautions qui limitaient essentiellement leurs pouvoirs et les mettaient hors d'état de s'insurger. Un lieutenant du roi, choisi par lui, était auprès de chaque gouverneur un surveillant de tous les moments. Toutes les exactions cessèrent ainsi.

Quant au duc de Mercœur, l'un des seigneurs les

plus puissants et les plus riches par les immenses domaines de la maison de Penthièvre qu'il possédait. Henri sut annihiler cette puissance et la rattacher à la royauté en obtenant le mariage de la fille du duc avec un de ses enfants naturels. César de Vendôme. Ce mariage s'effectuait en même temps que Henri réunissait à la couronne son immense domaine privé.

Ainsi désormais, la royauté riche, puissante, sans rivaux, était définitivement constituée. La paix ne fut plus troublée sous ce règne.

Déjà à cette époque, Henri IV, libre de tout souci, méditait le *grand dessein* dont il ne s'ouvrit que quelques années après. Il employa ce temps de paix à ses préparatifs d'abord, au développement de la prospérité intérieure, aux grands travaux publics, puis particulièrement aux grandes créations militaires, qui font la sécurité des États. Il avait conseil tous les jours. Tout en consultant chacun de ses ministres sur chaque objet, toujours il demeurait le premier entre tous. On a, à ce sujet, les documents les plus précis et les plus curieux, qui témoignent de cette sagacité et de cette aptitude singulières : ils sortent de notre sujet.

Ce fut donc seulement vers le commencement de 1610 que Henri résolut de s'ouvrir définitivement du grand dessein qu'il méditait depuis trois ans. Pour exécuter une aussi vaste entreprise, il fallait avant tout connaître positivement et d'avance les ressources dont on pouvait disposer, les peser, les préparer. Sully fut donc le premier consulté. Le grand dessein était celui-ci :

Renverser la domination de la maison d'Autriche en Italie, en Belgique, en Hongrie, en Bohême; la chasser de toute la péninsule italienne, la réduire à l'Espagne seule;

Enlever à la branche allemande, à Rodolphe, le titre d'empereur d'Allemagne, lui arracher tout ce qu'elle avait acquis depuis 1437; établir une sorte de confédération entre les princes coalisés, afin que désormais tout conflit devînt impossible. C'était, comme on le voit, une sorte de sainte alliance anticipée.

Pour cela faire, il fallait gagner à cette coalition la moitié de l'Europe; car la France était impuissante à agir seule contre un ennemi aussi puissant.

A cet effet, Henri demanda donc à Sully un état général de la situation des finances du royaume, et, en même temps, quelles pourraient être les ressources extraordinaires applicables à cette entreprise, qui, selon lui, devait durer de deux à trois ans.

Sully n'eut point de peine à fournir au roi cette grande situation: c'était le résultat des réformes qu'il avait faites et appliquées depuis douze ans. Les chiffres seuls vont donc parler avec cette éloquence qui porte partout la lumière.

Voici quelle était la situation. En 1598, on se le rappelle, les recettes du budget de la France se bornaient à 23 millions. Ces recettes, composées des tailles, aides, gabelles et parties casuelles, étaient insuffisantes, puisqu'alors la dépense générale était de 31 millions. Il y avait donc un déficit annuel de 8 millions.

Or, à cette situation qui ne pouvait durer, Sully, en ministre habile, avait apporté deux remèdes : d'une part, il avait augmenté la recette sans surhausser les tailles; d'autre part, il avait diminué les charges. Voici comment :

Aux 23 millions de recettes déjà existantes, Sully en avait joint d'autres pour une somme de 8 millions. Elles étaient celles-ci : sur la ferme des gabelles et les grosses fermes reprises au duc de Florence, il avait gagné 2 millions; sur les impôts concédés et retirés aux princes étrangers et aux autres aliénataires, il avait gagné 1 million 800,000 livres; sur la réforme des aides et parties casuelles, il avait gagné 3 millions; sur les droits de la pancarte et sur les droits d'entrée des vins, sur le sel, sur les produits du domaine racheté, il avait gagné 1 million 262,000 livres. Ces 8 millions de recettes nouvelles, ajoutés aux 23 millions déjà existants, lui avaient donc composé une recette totale de 31 millions. Voilà l'augmentation.

Maintenant, sur ces 31 millions, Sully avait trouvé le moyen de diminuer d'abord sur la taille 2 millions, puis sur divers autres articles 3 millions; et il était ainsi arrivé, après cette salutaire diminution, à ce revenu fixe de 26 millions, revenu constaté pour 1610 et correspondant à 95 millions de nos jours.

Dans ces réformes, le peuple avait trouvé deux avantages considérables qui le déchargeaient d'autant du fardeau qui l'écrasait auparavant.

Auparavant, la taille était presque tout entière payée par le peuple. Comme les nobles étaient exempts

de la taille, tout le monde s'était fait noble : Henri III en avait fait mille ; sous Henri IV, il en avait été de même : les uns, parce qu'ils avaient porté l'épée dans les temps de troubles, se disaient nobles ; les autres, pour servir quelques gentilshommes qu'ils suivaient à la guerre, ou pour tenir leurs biens à ferme, se constituaient nobles ; ceux-ci, en achetant pour quelque légère somme des offices de judicature ou de finances, se prétendaient exempts d'impôts. Il y avait ainsi plus de quarante mille individus qui se dispensaient de payer la taille. Les édits de 1598 et de 1600 ayant assujetti tout le monde à la taille, on comprend comment, le peuple partageant avec un plus grand nombre d'individus le fardeau commun, la taille lui était devenue plus légère.

Un autre avantage bien plus considérable trouvé par le peuple dans la réforme de Sully fut celui-ci : avant ces réformes, en 1597, par exemple, pour lever 23 millions de tailles et autres impôts, les traitants, fermiers et receveurs généraux levaient, nous l'avons dit, jusqu'à 47 millions ; ils retenaient donc 24 millions et en versaient seulement 23 au trésor.

Or, en 1610, comme il n'était strictement prélevé que ce qui était versé au trésor, c'est-à-dire 26 millions, il s'ensuivait que le contribuable avait gagné en réalité les 24 millions que les traitants prélevaient sur lui irrégulièrement.

Ces 24 millions, joints aux 5 millions dont il avait été dégrevé par Sully, formaient bien une somme annuelle de 29 millions qu'il payait réellement en moins

et qu'il gagnait. Environ 100 millions de nos jours.

Par là, son sort, dès les premières années, s'était considérablement amélioré. Les tailles seules, qui se montaient d'abord à 20 millions, étaient successivement descendues à 16, puis à 14, chiffre où elles étaient demeurées; enfin, le labourage avait repris partout; l'aisance était devenue générale, et chacun vivait tranquille et heureux, en bénissant le roi.

La situation des recettes des revenus publics, en 1610, était donc celle-ci : 26 millions (environ 95 millions de nos jours).

Pour les dépenses, Sully avait fait mieux encore.

Les dépenses se composaient, on se le rappelle, des charges de l'État et des dépenses publiques.

Les charges de l'État, en 1598, se montaient à 16 millions appliqués soit aux intérêts de la dette, qui alors était en capital de 348 millions (environ 1 milliard d'aujourd'hui), soit aux travaux publics, soit à divers gages d'officiers publics.

Or, en 1609, les charges ne se montaient plus qu'à 6 millions, c'est-à-dire qu'elles avaient été diminuées de 10 millions. Voici sur quoi portait cette diminution d'intérêts de 10 millions.

Sur les 157 millions de la dette exigible, Sully avait remboursé 100 millions; savoir :

Aux étrangers.....	34 millions.
Aux princes de la Ligue.....	32
Aux Suisses et autres.....	34
Ensemble.....	100 millions.

Expenses on account of Wagemann book.

Postage (galley proof)	$	.17

Il avait été gagné sur cette somme 5 millions d'intérêts de moins à servir. Sur les autres dettes non exigibles, rentes sur la ville de Paris et autres, Sully avait remboursé 100 autres millions, c'est-à-dire 5 millions de rentes; en totalité, 10 millions de rentes de moins à servir; et c'est ainsi que les charges de l'État, qui, en 1598, se montaient à 16 millions, étaient réduites, en 1610, à 6 millions.

En outre, et en même temps, le domaine avait été racheté aux usurpateurs pour la somme de 35 millions. Ce qui faisait, en résumé, que la dette, auparavant de 348 millions, se trouvait réduite, en 1609, par le remboursement des 235 millions que nous venons d'analyser, à la somme modique de 113 millions; ou bien, était descendue de 1 milliard de nos jours à 334 millions. Sully avait donc remboursé en onze ans plus des deux tiers de la dette.

Ces rachats du domaine et ces remboursements des rentes s'étaient faits sans secousse, sans trouble, par l'application, chaque année, d'une somme plus forte des revenus publics à l'amortissement qui commençait à fonctionner, et aussi par les produits des domaines de la couronne mieux administrés, et aussi par les revenus du domaine privé du roi, récemment réuni à la couronne; et aussi par les économies faites sur divers services; enfin, par une somme considérable de produits éventuels soigneusement mis à profit et développés par Sully. Telles étaient les recettes.

Voici maintenant la balance, en 1610 :

En recette : 26 millions, dont 6 millions affectés

aux charges de l'État, et 20 millions aux dépenses publiques.

En dépense : 6 millions pour les charges de l'État, 16 millions 500,000 livres pour les dépenses publiques. En totalité, pour la dépense, 22 millions 500,000 livres.

La recette étant de 26 millions, il restait donc chaque année une économie de 3 millions 500,000 livres, plus de 10 millions de nos jours. Telle était la balance générale.

Cette économie n'avait point été perdue, et, dans la prévision de l'avenir, Sully en avait formé une réserve qui, en 1610, se composait déjà de 43 millions, 120 millions de nos jours. Cette réserve, déposée à la Bastille, consistait en argent comptant, 33 millions, en bons et créances et argent dû au roi, 10 millions.

Le résumé de l'administration de Sully en 1610, c'est-à-dire en 12 ans, était donc celui-ci : il avait rendu à la France 235 millions en rachats de rente et rachats du domaine; 43 millions étaient en réserve; c'était une économie de 278 millions, 1 milliard d'aujourd'hui.

Cela s'appelle restaurer les finances d'un pays !

Sully avait fait plus; et les 16 millions qu'il avait, chaque année, appliqués aux services publics, avaient régénéré la France.

L'armée et la défense du territoire, qui, dans cette occasion, allaient jouer un si grand rôle, avaient été l'objet de ses soins particuliers, comme grand maître de l'artillerie et comme surintendant des finances. Ce furent aussi les deux chapitres sur lesquels Sully dut

donner au roi les explications les plus détaillées dans cette célèbre entrevue.

L'armée, jusqu'en 1600, avait été assez irrégulièrement composée; beaucoup d'étrangers, de mercenaires y figuraient. La discipline s'en ressentait. Depuis 1600, une réforme avait eu lieu; une armée nationale avait été formée; la discipline était affermie; les soldats étaient exercés, instruits; la paye était régulière, environ 30 sols par jour; les officiers, soumis comme le soldat à l'autorité, ne quittaient plus leur poste; en un mot, l'armée avait été complétement transformée.

Elle était auparavant composée de cinquante mille hommes; en 1610, on en comptait cent dix mille sous les drapeaux.

L'artillerie, le génie, les fabriques d'armes, de munitions, avaient été, sous la Ligue, plus que négligés. Sully, en sa qualité de grand maître de l'artillerie, avait régénéré ces services comme il avait fait des finances. En 1610, la France avait quatre cents pièces d'artillerie, deux cent mille boulets, quatre millions de livres de poudre en magasin.

Les subsistances de l'armée étaient assurées avec le même soin.

Mais l'armée n'eût point suffi si le territoire n'eût été défendu. En 1610, les places fortifiées qui garantissaient nos frontières étaient celles-ci :

Au nord, Laon, La Fère, Beauvais, Ham, Abbeville, Boulogne, Montreuil, Calais. A l'est, Bourg, Grenoble, Embrun, le fort Barrault, Exilles, Sisteron. Sur

la Méditerranée, Toulon, le fort Ratonneau. Les sommes employées à ces différents travaux avaient été considérables. Il avait été dépensé 6 millions pour les fortifications, 12 millions pour le matériel d'artillerie, environ 60 millions de nos jours. La marine n'avait point pris un développement relatif; cette mission était réservée à Richelieu.

En même temps que ces grandes défenses contre l'étranger étaient habilement préparées, toutes les forteresses occupées par les seigneurs étaient détruites; ainsi, ils demeuraient hors d'état de bouger.

Telle était la situation de l'armée au moment où Henri IV allait commencer sa grande expédition contre l'Autriche.

Toutefois, pour la mettre à exécution, une condition manquait encore, la connaissance des ressources extraordinaires qui devaient y faire face pour une campagne présumée de trois ans. Sully, avec sa sagacité et son habileté ordinaires, eut bientôt énuméré ces ressources.

On avait d'abord la réserve en argent comptant des 43 millions de la Bastille; on pouvait ensuite, sans toucher aux impôts ordinaires, en se bornant au renouvellement des baux des fermes, et en accordant une prolongation de jouissance aux détenteurs du domaine, se procurer 27 millions par an, c'est-à-dire pour trois ans 81 millions. Au besoin, on pouvait, en créant des offices, se procurer une somme de 112 millions. Ces trois sommes réunies donnaient déjà 193 millions, ou 700 millions d'aujourd'hui. Or, entrer en campagne

avec une assurance de 700 millions paraissait chose sage. Si la campagne durait plus longtemps, la dette, qui avait été diminuée considérablement, pouvait, sans nul inconvénient, fournir le reste.

Ainsi éclairé sur les ressources qu'il avait en hommes, en argent, Henri convoqua son conseil extraordinaire au Louvre.

Dans cette solennelle assemblée, Henri exposa brièvement son plan et ses moyens.

Son plan, arrêté avec ses alliés, était celui-ci : arracher à la maison d'Autriche sa domination, la chasser de l'Italie, lui enlever la puissance attachée à la dignité impériale.

Ses alliés étaient ceux-ci : l'Angleterre, le Danemark, le pape, le duc de Savoie, Venise, les princes allemands, la Hollande, la Suède, la Hongrie, la Bohême; une grande partie de ces alliés devait être soudoyée par la France.

Les moyens étaient ceux-ci : les forces militaires fournies par la France étaient de cent vingt mille soldats. Les alliés fournissaient cent dix-huit mille hommes. C'était donc une force totale de deux cent trente-huit mille hommes. Deux cents canons étaient prêts.

Les ressources financières étaient celles-ci : la rance pouvait fournir 193 millions, les alliés, 29 millions; ensemble, 222 millions, environ 800 millions de nos jours. Des fonds étaient faits d'avance partout où devaient passer les armées.

Du côté de l'ennemi, la détresse était extrême. Philippe II avait épuisé le trésor et la nation; son successeur

n'avait plus ni hommes ni argent; la plupart de ses soldats, non payés, se révoltaient. Une insurrection, habilement fomentée par la France chez les cinq cent mille Morisques qui habitaient le midi de l'Espagne, devait faire une diversion avantageuse à l'attaque générale.

Tels étaient le plan et les moyens de l'exécuter.

Quant aux dédommagements, Henri IV, qui était un homme fort sensé, comprenait parfaitement que, si la France était assez riche pour pouvoir, à la rigueur, payer sa gloire, cependant un accroissement de territoire n'était pas chose à dédaigner. Sa politique d'ailleurs en faisait une condition essentielle.

D'après ses conventions, les provinces suivantes devaient rester à la France : la Lorraine, Nice, la Savoie, l'Artois, Cambrai et Tournai. Les alliés se partageaient le reste de la conquête. La Lombardie devait rester au duc de Savoie.

Ce plan exposé devant le conseil, Henri IV passa à l'exécution.

Deux siècles se sont écoulés, et ce grand plan de Henri IV s'est réalisé. Aujourd'hui, l'Italie et l'Allemagne affranchies ont échappé à la puissance austro-espagnole.

Vers le printemps de 1610, toute la France retentissait donc du bruit des armes. Toutes les belles dames de la cour faisaient leurs adieux à la noblesse, déjà revêtue du casque des combats; le roi lui-même se préparait à partir, lorsqu'un événement fatal, un poignard, vint arrêter tous ces projets et plonger la France dans le deuil.

L'assassinat de Henri IV et ses détails n'appartiennent point à notre sujet; mais nous éprouvons une si amère douleur au moment de nous séparer de celui auquel nous unissent des liens restés si chers, qu'on nous pardonnera de ne pouvoir le quitter encore et de vouloir assister jusqu'à la dernière minute de ses derniers moments.

Une lettre de Malherbe, qui était un de ses officiers et qui tenait le récit de l'un des témoins oculaires, raconte ainsi l'événement:

« Le 14 mai 1610, à quatre heures du soir, le roi sortit pour aller à l'arsenal voir Sully. Il délibéra longtemps s'il sortirait, et plusieurs fois il dit à la reine : « Ma mie, irai-je, n'irai-je pas? » Il sortit même deux ou trois fois, et puis tout à coup il retournait et disait à la reine : « Ma mie, irai-je encore? » et faisait de nouveau doute d'aller ou de demeurer. Enfin, il se résolut d'y aller, et ayant plusieurs fois embrassé la reine, lui dit adieu, et, entre autres choses qu'on remarqua, il lui dit : « Je ne ferai qu'aller et venir et serai ici tout « à cette heure même. » Comme il fut au bas de la montée où son carrosse l'attendait, M. de Praslin, son capitaine des gardes, le voulut suivre; il lui dit : « Allez-vous-« en, je ne veux personne; allez faire vos affaires. »

« Ainsi, n'ayant autour de lui que quelques gentilshommes et valets de pied, il monta en carrosse, se mit au fond à sa main gauche et fit mettre M. d'Épernon à sa main droite. Auprès de lui, à la portière, étaient M. de Montbason, M. de La Force. A la portière du côté de M. d'Épernon étaient M. le maréchal de La-

vardin, M. de Créqui ; au devant, M. le marquis de Mirebeau et M. le premier écuyer. Comme il fut à la Croix du Tiroir, on lui demanda où il voulait aller; il commanda qu'on allât vers Saint-Innocent. Étant arrivé à la rue de la Ferronnerie, qui est à la fin de celle Saint-Honoré, pour aller à celle de Saint-Denis, devant la Salamandre, il se rencontra une charrette qui obligea le carrosse du roi à s'approcher plus près des boutiques de quincailliers qui sont du côté de Saint-Innocent, et même d'aller un peu plus bellement, sans s'arrêter toutefois. Ce fut là qu'un abominable assassin, qui s'était rangé contre la prochaine boutique qui est celle du *Cœur couronné percé d'une flèche,* se jeta sur le roi, lui donna coup sur coup deux coups de couteau dans le côté gauche; l'un, prenant entre l'aisselle et le teton, va en montant sans faire autre chose que glisser; l'autre prend contre la cinquième et sixième côte, et, en descendant en bas, coupe une grosse artère de celles qui s'appellent *veineuses*. Le roi, par malheur, et comme pour tenter davantage ce monstre, avait la main gauche sur l'épaule de M. de Montbason, et de l'autre s'appuyait sur M. d'Épernon auquel il parlait. Il jeta quelque petit cri et fit quelques mouvements. M. de Montbason lui ayant demandé : « Qu'est-ce, Sire? » il lui répondit : « Ce n'est rien, ce n'est rien, » par deux fois, mais la dernière, il le dit si bas qu'on ne le put entendre. Voilà les seules paroles qu'il dit depuis qu'il fut blessé.

« Tout aussitôt le carrosse tourna vers le Louvre. Comme il fut au pied de la montée où il était monté en carrosse. qui est celle de la chambre de la reine, on

lui donna du vin. Pensez que quelqu'un était déjà couru devant porter cette nouvelle. Le sieur de Cerisy, lieutenant de la compagnie de M. de Praslin, lui ayant soulevé la tête, il fit quelques mouvements des yeux, puis les referma aussitôt sans jamais les rouvrir. Il fut porté en haut par MM. de Montbason et le comte de Curson en Quercy, puis mis sur le lit de son cabinet, et sur les deux heures porté sur le lit de sa chambre où il fut tout le lendemain et le dimanche; un chacun allait lui donner de l'eau bénite. Je ne vous dis rien des pleurs de la reine, cela se doit imaginer; pour le peuple de Paris, je crois qu'il ne pleura jamais tant qu'en cette occasion. »

Ainsi mourut le plus grand et le meilleur des rois qu'ait jamais eus la France. Henri IV était le premier, mais non le dernier, de la race des Bourbons dont la vie devait être tranchée par le fer!

Que dire de ce grand règne qui ne soit connu de tous?

Henri IV, à son avénement, avait trouvé la guerre civile partout, il l'avait éteinte; la féodalité en possession des trois quarts du royaume, il l'avait désarmée; la France envahie par l'étranger, il l'avait chassé et *maté;* l'armée anéantie, il l'avait réorganisée; les consciences divisées, il avait abjuré et publié l'édit de Nantes; le royaume en proie à toutes les ambitions, il l'avait bravement reconquis les armes à la main.

Les finances étaient dilapidées, le trésor vidé; la dette, à laquelle il avait lui-même contribué, était immense, le peuple était ruiné, écrasé d'impôts, pillé

par les uns, pillé par les autres, en un mot, le gouffre était béant; en douze ans, avec l'aide du grand Sully, la dette était presque éteinte, les impôts diminués, le peuple allégé, les finances complétement restaurées.

A quels grands travaux, à quels grands monuments, à quelles grandes industries Henri IV avait-il su appliquer cette restauration des finances françaises? L'histoire le dit.

Henri IV commença la jonction des Tuileries au Louvre, il augmenta les Tuileries, il éleva les châteaux de Monceaux, de Villers-Cotterets, de Verneuil, de Saint-Germain. Les constructions de Fontainebleau furent considérables; il y bâtit le pavillon des Dauphins, les dix-sept pavillons de la Cour des offices, la galerie des Cerfs, la galerie des Chevreuils, la galerie de Diane, la porte Dauphine, la façade du château du côté de la place d'Armes.

A Paris, il construisit la place Royale, la place Dauphine, le quai de l'Arsenal à la place de Grève, le pont Neuf, sur lequel fut érigée depuis sa statue équestre, envoyée par Côme de Médicis; l'Hôtel de Ville, sur la porte duquel est une autre de ses statues.

Dans les provinces, aidé par les subventions des villes et par les péages, il construisit les ponts de Rouen, de Caen, de Mantes, de Saint-Cloud et d'Avignon. Les routes, après les guerres de la Ligue, étaient toutes dans un état déplorable et couvertes de ronces; toutes furent réparées : Sully était le surintendant de ces travaux; des sommes considérables y furent dépensées.

Les rivières étaient pour la plupart ensablées; on les nettoya. Quelques canaux furent creusés ou projetés. Henri IV construisit le canal de Briare, il en traça plusieurs autres.

Les moyens de transport par terre reçurent aussi par lui une amélioration particulière. Trois voitures publiques seulement existaient de son temps; il en réglementa le parcours et les prix. Outre le service des relais de la poste royale, qu'il maintint, Henri institua des relais de chevaux sur toutes les routes à la disposition de tous les voyageurs. Le cheval se louait par jour; il devait parcourir une distance de douze lieues; il se louait soit pour la course, soit pour être attelé. Il coûtait 5 francs par jour, nourriture non comprise pour la course; pour l'attelage, il coûtait 6 francs. Ces chevaux étaient exempts de toute corvée.

L'agriculture était délaissée; Sully, qui disait que le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de l'État, ne les laissa point tarir. Le laboureur fut protégé partout contre les poursuites en matière d'impôt; les instruments de son travail ne purent être saisis. La liberté fut rendue au commerce des grains, les marais furent desséchés, un grand nombre de mines furent exploitées dans les Pyrénées, dans les Cévennes, dans les montagnes d'Auvergne. On y trouva de l'or, de l'argent, du plomb, de l'étain, du fer.

L'industrie reçut les mêmes encouragements et les mêmes développements. Dans le but d'affranchir la France de l'industrie des soies étrangères, des plantations de mûriers furent encouragées, des fabriques de

draps d'or et d'argent, de soie et de draps simples se montèrent; et bientôt, au lieu d'en recevoir, la France en exporta pour 6 millions d'écus. Des fabriques de cuir doré s'ouvrirent aux faubourgs Saint-Jacques et Saint-Honoré.

L'Allemagne fournissait une grande partie des armes de guerre; des moulins montés à Étampes fabriquèrent des cuirasses, des casques à meilleur marché et meilleurs. Les verreries étaient ruinées par les procédés des Italiens; on les leur ravit, et des manufactures de cristal, de glaces, furent créées à Melun. Les tapisseries de haute lisse, les dentelles, les toiles fines se fabriquèrent en France.

En même temps, toutes les églises étaient restaurées, les maisons royales meublées et embellies, les joyaux de la couronne rachetés; et il était bien loin le jour où, chacun se le rappelle, le pauvre roi Henri écrivait à Sully qu'il avait son pourpoint percé au coude, ses chemises usées et sa marmite renversée!

En résumé, la France était régénérée; et voici l'emploi qu'avaient fait Henri IV et Sully des finances de la France. L'un et l'autre sont confondus dans une reconnaissance commune.

Quant à la personne même de Henri IV, il faut dire, avec M. Henri Martin (et comme nul ne le dira jamais mieux), que Henri IV « fut le plus français des rois de France. »

En effet, Français par tous les côtés, il plaisait aux Français par son courage, sa loyauté, sa bonté, sa finesse, son esprit, ses réparties : de plus, il était

un peu gascon, un peu railleur, un peu paillard; il avait ainsi charmé la France autant par ses défauts que par ses qualités.

Il est des noms qui ne périssent point. Le sien est resté, reste et restera à jamais dans la mémoire du peuple. Demandez au premier enfant de Paris quelle est la statue qui s'élève sur le pont Neuf, il vous répondra : C'est Henri IV...! Qui lui a appris ce nom? Nul ne le sait. On a dans le sang la secrète tradition des grandes gloires, le nom, le culte, le souvenir des bons rois.

Avec Henri IV avait fini le XVIe siècle et commencé le XVIIe. Calvin, Luther, Zwingle, l'avaient agité de leurs réformes; successivement avaient paru sur la scène troublée de ce siècle les papes Jules II, Léon X, Pie V, Grégoire VIII, Élisabeth d'Angleterre, l'infortunée Marie Stuart; le concile de Trente avait eu lieu : Philippe II et l'Espagne avaient préludé à leur décadence.

Machiavel, Shakespeare, Bacon, Rabelais, Clément Marot, Amyot, Montaigne, Malherbe, enfin, avaient parlé une langue inconnue : Michel-Ange, Léonard de Vinci, Bramante, Raphaël, Andrea del Sarto, le Caravage, le Corrège, le Titien nous avaient révélé leurs œuvres immortelles.

CHAPITRE VII.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIII.

(1610-1643.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Louis XIII* (1610-1643). La régence. Comment Sully est accueilli. Largesses. Représentations de Sully. Sully se retire. La direction des finances. Majorité du roi. États généraux de 1614. Division des états. Les comptes sont demandés. Comptes falsifiés. Richelieu. Le tiers état. Dissolution des états. Protestation des députés. Le parlement prend parti. Richelieu ministre. La reine exilée. Ce que coûta la régence. Second ministère de Richelieu. Son triple projet. Le conseil d'État. Les intendants royaux. Leurs attributions. Pays d'état et pays d'élections. Les impôts. Les officiers de finances. Les surintendants sous Richelieu. Assemblée des notables de 1626. Marillac. Richelieu. Nicolaï. Sa remontrance. Expédients du marquis d'Effiat. Siége de La Rochelle. Destruction du protestantisme. Guerre contre la maison d'Autriche. Avec quelles ressources. Campagnes de 1635 à 1644. Le budget de 1640. Le déficit. Fin de la guerre. Mort de Richelieu. Jugement, au point de vue politique, au point de vue financier. Sully et Richelieu comparés. Mort de Louis XIII. Jugement.

Louis XIII (1610-1643). — Si jamais règne s'annonçait sous d'heureux auspices, ce dut être celui du successeur d'Henri IV. A la mort regrettée de ce grand roi, le pays était en paix; le laboureur, l'industriel, le commerçant étaient aisés, tranquilles et heureux; les finances étaient restaurées, le trésor était garni d'une réserve de 43 millions (150 millions de

nos jours), une armée de cent mille hommes était prête à entrer en campagne, le territoire restait partout défendu ; nos églises, nos routes, nos ponts étaient réparés ; en un mot, la France entière était régénérée. Si le successeur d'Henri IV voulait mettre à profit cette incomparable situation, tout lui était donc facile ; la voie était ouverte, tracée, il n'avait plus qu'à la suivre. Malheureusement, cette voie ne fut point suivie.

Le fils d'Henri IV, Louis XIII, n'avait que neuf ans. Incapable de régner à cet âge, sa mère, Marie de Médicis, se déclara régente du royaume. Les Médicis, jusqu'ici, n'avaient point apporté de bonheur à la France ; Catherine de Médicis avait trempé ses mains dans le sang de la Saint-Barthélemy ; la nouvelle régente du royaume, sans aller jusque-là, ne promet point d'être meilleure.

D'un caractère altier, faible en même temps, livrée à des penchants déréglés, elle fut la cause de grands malheurs.

Le lendemain de l'installation de la régente et sur ses prières réitérées, Sully se présentait à la cour. Déjà il avait pu lire sur certains visages que la douleur de la mort de son maître n'avait été que passagère, si elle avait existé : les domestiques du feu roi seuls avaient échangé avec lui de ces regards et de ces pleurs qui disent tant de choses.

Arrivé devant la reine régente, Sully fut accueilli comme il devait l'être par la veuve de celui qu'il n'avait jamais quitté, ni de sa personne, ni de ses conseils, ni de son affection. Le petit roi lui ayant été

amené, la reine lui dit : « Voici M. de Sully, un des meilleurs et des plus utiles serviteurs de votre père...! » Sully l'embrassa.

Invité à continuer ses importantes fonctions de surintendant des finances, Sully y avait consenti; toutefois déjà, aux demandes étranges qui commençaient à lui être faites, il avait bientôt compris que sa place n'était plus là où il y avait désordre et corruption.

Ces pressentiments ne tardèrent pas à se traduire en faits malheureusement trop précipités.

Après la mort d'Henri IV, déjà un grand nombre de seigneurs avaient relevé le drapeau de la féodalité, s'étaient cantonnés dans les châteaux qui leur restaient, et, d'accord avec les gouverneurs des provinces qui occupaient les forteresses, ils espéraient gagner à cette sorte de Ligue ce que les véritables ligueurs avaient auparavant gagné d'Henri IV. En effet, déjà ils avaient mis à prix leurs soumissions au nouveau pouvoir.

Ce système leur réussit, et bientôt le partage du trésor si laborieusement amassé par Sully commença. Sully y opposa la plus ferme résistance; il y échoua : au moyen de pensions et de largesses inconsidérées, les résistances furent successivement vaincues. Au comte de Soissons on donna 200,000 écus comptant et une pension de 50,000 écus, de plus le gouvernement de la Normandie; au duc de Guise on donna 100,000 écus; au duc de Bouillon on donna 1 million 200,000 livres; au prince de Condé on donna une pension de 200,000 livres : à une multitude d'autres on donna une augmentation de pensions. Le duc

d'Épernon reçut la survivance du gouvernement de ses fils, Belle-Garde le gouvernement de Bourgogne; enfin, un homme nouveau et qui bientôt va seul remplir toute la scène, un italien, Concini, eut sa part.

Concini était le fils d'nn notaire de Florence. Il était venu en France avec la reine lors du mariage du roi. Sa femme, Éléonor Galigaï, était attachée au service particulier de la reine : c'est par là que peu à peu Concini était arrivé à la très-intime faveur de Marie de Médicis, qui alors n'était déjà plus ni jeune, ni fort agréable. Dans cette curée, Concini avait été nommé premier gentilhomme de la chambre et lieutenant général de Péronne; puis il s'était fait marquis d'Ancre; disons-le tout de suite, c'est lui qui gouvernait.

A cette insolente dilapidation de la fortune publique, on comprend quel sentiment éprouva l'austère Sully. En quelques mois, les pensions, qui s'élevaient à la mort d'Henri IV à 2 millions, avaient été portées à 8 millions; Sully fit ses représentations; elles ne furent point écoutées; enfin, un jour, le trésorier de l'épargne lui ayant demandé son autorisation pour rembourser une somme de 900,000 livres qu'on prétendait faussement avoir été prêtée à Henri IV de la main à la main, Sully refusa ce payement, et, trop fier comme trop honnête pour associer désormais la mémoire de son roi aux désordres de la régence, il remit sa démission de la charge de surintendant. La reine le pressa vainement de revenir, lui fit vainement toutes promesses, Sully persista et rentra dans la vie privée.

Sully ne revint qu'une seule fois à la cour de Louis XIII, habillé comme on s'habillait de son temps; et c'est alors qu'il avait dit au roi ces paroles si connues, à propos de quelques jeunes seigneurs qui semblaient le railler de cet habillement : « Sire, quand le roi votre père, de glorieuse mémoire, me faisait l'honneur de m'appeler auprès de son auguste personne pour s'entretenir avec moi de ses grandes et importantes affaires, au préalable, il faisait sortir les bouffons. »

D'ailleurs, depuis sa retraite jusqu'à sa mort, qui arriva le 22 décembre 1641 (il avait alors quatre-vingt-deux ans), Sully ne quitta plus ses terres de Rosny, de La Chapelle-d'Angillon, de Sully, et principalement celle de Villebon, où il mourut.

Sully tenait à Villebon une maison presque royale. Comme le roi, il avait ses officiers, ses pages, une compagnie de gardes françaises et de Suisses commandée par leurs officiers. La duchesse de Sully avait le même entourage de dames et de demoiselles d'honneur.

Lorsque Sully sortait, la grosse cloche du château se faisait entendre, et toute sa maison était rangée en haie depuis ses appartements jusqu'au bas de l'escalier.

On raconte qu'en mourant il pressait sur ses lèvres et inondait de larmes un médaillon qu'il n'avait cessé de porter; c'était le portrait de Henri IV!

Après la retraite de Sully, on chercha vainement un successeur, c'était chose difficile; aussi ne fut-il point remplacé. On créa en sa place une direction des finan-

ces, 1610. Elle était composée de sept personnes : M. de Châteauneuf, le président de Thou, le président Jeannin, MM. de Maupeou, Arnoult, Bullion, Villemontée. — En 1612, Concini ajouta M. Dolé.

Cette direction rapportait, tous les samedis, devant le chancelier ce qui avait été fait pendant la semaine. Dans ce conseil, toutes les dépenses étaient arrêtées. Malgré cet ordre apparent, débarrassée de l'austère et inquiète censure de Sully, la cour ne connut plus de bornes à ses dépenses. La plupart des entreprises de Henri IV furent interrompues ; les manufactures de draps, de soies, furent fermées ; les monuments commencés, délaissés ; toutes les troupes prêtes à franchir les frontières, rappelées. L'argent avait d'autres destinations, et la politique d'Henri IV n'était plus celle de la nouvelle royauté.

Le roi Louis XIII épousait une princesse espagnole, l'infante Anne d'Autriche, et la sœur de Louis XIII, la princesse Élisabeth, épousait l'infant d'Espagne, depuis Philippe IV. C'était un renversement complet de tous les grands projets, du grand dessein de Sully et d'Henri IV ; en même temps, Concini, qui n'avait jamais porté une épée, s'était fait maréchal de France, et à côté de lui, sa femme, la Galigaï, tirait argent de tout, vendait les édits bursaux, et trafiquait de l'acquittement anticipé des collecteurs concussionnaires, pour des sommes qui n'allaient pas à moins de 300,000 livres.

Ces insolences et ces exactions eurent bientôt provoqué des révoltes nombreuses chez les grands, entre

autres celles de Condé, de Nevers, de Bouillon, de Longueville; mais, avec quelque argent, on les apaisa, et cette fois, le trésor, obéissant aux conditions du traité de Sainte-Menehould, conclu avec les mécontents, dut verser encore à Condé 450,000 livres, à Mayenne 100,000 écus, à Longueville 100,000 livres, aux autres des pensions importantes. Le premier article de ce traité avec les princes mécontents portait que les états généraux seraient immédiatement réunis. Ce fut le prince de Condé qui se chargea de rappeler cette promesse formelle à la régente; en même temps, il adressa au gouvernement un manifeste dans lequel étaient virtuellement signalés : la dilapidation des finances, le mauvais choix des personnes investies des premiers emplois, le prix excessif des charges, leur vénalité, et l'oppression du peuple. Une satisfaction à toutes ces misères était impérieusement demandée par les seigneurs coalisés.

C'est à cette même époque, le 27 septembre 1614, que Louis XIII accomplissait sa quatorzième année. Déclaré majeur, son règne commence.

Suivant la promesse faite, les états généraux s'ouvrirent donc, le 27 octobre 1614, à Paris. Ce sont les derniers états généraux assemblés avant 1789; sous Louis XIV et sous Louis XV, il n'y en eut point. Ces derniers états ont d'ailleurs, à plus d'un point de vue, une importance singulière et par leur composition et par les influences qui vont recommencer à s'y faire jour.

Dans cette assemblée, le clergé comptait 140 dé-

putés, la noblesse 132, le tiers état 192. L'équilibre entre les trois ordres était donc à peu près complet. Le cardinal de Joyeuse présidait le clergé; le baron de Sénécé, la noblesse; Miron, prévôt des marchands, le tiers état.

La division entre les trois ordres se révéla dès les premiers jours. La noblesse et le clergé proposèrent la suspension du droit de la paulette, dont le bail expirait, et ils invitèrent le tiers à se joindre à cette proposition.

Le tiers, qui avait trouvé et conservé dans cette hérédité des charges de justice et de finances une influence notoire, sentit où le coup portait. Il usa de ruse et se déclara prêt à adhérer à cette proposition aux conditions suivantes : la suspension de toutes les pensions accordées depuis la régence, pensions qui avaient triplé et atteignaient presque 8 millions; le tiers exigeait, en outre, la réduction des tailles au taux de Louis XII; avec ces réductions de dépenses, on regagnait ce qu'on devait perdre sur le produit de la paulette.

On ne put se mettre d'accord : le clergé et la noblesse portèrent alors leur proposition séparée au roi; le tiers fit de même de son côté, et le conflit en resta là pour le moment. Quelques jours après, cependant, dans le but d'une conciliation devenue nécessaire, Jeannin, président du conseil des finances, vint annoncer que les pensions avaient été réduites, et que les tailles le seraient aussitôt que cela serait possible.

Quant au droit de la paulette, il était naturellement suspendu par l'échéance du bail, qui ne devait pas être renouvelé.

Cet accord très-imparfait de la noblesse et du tiers ne devait point durer plus longtemps que les promesses de la cour. Toutefois, les trois ordres réunis entamèrent la question capitale, celle des finances. Là était le point important.

Les trois ordres se trouvèrent, dès l'abord, d'accord pour demander la poursuite de toutes les malversations commises sous la régence de Marie de Médicis : c'était une attaque directe contre la cour; la cour eut beau résister, il fallut céder.

Ainsi réunis dans une pensée commune, les états demandèrent donc les comptes de recettes et dépenses, depuis le commencement de la régence jusqu'au jour de l'ouverture des états, de 1610 à 1614, quatre ans.

Le président Jeannin prétendit que communiquer ces comptes serait un danger pour l'État; mais il consentait à en donner connaissance à une commission prise dans les trois ordres. On accepta. La situation présentée par le président Jeannin était celle-ci :

Quant au trésor laissé par Sully à la Bastille, et qui se montait, prétendait-on, à 43 millions, sur ces 43 millions, 7 millions étaient dépensés à la mort de Henri IV pour l'entrée de l'armée en campagne; 10 millions restaient toujours dus par un sieur Morant et par plusieurs autres débiteurs du feu roi; d'où le président Jeannin concluait que la somme trouvée disponible dans le trésor se réduisait à 26 millions en argent comptant. Or ces 26 millions avaient été employés, suivant lui, en pensions, gratifications et dépenses nécessaires à la répression des derniers

troubles. Aucun compte spécial n'était présenté à l'appui de cette dépense. Voilà pour la réserve de la Bastille.

Quant aux recettes et aux dépenses provenant des budgets de 1610, 1611, 1612 et 1613, Jeannin prétendait, sans donner davantage aucun chiffre, que pour ces quatre années les recettes avaient à peine suffi aux dépenses.

Pour l'année 1614, c'était chose différente, Jeannin produisait des états de recettes et dépenses.

La recette était ainsi établie : elle se montait à 31 millions. Les tailles, taillons et crues avaient donné 15 millions, les fermes 16 millions. Sur ces 31 millions, 15 millions avaient été retenus par les collecteurs, 16 millions seulement étaient entrés dans le trésor, dont 6 millions sur les tailles et 10 millions sur les fermes.

Par contre, la dépense de 1614 se montait déjà (et l'année n'était point finie) à 19 millions : donc, suivant Jeannin, il y avait, pour cette année, un déficit assuré de 4 millions, si ce n'est davantage.

A l'appui de ces chiffres qui paraissaient au moins étranges, et quant à la disparition si subite du trésor laissé par Sully, et quant aux budgets de 1610 à 1614, et quant au budget de 1614 lui-même, les députés réclamèrent les états de dépenses, les listes des pensions, les acquits des dépenses : tout leur fut refusé, et on eut dès lors la conviction que Jeannin n'avait inventé un déficit que pour obtenir plus facilement des députés une somme de subsides plus considérable.

Irrités d'une telle fourberie, les états adressèrent alors au roi un projet de règlement sur les finances; dans ce projet était indiqué le moyen d'arrêter dorénavant la dépense de l'État. Voici cette proposition. La dépense devait être arrêtée suivant les recettes dans deux états fournis par le surintendant.

Le premier état devait comprendre la maison du roi, l'armée, les ambassadeurs, les voyages.

Le deuxième état devait comprendre les gages des officiers royaux, le service de la rente, les travaux publics.

Trois députés choisis dans les trois ordres devaient veiller à ce que les intendants ne pussent dépasser les crédits. Ces derniers en répondaient sur leurs propres charges.

Si l'un des deux états dépassait son crédit spécial, on pouvait compenser la dépense en empruntant à l'autre : c'était le système de virement adopté en 1862.

Le roi reçut cette proposition et ne répondit point. Enfin, après de longues discussions, les états furent admis à présenter leurs cahiers définitifs. Ils étaient unanimes, cette fois, pour réclamer l'inaliénabilité du domaine de la couronne, l'abolition de la vénalité des charges (ces charges étaient estimées 200 millions), la suppression de la paulette, la réduction des tailles au taux de 1576, l'abandon d'un tiers sur le sel; la réforme des gens de finances était également demandée.

Chacun des trois ordres parla à son tour par l'organe de son président.

Le clergé commença. Un prélat, jusqu'ici inconnu,

prit le premier la parole; il s'appelait Richelieu. Issu d'une maison noble du Poitou, et fils d'un capitaine des gardes de Henri IV, Richelieu avait d'abord été destiné aux armes. Entré dans les ordres, il était évêque de Luçon à vingt-deux ans: député aux états généraux, il avait alors vingt-neuf ans. Sa taille était haute, son visage sévère, son allure froide; il avait dans le regard quelque chose de fier qui annonçait un maître. Il le fut en effet, et un terrible.

Le discours de Richelieu fut ardent. La vénalité, les pensions, les dépenses furent tour à tour attaquées par lui, l'économie conseillée, le soulagement du peuple réclamé.

La noblesse exprima les mêmes sentiments et recommanda la diminution des gabelles, et surtout un régime de commis plus doux au peuple.

Le tiers état fut, comme toujours, plus net et plus pratique. Miron, son président, attaqua les désordres du haut clergé, les vexations des commis de tous les ordres, les exactions des gens de guerre, le luxe immodéré de la noblesse; il sollicita l'abolition de la traite foraine, la défense d'importer de l'étranger des ouvrages d'or, d'argent, de fil, de dentelles, la défense d'exporter les mêmes articles, le libre exercice de tous les métiers, enfin, la suppression des corvées.

Ce discours fut fort remarqué; il ne contenait rien moins que le programme de 1789.

A l'occasion de la suppression de la vénalité des charges demandée par la noblesse et par le clergé, une proposition singulière dans sa forme et tout à

fait étrangère à ce temps avait été introduite. Un représentant d'une compagnie de finances, nommé Beaufort, proposait de rembourser toutes les charges de judicature dans l'espace de douze ans. Chaque charge devait être remboursée à son prix d'achat, par nature d'emploi, en commençant par les collecteurs d'impôts, et en finissant par les charges de judicature. Ces charges étaient estimées 200 millions, près de 600 millions de nos jours. Le traitant Beaufort déposait un cautionnement de 12 millions et avançait au trésor 6 millions.

A la place des officiers remboursés et au fur et à mesure des remboursements, des employés rétribués directement par l'État étaient immédiatement installés. C'était une économie notable, car un seul employé pouvait facilement faire la besogne de huit de ceux qui étaient titulaires et ne faisaient rien.

Cette proposition était sans doute très-tentante; mais le tiers état, qui avait un intérêt matériel et politique à la conservation de ces charges entre ses mains, refusa. La proposition tomba.

A toutes les réclamations contenues dans les cahiers, le roi, dans une séance à laquelle assistait la reine mère, fit répondre que la vénalité des charges serait abolie, et les financiers infidèles recherchés. Sur le reste, on répondit vaguement qu'il y serait pourvu aussitôt que possible. On sait ce que valent de telles paroles.

Après cette séance, les états furent dissous. Ils essayèrent de se réunir encore, mais ils en furent em-

pêchés. Le jour du serment du Jeu de paume n'était pas encore arrivé.

La cour se débarrassa ainsi des états généraux de 1614, qui la gênaient cruellement. Aussi furent-ils les derniers. Toutefois, après la clôture des états, il restait à faire droit à ce qu'on avait promis; la cour, étant violemment soupçonnée, et à juste titre, de chercher à éluder ses engagements, on l'y voulut contraindre.

L'abolition de la survivance des offices avait été facile à décider, mais il avait fallu remplacer ce revenu, qui était de 1 million 500,000 livres; or, pour retrouver cette somme, le roi avait arrêté qu'une taxe additionnelle de 30 sols par minot de sel serait perçue dans les pays de gabelle, ainsi que d'autres taxes nouvelles.

Ce fut alors qu'indignés d'une telle fourberie, les députés du tiers, au nombre de soixante-six, rédigèrent une requête et protestèrent. Cette requête, présentée par le président de la réunion au parlement, expliquait fort clairement que les nouveaux droits portaient principalement sur le peuple, ce qui n'était point juste, et accusait les ministres du roi de cette iniquité.

Intéresser ainsi le parlement à la cause populaire, l'engager dans la lutte, le compromettre au besoin, était une manœuvre habile.

Le parlement, préludant alors au rôle, qu'il joua depuis avec tant de fermeté quelquefois, de protecteur des intérêts du peuple, entra dans la lutte, et, secondé

par les princes mécontents, alla porter au pied du trône, dans des remontrances aussi fières que libres, le tableau de la misère publique.

Il alla plus loin : il signala les remises indécentes accordées aux traitants sur les tailles, l'abus des pensions, l'abus des acquits au comptant, portés en 1614 à 2 millions; il présenta la comparaison des tailles sous Henri IV et sous la régence, l'augmentation des subsides; il offrit même de nommer les auteurs de tant d'exactions.

Ses conclusions étaient terribles : il demandait que toute gratification de 1.000 livres et au-dessus ne fût valable qu'après enregistrement, et qu'aucun édit d'impôt ne pût, également, être exécutoire qu'après enregistrement de la cour souveraine.

On voit où le parlement arrivait. On y mit ordre : le lendemain, un arrêt du conseil déclarait que « le parlement avait outrepassé ses pouvoirs, et que dorénavant il lui était défendu de s'immiscer dans les affaires de l'État, qui n'étaient point les siennes. »

Cette injonction était sœur de celle que la régente Marie de Médicis infligeait aux députés des états, quand elle leur disait : « Il y a assez longtemps que vous êtes à grands frais à Paris, vous pouvez vous retirer dans vos provinces. »

Cette façon de traiter le parlement et les députés eut ses résultats. Tous les mécontents, inspirés par le même sentiment, se soulevèrent, et, Condé à leur tête, ils résolurent d'aller enlever le jeune roi, qui se diri-

geait vers Bordeaux pour y épouser la future reine de France, l'infante Anne d'Autriche, qui arrivait d'Espagne.

Condé échoua dans cette entreprise hardie, mais sous d'autres rapports il triompha. La paix de Loudun, signée à Blois entre le roi et lui, promit sous trois mois une réponse aux requêtes des états généraux, et, ce qui était un fait considérable, déclara, cette fois, le parlement en droit de faire ses remontrances, à l'occasion, sur les matières d'impôts. En outre, l'édit de Blois supprimait la vénalité de toutes les charges attachées à la maison royale.

Quant au prince de Condé, ce fut encore le trésor qui supporta les frais de sa victoire. Condé obtenait une pension de 1 million 500,000 livres; les autres seigneurs révoltés avaient leur part; enfin, tout compte fait, cette paix coûtait au trésor 6 millions. Condé, comme garantie, obtenait plus encore; à lui seul était attribué le droit important de signer tous les arrêts du conseil, et, qui mieux est, d'arrêter tous les comptes du trésor : il était roi.

On comprend que, pour solder, d'un côté, de semblables engagements, et pour remplacer, de l'autre, le prix qu'on tirait des charges dont la vente était, disait-on, supprimée, il fallait d'autres impôts. Ce fut, à vrai dire, le peuple qui, cette fois encore, paya ce déficit et ces frais de soumission. Les 50 sols par minot de sel, qui avaient été supprimés en 1610, furent rétablis, et on augmenta quelques branches d'impôts, ainsi que les péages sur les rivières.

Condé se croyait donc maître absolu du pouvoir, mais cette illusion fut courte; quelques jours après ce triomphe éphémère, Concini, d'accord avec le roi et la reine mère, faisait arrêter le prince et l'enfermait à la Bastille.

Cette arrestation de Condé ranima instantanément l'insurrection. Les princes révoltés reprirent les armes, et les troubles recommencèrent.

Surprise par cette révolte nouvelle, la cour prit peur, le ministère fut renvoyé, et Richelieu arriva : c'était le 30 novembre 1616.

Richelieu, avec le caractère qui lui était propre, conseilla la résistance la plus immédiate : aussitôt il fit rendre un édit qui prononçait la confiscation des biens des révoltés, et trois corps d'armée partirent pour les réduire. Quant aux petites places et aux châteaux des princes rebelles, ordre fut donné de les détruire.

Richelieu, résolu à perdre dans l'opinion ces princes toujours en rébellion, dévoila alors tout ce qu'avaient coûté à la France leurs révoltes successives depuis 1610; ce compte, pour Condé, Conti, Soissons, Longueville, les deux Mayenne, Vendôme, Épernon, Bouillon, se montait à plus de 12 millions de livres, sans compter les dons particuliers. Les princes répliquèrent que Concini, à lui seul, avait assurément coûté beaucoup plus qu'eux; il venait encore de gagner 6 millions sur les offices triennaux rétablis.

La guerre fut donc ouvertement déclarée.

Mais, sur ces entrefaites, paraissait à la cour un

ancien page d'Henri IV, qui, compagnon de jeux de Louis XIII, avait déjà plus que gagné sa faveur : c'était Luynes. Il s'en servit pour perdre dans l'esprit du roi Concini d'abord, puis la reine mère, puis Richelieu. Le roi, cédant alors à des craintes imaginaires, se laissa bientôt persuader que Concini, la reine et Richelieu en voulaient à sa couronne, à sa vie même, et la faveur tourna.

Concini, qui se préparait à partir avec sept mille hommes pour défendre ses places de Normandie, fut le premier sacrifié; il fut tué d'un coup de pistolet sur le pont du Louvre par Vitry. La populace traîna son corps dans les rues, et se livra sur lui et sur son hôtel à toutes les fureurs de la vengeance; ses biens furent confisqués au profit de l'État; sa femme, la Galigaï, fut décapitée sur la place de Grève.

Quant à la reine, elle fut exilée à Blois. Richelieu lui demeura fidèle; il la suivit, sans toutefois rompre avec le roi, ménagea au contraire une médiation favorable entre la mère et le fils, et se tint prêt à reparaître sur la scène quand il le faudrait, mais alors en maître absolu.

Le court et premier ministère de Richelieu n'avait donc point laissé d'autres traces. Quant aux princes révoltés, désarmés par la mort de Concini, ils firent leur soumission, et furent amnistiés.

Telle avait été ce qu'on peut appeler la régence de Marie de Médicis, ou plutôt la régence de Concini ; elle n'avait rien à envier à celle de Catherine : troubles, sang, misère, dilapidations du trésor, tels étaient les

maux qui avaient désolé la France pendant ces sept années. En voici le triste résumé :

A la mort d'Henri IV, l'impôt était de 26 millions, aujourd'hui il dépasse 32 millions ; à la même époque, la dette laissée par Sully était en intérêts de 113 millions, elle dépasse aujourd'hui 118 millions ; alors le domaine était libéré sauf pour une valeur de 45 millions, on avait révoqué ces contrats de libération et revendu le domaine à vil prix ; les pensions étaient au chiffre de 2 millions, elles dépassaient celui de 5 millions ; le trésor laissé par Henri à la Bastille était de 26 millions écus, on avait dévoré ces 26 millions ; des titulaires d'offices avaient versé pour la conservation de leurs droits près de 6 millions, ces 6 millions avaient été dévorés ; les acquits au comptant délivrés par la régence avaient dépassé 2 millions ; enfin les grands achetés par Concini et la reine avaient coûté une somme considérable, plus de 12 millions, accordés ainsi :

Le prince de Condé avait reçu...	3,660,000	liv.
Le comte de Soissons.....	1,600,000	»
Le prince de Conti.....	1,400,000	»
Les Mayenne.....	2,000,000	»
Le duc de Vendôme.....	600,000	»
Le duc d'Épernon.....	700,000	»
Le duc de Bouillon.....	1,000,000	»
Le duc de Longueville.....	1,200,000	»

Voilà ce qu'en sept ans la régence avait coûté en dons et pensions. Sully, qui, de sa retraite solitaire, voyait ainsi détruire l'œuvre qu'il avait si laborieu-

sement édifiée, en ressentit assurément la plus amère douleur.

Pendant ces tristes événements, l'époque à laquelle le roi avait promis par le traité de Loudun sa réponse aux réclamations des états généraux était arrivée. Incertain de ses propres résolutions, Louis XIII convoqua donc les notables à Rouen pour les consulter sur les mesures à prendre.

Le roi proposait fort humblement de réduire les pensions à 3 millions au lieu de 5, de réduire les exemptions d'impôt, de renfermer désormais les acquits au comptant dans les limites de la plus stricte nécessité, enfin, de supprimer définitivement le droit annuel de la paulette, dont le bail expirait à la fin de l'année, à la condition que des impôts nouveaux viendraient compenser cette dernière perte du trésor.

Jamais, depuis le commencement du règne, la couronne ne s'était montrée plus humble et plus complaisante; malheureusement, de toutes ces propositions il ne resta rien : les courtisans, ennemis naturels de toute réforme, surtout en ce qui touchait leurs pensions et les acquits au comptant dont ils profitaient, firent tant et si bien que l'édit approuvé par les états et rendu par le roi demeura enterré au palais de justice, d'où il ne sortit jamais. On continua alors à vivre sur les anciens errements, c'est-à-dire des expédients que voici : une foule d'offices nouveaux furent institués : des auneurs de toile, des vendeurs de poisson, des maçons, des charpentiers, des porteurs de sel, des scieurs, des coupeurs de bois, furent assujettis à une

sorte de patente, et défrayèrent ainsi le trésor de ce qui pouvait manquer. Ce fut donc encore le peuple qui paya.

Le traité d'Angers entre le roi et la reine mère, qui s'était échappée de Blois et avait rallié les mécontents, ne fut pas moins onéreux; chacun y trouva son profit. Ce fut Richelieu qui, par son adroite médiation, procura ce rapprochement; il y gagna la promesse du chapeau de cardinal, et s'y fit une réputation d'habileté qui le mena là où nous le verrons bientôt.

Dégagé de tout souci du côté de sa mère, le roi, à l'instigation du nonce du pape, pensa alors à réduire les huguenots qui, depuis trop longtemps, résistaient ouvertement à l'autorité royale dans le Béarn. Pour faire cette courte campagne, on avait, contre toute promesse, rétabli la paulette et aliéné à des traitants 400,000 livres de rentes sur les gabelles; enfin, le clergé avait bien voulu donner 3 millions pour l'extinction du calvinisme.

Muni de ces moyens, le roi eut bientôt raison du Béarn; il fut réuni à la couronne, et les huguenots furent invités à restituer les biens ecclésiastiques possédés par eux. Irrités de cette injonction, ils formèrent de leur côté, à la Rochelle, une sorte de république fédérative et se déclarèrent indépendants.

Le roi y courut. « Allons à eux, » avait-il dit. Il y alla avec des forces considérables. Une quantité notable de châteaux en Guyenne fut réduite et rasée; Montpellier se rendit après un long siége; la Rochelle et Montauban furent les deux seules places qui restèrent

aux huguenots. L'édit de Nantes fut cependant maintenu, et l'on acheta la soumission du duc de Rohan pour 200,000 livres comptant. L'exemple donné par Henri IV, qui trouvait meilleur marché d'acheter les chefs des ligueurs que de les combattre, était donc aussi pratiqué par Louis XIII.

On arriva ainsi en 1624.

C'est alors que reparut sur la scène un maître hautain, austère, impitoyable : nous avons nommé Richelieu. Richelieu, cette fois, était enfin premier ministre.

Comme c'est lui qui va absorber dans sa personne et dans sa terrible main tous les pouvoirs de l'État, soit intérieurs, soit extérieurs, c'est aussi lui qui, dès ce jour, supporte toute la responsabilité du fardeau. Quant à ce qui concerne notre sujet, nous avons à étudier si, dans l'ordre financier, il aura répondu à sa mission, en un mot, s'il aura été ou non le continuateur de Sully.

Richelieu avait déjà sondé depuis longtemps les plaies de l'État; il arrivait avec la volonté d'inaugurer une administration mieux réglée et une politique nationale.

La situation financière qu'il trouvait, et telle que nous l'avons présentée, à la fin de la régence de Marie de Médicis, était déplorable; depuis elle n'avait fait qu'empirer. Quant à la situation intérieure, depuis la mort d'Henri IV elle avait tout autant dégénéré. Henri IV avait ramené l'unité monarchique en abaissant les grands, les grands avaient reparu ; Henri IV avait ramené l'unité administrative par les règlements de Sully, l'unité était brisée par les gouverneurs ; Henri IV avait

concilié les deux cultes en accordant l'édit de Nantes, le protestantisme avait relevé son drapeau et reconquis ses places. Quant à la situation extérieure, Henri IV avait sinon détruit, du moins profondément divisé et affaibli la maison d'Autriche; la maison d'Autriche s'était relevée.

Le plan, la pensée de Richelieu, à son avénement (car désormais c'est lui qui va régner), consistera donc en trois buts spécialement déterminés :

1° Rétablir l'unité administrative à l'intérieur;

2° Rétablir l'unité monarchique par l'abaissement des grands et l'anéantissement du protestantisme comme parti politique;

3° Abaisser définitivement la maison d'Autriche.

Toutefois, en politique prudent, Richelieu avait senti que, avant de combattre ouvertement une puissance comme celle de l'Autriche, il fallait se ménager la libre disposition de toutes les forces nationales, en les réunissant en un seul faisceau.

Pour cela faire, il fallait d'abord assurer le triomphe définitif et complet de l'autorité à l'intérieur contre toute influence et toute personne, quelque grande, quelque puissante qu'elle fût.

L'administration intérieure du royaume fut donc le premier soin de Richelieu.

Le conseil d'État, la création des intendants royaux, la réorganisation des offices de finances datent de cette première époque.

En 1624, le conseil d'État n'était point assurément une institution nouvelle. Il avait existé sous les règnes

même les plus anciens, mais avec des attributions toutes différentes.

Sous les premiers Capétiens, le conseil du roi prononçait sur toutes les affaires. Sous Philippe le Bel, il fut quelque peu démembré. Sous Philippe le Long, la chambre des comptes avait enlevé au conseil du roi une partie de ses attributions. Sous Charles VII, le conseil royal avait été démembré de nouveau. Sous Louis XI, le conseil avait été divisé en trois sections spéciales, dont une concernait les finances. Sous François Ier, ces trois sections avaient été réunies sans qu'il en fût résulté un grand avantage. Sous Henri II, le conseil du roi et des finances avait fonctionné presque chaque jour; vingt-quatre conseillers l'avaient composé; le contrôleur général des finances y avait été admis, et on avait fixé les lundis, mardis, jeudis et samedis pour les affaires de finances. Sous Henri IV et Sully, le conseil du roi comportait également une section de finances, laquelle, sous le nom de direction, discutait et réglait toutes les affaires y relatives.

Richelieu, par ses règlements de 1624 à 1630, organisa d'une manière différente le conseil appelé conseil d'État. Quatre sections le divisaient : le conseil d'État, le conseil de la direction des finances, le conseil des affaires et des dépêches, le conseil privé.

Depuis le règlement de 1624, les conseillers étaient divisés en plusieurs classes. Le roi ou le chancelier présidaient le conseil. Il y avait des conseillers ordinaires et par quartiers; les fonctionnaires supérieurs des finances, tels que le trésorier de l'épargne et les inten-

dants dont nous allons parler, avaient leur entrée au conseil.

Les mercredis et les jeudis, le conseil s'occupait des affaires de finances. Là était le point important. Aucune levée d'impôts ne devait être faite par le roi qu'elle n'ait été discutée et résolue par ledit conseil. On y arrêtait les rôles de la taille, les fermes et les aides; on y instruisait les réclamations des villes et des provinces pour la perception des impôts destinés aux dépenses locales. Aucun secrétaire ne pouvait signer un rôle de taxes qui n'ait été arrêté par ledit conseil.

Telles étaient les attributions du conseil d'État en matière d'impôts, ainsi qu'il avait été institué par Richelieu, en 1624. Elles donnaient toutes les garanties désirables d'un bon service et d'une bonne justice.

Après l'organisation du conseil d'État, Richelieu voulut concentrer dans ses mains toute l'autorité provinciale du royaume.

Les gouverneurs militaires des provinces, en même temps que les corps constitués, avaient jusque-là regardé leurs charges comme une propriété inaliénable, et ils se croyaient le droit d'être, à leur gré, en opposition constante avec l'autorité centrale. D'autre part, les bureaux de finances institués par Henri III avaient souvent pactisé avec les cours provinciales et opposé une même résistance.

Richelieu, en créant des intendants royaux, s'assura contre toute opposition un instrument puissant de centralisation et de surveillance.

La France administrative se divisait alors en pays

d'élection et pays d'états. Les pays d'états étaient le Languedoc, la Bretagne, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Normandie. Ces états s'administraient par eux-mêmes. Le roi n'y envoyait que des commissaires. Ils n'eurent point d'intendances.

Dans les pays d'élection, qui composaient le reste de la France, ce fut différent. C'est dans ces provinces que Richelieu créa les intendances. Ces intendances étaient divisées en élections, subdélégations et juridictions séparées. Des tribunaux spéciaux y jugeaient tous les différends relatifs aux impôts; des généralités et recettes générales y existaient pour la concentration du revenu public.

Les attributions générales des nouveaux intendants étaient de surveiller tout ce qui concernait la justice, la police, l'ordre public.

Les attributions financières des intendants étaient de veiller à ce que les commissions relatives au prélèvement de la taille et autres impôts fussent adressées à temps et réparties entre les paroisses. Les intendants étaient les surveillants de tous les agents financiers de leur circonscription; ils devaient se faire représenter tous les registres par les receveurs généraux et particuliers des finances, et procéder au besoin contre les concussionnaires. Ils avaient ensuite pour attribution, et celle-là était la plus importante et la plus contestée, de lever la taille, nonobstant toute prétention contraire de la part de la province, et d'envoyer au trésor, à Paris, les deniers résultant de cette taille. Toute opposition était ainsi brisée.

Les appointements des intendants royaux étaient de 10,000 livres. A la mort de Richelieu, on comptait quarante-sept intendants en fonction. A cette époque, ils avaient complétement absorbé toute l'administration provinciale. On comprend quelle force cette unité donna au pouvoir central.

La création des intendants royaux conduisit naturellement aux attributions nouvelles à donner aux agents financiers. Voici quelles furent alors les conditions spécialement appliquées à l'impôt, quant à son assiette, à sa répartition, à son recouvrement, et les attributions des officiers de finances :

Dans les pays d'états, nous l'avons dit, l'administration était presque indépendante de l'autorité royale; les impôts s'y levaient d'après le vote et la volonté des états, et des officiers provinciaux étaient chargés de verser au trésor royal la part qui lui était toujours réservée.

Dans les pays d'élection, l'autorité royale dominait, et l'impôt se prélevait ainsi qu'on va le voir.

Les impôts se divisaient alors (1624) en revenus ordinaires et extraordinaires.

Les revenus ordinaires étaient les domaines, les aides et les gabelles. Les revenus extraordinaires étaient la crûe et le taillon. Les aides et les gabelles étaient affermées par des traitants, à prix débattu et au plus offrant.

L'impôt était ainsi fixé : le roi déterminait en son conseil d'État l'impôt à lever; les trésoriers de France le répartissaient sur les pays d'élection dépendants

d'eux, et envoyaient cette répartition aux commissaires des élus; ces commissaires répartissaient l'impôt entre chaque paroisse; l'élu de la paroisse le répartissait ensuite sur chacun. Le rôle était, comme aujourd'hui en Angleterre, publié à l'issue de l'office et affiché.

Les officiers de finances qui fonctionnaient dans les vingt et une généralités étaient : cent quatre-vingt dix-sept trésoriers, vingt et un receveurs généraux, cent soixante receveurs particuliers, vingt-deux mille collecteurs.

Les collecteurs, nommés par les élus à la pluralité des voix, étaient chargés du recouvrement; ils versaient à la caisse du receveur particulier de chaque élection; ce dernier versait à la caisse du receveur général de la généralité, lequel versait au trésor, à Paris.

Tous ces comptables étaient justiciables de la chambre des comptes.

Telles étaient les attributions des agents financiers qui fonctionnaient dans le royaume.

Quant aux surintendants des finances, cette charge, sous Richelieu, n'était, à proprement parler, que nominale. Cinq surintendants différents la remplirent, mais la main seule de Richelieu l'avait absorbée tout entière, et l'on peut dire, qu'à une seule exception près, les surintendants qui fonctionnèrent sous le cardinal ne furent que des serviteurs dociles. Champigny fut des plus médiocres; Marillac commença par établir une chambre de justice contre les financiers, auxquels il fit regorger 10 millions, et il finit sur l'échafaud, accusé de péculat; Claude de Bullion et Claude Boutillier ne furent que

des commis; le marquis d'Effiat seul, le successeur de Marillac, se fit remarquer par un très-grand talent et une parfaite intégrité. En résumé, nous le répétons, l'administration des finances, sous Richelieu, demeurait tout entière concentrée dans ses mains; il l'avait reconstituée à cette condition. Une fois la première partie de son plan réalisée, c'est-à-dire le rétablissement de l'unité administrative à l'intérieur, Richelieu passa à la seconde partie : le rétablissement de l'unité monarchique par l'abaissement des grands et l'anéantissement du protestantisme comme parti politique.

Ce fut par les armes qu'il les attaqua tous les deux.

Toutefois, pour l'exécution d'une telle entreprise, les armes ne suffisaient point; il fallait non-seulement des ressources pécuniaires considérables, mais encore une sorte de consécration de l'opinion publique.

Une assemblée de notables, convoquée en 1625, avait déjà pourvu fort difficilement aux frais qu'avaient occasionnés les expéditions de la Valteline et de l'Italie; alors les dépenses avaient déjà dépassé les recettes de 10 millions. Plus tard, il y avait encore eu à payer à Gaston une somme de 660,000 livres, pour prix de la révélation du complot qui avait coûté la tête à l'infortuné Chalais; aujourd'hui Richelieu était donc dans la détresse la plus entière. Pour réaliser son plan, il dut alors, et tout au moins par un semblant de déférence, s'adresser, non pas aux états généraux dont il avait fait la dernière expérience, mais à une sorte de représentation de la nation, appelée les notables : c'est ce qu'il appelait l'opinion publique.

Cette assemblée, dans laquelle figuraient noblesse, clergé, intendants, conseillers d'État, s'ouvrit à Paris le 2 décembre 1626. On en a conservé le procès-verbal authentique; tout ce qui s'y passa est donc parfaitement connu. Le frère du roi la présidait; le garde des sceaux était Marillac; le surintendant des finances, en titre, était le marquis d'Effiat. Richelieu assistait.

M. de Marillac exposa d'abord la situation critique des finances, il expliqua comment les guerres de 1620, 1621, 1622, avaient déjà coûté 40 millions de livres; comment les rébellions du Languedoc, de la Guyenne et du Poitou, et l'expédition de la Valteline, avaient exigé l'entretien d'armées considérables; comment, enfin, le roi était endetté (chiffre énorme!) de 50 millions.

M. de Marillac exposa que le revenu ordinaire de l'État était inférieur à la dépense de plus de 40 millions par an; puis il proposa d'augmenter la recette en rachetant les domaines engagés, ainsi que les droits sur le sel et sur les tailles, qu'on avait cédés à vil prix pour se procurer des ressources, droits qui étaient d'une grande valeur. Ces moyens devaient faire rentrer l'État dans la jouissance de 22 à 23 millions de revenus, en domaines et droits engagés. Ce plan était raisonnable et bien exposé.

Le cardinal de Richelieu se leva alors: c'était la première fois qu'il parlait devant une assemblée de ce genre; il fut écouté avec respect, intérêt et crainte.

Richelieu prêcha d'abord l'économie, l'équilibre des recettes et des dépenses, recommanda de ne point

augmenter les charges, proposa de diminuer les tailles, et, comme le garde des sceaux, il indiqua comme moyen de recette le rachat immédiat des domaines, qui étaient engagés pour plus de 20 millions.

L'assemblée applaudit à ses projets, puis les remontrances se succédèrent. Parmi ces remontrances, celle de M. de Nicolaï fut la plus goûtée, parce qu'elle était la plus vraie et la plus pratique.

M. de Nicolaï insista d'abord sur l'excès des remises accordées aux trésoriers, aux comptables, tous devenus riches et opulents, et qui, en moins de trois ans, se remboursaient, et au delà, du prix qu'ils avaient payé pour l'achat de leurs offices.

Il fit voir comment le peuple, déjà opprimé par les tailles, gémissait sous la dureté des gens de guerre, sous les exactions de ce qu'ils appelaient la *mangerie* des agents du fisc, et des gabelles en particulier.

Comme remède, M. de Nicolaï proposait d'abord le retranchement de la dépense de la maison du roi, qui, disait-il, était dix fois plus chère que du temps de Charles VII, de Louis XI, de Charles VIII et même de François Ier.

La remontrance passa ensuite à l'impôt de la paulette, supprimé par les états de 1614, fonctionnant depuis fort irrégulièrement, et dont il demandait le rétablissement intégral.

Il fit voir comment cet impôt qui, d'un côté, pouvait être le prix excessif d'un office, intéressait de l'autre côté tous les officiers de justice à la conservation de la paix, et comment surtout, depuis son abolition,

on avait abusé singulièrement de ces charges qui avaient été données, sans nul profit pour l'État, à des chevau-légers, et, qui pis est, à des valets de chambre du roi.

Il fit voir comment on avait dissipé les millions laissés par Sully; il révéla comment, en 1622, la dépense seule de la marine s'était élevée à 1 million d'écus d'or; il révéla comment on avait fait passer dans la Valteline et ailleurs plus de 12 millions, sans nul contrôle.

Il fit voir comment les trésoriers disaient avoir acquitté ce qu'ils devaient pour les années 1622, 1623, 1624, sommes qui se montaient, d'après les comptes faits, à 22 millions d'écus, tandis qu'au contraire, les véritables sommes dues par eux se montaient à 40 millions; ils avaient donc bénéficié de moitié.

De tous ces faits résultaient les désordres dont on se plaignait à juste titre.

M. de Nicolaï apporta, en homme pratique, l'évaluation détaillée des recettes et des dépenses.

Quant aux recettes, il prouva que sur le revenu des tailles, qui se montait annuellement à 29 millions, il ne revenait au trésor que 6 millions; le reste passait par les mains des collecteurs et receveurs, qui en profitaient. Il prouva que sur la ferme des gabelles, qui était de 7 millions 400,000 livres, il y avait déjà 6 millions 300,000 livres aliénées, de sorte qu'il ne restait libre que 1 million 100,000 livres. Il prouva que la ferme des aides rapportait 2 millions de livres et coûtait à peu près 1 million 200,000 livres de frais.

M. de Nicolaï prouva ensuite que la recette de 1526 était déjà mangée, celle de 1627 entamée; que les fermiers généraux avaient prêté 1 million de livres, les sous-fermiers 500,000 livres, et que les autres fermes étaient engagées pour 1 million d'écus aux sieurs Coulages et Brives.

Il révéla qu'aux armées il était dû la solde de 1625 et de 1626, c'est-à-dire 5 millions de livres. Aux armées du dehors, celles d'Italie et de la Valteline, il fallait 2 millions par mois; il était dû huit mois, ou 16 millions. A la maison du roi, tous les appointements des officiers de la couronne, du conseil, des compagnies souveraines étaient dus, pour 2 millions. Aux officiers de la chambre, argentiers, trésoriers, écuries, vénerie, fauconnerie, cent-suisses, archers, gens d'armes, chevau-légers, il était dû sept mois, ou 5 millions.

Enfin, comme toute cette dépense due au budget de l'armée n'avait pu être réglée que par des emprunts, les intérêts de ces emprunts se montaient à 2 millions de livres.

Ainsi qu'on le voit, rien n'avait été dissimulé dans cette remontrance, restée célèbre, et l'abîme comblé par Sully s'était ouvert de nouveau.

Pendant le cours des séances, le surintendant d'Effiat avait, de son côté, remis aux députés un mémoire fort bien fait, dans lequel tous les détails donnés par M. de Nicolaï étaient confirmés; le surintendant concluait, comme on l'avait proposé, au rachat des domaines en six ans, et suppliait les notables de procurer la somme nécessaire à ce rachat.

L'assemblée répondit par les propositions suivantes :

1° Abandon par le roi des acquits au comptant ;

2° Réduction des pensions de 5 à 2 millions ;

3° La maison du roi remise au chiffre de la dépense de Henri IV ;

4° La démolition d'une grande quantité des forteresses du royaume ;

5° Le rachat des domaines engagés, au moyen de rentes créées, pour la Normandie à quatorze capitaux pour un, pour le reste du royaume à seize capitaux.

L'assemblée fixa ensuite le nombre des soldats entretenus, puis le nombre des vaisseaux de guerre.

Le rachat des domaines fut ratifié par la couronne, ainsi que la démolition des forteresses ; cette démolition était pour le plan de Richelieu l'une des conditions les plus essentielles. Seulement, pour se donner un appui de plus, Richelieu obtint de l'assemblée que ce fût elle-même qui désignât les châteaux à abattre. Déjà, l'année précédente, les états de Bretagne avaient décidé la démolition d'un grand nombre de ces châteaux, Ancenis, Lamballe et autres ; les notables de Paris, ivres de joie à cette mesure qui sapait les restes de la féodalité, condamnèrent les châteaux de Niort, Parthenay, Loudun, Fontenay, Angoulême, Cognac, Saintes, Sisteron, Tarascon, Orgon, Grenoble, Vienne, Valence, Embrun et Briançon. Enfin furent condamnées à être démolies toutes les fortifications érigées depuis trente ans sans permission du roi.

Quant aux autres articles, tels que l'abandon des

acquits au comptant, la réduction des pensions, celle de la dépense de la maison royale, le roi, qui avait parfaitement senti que faire droit à de telles demandes, c'était, d'un côté, se donner pour ennemis tous ceux que frapperaient ces réductions, et, d'un autre côté, se condamner à réduire sa maison et son armée dans des proportions inacceptables; le roi, disons-nous, se contenta de répondre, dans une déclaration du 1er mars 1627, et en termes ambigus, qu'il ferait son possible pour rétablir l'ordre dans les finances, pour alléger les charges du peuple; et que, pour en donner une preuve, il consentait dès ce moment à diminuer les tailles d'une somme de 3 millions, répartis sur cinq années. Quant aux autres demandes, il n'y fut point répondu.

En résumé, de l'accord qui s'était fait entre les notables de Paris et le roi, il n'était résulté pour le plan de Richelieu que la démolition des forteresses, ce qui était assurément déjà beaucoup, mais aucun argent comptant, aucune ressource immédiate.

Richelieu trouva alors dans le surintendant d'Effiat, qui était, nous l'avons dit, un homme habile et avisé, les moyens de se procurer les ressources qui lui manquaient.

D'Effiat n'augmenta point l'impôt foncier, et il continua à servir les rentes, à payer les gages. Pour cela faire, il augmenta l'impôt du sel, émit 300,000 livres de rentes sur les gabelles, fit vendre quelques offices, tira une bonne avance de la chambre des comptes, et obtint des financiers des emprunts considérables à un

taux raisonnable dans cette extrémité, 10 pour 0/0. Ces différentes ressources suffisaient à Richelieu pour commencer la réalisation de son plan : la destruction du calvinisme.

Richelieu courut donc immédiatement aux calvinistes, et le siége fut mis devant La Rochelle (1628). Tout le monde connaît la résistance opiniâtre de cette place, dernier boulevard du calvinisme, la misère des assiégés, le courage de Guiton ; enfin, après treize mois de souffrances et d'héroïsme, La Rochelle se rendit. Ce siége avait coûté 40 millions.

Ainsi tomba cette place, qui toujours avait été la première à la révolte contre Louis XI, Charles VIII, Henri III, Henri IV, et enfin contre Louis XIII. Les fortifications furent rasées, et la belle digue qu'avait fait construire Richelieu pour fermer la place aux vaisseaux anglais qui la ravitaillaient, subsista et subsiste encore ; elle a quinze cents mètres de long sur vingt-quatre de large.

Toutes les places des calvinistes subirent bientôt le sort de La Rochelle ; Privas capitula, le Vivarais et les Cévennes se soumirent, et, à la fin de 1629, Richelieu triomphant rentrait à Paris. Les deux premières parties de son plan étaient réalisées. Il avait rétabli l'unité administrative par la création des intendants ; il avait abaissé les grands par la démolition des forteresses, et détruit le calvinisme comme parti politique. Maintenant il lui restait à accomplir la dernière partie de son grand dessein, celle que le couteau de Ravaillac avait déplorablement arrêtée : l'abaissement de la

maison d'Autriche; c'est là que nous allons voir à l'œuvre le génie du grand ministre.

Avant d'entreprendre cette nouvelle guerre (1635), la pensée de Richelieu dut se reporter, comme en 1626, sur les moyens de se procurer les ressources indispensables à un si grand déploiement de forces.

Henri IV, avant de mettre son grand dessein à exécution, avait su se ménager 151 millions de réserve et une armée de cent dix mille hommes : en même temps, il avait laissé derrière lui le territoire défendu par une bonne ligne de forteresses, un peuple heureux, ménagé, un budget bien réglé. Richelieu a-t-il à sa disposition les mêmes ressources avant de prendre sa part dans la guerre de trente ans? C'est ce qu'il faut chercher et trouver.

La guerre contre la maison d'Autriche n'est point de notre sujet quant aux phases diverses qui la traversèrent; elle ne nous touche que par les résultats qu'elle dut produire sur la situation des finances de cette époque. Nous n'avons donc qu'à esquisser à grands traits les événements militaires de cette célèbre lutte, avant de savoir ce qu'elle nous coûta et comment Richelieu y pourvut.

La guerre de trente ans, c'est-à-dire la lutte des princes réformés d'Allemagne contre l'empereur et les princes catholiques, n'avait occupé la France, jusqu'en 1634, que d'une manière indirecte. Cependant, déjà cette lutte nous avait été coûteuse; Richelieu avait fait l'expédition de la Valteline, assuré le duché de Mantoue au duc de Nevers, secondé Gustave Adolphe

par des hommes et de l'argent, soldé les troupes de Bernard de Weimar. Tout cela avait été cher.

En 1635, Richelieu prenait part ouvertement à la lutte et descendait à son tour sur le champ de bataille, pour essayer d'abaisser du même coup les maisons toujours unies d'Espagne et d'Autriche.

La mêlée devint alors générale. Les impériaux obtinrent plus d'un succès en Italie, sur le Rhin; ils arrivèrent même jusqu'en France, en Picardie, mais bientôt nos armes furent vengées par Weimar, Guébriant et Créquy. Enfin d'Harcourt, victorieux à Casal, à Turin et à Yvrée, parvint à chasser les Espagnols de la péninsule; et nos soldats, partout les maîtres, en Alsace, dans les Pays-Bas, en Catalogne, assurèrent définitivement la suprématie de la France et préparèrent, pour le successeur de Louis XIII, le grand traité de Westphalie et celui des Pyrénées. Telle fut la part que prit Richelieu à la guerre de trente ans.

Comment s'y était-il préparé, et quelles avaient été ses ressources pécuniaires? en un mot, que coûta cette guerre?

Au commencement de 1625, cent cinquante mille hommes étaient sous les armes, partagés en cinq armées différentes. Les ressources pécuniaires nécessaires à l'entrée en campagne étaient à peu près nulles, ou du moins très-éventuelles.

L'impôt direct, contrairement à la promesse faite aux notables, avait été considérablement augmenté, les tailles avaient été portées de 30 à 40 millions; puis, par une mesure louable en elle-même et fructueuse

pour le trésor, mais fort désagréable aux intéressés, on avait publié un édit qui rendait désormais tout le monde passible de la taille. Tous les anoblissements vendus depuis trente ans avaient été abolis. Dans chaque paroisse, deux personnes seules pouvaient être exemptes de la taille; les ecclésiastiques, les nobles, les bourgeois de Paris et de Lyon ne pouvaient en être exempts que pour une seule terre : pour toutes les autres ils devaient payer. Les taillables qui n'étaient point portés sur les listes, étaient imposés d'office par les officiers des élections. Cet édit put bien faire monter la taille jusqu'à 40 millions.

D'autre part, les états du Languedoc avaient consenti à un impôt annuel de 1 million 500,000 livres, pour le rachat de certains droits. Il avait été versé, en outre, une somme de 4 millions, pour les offices rachetés. Une taxe avait été frappée, pour la première fois, sur le tabac; c'était un droit de 30 sols par livre à l'entrée de la denrée dans le royaume; enfin, on avait de nouveau, et comme expédient pour se procurer quelque argent comptant, créé des rentes considérables sur l'hôtel de ville.

C'est avec ces ressources, assez mal combinées d'ailleurs, que se fit l'ouverture de la campagne de 1635. Cette campagne fut manquée, comme on le sait, et déjà, à la fin de 1635, on avait dévoré 156 millions en dépenses extraordinaires, dont en acquits au comptant 84 millions, et le reste, c'est-à-dire 72 millions, en dépenses sans nul contrôle. De plus, l'augmentation de la taille et de la gabelle, dont nous parlions

tout à l'heure, avait exaspéré les populations. Agen, Périgueux, Bordeaux et tout le Midi s'étaient insurgés; les collecteurs et receveurs avaient été massacrés, pillés, incendiés; en un mot, l'insurrection était partout et l'argent nulle part.

Richelieu, devant de semblables troubles, avait dû retirer les édits, et alors, à défaut de ressources régulières, avaient commencé les expédients.

On débuta par créer 400,000 livres de rentes sur les cinq fermes, puis 100,000 livres de rentes sur les gabelles du Lyonnais; puis on obtint du clergé un don spécial de 3 millions 600,000 livres, outre le renouvellement de son ancien contrat annuel de 1 million 300,000 livres. Avec ces ressources, on put continuer la guerre, en 1636, en se resserrant un peu. Cette année 1636 fut la plus malheureuse de toutes; l'ennemi, on l'a vu, s'avançait toujours, il avait envahi la Picardie, forcé le passage de la Somme; il menaçait Paris.

Richelieu, ne prenant conseil que du ferme courage qui ne l'abandonnait jamais, se rendit alors à l'hôtel de ville, quoique poursuivi par les clameurs menaçantes du peuple. Là, il s'adressa à ce patriotisme qui n'a jamais fait défaut en présence de l'ennemi, et en quelques minutes, ce peuple, tout à l'heure prêt à massacrer le grand ministre, lui offrait armes, chevaux, argent, ses bras et sa vie.

Les métiers donnèrent cinq mille livres; la ville solda deux mille fantassins, le parlement trois mille, Paris douze mille et trois mille chevaux. L'un donna

un cheval, l'autre une voiture, l'autre des vivres, tous une ardeur patriotique; en quelques jours, Paris était en état de sérieuse défense. L'ennemi n'osa avancer davantage, il évacua la Picardie.

On comprend facilement comment tant d'événements critiques, tant d'armées en marche, tant de dévastations commises par les gens de guerre, tant d'exactions alternativement commises par le fisc et par l'ennemi, avaient indisposé, vexé, ruiné les populations. Aussi l'année 1637 s'annonça-t-elle sous les plus sinistres auspices. Les révoltes recommencèrent, Rouen s'insurgea; les intendants royaux eurent beau faire, l'administration leur échappa presque partout, et, qui pis est, d'un autre côté, l'armée n'obtint que des succès partagés.

Ce fut pis encore en 1638. Le payement des rentes sur l'hôtel de ville fut arrêté, le trésor était à sec; enfin, en 1639, l'impôt était suspendu. Partout la révolte régnait à main armée, les paysans insurgés avaient leurs chefs, ils marchaient par bandes de cent hommes, sous le nom de Nu-pieds. Toute la Normandie se souleva ainsi, et ce ne fut qu'après beaucoup de sang versé qu'on put la réduire. Une levée extraordinaire de 1 million 850,000 livres lui fut infligée à titre de punition, et tous les impôts arriérés qu'elle se refusait à payer furent exigés.

C'est à cet état misérable que fut réduite la France pendant cette première période de la guerre contre l'Autriche, qui elle-même n'avait donné que quelques

victoires et quelques espérances. Cette guerre avait déjà dévoré 240 millions.

Il fallait cependant, si l'on voulait continuer la lutte, des ressources nouvelles. Le budget de cette année 1640 nous dit assez à quel point le désordre était arrivé, et comment on satisfaisait à la dépense imposée par les événements.

Le budget de 1640 se composait ainsi :

En recettes ordinaires.....	80 millions.
En recettes extraordinaires...	156
Total.....	236 millions.

C'était l'impôt qui fournissait les recettes ordinaires de 80 millions. Les 156 millions de recettes extraordinaires provenaient d'emprunts et d'expédients, comme on va le voir.

Les dépenses étaient celles-ci :

Charges de l'État.....	45 millions.
Dépenses publiques.....	191
Total égal.....	236 millions.

Ces charges étaient les intérêts de la dette qui allait toujours grossissant, les gages des officiers de justice, la maison du roi.

Dans les dépenses, 156 millions regardaient l'armée, les frais de la guerre.

En 1640, les recettes extraordinaires, qui s'étaient montées à 156 millions, avaient été obtenues ainsi : On mit d'abord 1 sou pour livre sur toutes les marchandises, puis on atteignit le clergé par un droit nou-

veau, le droit de mainmorte sur tous les biens-fonds acquis et possédés par lui. Ce droit rapporta annuellement 30 millions 600,000 livres. On alla plus loin, on obligea le clergé à garantir 200,000 livres de rente que l'on émit sur l'hôtel de ville; puis on ramena les vieux abus, l'hérédité des offices; enfin, à bout de ressources, on fit un emprunt forcé sur les riches; avec cet emprunt on constitua encore 600,000 livres de rente. C'était l'*ultima ratio* du moment.

Telles furent les ressources déplorables qui alimentèrent cette guerre qui ne finissait point. Heureusement, pendant les dernières années, nos armes avaient repris le dessus; Turin avait été pris, Casal secouru, Arras pris, la Catalogne s'était insurgée en notre faveur, Collioure avait été pris, Sedan cédé, Pignerol et Perpignan pris, le Roussillon conquis; enfin, aux derniers jours de 1642, Richelieu était partout triomphant et l'Autriche partout abaissée.

Ainsi s'était accomplie, d'une terrible façon, il est vrai, et pour les vainqueurs et pour les vaincus, la troisième partie du grand dessein de Richelieu; l'abaissement complet de la maison d'Autriche.

Richelieu ne jouit pas longtemps de son triomphe. Ramené de Lyon à Paris, malade et épuisé, il expirait au Palais-Royal, le 3 décembre 1642.

Son testament, dicté à un notaire de Narbonne, révèle la fortune immense dont il jouissait. On l'estima à 30 millions, près de 100 millions de nos jours. Après avoir partagé ses biens entre les deux branches de sa famille, il donnait au roi le Palais-Royal et une somme

de 1 million 500,000 livres. Sa bibliothèque était léguée au public.

A sa mort, le peuple, trop souvent prêt à insulter ce qu'il a adoré la veille, alluma des feux de joie, et dansa dans les rues.

Richelieu cependant avait beaucoup fait pour le peuple et pour la France.

C'est à lui qu'on doit le Jardin des Plantes, le palais du Luxembourg, le Palais-Royal, le Théâtre-Français, le Val-de-Grâce, l'église Saint-Roch. Il acheva le canal de Briare et rendit navigable les rivières d'Ourcq et de Velle. Le commerce fut encouragé par ses intelligents règlements, les mines exploitées, les marais défrichés. Il fonda des comptoirs français à Saint-Domingue, à Saint-Christophe, à la Barbade. Il ouvrit des relations de commerce avec le Levant, il établit partout des consuls.

L'organisation militaire reçut sous lui d'importantes réformes. La marine militaire fut complétement organisée, le port de Brest agrandi et fortifié, toutes les côtes de la Provence défendues.

Enfin, les lettres, les sciences trouvèrent en lui une protection paternelle et féconde. Il fonda l'Académie française.

Telle nous est restée la mémoire du cardinal de Richelieu.

Le jugement à tirer sur ce grand homme est acquis à l'histoire.

Au point de vue politique, nul ne porta plus loin le goût, l'exercice de l'autorité. Ainsi qu'il le disait

lui-même, il renversait tout, fauchait tout, couvrait tout de sa robe rouge; et c'est de la sorte qu'il sut rétablir l'unité administrative, l'unité monarchique, détruire les restes de la féodalité et du protestantisme, abaisser la maison d'Autriche : tous ces actes font de Richelieu l'un des plus grands ministres qu'ait eus la France.

Au point de vue financier, la scène change.

Si les grands résultats politiques que nous venons de signaler ont pu justifier, dans une certaine limite, les sacrifices imposés à la France et les compenser; rien assurément n'a pu justifier le désordre dans lequel demeurèrent la situation et l'administration financières, dont Richelieu avait assumé sur lui toute la responsabilité.

Sully, qui venait de mourir, et qui n'avait point vu sans amertume la complète destruction de son œuvre, Sully, disons-nous, avait eu autant d'épreuves à traverser, si ce n'est plus; avait obtenu tout autant de grands résultats, si ce n'est plus; et cependant quelles différences entre les situations réciproques laissées par ces deux ministres!

Les chiffres parlent.

Sous Sully, l'impôt général était de 26 millions; sous Richelieu, il monte jusqu'à 80 millions.

Sous Sully, la taille seule était de 14 millions; sous Richelieu, elle se monte à 44 millions.

Sous Sully, les charges de l'État étaient réduites à 6 millions; sous Richelieu, elles se montent à 47 millions.

Sous Sully, la dette publique était réduite à 113 millions; sous Richelieu, elle a augmenté de 250 millions.

Sous Sully, le domaine de la couronne était dégagé; sous Richelieu, il est aliéné et engagé de nouveau.

Sous Sully, les recettes et les dépenses se montaient à 26 millions et se balançaient; sous Richelieu la dépense excède annuellement la recette de 56 millions.

Sous Sully, aucun arriéré ne restait à payer; sous Richelieu et à sa mort, trois années sont dévorées d'avance, c'est-à-dire plus de 240 millions.

Sous Sully, on trouvait à la Bastille une réserve de 43 millions; sous Richelieu, on ne trouve que le déficit.

De telle sorte que, tout compte fait entre la dette et l'arriéré, Richelieu laisse à solder, à sa mort, une somme de plus de 500 millions, c'est-à-dire près de 2 milliards de notre monnaie.

Tel est le bilan de l'administration financière de Richelieu comparée à celle de Sully.

Devant de semblables faits, l'histoire, dans son austère vérité et dans sa sévérité, doit dire, et elle dit : que si Richelieu fut un très-grand ministre, il ne sut être ni le continuateur de Sully ni le précurseur de Colbert.

Richelieu mort, la France sembla un instant vide. Louis XIII vivait cependant, mais sa personne s'était tellement effacée devant la grande figure de son grand ministre qu'on le comptait à peine. Louis XIII ne lui survécut pas longtemps. Quelques mois après, il mourait, le 14 mai 1643.

Louis XIII n'eut d'autre mérite que celui d'avoir su reconnaître la supériorité du génie qui avait reconstitué la France.

Louis XIII laissait à son successeur la France glorieuse et remontée au premier rang, mais aussi un royaume appauvri, un peuple souffrant, un trésor épuisé, et pis encore, une régence.

C'est ainsi que s'ouvrait le règne de Louis XIV.

CHAPITRE VIII.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIV.

(1643-1683.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Louis XIV* (1643-1683). Situation extérieure et intérieure du royaume. Troubles pour l'impôt. Prodigalités de la reine. Histoire de la Beauvau. D'Émery, contrôleur général. Édit du toisé. Édit de 1648. La paulette est rétablie. Résistance du parlement. La Fronde. Les barricades. Molé. Déclaration royale de 1648. Paix de Ruel. Nouvelle Fronde. Les surintendants. Fouquet. Ses antécédents. Il est nommé surintendant. Situation du trésor en 1653. Lettre du roi à Fouquet. Mort de Mazarin. Louis XIV règne. Situation des finances en 1661. Fouquet et Mlle de la Vallière. Fête de Vaux. Fouquet est arrêté. Ses libéralités. Ses relations amoureuses. Procès de Fouquet. Sa défense. Il est condamné. Sa détention. Sa mort. La surintendance est supprimée. COLBERT. Sa famille. Ses antécédents. Son caractère. Ses habitudes de travail. Système de Colbert : il réorganise l'administration. Les tailles. Les aides. La chambre de justice. Les ordonnances du comptant. Inspection générale du royaume. Situation de 1667. Réformes générales. La justice. Les eaux et forêts. Le commerce. L'agriculture. Routes et canaux. L'inscription maritime. Les douanes. L'industrie. Les grands travaux. Les Tuileries. Le Louvre. Versailles. Pensions aux gens de lettres. Guerre de Hollande. Ses causes. Ressources de 1672. Les emprunts. Troubles intérieurs. Colbert recommence son œuvre. Maladie de Colbert. Sa discussion avec le roi. Sa mort. Jugement.

LOUIS XIV (1643-1683). — Le successeur de Louis XIII, Louis XIV, n'avait que cinq ans lorsque son père mourut. Sa mère, Anne d'Autriche, fut en conséquence proclamée régente. Les régences, sauf

celles d'Anne de Beaujeu et de Blanche de Castille, n'avaient pas été heureuses en France : Catherine de Médicis avait engendré la Saint-Barthélemy; Marie de Médicis, la dilapidation du trésor et le meurtre de Concini; Anne d'Autriche va engendrer la Fronde. On verra les autres.

Le cardinal Mazarin, qui déjà sous le règne précédent s'était fait remarquer par des négociations diplomatiques heureusement conduites, succédait à Richelieu et devenait premier ministre. Mazarin, outre l'influence que lui donnait une politique patiente, rusée et pleine de ressources, la politique italienne, avait su prendre sur la reine mère un ascendant dont elle ne sut se défendre assez. Leurs relations n'étaient un secret pour personne, la reine elle-même ne s'en cachait point; elle avait alors quarante-deux ans, et malgré cet âge, sa bonne mine, ses manières franches et agréables, la tournure tout espagnole de son caractère, justifiaient le sentiment qu'elle pouvait inspirer encore. Mazarin, ainsi maître de l'esprit et du cœur de la reine, recommençait sous des couleurs et avec des qualités différentes le règne de Richelieu.

La situation du royaume était alors profondément troublée.

A l'extérieur, les ennemis de la France avaient espéré, à la mort de Richelieu, dans le succès de leurs armes. La guerre de trente ans n'était point terminée, et Mazarin, continuateur habile des plans de Richelieu, poursuivait les projets d'abaissement de la maison d'Autriche.

La victoire de Rocroy avait inauguré la régence. Condé devait bientôt triompher à Fribourg, à Nordlingen et à Lens, Turenne allait s'illustrer encore en Allemagne; mais le traité de Westphalie ne devait clore cette longue guerre qu'en 1648; et la guerre contre l'Espagne ne devait se terminer que par le traité des Pyrénées, en 1659 : bien des années de troubles, de souffrances et de misères restaient donc à parcourir.

A l'intérieur, on l'a vu, la fin du règne de Louis XIII avait été marquée par les embarras et les révoltes les plus tristes; le trésor était épuisé, le peuple malheureux, les impôts arriérés de plus de trois années, et ce n'est pas sans une douleur profonde que l'on retrouve, à cette époque, les instructions que transmettait le roi Louis XIII lui-même à ses gouverneurs de province : « Vivez d'industrie, écrivait-il au gouverneur d'Arras, plumez la poule sans la faire crier, faites comme les autres dans leurs gouvernements; vous avez tout pouvoir dans votre empire, tout vous est permis. » Or on devine comment, en ces temps malheureux, on usait de la royale permission. L'héritage de Louis XIII était donc des plus lourds.

Les premiers temps de la régence s'annoncèrent mal. Partout le peuple était opprimé, tantôt par les gens de guerre, qui prétendaient que quand l'enseigne chevauche, elle ne doit rien payer sur les champs; tantôt par les traitants, les commis aux aides et gabelles, qui n'avaient aucune pitié du pauvre monde; partout enfin, le peuple recommençait à murmurer, à s'agiter, à se soulever. A Villefranche en Rouergue,

par exemple, le gouverneur, le comte de Noailles, était assiégé par huit mille paysans, qui l'eussent certainement pris sans l'arrivée du lieutenant général d'Auvergne et de l'évêque de Saint-Flour, son frère, accourus à son secours.

Dans l'élection de Brioude, la misère était telle que, pour y remédier, il eût fallu faire remise des impôts de 1638, 1639, 1640, 1641, pour leur donner la possibilité de payer 1642 et 1643. C'était six années dues.

A Issoire, c'était pis encore. Les commis aux aides avaient été jetés dans la chaudière pleine de chaux vive où les corroyeurs mettent leurs peaux de bœuf en poil pour les peler. Ces pauvres commis en étaient sortis à demi bouillis; une sédition s'en était suivie; un exempt de police seul avait reçu plus de vingt blessures. Le mal avait empiré partout : Aurillac, Clermont s'étaient insurgés, et les curés publiaient en chaire qu'il était permis de ne plus payer les tailles; enfin, pour cette année 1643 seulement, on avait emprisonné plus de vingt-trois mille personnes qui n'avaient point acquitté l'impôt.

Tel était l'état d'une grande partie du royaume. Quant aux revenus publics, ceux de 1643, 1644, 1645, 1646 étaient consommés d'avance; des traitants, des receveurs généraux, des fermiers des aides et gabelles les avaient avancés moyennant une remise, soit du tiers, soit du quart; et afin que ces marchés usuraires ne parussent point devant la chambre des comptes, qui sans doute ne les eût pas ratifiés, on les avait passés en simu-

lant avoir reçu la somme correspondante à celle qu'on déléguait.

De plus, le domaine était en partie aliéné et la dette de l'État encore augmentée.

La reine Anne avait contribué plus que personne à ce désordre. La main toujours ouverte, elle donnait à qui lui demandait. Les acquits au comptant, seuls, s'étaient élevés en une année à 48 millions. Le duc d'Orléans, le prince de Condé, lui arrachèrent ainsi des sommes considérables, et l'on cite, de cette époque, plusieurs traits qui démontrent à quel point était poussée sa libéralité en même temps que son ignorance.

Chacun imaginait les taxes les plus bizarres. Une fois, la reine Anne avait accordé à l'une des dames de la cour un droit sur les messes qui se célébraient à Paris. Une autre fois, la reine avait naïvement donné à sa première femme de chambre, la Beauvais, le revenu des cinq grosses fermes, revenu l'un des plus importants du royaume. Or, lorsqu'elle était venue au conseil pour faire ratifier ce don, tous les ministres s'étant pris à rire, on lui avait expliqué ce que c'était que les cinq grosses fermes, et elle avait avoué qu'elle avait cru ne donner à cette femme de chambre que le revenu d'un domaine appelé *les cinq fermes*. Enfin, pour palliatif à toutes ces prodigalités, les courtisans ne connaissaient plus que ces cinq mots : « La reine est si bonne ! »

Il fallait cependant subvenir aux services de l'État et continuer la guerre. Bouthillier était alors surintendant des finances ; mais comme il passait pour avoir été,

par la liaison de sa femme avec Richelieu, très-dévoué aux anciens amis de ce dernier qui n'étaient point ceux de Mazarin, il fut éloigné. Bailleux et d'Avaux furent mis en sa place. Ils étaient tous les deux aussi timorés, aussi incapables, aussi peu expérimentés. Mais derrière eux, un Italien, créature et ami de Mazarin, d'Émery, bientôt contrôleur général des finances, homme hardi, ingénieux, avisé, faisait mouvoir tous les fils de cette déplorable situation.

Le premier expédient auquel on eut recours fut l'emprunt. On emprunta 12 millions à 25 pour 0/0. Ce furent des traitants qui fournirent les fonds. On augmenta ensuite les droits d'entrée sur les vins, on créa et on vendit deux cents charges d'avocat au conseil, et on préleva le droit habituel de joyeux avénement sur tous les officiers royaux, sur les villes, sur les corporations, sur les communautés, sur les hôteliers, sur les cabaretiers; de plus, on ordonna le payement par le clergé des droits d'amortissement qu'il éludait habituellement, et c'est même avec ces droits que l'on remboursa plus tard aux traitants les 12 millions qu'ils avaient avancés.

Ces ressources n'étaient que temporaires; elles devaient être bientôt épuisées. Ce fut alors que d'Émery, qui était devenu contrôleur général, étant à bout, imagina une mesure qui, si elle ne fut point la seule cause de la Fronde, en fit du moins éclore le germe au sein du peuple et de la bourgeoisie.

Le lendemain de la prise de Saint-Quentin, en 1559, et dans la crainte du siége de Paris par les Espagnols,

Henri II avait fait défense de prolonger les faubourgs de la ville au delà de certaines limites, sous peine de démolition et d'amende. Or, cet édit, promulgué en prévision d'un danger qui ne s'était point réalisé, avait été bientôt oublié, et, quoique renouvelé à plusieurs reprises, il n'avait jamais été observé. Peu à peu les bourgeois avaient donc peuplé la banlieue de leurs maisons de campagne, et les pauvres gens de leurs huttes en boue.

Par la mesure d'Émery, et par arrêt du conseil du roi, tout propriétaire de maison dans cette zone devait ou payer une taxe proportionnelle au terrain occupé par ses bâtiments, ou les démolir. C'est ce qu'on appela la taxe du *toisé*.

On comprend l'effet produit par cette taxe. Les bourgeois et les pauvres gens réclamèrent; le parlement intervint. De là, le conflit entre le conseil du roi et le parlement. Toutefois, on fit droit à ces réclamations, et de 8 millions qu'on avait espérés, on se contenta de 1 million. Cette concession, qui ne fut point la dernière, enhardit singulièrement le parlement, la bourgeoisie et le peuple. Ils sentirent leurs forces mutuelles, et ils en usèrent.

Cependant, il fallait remplacer par quelque expédient nouveau l'échec de la taxe du toisé. Le contrôleur général augmenta alors de 6 millions la taxe due pour les subsistances des gens de guerre; puis il taxa les procureurs, les legs et les donations, l'enregistrement des actes, les moulins à vent, et créa 500,000 liv. de rentes au denier 12, dont le capital devait être ob-

tenu par voie d'emprunt forcé, réparti entre les financiers et les riches commerçants. Les officiers des cours souveraines, les gens de loi et d'université, les bourgeois pauvres et les marchands en étaient exempts.

Par suite de ces mêmes nécessités et de ce système de fiscalité qui remplaçait tout impôt régulier, en 1646, on avait augmenté le prix du sel et les droits sur les vins, on avait retranché aux officiers des cours de justice une partie de leurs gages, on avait frappé une taxe de 800,000 livres sur les corps de métiers de Paris; et le clergé était venu en aide à l'État pour une somme de 4 millions, outre sa subvention annuelle de 1 million 300,000 livres.

Toutefois, ces droits n'étaient jamais que des expédients. Il appartenait à un homme aussi intelligent que l'était d'Émery d'aviser à des moyens plus réels par leur importance et leur valeur propre. C'est ce qu'essaya le contrôleur général par son projet de tarif sur les denrées alimentaires.

Ce tarif, qui déjà avait été appliqué par Henri IV et par Richelieu, et qui avait échoué, consistait en une taxe qui frappait toutes les marchandises entrant dans les villes par terre ou par eau. C'était une sorte d'octroi. Ce projet ne réussit qu'à demi et avec des modifications qui l'amoindrirent considérablement. Alors d'Émery recourut encore une fois à l'emprunt, et il créa 250,000 livres de rentes dont le capital devait être fourni par les personnes réputées aisées. C'était un emprunt forcé.

On devine combien toutes ces taxes nouvelles, qui

accusaient et la pauvreté de l'État et la grandeur des besoins, donnaient à penser et inquiétaient le public.

D'Émery continua cependant, et en 1648, d'après un édit déjà ancien et non exécuté, il voulut contraindre tous les censitaires du roi, possesseurs de terres ou de maisons appartenant à la couronne et redevables d'un cens annuel, les contraindre, disons-nous, à racheter ce cens à perpétuité, moyennant le prix *actuel* d'une année de revenu.

Or, comme depuis le moyen âge l'accroissement de la valeur réelle de la propriété avait réduit le cens de 1648 à une charge à peine sensible, et que, d'un autre côté, le revenu, depuis cette époque, avait presque centuplé, les censitaires, se trouvant à raison plus que lésés par cet inique expédient, résistèrent; des insurrections éclatèrent, et la cour recula.

D'Émery, qui ne se décourageait jamais, essaya d'un autre moyen : le rétablissement pour sept ans du droit de la paulette sur toutes les charges de judicature, avec cette condition toutefois que tous les officiers des compagnies souveraines, à l'exception du parlement de Paris, perdraient incontinent quatre années de leurs gages. C'était pour ces compagnies, qui étaient la chambre des comptes, la cour des aides, et le grand conseil du roi, une spoliation et une injure.

Là aussi fut le germe de la grande part que prirent les parlements à la Fronde. Déjà nous avons vu par quelles causes (l'édit financier du toisé) le peuple et la bourgeoisie de Paris avaient senti naître leurs forces. Aujourd'hui réunis dans une pensée commune,

la bourgeoisie, le peuple et le parlement recommencent la guerre de la Fronde pour une question d'impôt.

A la nouvelle de cet édit, le parlement de Paris, fort peu touché du ménagement intéressé dont il avait été l'objet dans la teneur de l'édit, prit donc, au contraire, parti pour tous les officiers de justice avec lesquels il faisait corps. Il réunit la grande chambre, les cinq chambres des enquêtes, la chambre de l'édit de Nantes, les deux chambres des requêtes, le tout formant un corps de deux cents membres; et cette assemblée, unanime dans sa déclaration, arrêta que, provisoirement, tout office qui vaquerait ne pourrait être concédé que du consentement des veuves et des héritiers, et non autrement. C'est ce qu'on appela l'arrêt d'union. C'était la proclamation de l'hérédité des offices et le commencement de la lutte.

La reine cassa cet arrêt; le parlement protesta et maintint l'arrêt d'union. La reine cassa de nouveau l'arrêt et la protestation. Dès lors ce ne fut plus le droit de la paulette et la retenue des quatre années de gages des officiers de justice qui étaient en cause, ce fut le parlement et la couronne.

On sait le reste : le débat grandit de jour en jour. La chambre de Saint-Louis, avec toutes les cours réunies, s'assembla; tout y fut remis en question : le soulagement du peuple et les réformes financières y tinrent la première place; et bref, après une lutte devenue fameuse, la cour céda, et le contrôleur général d'Émery fut renvoyé. Il laissait un déficit de 30 millions.

Le lendemain, la reine régente déclarait la révoca-

tion des intendants dans le ressort du parlement de Paris. La taille était remise définitivement pour les années arriérées de 1644, 1645 et 1646; pour 1647 et 1648, la taille était diminuée d'un quart. Les malversations des gens de finance étaient recherchées par une chambre de justice. Aucun impôt ne pouvait être établi qu'après vérification des cours souveraines. Toute personne qui prélèverait une taxe quelconque en dehors des édits vérifiés par le parlement était passible de la peine de *mort*.

Ces concessions étaient assurément une preuve de grande faiblesse; aussi le peuple ne s'en contenta-t-il pas. Partout des désordres éclatèrent (1648). En une multitude de provinces, l'impôt, quelque allégé qu'il eût été, fut refusé; et la cour, raconte Mme de Motteville, se vit réduite à une telle détresse que, pour la cuisine de la reine, on fut obligé d'emprunter quelque argent aux dames du service, et de mettre en gage les diamants de la couronne.

Poussée dans ses derniers retranchements, la reine tint alors un lit de justice. Elle s'y montra, dans sa déclaration, des plus complaisantes; mais elle n'y gagna rien. Le parlement demeura plus exigeant encore. En réponse à la déclaration royale, le parlement observa que la taille, même réduite du quart, atteignait encore 36 millions, tandis que, sous Henri IV, elle n'était que de 12 millions à peine; il observa que, réunie à l'impôt de la subsistance des gens de guerre, cette taille équivalait à près de 50 millions, ce qui était exorbitant; il observa qu'une multitude d'autres taxes étaient illé-

gales; en résumé, il accusa la déclaration royale d'insuffisance et de duplicité.

Sur la proposition de l'un des magistrats le plus honorablement recommandé par la gravité de son caractère, Broussel, quatre conseillers furent chargés de faire un rapport sur cette déclaration.

Ce rapport était à peine terminé que la nouvelle de la victoire de Lens remportée par le grand Condé arrivant sur ces entrefaites donnait à Anne d'Autriche un courage qui lui coûta cher. Les quatre conseillers étaient arrêtés. Les barricades, la délivrance de Broussel et la soumission de la cour terminèrent ce premier acte de la guerre de la Fronde. Les autres devaient suivre bientôt.

En effet, à peine les barricades étaient-elles détruites que le parlement reprenait son œuvre. Les lois qu'il dicta souverainement furent celles-ci :

Le payement immédiat aux officiers de justice et aux rentiers de la moitié de leurs gages et rentes, la remise de la taille, non plus à dater de 1649, mais bien de 1648. Ces conditions furent encore acceptées, et la cour se sentit si faible qu'elle dut quitter Paris. Vainement le vainqueur de Lens, le prince de Condé, s'approcha-t-il de la ville avec quelques troupes, vainement fit-il quelques menaces. Le parlement l'emporta une fois encore, la reine accorda alors de nouvelles diminutions sur les droits d'entrée, accorda la suppression de quelques monopoles commerciaux, et fut même contrainte par la révolte des cabaretiers à réduire le tarif spécial de la ville de Paris d'une somme de 2 millions; en un mot,

la royauté, quelque effort qu'elle tentât, abandonnée par les princes, abandonnée par l'opinion, se sentit de nouveau vaincue; le parlement, la bourgeoisie et le peuple réunis avaient triomphé.

Cette situation et la détresse du royaume amenèrent la fameuse déclaration du 24 octobre.

La détresse du royaume n'était un secret pour personne, excepté pour la reine. Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris, digne descendant de celui dont nous avons admiré le patriotisme aux états de la Ligue, Mathieu Molé, dans un but de modération et de conciliation au milieu de ces graves démêlés, se chargea de révéler cette détresse à la reine. Il se rendit auprès d'elle et lui fit le tableau suivant de la situation de son royaume.

« Votre majesté, lui dit-il, m'entendra lui exposer l'extrémité des souffrances de son peuple. Chacun, selon sa condition, ressent le poids trop pesant des charges de l'État. Des voix plaintives retentissent partout, et disent assez haut qu'après avoir payé 500 millions de plus en quatre années, on croit avoir satisfait à ce qu'on doit au prince et à la patrie. Ajoutons-nous les maux qui suivent l'exécution de ces édits? Quels ravages, quelles exécutions, quelles violences! Au milieu de cette terre qui sert d'asile à tous, il est plus difficile de passer d'une province à l'autre ou même de sortir de sa maison que d'entrer en pays ennemi.

« Encore si, en payant sa part et portion d'impôts, on était quitte et libéré; mais toute la commune est

solidaire, et l'on voit un particulier réduit à une prison perpétuelle après avoir acquitté sa dette personnelle.

« Les laboureurs seront bientôt contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs familles et leurs maisons pour demander leur vie de porte en porte ; on exerce contre eux mille violences à main armée pour le payement des recettes; ceux qui sont préposés pour les garantir les oppriment. Si un prompt secours n'y est pas apporté, la campagne ne sera bientôt plus qu'un désert. »

A ce triste tableau, la reine ne put résister, et la déclaration du 24 octobre 1648 eut pour but, sinon de détruire, du moins de modérer tant de maux.

Cette déclaration commençait par accorder au pauvre peuple de grandes remises d'impôts. Aucune taxe nouvelle extraordinaire ne pouvait être imposée avant quatre ans. Tous les officiers de justice recouvraient les gages qui leur étaient dus. Toutes les libéralités faites par la reine sur le domaine étaient annulées; toute création d'offices nouveaux était interdite avant quatre ans; les rentes assignées sur la gabelle devaient être payées sur le pied des 3/4 jusqu'à la fin de la guerre avec l'Espagne. Enfin, et cet article est le plus important, la cour renonçait à l'abus des acquits au comptant, et s'engageait à soumettre à la chambre des comptes toute dépense, de quelque nature qu'elle fût.

Cette déclaration était certainement l'abaissement le plus complet de la royauté et le triomphe le plus éclatant du parlement et de la Fronde. Mazarin, avec sa politique rusée et ambiguë, eut l'air de se soumettre.

de la meilleure grâce, sauf à savoir attendre le moment de la vengeance et à s'en servir. En même temps que se signait ce traité de paix entre la cour et le parlement, arrivait la nouvelle du traité de Westphalie, qui mettait fin à la guerre de trente ans. Cette guerre, qui désolait l'Europe, avait été couronnée par les victoires de Rocroy, de Fribourg, de Lens, de Nordlingen.

Les satisfactions données à la France victorieuse par ce traité étaient la reconnaissance de la haute et basse Alsace, la conquête des trois évêchés, celle de Pignerol et de Philisbourg : nous avions ainsi les clefs de l'Allemagne et de l'Italie.

Cependant il n'avait point suffi de faire la fameuse déclaration du 24 octobre, il fallait l'exécuter; et c'est ce qu'on attendait, les armes encore à la main. La reine manqua à ses engagements ; dès lors la lutte recommença, le peuple se souleva de nouveau, et de nouveau, le 6 janvier 1649, la reine, le jeune roi et Mazarin avaient quitté Paris.

En l'absence de tout pouvoir, le parlement s'empara alors de la direction suprême, autorisa la ville à lever des gens de guerre, ordonna la réparation de toutes les brèches des murailles et taxa d'une grosse somme les corporations et communautés, afin de pourvoir à la solde des défenseurs de la ville. Le parlement donna l'exemple, il s'imposa à 1 million. Chaque porte cochère d'une maison fournit un cheval et un cavalier, chaque porte bâtarde fournit un fantassin. Le duc d'Elbeuf, le prince de Conti, le duc de Longueville, le duc de Bouillon, le maréchal de la Motte-Houdan-

court, le duc de Beaufort, surnommé le Roi des halles, vinrent de côtés différents prendre le commandement de Paris. Enfin le parlement publia un arrêt, signé par Mathieu Molé, par lequel le cardinal Mazarin était déclaré l'auteur des désordres présents, perturbateur du repos public, ennemi du roi. Cet arrêt lui ordonnait de quitter la cour sous vingt-quatre heures et le royaume sous huitaine, sous peine de mort.

Les provinces prirent leur part à ce mouvement. Paris fut assiégé par le prince de Condé ; enfin après des phases diverses au milieu desquelles, dit le cardinal de Retz, le président Molé se montra aussi intrépide que Gustave-Adolphe, les conférences de Ruel s'ouvrirent, et un accommodement eut lieu.

Les conditions de la paix de Ruel étaient : que les déclarations précédemment enregistrées en 1648 seraient exécutées, que les arrêts du parlement et du conseil royal, rendus depuis le soulèvement de Paris, seraient réciproquement annulés, que la Bastille et l'Arsenal seraient rendus au roi, que tous les particuliers et les communautés qui avaient figuré dans le mouvement, ne seraient recherchés ni dans leurs personnes ni dans leurs biens. Le roi, pour subvenir aux besoins de l'État, était seulement autorisé à emprunter à 8 0/0 une somme de 24 millions en deux ans.

La paix fut ainsi signée, malgré les poignards qui menacèrent vainement la froide et fière dignité de Mathieu Molé, et la cour rentra pour la troisième fois à Paris.

Au commencement de 1649, la situation intérieure

du royaume demeurait toutefois, malgré cette paix douteuse, encore pleine de troubles et de misères. Les finances y étaient dans le plus déplorable des états. Les tailles, malgré la diminution accordée par le roi, ne rentraient que fort mal, et tous les documents de l'époque nous apprennent que, d'un autre côté, le recouvrement des aides et gabelles ne se faisait plus qu'avec des difficultés inouïes. Les sergents n'osaient plus se montrer en public; le long de la Loire, le sel se vendait en contrebande ouverte et à main armée; ni les soldats, ni les magistrats, ni la cour, ne touchaient rien : le désordre financier était à son comble.

D'Émery, le surintendant destitué, avait laissé, on se le rappelle, un déficit de 30 millions; le maréchal de la Meilleraie lui avait succédé, MM. Haligre et Morangis lui avaient été adjoints comme directeurs. Mais cette administration, quelque animée d'intentions louables qu'elle ait été, n'avait point duré, et en mars 1649 déjà, le maréchal s'était démis de ses fonctions, abandonnant aux deux directeurs le soin d'une machine si profondément troublée dans ses rouages.

On était dans ces cruels embarras, lorsqu'une complication nouvelle vint altérer de nouveau les relations déjà si tendues entre la cour et le parlement. Il s'agissait de l'exécution toujours retardée et toujours réclamée de la déclaration du 24 octobre. Ici, comme au commencement de la première Fronde, c'est encore une question d'impôt qui va susciter la seconde Fronde et rallumer le feu.

Il avait été stipulé par cette déclaration du 24 octobre et par le traité de Ruel, on se le rappelle, que les rentes assignées sur la gabelle seraient payées sur le pied des 3/4 jusqu'à la fin de la guerre contre l'Espagne. Or, la gabelle ne rentrant point à cause de la contrebande qui, nous l'avons dit, se faisait partout à main armée, les fermiers n'avaient pu tenir leurs engagements, et les rentiers n'avaient point été payés à l'échéance. Comme ces rentiers appartenaient pour la plupart à la bourgeoisie de Paris, ils se rendirent à l'hôtel de ville et demandèrent justice.

Mazarin, qui était revenu avec la cour, trouva réponse à ces justes représentations en adoptant une mesure aussi hardie qu'efficace. Les deux directeurs des finances, Haligre et Morangis, ne lui rendaient aucun service; il les éloigna et rappela celui dont l'astuce et les expédients savaient toujours trouver l'argent là où il était.

L'ancien surintendant d'Émery rentra donc, et, en effet, en quelques jours un terme de rentes fut payé aux réclamants. Cette petite insurrection fut ainsi réprimée.

Les frondeurs, qui cherchaient partout et toujours un prétexte pour rallumer le feu, en trouvèrent bientôt d'autres, tout politiques; et la nouvelle Fronde de 1650 remplaça la première, plus ardente et plus grave que celle de 1648.

Les phases diverses de cette lutte durèrent de 1650 à 1653, et même à 1655. Elles n'appartiennent pas précisément à notre sujet tout financier; nous consta-

tons seulement que les provinces y participèrent, que le prince de Condé y fut arrêté, puis mis en liberté; que Mazarin, deux fois exilé, revint deux fois triomphant; que le roi et la reine mère, qui avaient de nouveau quitté Paris, y furent rappelés, et qu'en résumé, à la fin de 1653, l'autorité royale avait ressaisi sur le parlement le pouvoir qu'elle s'était vu si longtemps contester, mais que la politique adroite et opiniâtre de Mazarin avait fini par lui assurer.

Durant ces longs et tristes troubles, les finances de la France avaient inexorablement suivi la pente qui les conduisait à l'abîme. Le surintendant d'Émery était mort en 1650; le président de Longueil lui avait succédé; il avait géré fort mal un an à peine. En septembre 1651, le marquis de la Vieuville était arrivé à la surintendance; il avait déjà gouverné les finances vingt-sept ans auparavant. Ces surintendants n'avaient de différence entre eux que le nom, tous n'étaient que les serviles complaisants des prodigalités de Mazarin. En 1653, le marquis de la Vieuville étant mort, la surintendance avait été partagée entre deux titulaires, Servien et Fouquet. Servien s'en occupait peu, Fouquet était l'homme important.

Fouquet a laissé dans l'histoire de nos finances une célébrité réelle. Il est donc curieux de rechercher quelle était la situation des finances quand il fut appelé à la surintendance, ce qu'il y fit pendant les huit années de son ministère, et quelles furent les causes plus ou moins vraies de sa disgrâce, de sa détention, de sa mort. C'est une vie qui appartient tout entière à notre sujet.

Nicolas Fouquet était né à Paris en 1615. Il avait donc quarante-trois ans quand il fut appelé à la surintendance des finances. Il était le fils d'un armateur breton, d'une fortune médiocre. A vingt ans, Fouquet avait été nommé maître des requêtes. En 1648, il paraît pour la première fois sur la scène politique. Mazarin lui confiait une mission dans la Brie : il fallait y faire des approvisionnements de blé pour les armées; il s'en acquitta avec zèle. Mazarin lui confia ensuite une mission plus délicate et plus difficile, celle de percevoir sur les riches habitants de Paris des taxes, sous prétexte de garantir ainsi leurs châteaux du feu et du pillage. Fouquet s'acquitta de cette mission avec un égal succès. Le parlement eut beau lui enjoindre de cesser cette mission sous peine d'interdiction de sa charge, Fouquet, fidèle à l'ordre qu'il avait reçu, avait continué et accompli son devoir.

C'est en récompense de ce zèle que Mazarin lui accordait en 1650 l'autorisation de traiter avec M. de Méliane pour la charge de procureur général au parlement de Paris.

Tous ces détails et ceux qui vont suivre sont révélés par M. Chéruel, dont la publication récente sur Fouquet a appris beaucoup de choses que nul ne savait.

Voici donc Fouquet procureur général. Mazarin, à l'essai qu'il avait fait de ce jeune homme, comprit tout le parti qu'il pouvait en tirer, et il ne tarda pas à en user.

La Fronde avait éclaté. Mazarin avait à lutter et contre le parlement et contre des princes qui s'appe-

laient Condé et Gaston; sa vie était menacée en même temps que la liberté du jeune roi. Mazarin dut quitter Paris avec la cour; il laissa la défense de sa cause à Fouquet.

Comme procureur général, Fouquet avait à ménager les deux partis. Avec le parlement, qui tenait en main l'administration de la justice et celle des finances, il fallait une extrême circonspection; avec la cour, il fallait ne point avoir l'air de trop pencher du côté des frondeurs. Fouquet, avec ce tact infini qui le caractérisait, sut tenir d'une main fort habile cette délicate balance. Il fit plus : avec une adresse singulière, il attira successivement au parti du roi d'abord Omer Talon, l'avocat général; puis le premier président, Mathieu Molé, puis son fils, le président de Champlâtreux. Peu à peu d'autres suivirent; le duc de Bouillon et le maréchal de Turenne se rapprochèrent; bref, la cause du roi et celle de Mazarin reçurent par lui de nombreux et puissants appuis.

Au milieu des événements qui ensanglantèrent Paris pendant l'année 1652, Fouquet continua à rendre à la cause royale les plus signalés services. C'est lui qui s'interposa habilement entre le duc d'Orléans et le roi; c'est lui qui, désespérant d'un arrangement amiable que plusieurs fois il avait préparé et vu s'évanouir, avait pris alors définitivement en main la cause du pouvoir royal contre la féodalité et conseillé le grand coup qui devait abattre la Fronde.

C'est sur son conseil que le parlement fut transféré à Pontoise, la chambre des comptes et la cour des aides

à Mantes; c'est encore lui qui, comme procureur général, fut chargé de cette difficile exécution. Il écrivit de sa main la déclaration royale qui ordonnait cette mesure, et il traça nominativement à tous ses substituts la marche qu'ils avaient à suivre à tout événement. Toutes ces instructions, qui existent, témoignent d'un esprit et d'une volonté supérieurs.

Cette fois, le parlement céda. Mathieu Molé sentit le premier qu'il était de l'intérêt de tous de se rallier autour du trône, et conseillé, poussé, supplié par la magistrature, il fit cause commune avec la royauté. Bientôt après, les excès des frondeurs, les supplications de la bourgeoisie, ramenaient à Paris le roi, la cour et Mazarin. C'était la fin de la Fronde.

Fouquet avait été dans toutes ces négociations la partie la plus active et la plus intelligente; il lui manquait la récompense qu'il avait méritée et qu'il ambitionnait depuis longtemps : il l'obtint.

La surintendance des finances était vacante par la mort de M. de la Vieuville; Fouquet reçut, pour récompense de ses bons services, la moitié de cette charge (1653). Servien était chargé des dépenses, il était plutôt homme de négociations diplomatiques que financier; Fouquet était chargé des recettes, c'est-à-dire de la partie la plus difficile.

Fouquet était d'un esprit vif, enjoué, généreux, un peu avisé, un peu téméraire, ne doutant presque de rien. Il avait le travail facile, la conception prompte; son éducation était soignée, solide; sa sensibilité vraie, sa vanité extrême. Il était en relations d'affaires et de

salons avec tous les gens de finances, tous les gens de cour, tous les gens de guerre; il avait en outre des relations plus que suivies avec toutes les femmes qui tenaient rang à la cour : c'est Mme de Motteville qui nous le dit; il touchait ainsi par tous les côtés aux diverses et aux meilleures sources d'influences du temps.

Tels étaient son caractère, sa situation personnelle. Sa fortune, à son entrée au ministère, était déjà considérable; elle s'élevait, d'après sa propre estimation, à 1 million 600,000 livres, y compris sa charge de procureur général sur laquelle il devait encore 400,000 livres.

Au moment où Fouquet prit la surintendance, le 8 février 1653, les finances étaient déjà dans le plus triste état; la Fronde avait épuisé toutes les caisses; les revenus ordinaires étaient dépensés pour trois ans; les années 1653, 1654, 1655 étaient engagées, et 1656 était entamée; enfin, le trésor était réduit à une telle extrémité que, pour se procurer la misérable somme de 50,000 écus, voici la lettre que Mazarin écrivait lui-même le 19 juillet 1653 à Colbert, qui alors était chargé de l'administration des biens du cardinal et lui servait d'intermédiaire dans ses relations avec les surintendants :

« De Noyon, je vous écrivais hier pressamment, afin que par toutes sortes de moyens on trouvât la somme de 50,000 écus que j'ai promise à M. de Manicamp pour le faire sortir de La Fère-Champeaux.

« Je vous mande tout le détail de cette affaire afin

que vous informiez la reine et les surintendants, les conjurant de ma part, le plus pressamment que vous pourrez, de faire un effort pour nous assister en cette rencontre; en quoi vous contribuerez ce qui pourra dépendre de vous, leur donnant même mes pierreries afin qu'ils puissent trouver l'argent ci-dessus.

« La vérité est que ce soir, après ce payement fait, il n'y aura plus un sol à la cour, non-seulement pour donner à l'armée, mais même pour subsister. C'est pourquoi je vous prie de presser les surintendants de nous envoyer, en outre, un prompt secours au moins de 100,000 livres, et s'ils veulent mes pierreries pour avoir plus de facilité à trouver cette somme sur-le-champ, vous les leur donnerez.

« Cardinal MAZARINI. »

Voilà où en était le trésor.

Quant à l'administration des finances proprement dite, en 1653 elle n'existait plus. Toute règle, toute comptabilité, toute responsabilité avaient disparu. Les trésoriers de l'épargne seuls étaient justiciables de la cour des comptes; les surintendants n'étaient justiciables que du roi, et on devine comment ils abusaient de cette faveur.

Sur toutes sortes d'affaires, on réalisait des gains scandaleux; Mazarin en donnait l'exemple; il partageait avec les traitants, les fermiers et les sous-fermiers tous bénéfices secrets et frauduleux; enfin, le livre des acquits au comptant était rouvert malgré la défense du parlement, et sur 80 millions par an auxquels se mon-

taient ces acquits, l'insatiable Mazarin se réservait une somme de 23 millions dont il avait seul la disposition.

Mazarin s'adjugeait, en outre, bien d'autres bénéfices. Les charges et les offices de judicature et de finances se négociaient à beaux deniers, et on raconte que le cardinal avait été jusqu'à vendre tous les bas emplois de la maison du roi, comme, par exemple, ceux de blanchisseuse, de repasseuse, la charge de premier médecin, et que ces ventes lui avaient rapporté près de 4 millions.

Ainsi se présentait la situation du trésor à l'entrée de Fouquet. La situation intérieure du royaume était à l'unisson. La misère, en 1653, sévissait partout. Les documents du temps nous révèlent qu'en Picardie, en Champagne, en Bourgogne, on ne savait plus comment vivre : à Laon, on découvrait six cents orphelins au-dessous de onze ans, dans une nudité honteuse; en Champagne et en Picardie, nos pauvres mangeaient la terre, broutaient l'herbe et déchiraient leurs haillons pour les avaler; ils se dévoraient les bras et les mains. A Saint-Quentin, sur quatre cent cinquante malades, les habitants, ne pouvant plus les soulager, en expulsaient deux cents qui allaient mourir sur les grands chemins. Ces faits sont extraits des documents officiels du temps.

Telle était donc la déplorable situation du trésor, de la France, de la population, de la cour, des finances, quand Fouquet entrait à la surintendance en 1653.

Fouquet n'eut point, comme de raison, à guérir en un seul jour de semblables maux; il l'eût voulu, qu'il ne l'eût pu; cependant, son zèle, son ardeur, son dévoue-

ment, son habileté furent dès les premiers jours si complets, que l'argent commença à arriver sans trop tenir.

Les premières mesures prises furent celles-ci : Les roturiers furent autorisés à se racheter, pour une somme une fois payée, du droit de *franc-fief*. Tous ceux qui depuis cinquante ans avaient usurpé un titre de noblesse, furent frappés d'une amende de 2,200 livres; tous ceux qui étaient anoblis depuis devaient payer un droit de 1,650 livres. On frappa une taxe sur quelques droits des aides; on établit une marque particulière sur les papiers et les parchemins pour la validité des actes en justice; on aliéna 400,000 livres de rentes sur les tailles, moyennant une somme une fois touchée. Le parlement essaya bien de s'opposer à quelques-uns de ces édits; mais le jeune roi accourut de Vincennes en habit de chasse, c'est-à-dire en grosses bottes, avec un justaucorps rouge, un chapeau gris, un fouet à la main, et en quatre mots il défendit au parlement de s'assembler sans son ordre et sortit. Telle fut la gracieuse et première relation de Louis XIV avec le parlement : elle promettait.

A cette époque, un Napolitain, du nom de Tonti, introduisait en France les tontines qui durent encore de nos jours. En même temps, on promettait une prime à tout individu qui inventerait un nouvel impôt; c'est ainsi qu'un sieur Célerier, de Paris, recevait une somme de 40,000 livres pour avoir trouvé le moyen de faire rapporter à un impôt sur le papier, le beurre et le poisson, 200,000 livres de plus.

C'est par ces nouveaux expédients, et par ce qui rentrait des impôts ordinaires, que l'on fit face à la campagne de 1658, terminée par la bataille des Dunes.

On était donc arrivé au commencement de 1659, lorsqu'un événement imprévu vint tout à coup changer la position de Fouquet. Le 17 février 1659, Servien, son inutile collaborateur, était mort, et la surintendance tout entière était réunie entre ses mains.

Cette faveur insigne, à laquelle avait grandement contribué Mazarin, était annoncée à Fouquet par la lettre suivante que lui écrivait le roi, quatre jours après la mort de Servien :

« Le poids et la difficulté de l'administration des finances augmentant tous les jours, par les dépenses auxquelles la continuation de la guerre nous oblige (le traité des Pyrénées ne fut signé qu'en septembre), et étant arrivé le décès du sieur Servien, auquel, conjointement avec vous, nous en avions commis la surintendance; nous aurions lieu de penser au choix d'un sujet capable de remplir la place qu'il occupait, si la confiance que nous avons en votre fidélité éprouvée pendant six ans de cette fonction, la preuve et le zèle que vous y avez fait connaître, l'assiduité et la vigilance que vous y avez apportées, avec l'expérience que vous avez acquise, et l'épreuve que nous avons faite de votre conduite en cet emploi et en plusieurs autres occasions pour notre service, ne nous donnaient toute assurance que non-seulement il n'est pas nécessaire de partager les soins de cette charge et de vous en soulager par la jonction d'un collègue, mais aussi qu'il

importe au bien de notre dit État et de notre service, pour la facilité des affaires et la promptitude des expéditions, que l'administration des finances ne soit pas divisée, et que, vous étant entièrement commise et à vous seul, nous en soyons mieux servi et le public avec nous. »

La confiance ne pouvait être plus grande.

Ainsi installé, Fouquet, qui avait toujours eu dans Servien un collaborateur incommode, se sentit plus libre, et, faisant en même temps la recette et la dépense, il commença cette série de prodigalités et de malversations qui lui firent tant d'ennemis et d'amis.

Il n'était point assurément seul dans ces coupables manœuvres : Mazarin en profitait tout autant, si ce n'est plus que lui. On en a les preuves les moins contestées.

Lorsqu'il y avait à négocier un emprunt avantageux, Mazarin et ses amis, de concert avec Fouquet, prêtaient à l'État aux conditions qu'ils faisaient eux-mêmes, puis cédaient leur marché avec bénéfice. Lorsqu'au contraire l'argent était rare et cher, alors ils empruntaient à 15 et 20 pour 0/0, et pour soustraire la négociation à la cour des comptes, qui ne passait qu'un intérêt de 5 pour 0/0, ils payaient le surplus de cet intérêt en acquits au comptant. Le roi, ou plutôt le ministre, écrivait sur ces acquits : « Je sais le motif de la dépense, » et tout contrôle disparaissait ainsi. Une autre fois, c'était Mazarin qui traitait lui-même, secrètement, et en son nom, de la fourniture des

armées. On comprend quels profits résultaient de ces indignes manœuvres !

La ferme des impôts donnait encore lieu aux abus les plus graves. Lorsqu'on l'adjugeait, Mazarin et Fouquet se réservaient pour pots de vin des sommes considérables ; c'est ainsi que Fouquet, il faut le dire, s'était réservé 300,000 livres de rentes dans la ferme de la gabelle, 120,000 dans la ferme des aides, 140,000 dans la ferme de Bordeaux ; c'est ainsi que ces mêmes fermiers devaient payer à Mme Duplessis-Bellière 10,000 livres, à M. de Créquy, gendre de cette dame, 10,000 livres, à Mme de Charost, une des filles de Fouquet, 10,000 livres.

Les maîtresses de Fouquet, et elles étaient nombreuses, touchaient aussi de grosses sommes sur ces fermes ; nous en donnerons bientôt les preuves.

Pour être juste, il convient d'ajouter cependant que, de même que Fouquet savait trouver tant d'argent pour payer toutes ses prodigalités, de même il savait en trouver aussi pour payer la guerre contre l'Espagne, qui n'avait fini qu'en 1659 par le traité des Pyrénées.

D'après ce traité, la France gagnait le Roussillon, presque tout l'Artois, et diverses places sur la frontière des Pays-Bas. Louis XIV épousait, en même temps, l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne. La revendication de sa dot, qui ne fut jamais payée, donnera lieu bientôt aux grandes guerres qui nous coûtèrent si cher. Fouquet sut trouver encore autant d'argent qu'on lui en demanda pour ces célèbres

noces; elles furent splendides et dignes du grand roi.

Telle fut la marche des choses jusqu'en 1661. A cette époque un grand événement vint subitement changer la face du royaume. Le 6 mars, le cardinal Mazarin mourait épuisé par une longue maladie.

A ses derniers moments, Mazarin, cédant à un remords et à un bon mouvement, offrit au roi la disposition de toute sa fortune; elle s'élevait à 247 millions. Louis XIV la refusa. Mazarin alors en distribua une partie à sa famille, et, conseillé par Colbert, qui déjà était son collaborateur, il ordonna la fondation du collége des Quatre-Nations, dans lequel devaient être élevés gratuitement soixante enfants des provinces réunies à la France par les traités de Westphalie et des Pyrénées qu'il avait conclus; en outre, il léguait à ce collége sa bibliothèque particulière, encore connue de nos jours sous le nom de *Bibliothèque Mazarine*.

A la mort de ce ministre, fourbe, rusé et heureux, le plan de Richelieu était donc entièrement accompli : les grands abaissés, le protestantisme abattu, les parlements soumis, l'Espagne et l'Autriche affaiblies, et la prépondérance de la France fermement assurée. Les finances seules étaient indignement dilapidées.

Ici s'ouvre une phase toute particulière du règne de Louis XIV.

Jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis 1643 jusqu'en 1661, pendant dix-huit longues années, toutes les misères ont été engendrées : la Fronde et la guerre civile ont décimé le peuple et l'armée; les favoris, les ambitieux et les traitants ont ruiné le pays; la famine a

moissonné des provinces entières; les tailles, les aides, les droits de toute nature ont augmenté en même temps que la dette; les guerres de la succession d'Autriche et d'Espagne ont ravagé le territoire et disloqué les armées; l'administration intérieure est anéantie, les finances sont dilapidées; enfin, à la mort de Mazarin, le déplorable bilan du royaume était celui-ci :

Le revenu de l'État s'élevait à 85 millions; les charges en rentes et aliénations étaient de 52 millions; il ne restait donc pour les dépenses générales que 33 millions; or, comme ces dépenses étaient de 60 millions, les dépenses secrètes de 60 millions, le déficit annuel était de 87 millions.

En outre, il était dû en vieux acquits au comptant 100 millions, en revenus anticipés sur 1662, 26 millions, c'est-à-dire 126 millions; enfin, les traitants, les receveurs généraux et les usuriers se présentaient avec des titres de créance pour argent prêté, se montant à 410 millions; de telle sorte, qu'en réunissant toutes ces sommes, on pouvait évaluer le déficit laissé par Mazarin et Fouquet à plus de 500 millions, ou près de 1 milliard de nos jours (974 millions 492,500 fr.).

Voilà ce qu'avaient engendré la régence et le prodigue Mazarin; aujourd'hui tout va changer, et le véritable règne de Louis XIV commence.

Le lendemain de la mort de Mazarin, le roi s'éveilla de bonne heure; aussitôt habillé il manda Le Tellier, Lionne et Fouquet, et s'enferma avec eux. Le jour suivant le conseil fut assemblé, et le roi y tint ce discours :

« Je vous ai fait assembler pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le cardinal; je serai à l'avenir mon premier ministre, vous m'aiderez de vos conseils quand je vous les demanderai; je vous prie et je vous ordonne, monsieur le chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mes ordres. Et vous, mes secrétaires d'État, et vous, monsieur le surintendant des finances, je vous ordonne de ne rien signer sans mon commandement. »

Cette allocution était significative; son mot à l'archevêque de Rouen, président de l'assemblée du clergé, l'était plus encore:

« Votre Majesté m'avait ordonné, lui dit l'archevêque, de m'adresser à M. le cardinal pour toutes les affaires; le voilà mort. A qui Votre Majesté veut-elle que je m'adresse? — A moi, » répondit Louis XIV.

Ce *moi* renfermait tout son règne.

Louis XIV fut en effet la représentation la plus complète de l'autorité. Sa grande personne résumait tous ses instincts, toutes ses institutions; rien ne lui fut étranger, ni la gloire des armes, ni la splendeur des cours, ni l'urbanité des mœurs, ni le goût des choses de l'esprit, ni les chefs-d'œuvre de l'architecture et des arts; et l'on peut dire que, secondés, inspirés, échauffés par cette royale protection, tous enfantèrent à l'envi les merveilles qui donnèrent si justement à ce siècle magnifique le nom de *siècle de Louis XIV*.

Dans le roi, il y avait, ainsi que l'avait dit Mazarin, « l'étoffe de quatre rois. » Siégeant au conseil huit

heures par jour, il n'était une chose qu'il ne connût, qu'il ne discutât, qu'il ne réglât, et ce n'est point sans raison qu'on avait comparé sa régularité à celle du soleil, qu'il avait pris pour emblème.

Tels furent, du moins dans les premiers temps, les grandes qualités que le jeune roi de vingt-quatre ans apportait au gouvernement de son royaume.

Louis XIV avait, dès l'abord, compris que la condition essentielle et première de la souveraineté était l'ordre. Sans ordre et sans règle, selon lui, toute souveraineté était incomplète.

Ses premiers soins durent donc se porter vers l'administration intérieure de son royaume, que Mazarin lui avait laissé si plein de troubles, de misères et d'abus. Réformer les finances fut son premier but.

Les finances, nous le rappelons à dessein, étaient dans un état lamentable. En 1661, tous les impôts rapportaient à peine net 85 millions; les charges du trésor dépassaient 52 millions; les dépenses étaient de 60 millions; en outre les acquits au comptant s'étaient élevés de 33 à 60 millions. Il y avait donc un déficit annuel de plus de 87 millions.

Fouquet, toujours chargé de la surintendance, avait bien fait quelques efforts pour arrêter le désordre, mais ses propres faiblesses avaient creusé plus encore l'abîme, et la fortune de la France allait inexorablement s'y engloutir.

Louis XIV, averti de différents côtés, ne voulut cependant pas prendre un parti à l'égard de Fouquet, sans plus ample informé. Le roi lui avait dit, on se le

rappelle, le premier jour de son avénement, qu'il lui ordonnait de ne rien signer sans son consentement; c'était un avertissement sérieux. Louis alla plus loin. Il le fit venir; il lui déclara qu'il voulait connaître à fond la situation, et il le pria de ne lui rien cacher; puis, avec une sorte d'intérêt, il l'assura que, pourvu qu'il fût sincère et intègre à l'avenir, « le passé était passé et oublié ». On ne pouvait parler mieux et plus clair.

Enhardi par cette royale bienveillance, Fouquet avoua alors à peu près tout son passé; puis, dès le lendemain, il présenta des états dont la fausseté était malheureusement trop évidente. Toutes les recettes y étaient diminuées et toutes les dépenses augmentées.

Fouquet comptait sans ses ennemis, et cependant il en avait beaucoup : tous ceux d'abord à qui il avait rendu service, puis tous ceux que son luxe éblouissait, tous ceux qui ambitionnaient de le renvoyer ou de lui succéder.

Colbert fut l'un des premiers, des plus ardents et des plus écoutés. Chargé par le roi de vérifier les états de Fouquet, il revoyait chaque jour ces comptes et chaque jour il en prouvait la fausseté. Dès lors la perte de Fouquet fut arrêtée dans l'esprit du roi, mais sans date fixe, en attendant une occasion. Cette occasion ne tarda pas à éclore.

Fouquet ne se contentait pas de tromper le roi; il avait voulu viser, sinon plus haut, du moins plus près du cœur même de Louis; et, au lieu du roi, c'était l'amant qu'il avait offensé. Fouquet avait osé élever ses

prétentions jusqu'à Mlle de la Vallière, et le roi l'avait su par elle.

Une lettre écrite par une des entremetteuses dont se servait le surintendant, dévoile ce projet :

« Je ne sais plus, lui dit cette femme, ni ce que je fais, lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colère lorsque je songe que la petite demoiselle de la Vallière a fait la capable avec moi. Pour captiver sa bienveillance, je l'ai assurée de sa beauté qui n'est pourtant pas grande, et puis, lui ayant fait connaître que vous empêcheriez qu'elle manquât jamais de rien, et que vous aviez 20,000 pistoles pour elle. Elle se gendarma contre moi, disant que 250,000 livres n'étaient pas capables de lui faire faire un faux pas, et elle me répéta cela avec tant de fierté que je crains fort qu'elle n'en parle au roi. De sorte qu'il faut prendre les devants. »

Fouquet eut beau prendre les devants, dire que Mlle de la Vallière lui avait demandé de l'argent et qu'il lui en avait refusé, le roi ne le crut point. Dès lors, le roi et l'amant confondant cette double injure dans le même ressentiment, la perte de Fouquet fut décidée. Le moment seul d'une arrestation aussi importante demandait quelques précautions.

Afin de ne rien laisser soupçonner et d'endormir Fouquet dans une fausse sécurité, le roi accepta, au contraire, chez le surintendant, la fête que lui donna ce ministre opulent dans sa célèbre terre de Vaux.

Le 17 août 1661, des milliers de carrosses encombraient la route de Paris à Vaux. Le roi, la reine mère

et Monsieur y arrivaient. Six mille invitations avaient été distribuées. Fouquet avait fait de Vaux l'une des merveilles du temps. Il y avait dépensé plus de 18 millions. Trois villages y avaient été démolis. Le Nôtre avait dessiné les jardins; des pièces d'eau, décorées de sujets en bronze, étaient sillonnées par des barques peintes et dorées. Les appartements étaient d'un luxe inouï. Partout, sur les panneaux des plafonds, on voyait l'écusson de Fouquet représentant un écureuil qui poursuit une couleuvre, avec cette devise : *Quo non ascendet?* « Où ne monterait-il pas? » La couleuvre disait-on, pour Colbert.

De semblables folies n'étaient point faites pour apaiser les justes ressentiments du roi; un autre objet acheva d'allumer tout le feu de sa colère.

Dans un cabinet galant et reculé, au milieu des allégories les plus lascives, des amours entouraient de fleurs un portrait, celui de Mlle de la Vallière, le sein nu et les cheveux épars sur de délicieuses épaules. A cette vue, Louis sentit se rouvrir sa blessure. Il voulut faire arrêter sur l'heure, au milieu de la fête, cet insolent rival, mais il ne le put; et il nous en donne les motifs dans la lettre qu'il écrivait lui-même à la reine mère, le 5 septembre 1661, en lui annonçant l'arrestation définitive de Fouquet et ses détails.

Voici cette curieuse lettre :

« Madame ma mère, je vous ai déjà écrit ce matin l'exécution des ordres que j'avais donnés pour arrêter

le surintendant, mais je suis bien aise de vous mander le détail de cette affaire.

« Vous savez qu'il y a longtemps que je l'avais sur *le cœur*, mais il m'a été impossible de le faire plus tôt, parce que je voulais que Fouquet fît payer auparavant 30,000 écus pour la marine, et que d'ailleurs il fallait ajuster diverses choses qui ne se pouvaient faire en un jour; et vous ne sauriez la peine que j'ai eue seulement à trouver le moyen de parler en particulier à d'Artagnan, car je suis accablé tous les jours d'une infinité de gens fort alertes et qui, à la moindre apparence, auraient pu pénétrer bien avant. Néanmoins, il y avait deux jours que je lui avais recommandé de se tenir prêt. J'avais la plus grande impatience que cela fût achevé.

« Enfin, ce matin, le surintendant étant venu travailler avec moi, je l'ai entretenu tantôt d'une chose, tantôt d'une autre, et fait semblant de chercher des papiers jusqu'à ce que j'aie aperçu par la fenêtre de mon cabinet d'Artagnan dans la cour du château, et alors j'ai laissé aller le surintendant, qui, après avoir causé un peu au bas de l'escalier avec la Feuillade, a disparu dans le même temps qu'il saluait Le Tellier; de sorte que le pauvre d'Artagnan croyait l'avoir manqué et m'a envoyé dire par Maupertuis qu'il soupçonnait que quelqu'un lui avait dit de se sauver; mais il le rattrapa dans la cour de la grande église, et l'a arrêté de ma part, environ sur le midi.

« Il lui a demandé les papiers qu'il avait sur lui, dans lesquels on m'a dit que je trouverais l'état au

vrai de Belle-Isle; mais j'ai tant d'autres affaires que je n'ai pu les voir encore. Cependant, j'ai commandé au sieur Boucherat d'aller sceller chez le surintendant, et au sieur Allot, chez Pélisson que j'ai fait arrêter aussi.

« J'ai discouru ensuite sur cet accident avec des messieurs qui sont ici avec moi, et je leur ai dit qu'il y avait quatre mois que j'avais formé ce projet, et qu'il n'y avait que vous seule qui en ayez connaissance, et que je ne l'avais communiqué au sieur Le Tellier que depuis deux jours, pour faire expédier les ordres. Je leur ai déclaré aussi que je ne voulais plus de surintendant, mais travailler moi-même aux finances avec des personnes fidèles qui n'agiront pas sans moi, connaissant que c'est le vrai moyen de mettre dans l'abondance et de soulager mon peuple. »

Les détails de l'arrestation, ses causes et les projets du roi ne sauraient être plus clairement expliqués.

Fouquet arrêté, son procès fut ordonné. L'effet produit par ce grand événement fut considérable. Fouquet avait beaucoup et de puissants amis; ses ennemis étaient également nombreux et puissants. A la cour, deux partis se formèrent donc, l'un en sa faveur, l'autre acharné à sa perte.

De son côté, le peuple, exaspéré d'abord contre le prisonnier, menaça de l'enlever et de le mettre en pièces. et on raconte que, lorsque d'Artagnan le transporta au château d'Angers, la foule s'ameuta autour du carrosse

grillé, et qu'il eut grand'peine à le protéger avec ses cent mousquetaires.

Les scellés furent mis sur ses papiers, sur son hôtel, et l'on procéda à cet inventaire. A Paris et à Vaux, on ne trouva rien; à Fontainebleau, peu de chose; mais à Saint-Mandé, on mit la main sur la fameuse cassette dans laquelle étaient ses papiers les plus secrets. Cette cassette devait tout révéler; les cadeaux, les pensions, les offres faites à tout ce que la cour comptait de plus illustre, à tout ce qu'elle comptait de femmes coquettes, cupides ou galantes. Au nombre de ces libéralités qu'il faudrait bien des pages pour citer, et qui toutes sont mises au jour par la nouvelle publication faite sur la vie de Fouquet, figuraient : le duc de Brancas, pour 600,000 livres, le duc de Richelieu, pour 200,000, le marquis de Créqui, pour 100,000, la Beauvais, première femme de chambre de la reine Anne, pour 100,000, sans doute pour la dédommager de la concession des cinq grosses fermes que la reine régente lui avait retirée; le poëte Scarron y figurait pour 12,000 livres.

Venaient ensuite toutes les sommes données aux dames et demoiselles dont le ridé surintendant avait obtenu les faveurs : Mlles de Menneville, du Fouilloux, de Tréseson, d'Assérac, etc.

Mlle de Menneville, qui fut une des plus favorisées et des plus compromises, s'y trouvait pour plusieurs sommes de 50,000 écus. Mlle de Menneville avait le tort de beaucoup écrire. Les lettres qu'on a trouvées d'elle dans cette cassette sont parlantes. En voici deux : la

première est un regret, la seconde une appréhension.

« Rien ne peut me consoler, écrit-elle à Fouquet, de ne vous avoir point vu, si ce n'est quand je songe que cela aurait pu vous faire mal... Adieu, croyez que je vous aime et que je n'aimerai jamais que vous. »

Et l'autre : « Je compatis à la douleur que vous me témoignez d'être allé en Bretagne sans que nous ayons pu nous voir en particulier; mais je m'en console aisément, parce que je pense que semblable visite eût pu nuire à votre santé. Je crains même que pour vous être trop emporté la dernière fois que je vous vis à la Milvoie, cela n'ait contribué à votre maladie. »

On voit quel intérêt Mlle de Menneville prenait à la santé du vieux Fouquet.

Un grand nombre d'autres demoiselles d'honneur (car elles étaient presque toutes des demoiselles d'honneur de la reine) le remerciaient tantôt d'un don de 30,000 livres, tantôt d'une maison, tantôt d'un collier de perles. Le surintendant était si généreux!

D'autres dames faisaient à Fouquet, avant de le mieux connaître, leurs portraits elles-mêmes. C'est ainsi que la duchesse de Châtillon, qui, dit-on, avait appartenu auparavant au frère de Fouquet, faisait au surintendant son portrait d'après nature.

« J'ai, disait-elle, la taille des plus belles et des mieux faites qui se puisse voir; il n'y a rien de plus libre et de plus aisé. Ma démarche est tout à fait agréable, et en toutes mes actions j'ai un air infiniment spirituel. Mon visage est un ovale des plus parfaits selon toutes les règles; mon front est un peu élevé,

ce qui sert à la régularité de l'ovale. Mes yeux sont bien brillants et bien fendus; mon regard est fort doux et plein de feu et d'esprit; j'ai le nez assez bien fait; et pour la bouche, je puis dire que je l'ai non-seulement belle et bien colorée, mais infiniment agréable par mille petites façons qu'on ne peut voir en nulle autre bouche. J'ai les dents fort belles et bien rangées. Mes cheveux sont d'un châtain clair et tout à fait lustrés; ma gorge est plus belle que laide. Pour les bras et les mains, je ne m'en pique pas; mais pour la peau, je l'ai fort douce et fort déliée. On ne peut voir la jambe ni la cuisse mieux faites que je ne l'ai, ni le pied mieux tourné. »

Toutes ces lettres, toutes ces découvertes portèrent le scandale et l'irritation à son comble.

Le surintendant, après avoir été plusieurs mois détenu à Angers, fut mené à Saumur. De là, on le conduisit à la Chapelle-Blanche, à Tours, puis au château d'Amboise; et, le 12 décembre, il était à la Bastille, sous la garde de M. Bessemans, gouverneur du château.

Le procès commença.

L'acte d'accusation se composait de deux chefs :

1° Crime d'État;

2° Malversation des finances.

Sur le premier chef, Fouquet était accusé d'avoir fortifié Belle-Isle;

Sur le second chef, d'avoir fait consentir des prêts supposés; d'avoir confondu les deniers du roi avec les siens, et de les avoir employés en affaires domestiques; de s'être intéressé dans les fermes sous des noms

supposés; d'avoir acquis à vil prix des biens du roi; d'avoir reçu des pensions et gratifications des fermiers et traitants pour leur faire obtenir des fermes à meilleur marché; d'avoir fait revivre de vieux billets surannés, achetés au denier 30, et de les avoir employés dans des ordonnances du comptant, hors du contrôle de la cour des comptes.

Le chancelier Séguier présidait la chambre d'accusation; Olivier d'Ormesson était rapporteur; Omer Talon était procureur général.

Sur le chef de crime d'État, qui n'était rien moins que prouvé, Fouquet eut facilement à s'en disculper. Mme de Sévigné, qui avait pu repousser Fouquet comme amant, mais qui l'aimait tendrement comme ami, raconte avec son esprit habituel que, lorsque le chancelier Séguier l'interrogea sur ce chef de trahison, Fouquet s'était malignement complu à définir ce que c'était, à son sens, qu'un crime d'État. « Un crime d'État, avait-il dit, c'est quand on est dans une charge principale, qu'on a le secret du prince et que tout d'un coup on se met du côté de ses ennemis; qu'on fait ouvrir les portes d'une ville dont on est le gouverneur à l'armée des ennemis, et qu'on les ferme à son véritable maître; enfin, qu'on porte dans le parti tous les secrets de l'État. »

Ce portrait était celui du chancelier, qui baissa la tête et se tut; sur quoi madame de Sévigné ajoute dans sa lettre à M. de Pomponne : « Vous m'avouerez qu'il n'y a rien de plus spirituel, de plus délicat et de plus plaisant; » ce qui était vrai. Sur le crime d'État, rien donc n'était prouvé, ni même acceptable.

Sur le chef des dilapidations, les moyens de défense de Fouquet furent ceux-ci :

Mazarin avait tout fait, Mazarin exigeait 24 millions par an pour ses seules dépenses. L'État n'ayant ni crédit ni ressources, Fouquet disait avoir rendu au ministre, au roi et à l'État plus de services que nul autre, même d'Émery, n'eût été capable d'en rendre à aussi bon marché. D'autre part, la guerre avait eu ses exigences, la victoire avait coûté cher; s'il y avait eu des coupables, c'étaient donc la Fronde, la guerre, Mazarin et ses insatiables appétits qu'il fallait accuser, et non lui.

Sur le chef des prodigalités personnelles, les dépenses de Vaux, de Saint-Mandé, la fête donnée au roi, les pensions des grands, les cadeaux aux maîtresses, Fouquet répondait qu'avec le bien de sa femme, les appointements de sa charge, les gratifications du roi, il avait pu faire beaucoup, et qu'au surplus pour ses dépenses personnelles nul ne pouvait le mettre en cause.

L'interrogatoire, commencé le 14 novembre 1661, fut terminé le 4 décembre. Le procès dura trois ans. Quatre-vingt-seize chefs d'accusation étaient à examiner. M. d'Ormesson et douze autres juges votèrent pour le bannissement, le chancelier Séguier et sept autres pour la mort. Le roi modifia l'arrêt et convertit le bannissement en une prison perpétuelle.

Ce procès fut une suite de manœuvres, d'actes arbitraires et de persécutions qui firent autant de tort au roi qu'aux juges du surintendant. Le premier président, Guillaume de Lamoignon, eut beau faire les observations les plus justes sur les illégalités commises,

Louis XIV passa outre et remit la présidence à l'ennemi le plus direct de Fouquet, au chancelier Séguier; Séguier étant tombé malade, on lui substitua André d'Ormesson, père du rapporteur. Tous deux déployèrent dans cette occasion une noble impartialité qui fut payée par la disgrâce et la misère. Tous les parents et tous les amis de Fouquet furent persécutés; Mme Fouquet et sa belle-fille furent envoyées à Montluçon; Guillaume Fouquet, premier écuyer du roi, fut disgracié. Les juges qui n'avaient point condamné comme l'eût voulu la cour, MM. Roquesante, Bailly, Pontchartrain, furent tous exilés; le procureur général d'Ormesson fut privé de toutes ses charges. Ce furent d'honorables disgrâces.

Quant à Fouquet, sorti de la Bastille, il arriva à Pignerol avec d'Artagnan le 1er janvier 1665, et fut confié à la garde de M. de Saint-Mars.

On ne devait lui fournir ni plumes, ni papier ni encre; il ne pouvait recevoir personne ni sortir de son appartement sous quelque prétexte que ce fût. Un fonds de 7,200 livres était assigné à son entretien.

S'il tombait malade, les médecins de la ville et un prêtre pouvaient l'assister. Un chapelain avait permission de lui dire la messe tous les jours.

Pendant la première année, la foudre tomba sur la soute aux poudres de la citadelle. Sa chambre sauta et fut brûlée. Il n'eut point de mal; on le transporta d'abord dans une maison de la ville, puis au château de la Pérouse, où il resta deux ans. Après la réparation du donjon, il revint à Pignerol; il y vécut dix-neuf ans seul. La dernière année de sa vie seulement, on lui

permit d'écrire, de recevoir des lettres de sa pauvre mère, de sa femme et de ses enfants, et on a dit qu'il allait être rendu à la liberté quand il mourut, en mars 1680; il avait soixante-cinq ans.

Financier plein de ressources et d'expédients, fastueux, débauché, léger de conscience, on peut dire de Fouquet qu'il ne fut point le seul coupable des prodigalités que tant d'autres et des plus grands avaient partagées avec lui. Une douleur amère, un repentir sincère et une longue captivité avaient d'ailleurs racheté bien des fautes. Un sentiment de triste sympathie accompagna sa mort.

Mme de Sévigné écrivait en parlant du procès et de la condamnation de son pauvre ami : « Il y aurait, si l'on voulait, beaucoup à dire là-dessus ! »

Maintenant, nous reprenons la situation financière au moment où Fouquet fut éloigné.

Le but de Louis XIV était clairement expliqué dans sa lettre à la reine mère. En éloignant Fouquet, il voulait, disait-il, mettre l'ordre dans ses finances et soulager son peuple.

Le but fut recherché et atteint bientôt après.

Toute l'administration des finances fut instantanément remaniée, la charge de surintendant supprimée; un conseil de finances fut institué : il fut composé d'un chef et de trois conseillers. L'un des conseillers aura le titre d'intendant des finances; ses attributions seront de faire rendre tous les comptes des fermes, domaines,

impôts et recettes de toute nature. Il aura la garde et la gestion de l'épargne, celle du trésor, tiendra le grand registre de la recette et de la dépense. Le roi se réserve exclusivement la signature de toutes les ordonnances ou acquits au comptant, et celle de tous les comptes généraux. Le maréchal de Villeroi fut nommé président de ce conseil. L'intendant des finances, l'homme important, la cheville ouvrière de toute la machine, était à trouver. Louis XIV se rappela le mot que Mazarin lui avait dit en mourant : « Sire, je vous dois tout; mais je crois m'acquitter en vous donnant Colbert. » Colbert fut donc appelé à cette charge qui en présageait bientôt une autre.

A ce grand nom de Colbert s'ouvre une phase nouvelle dans l'ère de nos finances. Depuis la mort de Sully, depuis cette première restauration des finances françaises, tous ceux qui s'étaient succédé dans cette pénible gestion de la fortune de la France, sous le règne de Louis XIII, comme pendant les dix-huit ans du règne de Louis XIV qui viennent de s'écouler, tous ceux-là, disons-nous, Jeannin, Schomberg, Lavieuville, Marillac, Bouthilier, d'Émery, d'Avaux, Servien, Fouquet, tous successeurs dégénérés du grand Sully, n'avaient fait que creuser de plus en plus l'abîme, et amener fatalement la fortune de la France, si merveilleusement restaurée par Henri IV, au point où la laissait Fouquet en 1661. Il était réservé à Colbert d'être le second et l'illustre restaurateur de notre édifice financier.

Colbert se mit immédiatement à l'œuvre. Con-

naître d'abord la personne, la famille, les antécédents, le caractère de Colbert, est chose indiquée.

Colbert n'appartenait point à une famille distinguée. Son père était marchand de laine à Reims, à l'enseigne du *Long vêtu.* Il débuta par être commis à Lyon, chez un négociant du nom de Massary qui plus tard le recommanda à un banquier en relation avec Mazarin, nommé Lamagna.

C'est dans cette maison que Colbert apprit les affaires de commerce, étudia les conditions du crédit et fit son apprentissage. En 1648, M. Colbert de Saint-Puangés, son parent, intendant de Lorraine, le présenta à Le Tellier qui l'introduisit auprès du cardinal.

Mazarin, frappé de l'intelligence de ce jeune homme, le plaça d'abord dans le bureau où se vendaient les offices de judicature, et bientôt après l'attacha à sa personne. Quand Mazarin allait à la cour, au conseil, il l'emmenait; et c'est dans ces entretiens intimes et répétés que Louis XIV l'avait distingué et deviné.

Tous les portraits de Colbert le représentent avec une figure sévère, des sourcils épais, un regard dur. Son caractère était froid, son accueil de glace. Incapable de céder à la faveur, jamais une recommandation n'avait accès auprès de lui. Mme de Sévigné raconte que, après avoir essayé longtemps de lui arracher par la grâce de son esprit un mot favorable pour son fils qu'elle lui recommandait, elle n'en obtint, au bout d'un quart d'heure, que ces quatre mots : « Madame, j'en aurai soin. »

Colbert d'ailleurs donnait à tous l'exemple du travail. Il travaillait quinze heures par jour; et le temps lui était tellement précieux que, quand il sortait, un savant, monté avec lui dans son carrosse, lui donnait des leçons de latin qu'il ne savait pas.

Ses commis ou ses collaborateurs devaient être rendus à leurs bureaux à cinq heures du matin. Ils y restaient jusqu'à une heure et demie, puis ils rentraient à trois heures jusqu'à onze heures du soir. Sur vingt-quatre heures, il y avait seize heures de travail; cette bonne tradition est perdue.

On raconte que son neveu, M. Desmarets, intendant des finances, et qui fut depuis contrôleur général, ayant avec Colbert un travail fixé à sept heures du matin, ne s'étant, un jour, rendu chez lui qu'à sept heures un quart, Colbert, sans lui dire un mot, le mena à la pendule et lui montra l'heure. « Mon oncle, répondit Desmarets, il y avait hier un bal à la cour; au jour, les suisses n'étaient point levés, et, pour sortir, ils m'ont fait attendre un quart d'heure. » — « Il fallait, lui répondit Colbert, vous présenter aux suisses un quart d'heure plus tôt, et vous eussiez été arrivé à l'heure fixe. »

Tel est l'homme, telle est la main qui va administrer, régenter la fortune de la France. La main est ferme; voyons-la à l'œuvre.

La première phase de l'administration de Colbert comprend onze ans, de 1661 à 1672; c'est la réforme financière dans toutes ses parties, ce sont les plus sages comme les plus merveilleuses créations;

La deuxième phase, onze ans, de 1672, époque de

la guerre de Hollande, jusqu'à la mort de Colbert, arrivée en 1683; c'est la lutte douloureuse de l'ordre contre des prétentions et des besoins fermement combattus, c'est la lutte contre Louvois. Tels sont les vingt-deux ans du ministère de Colbert que nous avons à raconter.

Le système financier de Colbert était simple, clair et pratique :

1° Réduire les charges de l'État par la réforme de l'administration;

2° Diminuer la taille et la gabelle, et les faire payer à tous sans privilége;

3° Augmenter le produit des impôts ordinaires en développant le commerce, l'industrie et l'aisance;

4° Réduire le nombre des offices, et réprimer les prétentions comme les exactions de la noblesse.

A l'avénement de Colbert (car ce fut un règne), les contributions générales de l'État se montaient à 84 millions.

Sur cette somme, il y avait à payer : la dette perpétuelle, dont les intérêts équivalaient à 27 millions; la dépense ordinaire, qui se montait à 60 millions; les ordonnances de comptant, pensions, gratifications, émoluments des gens de cour, qui s'élevaient à 100 millions; les aliénations et les constitutions de rentes particulières, qui atteignaient 52 millions; de telle sorte que, pour une recette de 84 millions, il y avait une dépense de 239 millions, c'est-à-dire un déficit annuel de 155 millions.

En outre, tous les domaines de la couronne étaient

plus ou moins engagés, et les coupes des forêts royales anticipées.

En présence de cet abîme, de ce désordre complet, le premier soin de Colbert fut la réorganisation de son administration. Pour bien travailler, il faut un bon instrument.

Voici cette organisation nouvelle : l'intendant Colbert travaillait seul avec le roi. Sous lui et à la tête de chaque bureau était un premier commis, qui, pénétré de l'esprit du chef, habituait ceux qui étaient sous ses ordres à une stricte observance de ses principes. De là, et d'échelon en échelon, suivait une marche régulière et immuable dans toutes les affaires.

Un conseil de finances était en même temps constitué. Ce conseil était composé d'hommes pratiques dont la mission était de préparer, de juger toutes les questions contentieuses, de maintenir l'administration dans les règles écrites. C'était ce qu'on appelle aujourd'hui la direction de la comptabilité générale des finances.

De plus, une chambre spéciale était instituée pour la liquidation et la révision de la dette perpétuelle ainsi que de toutes les dettes existantes en 1661. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui la direction de la dette inscrite.

Tous les comptables du trésor étaient obligés de tenir un journal quotidien de leurs opérations; le résumé devait en être adressé, par eux, à l'administration centrale, à des jours du mois indiqués. Même mesure aujourd'hui : tous les comptes sont adressés à la comptabilité générale tous les dix jours de chaque mois.

Des cautionnements proportionnels à la charge furent imposés à la gestion de chacun d'eux. Même règle aujourd'hui : les cautionnements sont proportionnés à la recette encaissée chaque mois par les comptables.

Les receveurs généraux étaient obligés à la résidence fixe. Même règle aujourd'hui.

Tous consentaient hypothèque sur leurs biens, meubles et immeubles, en garantie de leur gestion. Même règle aujourd'hui.

Les receveurs généraux, sous Louis XIII, souscrivaient des obligations négociables à longs termes, en représentation de l'impôt qu'ils touchaient à des temps plus rapprochés. Colbert réduisit ces termes à quinze mois.

Avant Colbert, les frais de recouvrement qui leur étaient alloués se montaient à 5 sols par livre; dorénavant, ils sont fixés seulement à 9 deniers.

Dorénavant, des primes et des gratifications sont accordées aux receveurs des tailles qui feront rentrer l'impôt dans le délai fixé, sans poursuites ni contraintes. C'était un encouragement au travail et à la tolérance.

Sous Louis XIII, les receveurs généraux ne présentaient leurs comptes de gestion qu'à des époques éloignées et toujours irrégulièrement; Colbert les obligea à les présenter dans l'année qui suivait la gestion expirée. Même règle aujourd'hui.

Enfin, sous les règnes précédents, même sous celui de Henri IV et sous le ministère de Sully, les dépenses de l'État n'étaient prévues que par une sorte de budget

fictif, dressé au fur et à mesure des nécessités reconnues, non pas pour l'année, mais pour chaque mois; Colbert fit dresser ce qu'on appela alors un budget de *prévoyance*, budget arrêté par le roi en son conseil, dressé dans l'année qui précédait celle où la dépense se faisait, budget dans lequel les recettes et les dépenses de l'année suivante étaient à peu près complétement prévues.

Trois registres, que Colbert eût voulu réduire à deux, récapitulaient ce budget. L'un, qui s'appelait le registre journal, servait aux dépenses; l'autre était relatif aux recettes. Un registre spécial, appelé le registre des fonds, contenait l'énumération de toutes les sommes disponibles.

L'ordre de payement était signé par le ministre duquel dépendait la dépense, puis il passait à l'intendant, à Colbert, puis postérieurement au contrôleur général, qui, après l'avoir reconnu, donnait le bon à payer.

Tel était le mécanisme de la comptabilité sous Colbert; elle se rapprochait, sur beaucoup de points, on le voit, de celle d'aujourd'hui.

Cette organisation première arrêtée et mise en œuvre, Colbert passa à la grande question des tailles, c'est-à-dire au soulagement du peuple.

Les tailles étaient alors établies de la façon la plus irrégulière et la plus inégale. Plus élevées dans une province, elles l'étaient moins dans une autre; la répartition en était des plus défectueuses. Les uns payaient, les autres ne payaient point; la noblesse et le clergé

ne payaient que dans certains cas et dans une certaine mesure : le peuple seul payait toujours et beaucoup.

Colbert s'appliqua d'abord à régulariser l'assiette de l'impôt par la confection d'une sorte de cadastre; en même temps il modéra les poursuites contre les retardataires pauvres et dignes d'intérêt.

Cela fait, il s'adressa au chiffre même de la taille. La taille, en 1661, rapportait 53 millions; en 1662 et 1663 elle est déjà diminuée de 3 millions. En 1663, Colbert fait paraître son grand règlement sur la perception de la taille, règlement qui égalisait tous les contribuables devant l'impôt, règlement déjà mis en œuvre, d'ailleurs, par Sully et Richelieu, en 1600 et 1634. Les nobles, les ecclésiastiques et les bourgeois des villes franches perdirent ainsi leurs priviléges; les fermiers des nobles furent ainsi remis à la taille. On verra plus loin, en 1664, que les titres de noblesse accordés depuis 1634 ayant été révoqués, ces nouveaux anoblis furent soumis à la taille comme tous les autres citoyens.

Quelques districts de province, antérieurement exempts de la taille on ne sait pourquoi, comme le Boulonnais, essayèrent de se révolter contre l'édit de 1664; ils furent immédiatement mis à l'ordre par les troupes envoyées pour les réduire; quelques malheureux furent exécutés; d'autres, et en plus grand nombre, furent condamnés aux galères. Tous les arriérés sur les tailles antérieures à 1656, et qui comprennent à peu près douze ans, furent d'ailleurs remis au peuple comme irrecouvrables.

Colbert essaya ensuite, et à plusieurs reprises, de substituer la taille *réelle* à la taille *personnelle*, c'est-à-dire une taille qui, au lieu de peser uniquement sur les biens-fonds mal évalués et avec exemption des privilégiés, devait peser également et sans nulle exception, non-seulement sur les biens-fonds, mais sur tous les capitaux mobiliers, sur les rentes et sur les revenus de toute nature, industriels et commerciaux. C'était l'*income-tax* de la Grande-Bretagne, qui n'a obtenu jusqu'ici qu'une existence éphémère et contestée; c'était l'impôt sur le revenu, toujours remis en question et toujours repoussé par les meilleures raisons. Colbert en fit faire le plan et l'essai dans quelques provinces du Midi : cet essai échoua partout, comme il échouera toujours en France.

De 1653 jusqu'à la mort de Colbert, la taille diminua donc chaque année; nous verrons à quel chiffre nous la trouverons en 1683.

Après la taille, ce furent les aides et les gabelles qui réclamèrent les soins du réformateur.

Les aides et droits divers avaient été augmentés, depuis 1645, de plus de 10 sols additionnels par livre sur le principal; Colbert remit ces augmentations, et réduisit ainsi considérablement, de plus de 33 pour 0/0, cette portion de l'impôt. La consommation augmenta d'autant, et en peu de temps le trésor avait regagné, et au delà, ce qu'il avait perdu par l'abaissement de ces droits.

La gabelle fut à son tour diminuée de 1 million 500,000 livres.

D'un autre côté, les fermes prirent peu à peu plus d'importance, et déjà, en 1662, on avait pu réaliser sur les nouvelles adjudications un bénéfice de plus de 4 millions.

C'est ainsi et par d'autres moyens semblables, qu'en 1663, les revenus bruts, même après les diminutions effectuées, s'élevaient à 88 millions : augmentation, 4 millions sur 1661.

D'un autre côté, Colbert avait diminué les charges, de telle sorte qu'en 1663 ces charges, qui en 1661 se montaient à 52 millions, étaient réduites à 37 : diminution, 15 millions.

Ces premiers pas faits, Colbert songea au passé, à l'arriéré déplorable et effrayant qui pesait sur l'État, arriéré qui dépassait 451 millions, d'après le compte fait par Desmarets, et il avisa aux moyens de fermer ce gouffre.

S'adresser à ceux qui l'avaient en plus grande partie creusé, était justice.

Colbert reprit donc le projet présenté à Mazarin, trop coupable lui-même pour l'avoir adopté, et il proposa au roi la création d'une chambre de justice.

Cette chambre, dit l'édit de 1661, devait rechercher tous ceux qui, profitant de la mauvaise administration des finances de l'État, avaient, par des voies illégitimes, conquis des fortunes subites, fait des acquisitions immenses et donné un exemple scandaleux par un luxe offensant pour les mœurs et l'honnêteté publiques. L'édit stipulait des encouragements aux dénonciateurs; ces encouragements étaient évalués au

dixième des amendes prononcées; de plus, tous les comptables, tous les fermiers du roi ou leurs associés, en exercice depuis 1635, devaient fournir un état des biens dont ils avaient hérité, des acquisitions par eux faites, des sommes données à leurs enfants, soit en mariage, soit pour acquisition de charges.

Un monitoire publié dans toutes les églises de Paris, pendant trois dimanches consécutifs, invitait, en outre, les fidèles ayant connaissance de délits commis depuis 1635, sur faits de finances, à en donner immédiatement avis aux procureurs généraux, sous peine d'*excommunication*.

On comprend la terreur que jeta un semblable édit parmi tous ceux qui avaient directement ou indirectement participé soit à la gestion, soit à la dilapidation des deniers publics.

Les plus riches financiers furent arrêtés, Duplessis-Guénégault, de la Bazinière, Boylesve, Hamel et Datin, les uns trésoriers de l'épargne, les autres fermiers des gabelles. Vatel, Bruant et Gourville, amis de Fouquet, s'enfuirent à l'étranger.

Les restitutions obtenues par l'édit se montèrent à une grosse somme. Parmi les taxes les plus importantes auxquelles furent condamnés les traitants, il faut citer, en chiffres ronds, les deux Monnerot pour 10 millions, Jacquin pour 3 millions, Tabouret pour 1 million, Boylesve pour 1 million, Bonneau pour 2 millions, Coquille pour 2 millions, Demons pour 1 million.

L'ensemble des sommes restituées, de 1661 à 1669, atteignit le chiffre de 110 millions.

Sous les règnes précédents, et aussi durant les premières années du règne de Louis XIV, des pots de vin considérables étaient réservés, non-seulement aux ministres, mais au roi lui-même. C'est ainsi qu'en 1661, le roi ayant reçu, sur la ferme des gabelles renouvelée, 600,000 livres, donnait, entre autres, à la reine mère 10,000 pistoles, à Monsieur 5,000, à Madame 5,000, à mademoiselle de Fouilleuse 50,000 écus.

Colbert, en faisant affermer ces droits publiquement et avec concurrence, coupa court à ces trafics irréguliers et indignes de la royauté.

Colbert, en si bon chemin, ne s'y arrêta point. Une autre opération, toujours difficile, toujours délicate parce qu'elle touche aux intérêts les plus directs de chacun, le remboursement et la réduction des rentes, fut exécutée par lui; ni Sully ni Mazarin n'avaient eu à se louer d'y avoir recouru ; la résistance avait été opiniâtre, et l'effet produit mauvais. Colbert ne fut d'abord pas plus heureux ; son projet répandit aussitôt dans toutes les classes, et principalement parmi les bourgeois qui possédaient presque toutes les rentes, une émotion considérable.

Les rentes sur l'État, à l'avénement de Louis XIV, étaient dans une confusion inextricable. Leur constitution reposait sur des titres multiples et différents. Les unes étaient assignées sur les tailles, les autres sur la gabelle, les unes sur les fermes, les autres sur l'hôtel de ville. Aucune d'elles n'avait de valeur propre. Les variations du capital étaient insaisissables; on voyait des rentes tomber jusqu'à 3 francs de capital pour

1 franc de rente, et il se faisait, à certains moments, sur ces valeurs, de telles spéculations, que quelquefois, souvent même, on avait vu l'État, gagné par certaines influences intéressées, racheter au denier 18 des rentes payées dans un moment de baisse factice au denier 3.

Malgré les plus vives oppositions, Colbert poursuivit cependant l'exécution de sa mesure. S'appuyant sur le principe qu'on a toujours le droit, quand on est mineur (et l'État était considéré comme tel), de revenir sur des engagements contractés d'une manière onéreuse, Colbert avait déduit de ce principe les applications, au moins rigoureuses, que voici :

Toutes les rentes créées depuis 1656 furent déclarées nulles; on remboursa aux acquéreurs seulement le prix alors payé par eux, ce qui était fort peu, et on leur retint les intérêts perçus en trop. On éteignit, à bon compte, les rentes émises en 1634 et depuis. On réduisit proportionnellement tous les autres titres, de 1,000 à 500, de 3,000 à 300; le trésor se procura ainsi une économie considérable sur le service des intérêts.

Cette mesure, fort attaquée, était juste pour les uns, très-évidemment contestable pour les autres.

La vérification des titres de noblesse et la poursuite des usurpations procurèrent ensuite au trésor un bénéfice important. A la naissance de son fils, Louis XIII avait accordé la noblesse à un grand nombre de personnes, moyennant finances; puis, en 1640, cet édit avait été révoqué; en 1643, à l'avénement de Louis XIV, deux personnes, par généralité, avaient pu acquérir la noblesse pour 4,000 livres. Ces

titres, révoqués à leur tour en 1640, avaient été confirmés de nouveau moyennant 1,500 livres. La noblesse se payait alors une, deux et trois fois, et trouvait toujours acquéreur. Colbert, qui, comme ses prédécesseurs, voulait faire de l'argent, révoqua une troisième fois toutes les lettres accordées depuis 1634, c'était plus ancien, et enjoignit de rechercher tous les usurpateurs de noblesse, tous ceux enfin qui, sous le vain prétexte d'avoir exercé une modique charge de judicature ou de finance, s'exemptaient ainsi du payement des tailles et autres charges publiques.

Cette investigation fut sévèrement faite. Le total des amendes infligées aux usurpateurs de noblesse se monta à 2 millions.

Le bénéfice de la mesure consista moins dans l'importance de l'amende que dans le soulagement procuré au peuple par ceux des usurpateurs de titres qui, désormais imposés à la taille, permirent d'en réduire successivement le chiffre à 20 millions.

Colbert tenta ensuite de régler un point bien plus délicat et plus important, mais il ne put y réussir qu'à demi. Nous voulons parler des ordonnances du comptant.

Ces ordonnances, pratiquées avec tant d'étendue sous les règnes précédents, étaient celles qui, établies pour subvenir aux dépenses secrètes de l'État, de la cour ou du roi, et indépendantes de tout contrôle, permettaient les désordres de tout genre, les plus coupables et les plus scandaleux; de 1655 à 1660, on en avait délivré pour 385 millions.

Colbert obtint que, chaque année, le roi présentât à

la cour des comptes, non pas le double de ces ordonnances séparées, mais seulement un état collectif, certifié, qui servirait de pièce de dépense au trésorier de l'Épargne. Mettre ainsi sous les yeux de la cour des comptes le chiffre de ce qu'on avait secrètement dépensé, c'eût pu être un frein pour tout souverain économe des deniers de son peuple; sous un gouvernement où régnaient les courtisans et les favorites, cette mesure aboutit d'autant moins, que Colbert, le premier, dans un état du comptant, ne se refusait point à figurer pour une somme de 400,000 livres que nous trouvons inscrite à son nom.

Colbert fut plus pratique dans la réduction des offices.

Il y avait alors en France une multitude d'employés inutiles, nés des embarras des temps. Colbert commença par rembourser un grand nombre de ces offices, entre autres deux cent quinze charges de secrétaires du roi.

Puis il ordonna qu'il fût fait un relevé de tous les offices du royaume. Dans les vingt-cinq provinces de la France, on trouva quarante-cinq mille sept cent quatre-vingts titulaires. Les gouvernements avaient vendu ces charges 187 millions 276.978 livres; elles étaient évaluées 459 millions 630,842 livres : la différence de valeur en faveur des titulaires était donc de 272 millions 630,842 livres. C'était un bénéfice considérable pour ces titulaires que d'avoir ainsi gagné 272 millions.

D'autre part, les gages de ces officiers de justice ou de finance étaient estimés valoir 8 millions 546.847 liv.;

le droit annuel retenu par l'État n'étant que de 2 millions 2,447 livres, les titulaires gagnaient donc annuellement, en revenu, 6 millions 543,600 livres.

En dehors de ces 6 millions, les remises, les droits, les pots de vin, comptaient pour un chiffre trois et quatre fois plus considérable. On peut donc dire, qu'outre le gain de 272 millions déclaré par les titulaires d'offices, ils retiraient annuellement de leurs charges, en intérêts, près de 15 pour 0/0.

Colbert réduisit d'abord le nombre et ensuite le prix des charges; il mit ainsi un terme aux difficultés causées par cette excessive cherté des offices et en rendit l'accès plus facile.

La valeur de chaque charge fut taxée à un chiffre fixe. Un office de président à mortier valait 350,000 livres, d'avocat général 150,000 livres, de conseiller 90,000 livres, de premier président de la cour des comptes 400,000 livres, de maître des comptes 120,000 livres. Les conditions d'âge furent en même temps réglementées : on ne pouvait être président qu'à quarante ans, conseiller qu'à vingt-sept ans, avocat général qu'à trente ans. Cette mesure fut efficace et profitable.

En même temps, une quantité de revenus aliénés de l'État rentrèrent au trésor, et une portion considérable du domaine usurpé fut restituée. Quant aux usurpateurs des terres vagues qui voulurent payer annuellement le vingtième du revenu de la terre par eux cultivée, ils furent, à cette condition, confirmés dans leur jouissance.

En même temps aussi, les dettes des communes furent liquidées, les abus des officiers municipaux réprimés, les emprunts des communes soumis aux conditions les plus sévères et les plus sages, et toute dépense communale dut être votée par les conseils de la commune. Ainsi les communes furent soustraites au joug de la petite noblesse féodale, accoutumée à les opprimer.

Cette même année, les péages sur les rivières, sur les ponts, sur les bacs, sur les routes, furent abolis.

Le tabac fut réglementé dans sa production, et ce monopole apporta déjà à l'État un revenu considérable.

Les postes, les messageries réunies, s'élevèrent de 100,000 livres à 1 million de rente.

Pendant que Colbert, infatigable au travail, réorganisait ainsi toute l'administration, rouvrait toutes les sources du revenu, en faisait jaillir de nouvelles, il procédait par une mesure utile à la surveillance même de l'exécution de ces nouveaux règlements dans toutes les parties du royaume.

En 1664, des maîtres des requêtes étaient chargés de parcourir le royaume, et voici les instructions que Colbert leur donna[1] :

Ils devaient recueillir tous les documents d'une carte générale de la France, y joindre tous les détails relatifs aux différents ordres d'administration dans les circonscriptions financières. Les maîtres des requêtes devaient indiquer les généralités où des officiers *élus* faisaient la répartition de l'impôt.

1. Voir les instructions aux pièces justificatives.

Les commissaires devaient s'enquérir de la conduite des officiers de finance à l'égard du peuple, ils devaient s'enquérir de la multitude de faux nobles qui s'exemptaient encore de la taille et faisaient retomber tout le poids sur les roturiers; ils devaient dresser un inventaire exact de tous les revenus du roi, droits d'entrée ou de sortie, aides, gabelles et tailles.

Chaque enquête devait être terminée au bout de cinq mois, et le roi se réservait de reconnaître ceux qui se seraient le mieux acquittés en leur donnant des marques de sa royale satisfaction.

A l'aide de ces enquêtes, qui furent très-scrupuleusement exécutées, l'administration intérieure vit reparaître un calme et un ordre qu'elle avait certainement eu le temps d'oublier au milieu des misères passées.

Depuis l'entrée de Colbert aux affaires, quels changements, en effet, n'avaient point déjà éprouvés les finances de la France!

De 1661 à 1662, en seize mois, c'est Colbert lui-même qui nous le dit:

Le roi a diminué les tailles de 8 millions; les revenus ont été augmentés de 50 millions.

Vingt-quatre vaisseaux ont été mis à la mer, et la place de Dunkerque a été achetée 5 millions.

De 1661 à 1667, la situation s'est maintenue dans cette universelle prospérité. En 1667, la gloire de Colbert est à son apogée.

En 1667, voici la situation qu'il présente :

Le revenu brut était de.....	95,571,739 liv.
Les frais, charges et dépenses publiques de.....	64,399,837
L'excédant des recettes est de.	31,171,902 liv.

Tels sont les chiffres, voici l'enseignement :

Depuis la mort de Henri IV et la retraite de Sully, cinquante-sept ans s'étaient écoulés. Pendant ces cinquante-sept ans, Louis XIII, Richelieu, Mazarin, Fouquet, avaient tour à tour creusé l'abîme; jamais les budgets ne s'étaient soldés qu'en déficit. Il y a six ans, à la chute de Fouquet, ce déficit annuel était de 155 millions; aujourd'hui, Colbert, après avoir tout payé, tout régénéré, tout soulagé, présente un excédant de recettes, en argent comptant, existant au trésor, de 31 millions : différence, 186 millions.

On comparera et on jugera.

C'est avec cette excellente situation que se faisait, de 1667 à 1668, la guerre des droits de la reine. A la mort de Philippe IV et en vertu du droit de dévolution, Louis XIV avait réclamé la Flandre et la Franche-Comté, comme compensation de la dot de sa femme qui ne lui avait jamais été payée. On la lui refusa, et la guerre s'ensuivit.

En deux courtes campagnes, et avec des hommes tels que Turenne, Créqui, Luxembourg, Vauban, Louis XIV avait conquis la Franche-Comté et la Flandre. La Hollande étant alors venue au secours de l'Espagne, la paix d'Aix-la-Chapelle avait été conclue. La Flandre, cette fois, restait à la France. Le soleil de Louis XIV commençait à monter.

Nonobstant cette courte guerre et en dépit des dépenses qu'elle occasionna, la grande situation conquise par Colbert, devenu *contrôleur général,* se maintint, et, en même temps, tout ce qui intéressait la justice, la police, la marine, l'agriculture, le commerce, les manufactures, les arts, les grands travaux publics, dut trouver sa part dans cette régénération qui éleva alors la France au premier et au plus haut degré de gloire et d'illustration. Ces grands travaux de la paix, accomplis pour la plupart de 1661 à 1672, composent les meilleures années du règne de Louis XIV et de la vie de Colbert; ils méritent d'être signalés.

Pour la justice, l'ordonnance civile de 1667 créa un véritable code de procédure qui n'existait point. Les contestations devant les tribunaux furent abrégées, les procédures moins dispendieuses, les transactions de commerce mieux assurées. Les compétences des juges et les délais accordés aux débiteurs furent strictement réglés par un édit de 1669. Cette législation générale fut ainsi substituée à l'incohérence des coutumes locales. Chaque province avait ses coutumes, les unes réglées par le droit romain, les autres par le droit écrit, les autres par des usages locaux qui avaient acquis force de lois : l'ordonnance de 1667 réforma toutes ces divergences et donna l'unité judiciaire.

En 1670, un code de procédure criminelle fut successivement promulgué. Il comprenait vingt-huit titres et réglait tous les droits de l'accusé et les devoirs de la justice.

En 1670, Colbert fit également un règlement sur e

vagabondage, les hôpitaux et les institutions de charité, règlement qui mérite les plus grands éloges.

La police du royaume et surtout celle de Paris fut entièrement remaniée en 1670. L'esprit de Colbert y apparaît tout entier avec sa prudence. La salubrité, la paix de la ville, la surveillance de tous les approvisionnements y sont sérieusement et paternellement assurées.

L'une des parties les plus curieuses de cette ordonnance de police est assurément celle qui interdit d'établir de nouveaux couvents sans l'autorisation expresse du roi, autorisation motivée sur l'avis des autorités municipales et ecclésiastiques. Toutes les communautés établies depuis moins de trente ans devaient se pourvoir de lettres nouvelles de confirmation, sous les peines édictées par ladite ordonnance qui date de 1666. On fut facile sur ces autorisations; mais on voit que, déjà sous Louis XIV comme de nos jours, nulle association ecclésiastique ne pouvait dans l'État s'établir hors de l'État.

L'ordonnance de Colbert sur les eaux et forêts est l'une de celles qui se recommandent le mieux à l'histoire. Elle est de 1669 et n'a guère reçu de nos jours (en 1827) que de légères modifications. Ce travail fonda l'unité du système forestier pour toutes les provinces, releva l'étendue des forêts du royaume, détermina le mode de conservation et d'aménagement, et fixa les formalités relatives à la coupe et à la vente des produits. Ainsi, le quart des bois des communes devait être réservé en haute futaie, les arbres propres à la

marine et à la construction devaient être conservés et payés à valeur d'estimation d'experts; les arbres de haute futaie à dix lieues de la mer et à deux lieues des rivières navigables ne pouvaient être vendus, sous peine de 3,000 francs d'amende et de confiscation du bois coupé, qu'après permission du grand-maître des eaux et forêts. Le défrichement était prohibé. Par ces grandes mesures, Colbert assura à la marine le choix de ses bois et arrêta le dépérissement des forêts.

Le système adopté par Colbert sur le commerce des grains, et par conséquent sur les intérêts de l'agriculture, a été très-contesté et très-sévèrement jugé. On a prétendu que la défense d'exporter des grains hors du royaume avait ruiné le peuple. Colbert avait été amené à cette mesure par la disette de 1662; mais jamais cette interdiction ne fut absolue, et on a relevé, au contraire, que, dans une période de quatorze ans, l'exportation n'avait été prohibée réellement que durant cinquante-six mois, c'est-à-dire que le commerce avait été libre pendant plus de neuf ans. Les embarras qui naquirent de ce système doivent être attribués, surtout, aux préjugés du temps en matière de subsistances, au fantôme des accaparements et à l'absence de cette concurrence qui, plus tard, a eu raison de tant de préjugés et d'obstacles à peine vaincus de nos jours.

L'agriculture trouva ensuite dans le cœur de Colbert des protections qu'elle sut apprécier. En 1663, une ordonnance avait défendu de saisir les bestiaux pour le payement des tailles. En cas de saisie, l'ordonnance de 1667 dit qu'on doit laisser aux contribuables une vache,

trois brebis, deux chèvres. La saisie des bestiaux pour cause de dettes particulières est interdite.

En 1665, les haras, ruinés par les guerres passées. sont rétablis; des priviléges sont accordés aux éleveurs du Poitou, de la Saintonge et de l'Auvergne. Les juments ne peuvent être saisies pour tailles et impôts.

On voit comment la pensée de Colbert embrasse tous les intérêts et s'adresse de préférence à ceux du peuple.

Les routes, les canaux, le canal du Languedoc, le canal d'Orléans, occupèrent également son esprit.

Le commerce ne fut pas oublié. Le commerce du Levant, si florissant autrefois, sous Jacques Cœur par exemple, était alors complétement déchu. La France payait à la Turquie des droits de douane beaucoup plus élevés que les autres puissances. Colbert obtint de la Turquie la réduction réciproque de ces droits, et, en même temps, il accorda à Marseille des priviléges tels que son port devint ce qu'il est resté, le premier de la Méditerranée. En peu de temps, le commerce français, entrepositaire de tous les produits du Levant, reprit alors sur le commerce anglais, son redoutable concurrent, la supériorité qu'il a conservée depuis.

Cette grande question du commerce maritime conduisait naturellement Colbert à codifier et à régénérer notre marine, c'est-à-dire notre armée de mer.

C'est là la grande œuvre de Colbert : l'inscription maritime dure encore de nos jours, et elle est demeurée la sauvegarde de notre marine.

Avant Colbert, on recrutait les marins, comme en

Angleterre, par la presse. Colbert, en 1669, essaya le régime des classes à La Rochelle et en Saintonge. Il y avait trois classes : l'une devait servir sur les vaisseaux du roi pendant un an, et deux autres années sur les vaisseaux marchands; et ainsi (ce sont les termes de l'ordonnance de 1665), les trois classes devaient rouler alternativement sur les vaisseaux de guerre et sur ceux des négociants.

L'essai ayant réussi, l'ordonnance fut appliquée, en 1668, à toute la France. Elle est demeurée la base de notre système de recrutement maritime. Plus tard, en 1670, on institua une compagnie de deux cents gardes de la marine, puis on en forma une école de marine. Des intendances générales furent créées à Brest, à La Rochelle, à Toulon, et Colbert poussa à un tel point ses travaux de l'armée de mer que, en onze ans, de 1661 à 1672, de trente bâtiments de guerre, le matériel était porté à cent quatre-vingt-seize. Cinq mille canons de fer et trois mille de cuivre armaient ces bâtiments.

Voilà quelle était la portée du génie du contrôleur général, chargé, en même temps, du ministère de la marine.

La grande mesure douanière intérieure, inaugurée par le tarif de 1664, fut de son côté fort importante, quoiqu'elle n'ait réussi qu'imparfaitement.

La diversité des droits de douane à l'intérieur, de province à province, portait un tort considérable au commerce. Colbert résolut d'abattre toutes ces barrières et d'uniformiser les droits. Des résistances opiniâtres se manifestèrent; Colbert en eût triomphé s'il

l'eût voulu : il ne s'y décida point. Douze grandes provinces seulement profitèrent de l'uniformité du tarif. Ces provinces, qui furent appelées les provinces des cinq grosses fermes, étaient : la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Bourbonnais, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine.

Les provinces qui refusèrent le tarif furent : la Bretagne, l'Angoumois, le Périgord, la Marche, l'Auvergne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, les Trois Évêchés, le pays de Gex, Marseille, Dunkerque, Bayonne et Lorient, ports français.

Quelque tronqué qu'il ait été, le tarif de 1664 n'en fut pas moins une œuvre considérable et plus tard profitable à l'unité commerciale du royaume. L'usage des acquits à caution fut ainsi préparé, ce qui fut une grande entrave de moins pour les transactions de détail.

Sous Colbert, les manufactures et l'industrie reçurent à leur tour des encouragements notables.

Une révision complète des droits divers sur les objets de fabrication étrangère ainsi que des droits de sortie sur les objets de fabrication française eut lieu en 1664. C'est dans la balance équitablement faite de ces droits que l'industrie nationale trouva la protection qui lui assura la vie.

C'est à l'abri de cette protection que l'on vit des manufactures s'élever de toutes parts. A Aurillac, à

Château-Thierry, à Alençon, au Quesnoy, à Reims, on fabriqua des ouvrages de fil ; à Abbeville et à Sedan, des draps fins ; à Aubusson, aux Gobelins et à la Savonnerie, des tapis. Les soieries de Lyon, les porcelaines de Sèvres, les glaces du faubourg Saint-Antoine et de Saint-Gobain, nous affranchirent du tribut payé à Galles, à Venise, à l'Espagne. A Nîmes, on fabriqua des bas; les verreries, les cristalleries se montèrent; des fabriques de toiles à voiles et de cordages s'établirent; enfin, de ce tarif nouveau, il résulta en faveur de notre commerce un avantage si positif que, pour les draps, par exemple, on avait calculé qu'alors la France en exportait pour 22 millions en Turquie, en Espagne, en Portugal et en Italie.

La protection accordée à nos produits fut puissamment augmentée en 1667 par le fameux tarif qui imposait à la Hollande et à l'Angleterre des droits d'entrée considérables sur leurs produits manufacturés; l'une et l'autre de ces puissances répliquèrent au tarif de 1667 par des représailles, et là fut le premier germe de la guerre qui éclata en 1672 avec la France.

En même temps que les droits à l'intérieur et à l'extérieur étaient ainsi réglementés, des ordonnances de 1664, 1669, 1672 établissaient en un code unique et spécial les rapports des commerçants entre eux et la juridiction particulière à laquelle ils étaient dorénavant soumis.

Les grands travaux publics furent également du ressort de Colbert. Partout, il les encouragea de sa

féconde et populaire impulsion : car il réunissait alors dans sa main trois charges : la surintendance des finances, celle de la marine, celle des bâtiments.

Colbert voulait terminer les Tuileries et les réunir au Louvre. Dès l'année 1660, il commença cette œuvre, terminée seulement deux cents ans après, en 1862. Le jardin, autrefois séparé du palais, lui fut réuni en 1661; il fut dessiné par Le Nôtre et planté cette même année. En 1670, Colbert traça également et planta la grande avenue des Champs-Élysées dont peu d'arbres de cette époque restent aujourd'hui.

La façade du Louvre, qui avait été mise au concours, fut adjugée seulement en 1666 à Perrault, qui l'exécuta aussitôt telle qu'elle nous est restée. En 1670, Colbert éleva les portes Saint-Denis, Saint-Martin, et, en 1669, les deux colonnes de la barrière du Trône : c'est seulement en 1869, deux cents ans après, que doit s'achever la décoration qui immortalisera nos campagnes et nos victoires contemporaines.

Versailles vint ensuite. Mansart fut chargé de bâtir ce palais, Le Nôtre de dessiner ses jardins, Lebrun de peindre ses plafonds. Colbert, qui eût voulu que le roi habitât le Louvre, ne consentit qu'avec peine aux dépenses excessives de Versailles. Commencé en 1664, Versailles ne fut terminé qu'en 1670, et la chapelle seulement en 1710. L'hôtel des Invalides est encore dû à Colbert; commencé en 1670, il fut terminé en quatre ans.

Ce que coûtèrent tous ces grands travaux, Colbert nous le révèle, et il ne regretta rien tant que le roi sut

se renfermer dans la limite raisonnable de ses moyens; plus tard, ce fut fort différent.

Le détail de ces dépenses, qui nous est laissé par Colbert, se monte à 166 millions de livres, ainsi divisés :

Les Tuileries et le Louvre..	10,608,969 liv.
Le palais de Versailles....	113,537,988
La chapelle de Versailles...	3,260,241
Saint-Germain.....	6,455,561
Marly.....	4,501,277
Fontainebleau.....	2,773,746
Chambord.....	1,225,701
Porte Saint-Martin.....	513,755
Observatoire.....	725,174
Les Invalides.....	1,710,332
Place Vendôme.....	2,062,697
Val de Grâce.....	3,000,000
Meulan.....	88,412
Canal du Languedoc.....	7,736,555
Les Gobelins, la Savonnerie.	3,645,943
Autres manufactures.....	2,707,990
Pensions aux gens de lettres.	1,979,970
	166,534,311 liv.

Ces 166 millions représentaient plus de 400 millions de notre temps (416 millions 335,777 fr.).

Parmi ces dépenses il en est une (les pensions aux gens de lettres) qui éveille à bon droit l'attention : Colbert se serait bien gardé de ne point donner aux gens de lettres les encouragements et les récompenses

dus aux grands esprits. Il avait créé l'Académie des inscriptions et belles-lettres, celles des sciences, de peinture, de sculpture, et il était lui-même de l'Académie française. C'est lui enfin qui, frappé de la lenteur avec laquelle l'Académie s'occupait depuis quarante ans du dictionnaire de la langue française, avait fait installer une pendule au palais de l'Institut, et avait stimulé le zèle des académiciens en leur accordant des jetons de présence, qui sont encore distribués aujourd'hui. Quant au dictionnaire, commencé depuis deux cents ans, il n'en est encore qu'à moitié, c'est-à-dire qu'il risque de n'être jamais terminé.

La protection de Colbert était donc assurée aux gens de lettres, aussi trouvons-nous dans ces pensionnaires les noms suivants :

Au sieur Pierre Corneille, premier poëte dramatique du monde.....	2,000 livres.
Au sieur Corneille, le jeune.....	1,000
Au sieur Molière, excellent poëte comique.....	1,000
Au sieur Racine, poëte français..	600
Au sieur Perrault, habile en poésie et en belles-lettres.....	1,500
Au sieur Mézeray, grand historiographe.....	4,000

Ce jugement de Colbert sur les différents mérites de chacun est certainement contestable, sur Racine et sur Mézeray, par exemple.

En résumé, c'est ainsi que depuis le gouvernement

personnel de Louis XIV et depuis l'arrivée de Colbert, la France, régénérée dans ses finances, dans son commerce, dans sa marine, sa législation, son industrie, dans ses grands travaux d'art, de science et d'esprit, était devenue la première nation du monde. La gloire des armes ne lui avait pas plus fait défaut, le traité d'Aix-la-Chapelle ratifia toutes nos conquêtes.

Le soleil de Louis XIV continuait à monter!

L'année 1672 et la grande guerre de Hollande vont ouvrir une phase nouvelle, aussi bien dans la situation politique et intérieure de la France, que dans la vie de Colbert et dans la gestion des finances du royaume.

Les causes de la guerre contre la Hollande furent de deux sortes.

Le tarif imposé par la France aux marchandises hollandaises en 1666, et les représailles exercées par les états généraux hollandais en 1667, furent assurément une cause déterminante. Colbert prit personnellement une grande part à cette déclaration de guerre. Colbert, dès 1669, trouvait la conduite des états généraux de Hollande tyrannique en ce qui concernait le commerce français, et il engageait le roi à ne la point souffrir. En 1670, après que les Hollandais eurent augmenté les droits d'entrée sur nos vins et sur nos eaux-de-vie, Colbert écrivait à M. de Pomponne qu'il convenait de leur rendre la pareille, et, en 1671, il insistait sur une vengeance immédiate.

Une autre cause de cette guerre, qui a été contestée, mais qui cependant ne laisse pas d'être plus que vraisemblable, est celle-ci : les Hollandais avaient fait

graver une médaille sur laquelle Josué arrêtant le soleil, lui disait : *Sta, sol,* ce qui semblait une injurieuse réponse à la devise de Louis XIV : *Nec pluribus impar,* ainsi qu'aux conquêtes de la France, suspendues en 1667 par le traité d'Aix-la-Chapelle.

Quoi qu'il en soit, comme nul n'avait encore arrêté le soleil de Louis XIV, et la Hollande moins que personne, le ressentiment de l'injure demeura, et en mai 1672 la guerre contre la Hollande commença.

Contre nous s'étaient ligués l'Espagne, l'Empereur et l'Électeur de Brandebourg. Nos armées étaient commandées par Turenne, Condé, d'Estrées, Vivonne et Duquesne.

Pour subvenir à toutes les nécessités de cette grande guerre, voyons comment Colbert opéra. Ici, tout le grand système d'économie et de parfait équilibre entre les recettes et les dépenses, si bien inauguré par ce grand ministre, commence à fléchir.

Le budget des dépenses de l'année 1672, réglé par le roi lui-même avant l'entrée en campagne, avait été arrêté à 72 millions de livres.

Dans ces dépenses, la maison royale figurait à peine pour 9 millions, le comptant pour 1 million, les bâtiments pour 2 millions et les dépenses extraordinaires pour 2 millions. L'armée, la marine et toute l'administration militaire comptaient pour 49 millions ; le reste était assigné aux dépenses ordinaires.

Ce budget n'excédait en rien, du moins alors, les forces de la France, s'il se fût maintenu à ce chiffre ; mais il n'en fut point ainsi : la dépense projetée à

72 millions fut bientôt portée à 87 millions par des crédits supplémentaires qui, on le voit, ne datent point de notre temps.

C'est donc pour trouver les ressources demandées par ces crédits que Colbert, avec une tristesse et un mauvais vouloir profonds, dût recourir à de nouveaux moyens.

Les trésoriers de France, qui coûtaient cher, furent réduits à quatorze. Huit cent soixante et un officiers de greniers à sel furent supprimés. On fit de la sorte une économie de 5 millions. Tous les vingt ans, les roturiers devaient au roi une année de leur revenu, pour les terres nobles qu'ils possédaient; cette taxe demandée produisit 5 millions.

Les postes, jusqu'alors comprises dans le bail des aides, furent changées en une ferme spéciale, l'État en retira 1 million 200,000 livres au lieu de 100,000. Des taxes furent établies sur les maisons bâties à Paris, en dehors des limites de 1638; les matériaux de la halle aux draps et aux toiles furent vendus, ainsi que toutes les échoppes appartenant au roi dans la nouvelle enceinte de la capitale.

En même temps, on créa pour 900,000 livres de rentes, puis on eut recours aux affaires extraordinaires. Ces affaires étaient l'augmentation du prix des charges, expédient auquel le sage Colbert était obligé d'arriver, comme ses prédécesseurs. Les charges de trésoriers, secrétaires du roi, notaires, procureurs, furent ainsi augmentées, et ces titulaires durent verser immédiatement au trésor le surplus du prix auquel leur charge

avait été taxée, surplus qui était insuffisamment compensé par une légère augmentation des gages.

Ces différentes taxes produisirent, déduction faite des bénéfices des traitants qui avaient négocié l'affaire, environ 12 millions. Ils versèrent 3 millions comptant, le reste était exigible dans l'espace de deux ans.

Ces 12 millions étaient une somme, mais ils ne pouvaient certainement suffire à la tournure déplorable que prenait la guerre dès son début. L'expédient des emprunts fut alors proposé au conseil.

Colbert, qui sondait d'avance la profondeur de cet abîme, s'y refusa avec une opiniâtreté invincible. Mais il avait dans le conseil deux adversaires fort écoutés du roi, qui décidèrent contre lui cette grande question; Louvois et Lamoignon triomphèrent, et Louis XIV, qui redoutait des impôts nouveaux parce qu'ils auraient décrié la guerre, adopta leur avis.

C'est à l'issue de cette mémorable séance que Colbert disait à Lamoignon :

« Vous triomphez et vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien. Eh! ne savais-je pas comme vous que le roi trouvât de l'argent à emprunter? mais je me gardais bien de le lui dire. Voilà donc la voie des emprunts ouverte. Quel moyen restera-t-il désormais d'arrêter le roi dans ses dépenses? Après les emprunts, il faudra des impôts pour les payer, et si les emprunts n'ont point de bornes, les impôts n'en auront pas non plus. »

Grande et juste appréciation du présent et de l'avenir! Colbert avait tout deviné.

L'emprunt fut donc réalisé (1672); il fut fait au denier 18 et il fut encore dépassé plus tard.

Cependant la guerre avait continué, et l'année 1673 avait réclamé des ressources nouvelles pour la campagne qui s'ouvrait.

Le roi demandait à Colbert, pour l'armée et pour la marine, une augmentation de 26 millions, et non-seulement il les demandait, mais il menaçait formellement Colbert, s'il ne pouvait s'y engager, de trouver quelqu'un qui entreprendrait d'y suffire, et qu'il connaissait, disait-il.

Colbert sentit le coup, c'était Louvois qui l'avait porté; il rentra chez lui, et on raconte qu'il y resta enfermé plusieurs jours. Dès lors, son caractère devint sombre, difficile, il était mortellement atteint.

Toutefois, pour répondre à la nécessité, Colbert s'efforça de trouver remède à cette fatale épreuve. De nouvelles mesures furent prises. On établit des vendeurs de veaux, de cochons de lait et de volaille, des jaugeurs et courtiers de liqueurs, des mesureurs de grains, des mesureurs de bois, des courtiers de foin. On vendit des exemptions de tailles aux bas officiers moyennant 3 millions, les taxes sur les étrangers naturalisés donnèrent 500,000 livres. L'ensemble des tailles fut reporté de 33 à 41 millions, le sel fut augmenté : enfin, pour faire quelque argent comptant, Colbert ouvrit une caisse d'emprunt dans laquelle on versait des fonds remboursables à échéances fixes, moyennant intérêts à 5 pour 0/0. Ce sont les bons du trésor de nos jours. Cette caisse avait toujours 14 à 15 millions disponibles.

La guerre continua ainsi, et en 1675, les temps pluvieux étant peu favorables aux siéges commencés, le roi revint à Paris, où d'ailleurs des troubles intérieurs le rappelaient. Des taxes nouvelles et les vexations impitoyables des agents du fisc en étaient presque partout la cause. Le peuple commençait à s'épuiser, et il semblait qu'il fût temps que cette guerre, quelque glorieuse qu'elle fût pour nos armes, se terminât.

Pour y faire face, en effet, Colbert, à son grand regret, avait encore été obligé de frapper de nouveaux impôts ; l'impôt du timbre sur les parchemins et sur les papiers destinés aux actes publics avait été augmenté ; on avait également frappé un droit de marque sur la vaisselle d'étain, droit qui frappait particulièrement le peuple dont les couverts et les assiettes étaient tous en étain. Enfin, le monopole complet du tabac avait été établi. La ferme des tabacs avait été adjugée à 500,000 livres et sa culture limitée à certaines localités ; vingt ans après, elle produisait 1 million 600,000 livres, environ 4 millions de notre monnaie (3 millions 951,439) ; aujourd'hui elle rapporte 220 millions.

Aucun des impôts nouveaux n'avait reçu l'assentiment des parlements. Depuis l'édit qui réduisait les parlements à de simples cours de justice, l'omnipotence des rois n'avait plus connu de bornes, et, comme le disait Mme de Sévigné, « chaque édit étranglait le peuple. » Il était donc inutile de porter les doléances à ces magistrats qui, d'après les décisions royales, n'étaient plus que des compagnies supérieures.

Sans moyens de recours, le peuple, irrité des

vexations qui l'opprimaient, s'était donc révolté. Bordeaux, Poitiers, le Mans, le Béarn, la Gascogne, la Bretagne avaient commencé le mouvement.

Le commis principal du receveur de Bordeaux, où la révolte éclata d'abord, en rend compte en ces termes :

« Le 28 mars, lorsque le traitant de l'étain avait voulu faire marquer la vaisselle chez les potiers, il fut obligé de se faire escorter par des archers. L'émeute éclata dans la rue du Loup, tous les artisans sortirent et chassèrent les jurats; les archers tirèrent alors sur le peuple et tuèrent un charpentier.

« Toute cette canaille, dit le commis, s'arma alors de bâtons, d'épées, de couteaux, de fusils; ils rencontrèrent un bourgeois qu'ils soupçonnèrent d'être un gabeleur, le massacrèrent, attachèrent son corps par les pieds et le promenèrent ainsi, tambour battant, par toute la ville, aux cris de : Vive le roi, sans gabelle!

« Lorsque le maréchal gouverneur sortit pour essayer de calmer ces forcenés, l'un d'entre eux, tout en guenilles, s'approcha de lui, le sabre à la main, et lui dit : « Je suis député des gens de Saint-Michel, pour « vous dire qu'ils sont bons serviteurs du roi, mais « qu'ils ne veulent point de gabelles, ni de marque « d'étain, ni de tabac, ni de papier timbré, ni de con- « trôle d'exploits, ni de 5 sols sur le boisseau de blé, « ni de greffes d'arbitrage. »

« A cela, le maréchal avait répondu fort doucement : « Et bien, mon ami, puisque vous êtes bons « serviteurs du roi, désarmez-vous, et je serai votre « intercesseur auprès du roi. — Nous désarmerons,

« avait repris le député du peuple, à la condition que « vous nous donnerez un arrêt du parlement et que « vous nous donnerez une amnistie. »

L'arrêt du parlement fut obtenu et l'amnistie fut accordée.

C'était une grande humiliation pour un gouvernement tel que celui de Louis XIV que de céder ainsi à la multitude, mais la nécessité le commandait. A Pau, à la Réole, ce fut même révolte. A Rennes elle fut plus grave. Toute la province prit les armes, les bureaux furent pillés, le duc de Chaulnes, gouverneur, fut chassé à coups de pierres; enfin, on ne vint à bout des révoltés qu'en introduisant dans la ville cinq mille soldats qui levèrent une taxe de 100,000 écus sur les habitants, taxe payable dans les vingt-quatre heures, et en pendant trente malheureux bourgeois, pris à l'aventure. « La révolte finit, dit Mme de Sévigné, parce qu'à force d'avoir pendu, on ne pendait plus. »

Telles furent ces terribles *penderies* de Bretagne et de Guyenne; elles n'accusaient dans le peuple ni une grande soumission aux taxes nouvelles, ni une grande aisance pour les payer.

Toutefois et pendant que ces tristes événements affligeaient et ensanglantaient la France, la guerre de Hollande avait pris fin, et, en 1678, la paix de Nimègue était venue assurer à Louis XIV la Flandre française et la Franche-Comté. Le frère de Colbert, Colbert de Croissi, avait été l'un des habiles négociateurs de cette paix, signée le 10 août 1678. En dehors du traité, la révocation du fameux tarif de douanes de 1666

avait été accordée à la Hollande, et réciproquement.

Dans cette guerre, qui avait duré sept ans, Condé avait triomphé à Senef, Turenne avait mis le Palatinat à feu et à sang, avait été vainqueur à Sintzheim, à Ensisheim, à Mulhouse, à Turckheim et avait été glorieusement tué à Salzback. Philippe d'Orléans avait battu l'ennemi à Cassel; Duquesne avait deux fois battu Ruyter. Nos armes avaient partout triomphé.

Le soleil de Louis XIV était à son apogée.

Toutefois, cette guerre ne s'était point faite sans de grandes souffrances. On a vu à quels expédients Colbert avait été contraint de descendre, et quels troubles étranges avaient suscité les nouveaux impôts. L'admirable organisation fondée par le grand ministre avait bien pu résister, mais, au fond, l'équilibre des recettes et des dépenses était rompu, et Colbert n'avait plus qu'à essayer de réédifier ce que d'autres, Louvois en tête, avaient si promptement et si déplorablement bouleversé. La difficulté était grande; il y en avait d'autres d'une nature différente, mais tout aussi graves.

Depuis la guerre de Hollande, la passion de Louis XIV pour la gloire militaire s'était développée; son ministre Louvois l'y entretenait en le flattant. Louvois avait l'oreille du roi; il détestait Colbert, qu'il rencontrait continuellement sur son chemin pour toutes les dépenses qu'il exigeait; Colbert, dès 1672, avait donc trouvé dans Louvois le rival le plus ardent à ruiner son propre crédit auprès de Louis XIV.

Nonobstant tous ces obstacles, Colbert, inspiré par le ferme sentiment de son devoir, ne recula point de-

vant sa tâche. La paix lui était nécessaire pour réhabiliter ses finances; il la demanda avec instance; et du premier jour de la paix, il recommença hardiment son œuvre à demi détruite.

Diminuer la taille, augmenter le revenu public par le remboursement d'une partie des rentes, aussi bien que par le rachat des aliénations du domaine, emprunter à bon marché et rembourser avec bénéfice, en un mot, inaugurer et développer le crédit, tel fut son nouveau système.

On était en 1678. En 1678, on abaissa d'abord la taille et la gabelle, le sel fut diminué de 30 sols par minot.

Alors, le budget des dépenses était de 81 millions; il en était dépensé 110; ce déficit de 29 millions était encore une suite de la guerre de Hollande.

Pour y obvier, Colbert commença par négocier un emprunt au denier 20, puis il fit un premier remboursement de rentes. Quand Colbert vit que ce premier emprunt réussissait, il annonça que le trésor rembourserait les anciennes rentes au taux des emprunts faits pendant la guerre, et au denier 15 pour les emprunts faits avant la guerre. Tous les rentiers qui n'auraient pas produit leurs titres en 1683, étaient déchus de leurs droits. Cette mesure réussit à souhait et procura des bénéfices importants.

En 1679, les dépenses avaient encore augmenté. La guerre d'Allemagne, d'un côté, les dépenses de Versailles et de Marly, de l'autre, en étaient la cause. Il y eut un nouveau déficit.

Les dépenses, arrêtées à 71 millions, montèrent à 92 avec un excédant de dépenses de 21 millions. La caisse des emprunts fournit facilement cette somme; cette caisse continuait à rendre les meilleurs services. En même temps, 32 millions de domaines aliénés étaient rachetés.

En 1680, la taille était encore diminuée, et un emprunt de 20 millions était contracté à 4 pour 0/0; il réussit comme le premier. Cette année, tous les droits des aides, tels que droits sur le vin, le poisson, le bois, le bétail, le papier, le timbre, étaient réunis en une seule ferme générale; cette ferme donnait ainsi 10 millions de plus. En résumé, la recette était de 78 millions, la dépense montait encore à 90 millions; de telle sorte qu'en ajoutant tous les excédants de dépenses des années antérieures, la dette flottante, à la fin de 1680, atteignait encore 70 millions.

Frappé et contristé de cette situation, qui, malgré tant d'efforts, ne faisait qu'empirer, Colbert se hasarda, en 1681, à faire au roi des représentations sur ses dépenses sans raison comme sans fin. « Ce qu'il y a de plus important, lui disait-il, c'est la misère très-grande du peuple. » Il ne reçut que des promesses, et les dépenses continuèrent.

Cette année est celle où Colbert avait su le mieux augmenter la recette. Le domaine donnait 3 millions de plus; les fermes, 10 millions de plus. Ces moyens et d'autres avaient permis de rembourser aux créanciers de l'État et aux aliénataires plus de 40 millions; la dette flottante avait été ramenée de 70 millions à 38. C'était merveilleux.

En 1682, le dégagement du domaine et le remboursement de la rente continuaient. Un nouvel emprunt était négocié à bon prix. La grande opération du remboursement était terminée; elle donnait à l'État un bénéfice annuel de 4 millions. Enfin, de toutes ces opérations, à la fin de 1682, et cinq ans après la paix de Nimègue, le résultat était celui-ci :

La plupart des aliénations du domaine étaient rachetées; les offices inutiles, créés pendant la guerre, remboursés; les anticipations étaient réduites à 7 millions, la caisse des emprunts du trésor ne devait en billets que 27 millions. La dette publique constituée était réduite à 8 millions de rente. C'était le chiffre auquel déjà Colbert l'avait une fois ramenée, avant la guerre.

Tels étaient les grands travaux de l'infatigable Colbert, lorsque, en 1683, sa santé déjà éprouvée reçut une mortelle atteinte.

Colbert avait accompagné le roi dans les Pays-Bas en 1680, et il en avait rapporté une fièvre maligne dont les accès duraient plus de quinze heures. Il en était à peine guéri par un médecin anglais, qui lui administra pour la première fois une substance appelée le *quinquina*, lorsqu'un des chagrins que ne lui épargnaient point ses implacables ennemis, vint lui donner la nouvelle attaque dont il mourut.

Louvois, toujours à l'éveil sur les moindres actions de Colbert, crut découvrir, un jour, que la grille qui ferme la grande cour de Versailles avait trop coûté, et soupçonnant Colbert d'avoir maladroitement passé

un marché onéreux au trésor, il en fit part au roi.

Lorsque Colbert rendit compte au roi de ce qu'avait coûté cette grille, le roi la trouva beaucoup trop chère, et, après plusieurs choses désagréables, il lui dit : « Il y a là, M. Colbert, de la friponnerie. » Colbert répondit : « Sire, je me flatte au moins que ce mot-là ne s'étend pas jusqu'à moi. — Non, lui dit le roi; mais si vous voulez savoir ce que c'est que l'économie, allez en Flandre; là, vous verrez combien les fortifications des places conquises ont peu coûté à relever. »

Cette comparaison entre la gestion de Colbert et celle de Louvois fut un coup de foudre. Colbert rentra chez lui; il n'en sortit plus.

Il fut malade peu de temps. Le roi envoya savoir de ses nouvelles, et même lui écrivit. Colbert refusa de lire la lettre en disant : « Je ne veux plus entendre parler du roi; qu'au moins il me laisse mourir tranquille. » Ainsi mourut à l'âge de 64 ans l'un des plus grands ministres qui aient honoré leur pays, le second et illustre restaurateur des finances françaises.

Quatre jours après sa mort, Mme de Maintenon, écrivant à Mme de Saint-Ceran, lui disait que déjà le roi avait oublié son ministre : son ingratitude est connue.

Ce que fit ce grand ministre, nous venons de le raconter; rien ne lui fut étranger. Partout il porta cet esprit sain, ferme, économe et prudent, seul apanage d'un véritable ministre des finances.

Les conséquences finales de cette grande administration, celles par où l'on juge, furent celles-ci :

Sous l'administration de Fouquet, le revenu brut

de l'État, provenant des impôts, était de 85 millions.

De cette somme il y avait à déduire : les charges pour rentes et gages, 52 millions. Le revenu net était donc de 33 millions.

A cette même époque, 1661, les dépenses étant de 60 millions, les acquits au comptant de 60 millions. ensemble 120 millions; le déficit annuel était de 87 millions; ce déficit s'était même élevé jusqu'à 155 millions.

A la mort de Colbert, en 1683, après une longue et coûteuse guerre, après une diminution notable de la taille et des gabelles, le revenu brut de l'État, provenant des impôts, était de 112 millions.

De cette somme il y avait à déduire les charges pour rentes et gages, 23 millions : le revenu net était donc de 89 millions.

A cette même époque, 1683, les dépenses générales étant de 96 millions, le déficit était réduit à la somme insignifiante de 7 millions.

L'enseignement est celui-ci : le revenu brut, malgré la diminution des tailles et gabelles, avait augmenté de 85 à 112 millions : 27 millions.

Par contre, les charges avaient diminué de 52 millions à 23 millions, 29 millions; la dépense générale de 120 millions à 96 millions, 24 millions.

Ensemble : augmentation de recettes, 28 millions ; diminution de dépenses, 53 millions.

En même temps, la dette publique, qui auparavant se montait en capital à 262 millions, était réduite à 158. et la dette flottante demeurait à peine à 36 millions.

Il n'y a rien à ajouter à ces chiffres; leur éloquence suffit.

Colbert laissa en mourant une fortune qui fut estimée à 10 millions, et on ne manqua point de l'accuser d'avarice et même de dilapidation; mais Colbert, qui avait prévu cette ordinaire calomnie, avait envoyé au roi, avant de mourir, l'état de son bien, et lui avait clairement démontré que sa fortune, ses charges et gratifications avaient pu facilement lui produire cette somme en vingt-deux ans. En effet, Colbert touchait par an :

Pour appointements du conseil royal.	4,500 liv.
Comme intendant du trésor.....	10,000
Comme contrôleur général.....	14,000
Comme secrétaire d'État.....	7,000
Pour gratification annuelle.....	20,000
Comme secrétaire des commandements de la reine.....	3,000
A la marine.....	12,000
Ensemble.....	70,000 liv.

En outre, dans l'état des ordonnances du comptant de 1676, que nous avons relevé, nous trouvons que le roi lui avait accordé, en considération de ses services et pour lui donner les moyens de les continuer, une somme de 400,000 livres.

Cette gratification lui suffit et au delà.

Colbert, quelque bourgeois qu'il fût, avait pour ses enfants la plus naturelle ambition. Il avait eu neuf enfants et il n'avait point trouvé pour eux de position trop élevée.

Ses trois filles avaient été mariées, l'une au duc de Chevreuse, l'autre au duc de Beauvilliers, la troisième au duc de Mortemart. Elles eurent chacune 400,000 livres en dot. Sous Louis XIV, il paraît que la noblesse ne dédaignait pas plus que de nos jours de s'allier à la finance.

De ses cinq fils, l'un fut archevêque de Rouen, le second, colonel du régiment de Champagne, le troisième fut tué à la bataille de Hochstedt, le quatrième succéda à son frère comme colonel du régiment de Champagne, le cinquième fut tué à la bataille de Fleurus.

Tous portèrent dignement le nom de leur père.

A la mort de ce grand ministre, le même peuple qui avait insulté Richelieu insulta Colbert. La postérité a vengé sa mémoire de ces ignobles attaques. La postérité et l'histoire ont immortalisé le nom de celui qui fut en même temps le réformateur des codes, le créateur de la marine et le restaurateur de nos finances.

Le buste de Colbert existe dans la galerie du ministère des finances. Cette grande figure est pour ses successeurs un exemple et une leçon.

CHAPITRE IX.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIV.

(1683-1715.)

SOMMAIRE : *Les Finances sous Louis XIV* (1683-1715. Suite). Candidats à succession de Colbert. De Harlay, Gourville, Lepelletier. Lepelletier, contrôleur général. Conseil des finances. Cour des comptes. Cour des monnaies. Situation de 1684. Chambre de justice. Lepelletier se retire. M. de Pontchartrain, contrôleur général. Ses expédients. La capitation. Détresse du royaume. Boisguillebert. Vauban. Pontchartrain se retire. M. de Chamillart, contrôleur général. Comment il est nommé. Situation financière de 1700. Ses expédients. Les aides. Les douanes. Le sel. Insurrection des Camisards. Cavalier. Le maréchal de Montrevel. Le maréchal de Villars. Entrevue avec Cavalier. Roland et Ravanel. Roland est tué. Le maréchal de Berwick. Prise de Catinat-Maurel. Nouvelles taxes. La croix de Saint-Louis. Vauban disgracié. Boisguillebert exilé. Chamillart se retire. Desmarets, contrôleur général. Ses mesures. L'hiver de 1709. 1710 à 1714. Expédients. Bataille de Denain. Paix générale. Jugement sur Desmarets. Mort du roi. Jugement sur le règne. Les finances sont ruinées. Le XVIIe siècle.

LOUIS XIV (1683-1715). — Après la mort de Colbert, la fortune de la France entra dans une phase nouvelle : Louis XIV, débarrassé de ce tuteur dont les représentations répétées le gênaient, le roi, disons-nous, était désormais libre de s'abandonner à tous ses penchants.

Dès lors, le soleil commença à descendre. La suc-

cession de Colbert était difficile, elle fut disputée. Le roi et Louvois voulaient un ministre complaisant, qui s'abstînt de toute réflexion sur les dépenses de la paix, de la guerre, des bâtiments et des maîtresses; un homme, enfin, qui se bornât à faire rentrer l'impôt, et encore sans trop faire crier le peuple. Il y avait là, on le voit, plus d'une difficulté. Louis XIV avait eu d'abord trois candidats : de Harlay, Gourville et Lepelletier.

De Harlay était procureur général au parlement de Paris, il était un homme instruit, haut placé, hardi, ambitieux; il avait l'oreille du roi, parce qu'il avait facilité la légitimation de ses enfants adultérins, mais il était d'un esprit railleur, piquant; il n'était point aimé.

Gourville avait été domestique de M. de La Rochefoucault, il avait servi le grand Condé pendant la Fronde. Comme financier et ami de Fouquet, il avait été condamné à mort et à une confiscation évaluée à 600,000 livres. Il était d'ailleurs audacieux, expérimenté, riche et fertile en expédients.

Lepelletier avait commencé par être conseiller au parlement de Paris, à vingt-deux ans; puis, président de chambre. Le duc d'Orléans l'avait ensuite chargé de la tutelle de ses enfants. En 1668, il avait été prévôt des marchands. Il avait signalé son administration par beaucoup d'améliorations; c'est lui qui avait recueilli les boues de Paris, fait faire des plantations d'arbres sur les promenades, ouvert la rue qui communique de la Porte Saint-Martin à celle de Saint-Honoré, augmenté le nombre des fontaines.

En 1676 Lepelletier était conseiller d'État. Il était austère, intelligent, mais d'un caractère faible. Saint-Simon prétend qu'il était fort court de génie; mais on sait la valeur des appréciations de Saint-Simon, en général fort méchantes : rien n'a prouvé dans Lepelletier cette étroitesse d'esprit. Lepelletier était en outre, et c'était beaucoup, le parent de Louvois et du chancelier Letellier.

Louis XIV demanda à Letellier son avis sur Lepelletier. « Sire, lui répondit celui-ci, M. Lepelletier est homme de bien, mais je ne le crois pas propre aux finances : il n'est pas assez dur.

— Comment! reprit le roi, je ne veux point qu'on soit dur à mon peuple, et puisqu'il est fidèle et appliqué, je le fais contrôleur général. »

Lepelletier, parent et créature de Louvois, devait être le contradicteur obligé de l'administration de Colbert; en effet, dès les premiers jours l'organisation des finances reçut des attributions différentes (1683).

Le contrôleur général avait spécialement dans ses attributions l'adjudication des fermes et gabelles et la rentrée de l'impôt; là était sa mission principale.

Ensuite, un conseil royal de finances, remanié par Lepelletier, se tenait deux fois par semaine; le roi le présidait. Dans ce conseil, on traitait des affaires principales. Celles de moindre importance se traitaient par des bureaux, appelés la grande et la petite direction.

Les affaires de la grande direction étaient portées

devant le chancelier, assisté de tous les conseillers d'État et des maîtres des requêtes.

Les affaires de la petite direction étaient portées devant le contrôleur général, assisté des intendants des finances et de quelques commis secondaires.

Le budget se faisait ainsi : le montant de la taille était fixé par le conseil royal des finances, après avoir pris l'avis des intendants des provinces. La somme à disposer était répartie par eux sur les vingt-cinq généralités du royaume et les cent soixante-dix-sept élections ou subdivisions financières.

Dans chaque chef-lieu de généralité siégeait un tribunal de finances, composé : d'un président, vingt-trois trésoriers, un avocat, un procureur du roi. Ils connaissaient de questions relatives au domaine royal, aux ponts et chaussées. Ensuite, dans chacune des cent soixante-dix-sept sections, un tribunal de magistrats élus jugeait toutes les questions relatives à la taille et aux aides.

Une fois que la taille était répartie entre chaque province, elle était signifiée, par les intendants, aux élus. Ceux-ci choisissaient alors parmi les taillables et à tour de rôle ceux qui, sous le nom de collecteurs, devaient établir la somme à payer par chaque contribuable. Les collecteurs étaient responsables du montant de la taille; ils devaient la percevoir et la verser entre les mains du receveur particulier de l'élection.

Le receveur particulier acquittait les charges locales de son élection, versait au receveur général de sa généralité les fonds nécessaires à ses dépenses, et le rece-

veur général faisait parvenir le reste au garde du trésor royal.

Il y avait ensuite deux cours souveraines pour les affaires de finances, la cour des comptes et la cour des monnaies.

La cour des comptes prononçait en dernier ressort sur les causes qui étaient renvoyées en appel par les tribunaux d'élections. En outre, elle examinait, jugeait et arrêtait les comptes du trésor royal et ceux de tous les officiers comptables. Le personnel de la cour des comptes était nombreux, il se composait : d'un premier président, douze présidents, soixante-quatorze conseillers maîtres, trente-quatre conseillers, et soixante-dix-huit conseillers auditeurs, un avocat général, un procureur général, quatre substituts, un contrôleur général, deux greffiers, trente-trois huissiers, trente et un procureurs et trois receveurs payeurs de gages.

En outre de la cour des comptes (cour souveraine), il y avait onze chambres des comptes, établies spécialement dans onze généralités.

La cour des monnaies était établie seulement à Paris et à Lyon. Elle jugeait des crimes de fabrication ou d'émission de fausse monnaie.

Tel est le résumé succinct de l'organisation financière à la mort de Colbert, remaniée par son successeur.

Quant à la situation matérielle des finances, nous l'avons dit, elle était, à la mort de Colbert, relativement bonne ; cependant on ne peut se dissimuler que les dernières guerres ne l'eussent amoindrie ; les ressources

mêmes du pays semblaient diminuées, et les emprunts difficiles à ressusciter, faute de crédit; en outre, une très-mauvaise récolte avait forcé le gouvernement à acheter du blé à l'étranger, ce qui avait nécessité des dépenses considérables et imprévues.

D'autre part, non-seulement les dépenses de Versailles continuaient, mais on y avait ajouté celles de Marly, et les aqueducs de Maintenon étaient commencés. Des mouvements militaires et maritimes considérables réclamaient également des fonds.

Lepelletier, qui n'avait qu'à obéir au roi et surtout à Louvois, dont il n'était que l'instrument, avisa à ces nécessités par des moyens singuliers, dans lesquels on aperçoit déjà combien il différait de Colbert.

Colbert avait diminué les tailles; Lepelletier les augmentait la première année de 6 millions.

Colbert avait diminué le nombre et les gages des officiers de judicature; Lepelletier les augmentait d'une vingtaine de millions en leur vendant, sans nulle distinction, l'hérédité de leurs charges pour neuf ans, moyennant le droit annuel du soixantième: la paulette.

Colbert avait remboursé avec bénéfice les emprunts contractés, et avait éteint ainsi une partie notable de la dette; Lepelletier revenait sur les faits consommés et désavouait positivement l'héritage de Colbert. Il annonçait l'intention de contracter des emprunts successifs pour rembourser la dette flottante; et, pour inaugurer son système, il ouvrait un premier emprunt dont voici les conditions étranges:

Un titre de 2,000 livres de rente était offert à celui

qui, ayant souscrit pour 20,000 livres dans l'emprunt précédent, entrerait dans le nouveau pour 16,000. Ainsi, un capital de 36,000 livres valait 2,000 livres de rente; ainsi ce qui n'avait coûté à Colbert que 5 pour 0/0, coûtait à Lepelletier 5 1/2 pour 0/0. Dès 1684, la dette consolidée se trouvait ainsi augmentée d'une somme d'intérêts de 3 millions 200,000 livres.

Le début fut, comme on le voit, fort malheureux. Lepelletier, l'ennemi de Colbert et de sa mémoire, par conséquent, et qui pis est de sa famille, eut alors la pauvre idée de sévir contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir profité de sa faveur pour s'enrichir.

Une chambre de justice fut instituée, comme précédemment, mais on instruisit les affaires secrètement. Desmarets, neveu de Colbert, intendant des finances, fut mandé par Lepelletier, et devant une espèce de conseil; le nouveau contrôleur général lui annonça qu'il était chargé par le roi de lui dire, à lui Desmarets, qu'il était un fripon. Le roi voulait bien lui faire grâce, mais à la condition qu'il se retirerait immédiatement dans sa terre de Maillebois, et donnerait démission de sa charge. Desmarets en fut quitte à ce prix; on viendra le rechercher plus tard, quand on en aura besoin, et on verra quel homme il sera.

Un intendant des manufactures, Bellinzani, fut accusé d'avoir reçu des pots-de-vin considérables; il fut enfermé à Vincennes et condamné, lui ou ses héritiers, à payer à l'État une somme de 1 million 320,000 livres.

Plusieurs autres traitants ou financiers restituèrent ainsi des sommes assez importantes.

Toutefois ce n'étaient point ces sommes qui pouvaient être d'un sérieux secours à l'État, et lorsqu'il fut question de faire le budget de 1685, on ne s'aperçut que trop de cette insuffisance.

Le montant des recettes de toute nature était, pour 1685, de 120 millions; il y avait à en déduire, pour gages, droits aliénés, rentes et autres charges, 35 millions; le revenu net n'était donc que de 85 millions. Or, la dépense étant de 94 millions, le déficit était de 9 millions.

Ce déficit n'était point important, mais enfin c'était un déficit, et Lepelletier, qui ne savait, qui ne pouvait qu'obéir au roi, n'était pas homme à l'arrêter. Ce n'est point qu'alors les ordonnances au comptant délivrées par le roi fussent exagérées, loin de là; de 100 millions qu'elles avaient atteint sous Fouquet, elles étaient descendues, sous Lepelletier, à moins de 7 millions (6 millions 376.391). La grande dépense du roi n'était point là en 1685, elle était dans les constructions de Versailles et de Marly, qui avaient absorbé cette année-là 14 millions; dans l'achat de 4 à 5 millions de diamants, dans la splendeur des fêtes données à Marly. A ces dépenses, nulle représentation n'eût valu auprès de la volonté sans calcul, sans patience et sans frein du grand roi.

L'année 1685 avait été, en outre, signalée par un déplorable événement, la maladroite révocation de l'édit de Nantes. Cette fatale mesure, conseillée, imposée

par Bossuet, Fléchier et La Bruyère, enlevait à la France plus de cinq cent mille individus, qui allaient porter à l'étranger, sans espoir de retour, les secrets de notre industrie. D'autres se retirèrent dans des montagnes inaccessibles et allèrent y préparer la guerre civile qui plus tard désola le Vivarais et le Dauphiné. 1668 arriva et fut une année bien autrement lourde et difficile pour Lepelletier.

La ligue d'Augsbourg avait réuni contre les empiétements de Louis XIV, la Hollande, l'Empire, la Suède, l'Espagne et la Bavière; les hostilités avaient commencé en 1688, pour ne finir qu'en 1697. Quatre armées avaient été mises sur pied : sur le Rhin, dans les Pays-Bas, aux Alpes et en Espagne. Deux flottes sillonnaient l'Océan et la Méditerranée. Le Palatinat, l'électorat de Trèves, Philipsbourg et Mayence avaient été le fruit de cette première campagne, commandée par le Dauphin.

A l'approche des représailles qu'allaient susciter nos succès, en présence d'une guerre qui demandait un esprit ingénieux, ferme et expérimenté, le courage de Lepelletier lui manqua. A peine suffisant pendant la paix, il sentit son insuffisance pendant la guerre; il sentit qu'il allait être seul à porter le poids des dépenses extraordinaires, et de la guerre et du roi; il sollicita donc son remplacement. Le roi lui demanda de désigner son successeur; il désigna de Pontchartrain.

Cette courte administration de Lepelletier se résume en peu de mots : il avait trouvé la dette au chiffre de 8 millions de rentes; il la laissait, en six ans,

à 12 millions. Une partie de la dette flottante était remboursée, il est vrai ; mais, en résumé, quoique les tailles et les aides eussent été augmentées de 35 millions, le déficit existait. Telle était la situation laissée par Lepelletier. Toutefois, il faut savoir rendre justice à ce contrôleur général, pour les améliorations de détail qu'il introduisit dans le court espace de son ministère.

Sous lui, tous les comptables furent obligés de payer au trésor un intérêt de 5 pour 0/0 de toutes sommes excédant 50,000 livres dont ils étaient détenteurs dans leurs caisses. Cette perception obviait à la stagnation intéressée de sommes considérables, sur lesquelles les comptables agiotaient et bénéficiaient.

L'institution, si nécessaire, de l'inspection des finances, remonte à Lepelletier ; Sully l'avait essayée, Louis XIV la compléta. Des maîtres des requêtes furent envoyés dans tout le royaume pour vérifier toutes les caisses, rechercher les concussionnaires, les infidèles, constater si les fermiers généraux, même les plus haut placés, se contentaient des bénéfices auxquels ils avaient droit. De grands abus furent ainsi découverts. Un fermier général, Dufresnoi, fut condamné à une restitution de 1 million 200,000 livres, quelques autres à moins. Cette mesure fut excellente.

A l'honneur de Lepelletier, il faut ajouter que les droits sur les vins furent sensiblement diminués, et les grands travaux publics encouragés par le sentiment vrai et humain qu'il ne cessa de porter aux classes nécessiteuses.

A sa retraite, Louis XIV ne l'oublia point : il lui donna 2,000 écus de pension, 100,000 livres d'argent comptant, la charge de président à mortier, et, de plus, pour le cadet de ses fils une abbaye qui valait plus de 10,000 livres de rente. Sa fortune personnelle ne s'élevait qu'à 8,000 livres de rente. En ce temps-là, comme aujourd'hui, cette pauvreté était un titre digne d'être signalé.

A la retraite de Lepelletier, le 20 septembre 1689, le trésor public était donc épuisé; l'industrie était atteinte par la révocation de l'édit de Nantes, dans plusieurs de ses branches; l'agriculture manquait de débouchés; une armée de quatre cent mille hommes était demandée à une population de vingt millions d'habitants, et l'Europe presque tout entière allait entrer en lutte avec la France.

Pour faire face à cette grave situation, il eût fallu un digne successeur de Colbert. Voyons si le nouveau contrôleur général, le comte de Pontchartrain, répondra à cette grande tâche.

M. de Pontchartrain était un ancien premier président du parlement de Bretagne; il était alors intendant des finances. C'était un homme séduisant et spirituel : il avait l'accès facile; mais en finances, il ne savait rien, et, ce qui est plus malheureux encore, il ne doutait de rien. Aussi arriva-t-il au contrôle général avec une absence complète de système, d'ordre, de règle et, qui pis est, de moralité. Prêt à tout faire pour se procurer de l'argent, il se montra plus que facile sur les moyens, jamais embarrassé du présent, complétement dédai-

gneux de l'avenir. Tel est l'homme à qui Louis XIV, au moment d'entreprendre la plus grande guerre que la France ait encore eu à soutenir, confiait le soin difficile de lui fournir de l'argent.

Le ministère de M. de Pontchartrain dura près de dix ans, c'est-à-dire qu'il eut à traverser et à soutenir toute la guerre de la ligue d'Augsbourg jusqu'à la paix de Riswick.

Au moment où Pontchartrain prenait possession du contrôle, le déficit, nous le répétons, était devenu chose normale; 1689 avait donné une recette de 99 millions contre une dépense de 106; en outre, l'intérêt de l'argent avait partout augmenté; on n'en trouvait plus; chacun se resserrait, et le revenu de la terre avait tellement diminué que Mme de Sévigné écrivait à sa fille, Mme de Grignan, que la terre de M. de La Garde, qui rapportait habituellement 10,000 livres de rente, lui valait alors à peine 2,000 livres.

Dans cette situation des choses, M. de Pontchartrain, pour se procurer de l'argent, ne recula donc devant aucun moyen; les plus audacieux comme les plus empiriques furent ses préférés. Il disait que lorsque le roi créait un office, il se trouvait toujours un sot pour l'acheter; il en trouva donc, et beaucoup.

50 millions furent d'abord obtenus au moyen de ventes d'offices et d'édits bursaux de toute nature. Il institua et vendit des charges de pourvoyeurs d'huîtres, de courtiers de vin, de greffiers-conservateurs des registres de baptême, de mariage, de sépulture, de

notaires apostoliques, de médecin du roi, d'officiers du roi barbiers-perruquiers, de jurés royaux, de greffiers des rôles des tailles.

A ces 50 millions ainsi obtenus, on en ajouta 45 autres au moyen de 2 millions 600,000 livres de rentes émises sur les aides et gabelles, et de rentes viagères en tontine, et Dieu sait à quel prix.

L'année 1689 obtint ainsi en ressources extraordinaires plus de 95 millions. M. de Pontchartrain alla plus loin : il opéra une refonte générale de la monnaie qui fit perdre aux possesseurs de la monnaie ancienne plus de 10 pour 0/0. On voit de quelle nature sont les expédients du nouveau contrôleur général. Il alla plus loin encore; et, comme l'argent se resserrait toujours, il employa pour le remettre en circulation le moyen suivant : tous les particuliers durent envoyer à la Monnaie, pour être fondus, les meubles et ustensiles d'argent qu'ils possédaient, y compris leur vaisselle. Le roi et les princes donnèrent l'exemple; les courtisans les imitèrent. On se procura ainsi quelques millions; mais à quel prix, en sacrifiant ces admirables façons de tant de meubles et d'objets inappréciables d'or et d'argent qui faisaient l'ornement des appartements de Versailles, de la galerie royale, des galeries des grands et petits appartements du roi. On cite entre autres des vases d'argent ciselés par Ballin sur les dessins de Lebrun qui furent ainsi détruits.

Les églises, de leur côté, fournirent leur part; une grande partie de leur argenterie fut fondue.

Cette année 1689 ne fut que le commencement du

désordre; la décadence arrivait à grands pas, et la mémoire de Colbert était déjà bien loin.

Au milieu de la guerre, la mort de Louvois était arrivée. Alors on eût pu espérer que le roi, moins encouragé dans ses dépenses, eût essayé de prendre sur lui, nullement. Enivré par le poison de la flatterie qui perd tous les rois, et rapportant tout à lui seul, il avait donné le ministère de la guerre à Barbezieux, et il lui avait dit sérieusement : « J'ai formé votre père, je vous formerai de même. » On va voir, hélas, à quels désastres aboutira ce royal enseignement.

De 1690 à 1699, les expédients se succédèrent. Le café, le thé, le chocolat, les sorbets furent imposés. On créa encore des charges de contrôleurs, de commissaires et trésoriers de l'arrière-ban, des charges de receveurs des greniers à sel. En 1695, on taxa les aubergistes, les cabaretiers, et enfin on revint à créer des priviléges de noblesse pour cinq cents personnes, moyennant 6,000 livres pour chacune. Les maisons bâties sur les fortifications des villes furent taxées, puis, en 1696, le roi créa encore des contrôleurs de la marque de l'or et de l'argent, puis des contrôleurs des amendes prononcées.

En même temps que ces étranges créations venaient alimenter le trésor, M. de Pontchartrain trouvait d'autres ressources dans la taxe de 3 millions et demi qu'il frappait sur les bois du clergé, taxe à laquelle il ajoutait une demande de 9 millions et demi comme don gratuit.

Il obtenait également des ressources considérables en rachetant, moyennant un prix déterminé, les droits

de censives appartenant à la couronne, en créant 3 millions 800,000 livres de rentes, de 1690 à 1693, enfin, en opérant la conversion forcée en rentes de toutes les sommes léguées aux églises et aux communautés religieuses, sommes dont il s'empara.

A ces mesures, les unes si acerbes, les autres si ridicules, toutes si peu sages, vint se joindre, en 1692, l'affreuse disette qui plongea la France dans une misère telle, qu'en beaucoup d'endroits le peuple ne mangeait plus que du sarrasin mêlé avec du lait. Il n'y avait de blé presque nulle part.

A l'extérieur, et pendant les années 1689 et 1690, nos armes avaient été assez heureuses; Tourville et Château-Renaud avaient battu les flottes ennemies. Le Palatinat avait été incendié de nouveau, Catinat avait gagné les batailles de Staffarde et de la Marsaille, la campagne de Catalogne avait été bonne; mais à la fin de cette même année, la fortune nous avait abandonné, et à toutes les misères intérieures que nous venons de raconter, était venu s'ajouter le cruel désastre de la Hougue. Cette défaite, arrivée le 29 mai 1692, nous avait enlevé quinze vaisseaux et dix-huit cents hommes. La marine ne se releva point de cet échec.

Le soleil de Louis XIV continuait à descendre!

La France était ainsi à bout d'expédients et à bout d'inventions toutes aussi étranges qu'impuissantes, lorsqu'un intendant du Languedoc, M. de Basville, plus pratique en matière de finance, vint proposer à M. de Pontchartrain, qui l'accepta, un impôt en apparence plus équitable, mais d'une exécution fort difficile.

Cet impôt était une capitation qui devait peser sur tous les habitants, depuis le dauphin jusqu'au paysan. On fit des classes, vingt-deux classes dans toute la France. Une échelle décroissante fixait la quote-part de chacun. La première classe payait 2,000 livres. Cette capitation mal appliquée fournit avec peine 20 millions. Il y eut beaucoup de murmures, beaucoup d'oppositions; on y répondit en promettant que la capitation serait supprimée trois mois après la paix. On le crut, on se tut et on paya.

En 1697, comme le revenu rapportait à peine 110 millions, et que la guerre qui continuait absorbait chaque jour des sommes de plus en plus considérables, le contrôleur général ajouta d'autres édits bursaux, tels que droits sur le poisson de mer, droits sur les armoiries pour 7 millions. Tous les gentilshommes et toutes les communautés nobles furent soumis à ce droit, et ceux des ecclésiastiques, officiers et bourgeois des villes franches qui n'avaient point d'armoiries furent obligés d'en prendre et de les payer. On créa encore d'autres rentes, tant sur l'État que sur tontine; il y en eut, de 1695 à 1697, pour 8 millions de livres.

C'est de cette façon que Pontchartrain alimentait la guerre, lorsque le traité de Ryswick vint la clore en 1697. Cette guerre, dont nous avons suivi les phases, était couronnée par la victoire de Nerwinde qui avait décidé de la paix. La paix de Ryswick, avantageuse pour la France, nous laissait toutes nos conquêtes en échange de la reconnaissance faite par nous de Guillaume d'Orange pour roi d'Angleterre.

Quelque glorieuse qu'ait été cette guerre, elle avait duré huit longues années, et, dans cette période de son ministère, M. de Pontchartrain avait seulement dépensé la somme énorme de 730 millions (730 millions 418,317 livres), c'est-à-dire 1 milliard et demi de la monnaie de nos jours.

On comprend maintenant comment, après de telles dépenses, la misère du pays était arrivée à son comble. Alors, et ceci est prouvé, ce n'était donc pas seulement le besoin de la paix qui avait dicté à Louis XIV la paix de Ryswick, mais bien plutôt l'état d'épuisement et de désorganisation complète dans lequel se trouvait l'administration de son royaume.

Une enquête le lui prouva (1697). Les intendants furent consultés; des commissaires spéciaux allèrent partout recueillir des renseignements. Qu'était, hélas! devenue la France de Colbert?

Sous Colbert, organisation et administration financières portées à leur plus parfait degré d'ordre; aujourd'hui, plus de comptabilité, plus de registres; partout des poursuites illégales, des bénéfices usuraires.

Sous Colbert, la France avait vingt-trois millions d'habitants; elle n'en a plus que dix-neuf.

Sous Colbert, le commerce florissait; il est anéanti.

Sous Colbert, les manufactures, les fabriques de toiles, de draps, de soieries étaient en pleine activité; aujourd'hui, des milliers d'ouvriers protestants ont quitté la France, les autres chôment.

Sous Colbert, Lyon avait quatre-vingt-neuf mille habitants; aujourd'hui, il en a à peine soixante-neuf

mille : vingt mille ont émigré. Sous Colbert, Lyon avait dix-huit mille métiers; il n'y en a plus que quatre mille : quatorze mille sont absents.

Sous Colbert, partout les routes étaient ouvertes, entretenues, fréquentées; aujourd'hui, partout les routes sont impraticables. De Lille à Dunkerque, de Ypres à Poperinghe, de Poperinghe à Bergues, de Bergues à Lille, il n'y a plus moyen de communiquer.

De son côté, l'agriculteur souffrait plus qu'on ne le peut écrire. Indépendamment de la capitation dont nous venons de parler, le laboureur était soumis à la taille, tantôt à la taille réelle, tantôt à la taille personnelle. Les nobles ne la payaient point, les aisés s'en affranchissaient à peu d'argent; et alors tout le poids en retombait sur les laboureurs, les ouvriers et les marchands. En outre, la répartition était si mal faite que chacun luttait chez lui pour arracher au fisc son bien et sa personne. Une ferme de 4,000 livres de rentes payait 50 livres, une autre voisine de 500 livres payait 100 livres. L'inégalité était choquante.

Le recouvrement était ruineux; les gages des collecteurs dévoraient le quart de l'impôt. On saisissait le mobilier, les huissiers et les collecteurs se le partageaient entre eux. Sous Colbert, on ne pouvait saisir les instruments, les semences, les lits des enfants, les draps de lit, la vache, la chèvre, le fourrage; aujourd'hui, on saisit tout, jusqu'au linge déchiré qui sèche sur les haies; on va jusqu'à arracher les portes et à démonter les poutres des maisons.

Les bestiaux dépérissaient; les trois quarts avaient

péri de faim. Les chardons et les épines couvraient les meilleures terres; les famines se succédaient, trois avaient eu lieu en 1693, 1694, 1695.

Tel fut le résultat de l'enquête; et voilà ce qu'était devenue la France en 1697, sous ce grand roi, dont le règne si mal connu, dont le nom si glorieux couvre aux yeux de la postérité tant de misères et de vérités encore ignorées ou cachées à dessein.

Ce n'était point assurément le triste successeur de Colbert que pouvaient émouvoir tant de misères. Pontchartrain n'avait point de cœur. Deux hommes, également animés d'un sincère amour pour leur patrie, essayèrent d'appliquer le remède : Boisguillebert et Vauban.

Boisguillebert, né vers 1650, était lieutenant général au bailliage de Rouen. C'était un homme instruit, laborieux, expérimenté. Il se présenta chez M. de Pontchartrain à Versailles, et lui dit qu'il s'attendait bien à passer au premier abord pour un fou, mais qu'il espérait, après quelques moments d'entretien, faire goûter au ministre ses projets de réformes financières. Pontchartrain lui répondit par ces mots : « J'aime mieux m'en tenir à votre première parole. » Et il lui tourna le dos.

Boisguillebert ne se découragea point, revint à Rouen, et écrivit au public ce qu'il n'avait pu dire au ministre.

Dans ce mémoire remarquable pour le temps, et dont il faut retrancher tout ce qui accusait si injustement l'administration de Colbert, Boisguillebert proposait un

changement radical dans la nature et dans la répartition de l'impôt. Il proposait un dénombrement de tous les contribuables du royaume et une répartition de la taille dont nul ne serait exempt; de plus, un impôt sur les feux, payable par privilége sur les loyers des maisons. Ces deux impôts de la taille et des feux bien répartis pouvaient donner plus de 300 millions de revenu annuel.

Avec ces deux impôts, on supprimait les aides, les douanes provinciales; la libre exportation des grains était permise.

Ces projets, présentés dans le livre intitulé *le Détail de la France*, ayant passé inaperçus, Boisguillebert publia un second livre intitulé *Factum de la France*, dont nous verrons plus tard le résultat sous le ministère de Chamillart.

Vauban vint ensuite. Vauban, de la même main qu'il traçait les fortifications de son pays, traçait aussi le plan de finances qui pouvait soulager ses misères.

Vauban, né en 1633, près d'Avallon, de parents sans fortune, avait été élevé par un bon prêtre de Semur, nommé Fontanier, qui lui enseigna quelque peu de géométrie. A dix-sept ans, il s'échappait et allait s'engager sous les drapeaux du grand Condé. Il fit ses preuves avec la Fronde. Tombé dans un parti de troupes royales et conduit à Mazarin, il fut alors attaché au service du roi, qu'il ne quitta plus. Il avait à cette époque vingt-six ans. On connaît le reste de sa fortune militaire.

Au milieu de ses travaux, de ses voyages, Vauban, à cheval, examinait le pays qu'il parcourait, s'enquérait

du prix des denrées, du revenu de la terre, des salaires de l'ouvrier; et il était arrivé en 1698, lorsque la misère profonde de la France vint lui inspirer le projet qu'il ne communiqua aux ministres que dans le silence du cabinet.

Dans ce projet, Vauban commençait par annoncer qu'il n'était pas homme de finances, il s'ignorait lui-même. Il proposait ensuite la suppression complète des aides, des traitants, des affaires extraordinaires, des emprunts; il supprimait également la taille. Il ne conservait que la taxe du sel diminuée de moitié, le timbre, le tabac et l'eau-de-vie. Ces droits conservés, joints au revenu du domaine royal, devaient rapporter annuellement 40 millions.

Pour remplacer les impôts qu'il supprimait, Vauban créait une contribution unique, appelée la *dîme royale*.

Cette dîme pesait pour le dixième sur tous les fruits de la terre, sur les usines, sur les capitaux, sur les traitements, sur les dîmes ecclésiastiques et seigneuriales.

Cette dîme était payée en nature, c'est-à-dire que le laboureur donnait du blé, le vigneron du vin, le négociant des denrées, l'industriel des produits, l'employé des écus, le capitaliste des revenus en argent.

L'État pouvait affermer à des spéculateurs, moyennant argent, le produit de la dîme.

Vauban calculait que l'agriculture pouvait rapporter 1 milliard 200 millions; l'industrie et les employés, 300 millions : en tout, 1 milliard 500 millions, dont le dixième, correspondant à la dîme exigée,

était de 150 millions : ces 150 millions ajoutés aux 40 millions de droits conservés, donnaient 200 millions, somme qui devait suffire, selon lui, à la dépense de la France.

Avec ce système, Vauban licenciait les commis aux aides qui couvraient toutes les routes, fermait les prisons des tailles, rendait aux populations la libre disposition du vin, du blé. Chaque paroisse nourrissait ses pauvres, et les provinces échangeaient leurs produits sans douane intérieure; ainsi, la Provence donnait ses fruits, la Bourgogne ses vins, la Flandre ses toiles, la Beauce ses blés, la Bretagne ses chanvres, la Normandie ses draps : nulle barrière nulle part.

Ce projet, plutôt théorique que pratique, mais ingénieux, n'eut, quant alors, aucune suite; on verra plus tard quel en fut le fatal résultat.

En dépit de tant et de si graves conseils qu'on ne suivait point, la France demeurait donc dans la décadence et le déficit. En 1698, les impôts réunis et nets de charges ne donnaient déjà plus que 73 millions, tandis qu'on en dépensait 120. Déficit, 47 millions.

Pontchartrain, à l'exemple de Colbert, s'adressa alors au crédit. Il fit de nombreux emprunts, qui diminuèrent jusqu'à un certain point quelques dettes, mais qui furent insuffisants à payer le reliquat de la guerre qui prenait fin.

D'un autre côté, trois ans après la paix de Ryswick, on avait, suivant la promesse du roi, supprimé la capitation, de telle sorte que les revenus de l'État étaient diminués d'autant. Il y avait donc partout insuffisance.

et la situation empirait, lorsqu'un événement imprévu vint faire passer sur une autre tête cette lourde responsabilité.

Le chancelier Boucherat venait de mourir. Le roi était dégoûté de M. de Pontchartrain; mais comme, par principe, il n'aimait à dépouiller personne de sa charge sans des motifs graves, il voulut le pressentir sur un simple changement de portefeuille, et il lui demanda s'il lui serait agréable de quitter les finances pour la chancellerie.

M. de Pontchartrain lui répondit : « Comment ne quitterais-je pas les finances pour la première dignité du royaume, quand je les quitterais pour rien? » Le lendemain, il était nommé chancelier, et M. de Chamillart était contrôleur général.

Pontchartrain avait coûté cher à la France. En huit ans il avait vendu pour 150 millions d'offices; en huit ans les traitants, les usuriers, les financiers avaient gagné 82 millions de livres sur leurs avances à l'État, environ 150 millions de nos jours.

M. de Pontchartrain demeure ainsi jugé par ses propres actes : il était faible, présomptueux, sans délicatesse. Il serait cependant injuste de faire peser sur lui la responsabilité entière de tout ce qui se commit pendant son administration; les nécessités de la guerre et cette insatiable et inflexible volonté du roi y contribuèrent pour beaucoup, et satisfaire à tant de besoins était une tâche au-dessus de bien des forces. Colbert lui-même y avait à peine suffi durant les dernières années de sa vie.

Le successeur de M. de Pontchartrain, M. de Chamillart, était loin d'être un financier. Il était connu à la cour sous des rapports fort différents, et la cause de son choix est assez étrange pour être rapportée.

Il y avait alors à la cour de Louis XIV ce qu'on appelait les jours d'*appartement;* ces jours étaient ceux où il y avait musique, bal, jeux de cartes, de dés, d'échecs, de trictrac, de billard. Ordinairement, ces jours-là, le roi jouait au billard de sept heures à neuf heures. Ses partenaires étaient les ducs de Vendôme, de Grammont, le grand prieur et M. de Chamillart. M. de Chamillart jouait fort bien, et il savait perdre à propos. En outre, il était un homme doux, modeste, il s'était fait ainsi particulièrement aimer du roi. Mme de Maintenon, à qui cette douceur extrême plaisait également beaucoup, lui avait alors confié l'administration des biens de Saint-Cyr, emploi important et lucratif. M. de Chamillart s'en était acquitté à la satisfaction de tous, et lorsque la place de contrôleur général devint vacante, c'est lui que Mme de Maintenon avait proposé au roi. Ainsi avait été nommé M. de Chamillart.

M. de Chamillart était intègre, mais peu capable et d'une indécision telle, que prendre un parti sur une affaire quelconque était pour lui presque un supplice. Le roi se trompa donc étrangement lorsqu'il eut l'idée de confier les finances de la France à cette main débile, tandis qu'il eût fallu une main ferme, jeune, expérimentée, accréditée.

Chamillart, il est vrai, dans son ministère qui va durer dix ans, n'a eu qu'une année de paix, celle qui

précéda la guerre de la succession d'Espagne, et encore cette année, employée tout entière à réparer les désastres de la campagne précédente et à préparer les armements de la campagne de 1700, fut-elle, pour la fortune de la France, l'une des plus chères et des plus difficiles.

Dès cette année 1700, la décadence était entière et, l'abîme se creusait. Le revenu net était de 69 millions, la dépense de 116 millions, c'est-à-dire que l'année 1700 seule apportait un déficit de 47 millions. Que résoudre alors? On eut la maladresse de s'attaquer aux financiers qui, sous Pontchartrain, avaient réalisé de gros bénéfices, et, après bien des tracasseries, on tira de ces traitants, dont on avait alors un si grand besoin, une modique somme de 24 millions.

M. de Chamillart passa ensuite à des mesures qui accusaient et son inexpérience et sa maladresse; il fit plus mal encore, il fut ridicule, et, en France, qui est ridicule périt.

Voici son premier impôt : la France vendait alors à l'étranger de gros bas de laine; Chamillart, pour favoriser la fabrication des bas fins en tricot, réglementa cette fabrication, et détermina soit la qualité de la laine, soit le nombre des fils qui seuls pouvaient servir à la fabrication des bas fins : le rire et la contrebande répondirent à cette sottise.

Par un autre règlement tout aussi absurde, Chamillart défendit tout à coup l'exportation des fils écrus et blancs, des toiles à voiles, des câbles, qui alimentaient notre industrie. Les habitants de la Bretagne,

principalement, abandonnèrent alors la culture du chanvre, du lin, et, bientôt après, nos marins furent obligés d'aller demander à la Hollande les voiles et les câbles de nos vaisseaux. Autre maladresse.

En 1701 commençait la grande guerre de la succession d'Espagne. La mort de Charles II et son testament avaient fait asseoir sur le trône d'Espagne Philippe d'Anjou, deuxième fils du Dauphin. Ce fut le signal de la nouvelle coalition contre la France. L'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse, le Portugal, la Savoie se liguèrent contre nous.

La guerre se fit en même temps en Italie, en Alsace et en Flandre; plus de quatre cent mille hommes étaient sous les armes.

Pour subvenir à tant et de si grands besoins, le contrôleur général, qui était en même temps ministre de la guerre, ne dut repousser aucun expédient; tous malheureusement témoignent encore de sa faiblesse et de son inexpérience.

Chamillart commença par altérer la monnaie. En huit ans, il répéta cinq fois cette mesure; ainsi, en 1701 et 1702, on fabriqua, avec des lingots, de la monnaie nouvelle d'un titre inférieur, et on réalisa plus de 29 millions. En 1703, l'on refondit des pièces de 10 sous qui ne valaient que 6 sols 3 deniers. En 1704 et 1705, on gagna sur une nouvelle refonte environ 30 millions. Pour faire face à cette refonte, comme il fallait acheter des lingots et que l'argent manquait, Chamillart émit des billets dits *billets de monnaie*, dont l'intérêt exactement payé leur attira une grande faveur.

Encouragé par ce succès, Chamillart créa alors, à l'instar de Colbert, des *billets d'emprunt.* Ces billets donnaient aux déposants un intérêt de 8 pour 0/0 avec faculté de retirer leurs fonds, non pas à échéance, mais à volonté. Dans cette condition de remboursement, et dans l'abus qu'on fit des émissions, était la cause de la catastrophe qui survint.

Lorsque les premiers billets vinrent à échéance, Chamillart, sans argent, ajourna le remboursement à six mois. Ce terme arrivé, ne pouvant pas plus que la première fois tenir ses engagements, il crut se sauver en élevant l'intérêt à 10 pour 0/0. Tout au contraire, cette mesure, qui accusait sa détresse, augmenta la défiance, et les exposants exigèrent leur remboursement. On les remboursa moitié en espèces, moitié en nouveaux billets de monnaie. Cette nouvelle émission augmenta plus encore le discrédit, les billets perdirent 25 pour 0/0.

Chamillart, pour ramener le crédit, stipula alors que dorénavant les remboursements se feraient trois quarts en espèces, et un quart seulement en billets ; mais, les caisses publiques épuisées ne pouvant satisfaire à ce remboursement, la détresse fut à son comble.

Chamillart, poussé dans ses derniers retranchements, ne craignit point alors de recourir aux mesures les plus extrêmes : il décréta le cours forcé de ses billets; il défendit, sous peine du carcan, du bannissement et de 3,000 livres d'amende, de percevoir plus de 6 pour 0/0 sur la négociation de ses billets,

qui étaient devenus une source d'agiotage scandaleux et onéreux au public ; puis il autorisa les fonctionnaires à payer leurs dépenses avec ce papier. Nul n'en voulut, bientôt il perdit jusqu'à 75 pour 0/0 ; alors, les fonds manquant partout à la fois, non-seulement le remboursement, mais le payement des intérêts fut arrêté : ce fut la banqueroute.

En fin de compte, on convertit les billets de monnaie en promesses des fermiers généraux et des receveurs généraux, à cinq ans, avec intérêt de 5 pour 0/0. Cette mesure ne fut pas mieux accueillie que les autres ; elle révélait la même détresse.

Telles furent les premières opérations de Chamillart. L'année 1702 se présentait avec une dépense de 146 millions, à laquelle il fallait absolument faire face ; Chamillart s'adressa cette fois à d'autres expédients. Il créa une multitude de taxes de consommations : les cuirs, les œufs, le poisson, la viande, les draps furent frappés. Les monopoles du tabac, du thé, du café, du chocolat, de la vanille, furent réadjugés à d'autres prix.

Les trois grands fléaux de l'époque, la taille, les douanes et les aides, furent remaniés. Les aides furent augmentées dans des proportions insensées. Elles s'élevèrent du quart au tiers, puis à la moitié, puis à la presque totalité du prix de la marchandise. Le droit de sortie d'un muid de vin qui valait à peine 20 livres, fut porté à 25 livres, un cinquième en sus de la valeur intrinsèque de la marchandise. Cette taxe était frappée arbitrairement ; la boisson, imposée sur les pressoirs, était suivie jusque sur les chemins et sur les rivières,

dans la maison, dans la cave du propriétaire. Les maisons et les hôtelleries étaient fouillées à toute heure du jour. Quand il y avait délit, on confisquait le mobilier, et jusqu'aux voitures et aux chevaux au milieu de la route. Les propriétaires, dans l'impossibilité de vendre leurs récoltes, laissaient aller leurs vignes en friche; on a estimé que ce défaut de culture était pour le pays une perte de 80 millions : cependant il fallait toujours payer les commis du fisc, qui se croisaient les bras et qui coûtaient une somme considérable.

Voilà où en était arrivé, en 1701, le grand gouvernement de Louis XIV et de Chamillart. Tous ces détails échappent au jugement général de la postérité sur un règne resté grand; ils sont cependant aussi vrais que déplorables.

Les douanes intérieures formèrent, à leur tour, quelques mauvaises ressources. Des barrières existaient partout, de département à département, d'arrondissement à arrondissement; les ponts étaient barrés, les rivières étaient barrées; il y avait ainsi douze cents lieues de douanes intérieures, et cinquante mille employés sur la Loire. Par exemple, de Nantes à Saint-Rambert, on comptait vingt-huit bureaux sur bateaux.

Par ces moyens, toutes transactions étaient arrêtées; le prix des denrées était quintuplé; tout le monde, marchand, producteur ou consommateur, était ruiné.

Chamillart augmenta encore la gabelle; mais il avait affaire à forte partie. La contrebande du sel, qui se faisait du pays de franc-salé, où le sel était à bas

prix, dans les pays de grande gabelle où le sel se vendait fort cher; la contrebande, disons-nous, qui procurait de gros bénéfices, était montée sur le pied le plus formidable.

Les contrebandiers, les faux-sauniers, se réunissaient par bandes de deux à trois cents, et, armés jusqu'aux dents, vendaient publiquement aux paysans le sel qu'ils apportaient des pays de franc-salé, ou celui qu'ils avaient volé aux greniers royaux à force ouverte. En 1706, Chamillart fit prononcer la peine de mort contre tout contrebandier pris les armes à la main. La contrebande continua, et des troupes, qui n'eurent pas toujours le dessus, furent souvent envoyées contre les rebelles. Voilà où les édits sur les aides, sur les tailles, sur tous les impôts avaient poussé les populations.

Des misères d'une autre nature, et non moins graves, vinrent affliger la France en 1705. Un cri de *plus d'impôts!* s'était tout à coup répandu : c'étaient les *camisards* qui levaient de nouveau l'étendard de la révolte dans le bas Languedoc.

Cette révolte, qui avait déjà ensanglanté une fois le Midi, et infligé à Louis XIV la juste punition de la faute qu'il commit en révoquant l'édit de Nantes, ne sort point de notre sujet; elle causa aux finances de la France des pertes incalculables, et ce fut Chamillart qui dut la réduire, à son double titre de ministre de la guerre et de contrôleur général.

L'édit de Nantes avait donc été révoqué en 1685. Par cet édit, tous les protestants avaient été mis non-seulement hors la loi religieuse, mais hors la loi

civile. Il leur était interdit d'exercer toute profession commerciale, industrielle ou libérale. Leurs temples avaient été abattus; enfin, celui qui était convaincu d'exercer la religion protestante, voyait ses biens confisqués, vendus, et ceux qui les dénonçaient avaient leur part dans ces dépouilles.

Depuis cette époque, les ordonnances de persécution s'étaient succédé, les enfants de cinq à seize ans avaient été enlevés à leurs parents et remis à des catholiques désignés par les tribunaux. Le Midi, principalement, avait été l'objet de ces cruelles persécutions.

Ainsi pourchassés, une grande partie des protestants avaient résolu de fuir, et, soit à la faveur de la nuit, soit sur des vaisseaux anglais ou hollandais, cinq cent mille réformés environ étaient parvenus à quitter le royaume, et étaient allés porter leur industrie en Angleterre, en Hollande, en Suisse, en Russie et jusqu'en Amérique. Les ouvriers et les négociants étaient ceux qui s'étaient enfuis, les gentilshommes réformés étaient seuls restés.

Ces persécutions avaient duré à peu près treize ans, lorsqu'en 1702, des enfants, appelés les petits prophètes, vinrent publier, dans les montagnes du Vivarais et des Cévennes, que le temps de la révolte contre les *Philistins* était arrivé.

L'appel aux armes ayant été entendu, quelques huguenots avaient été emprisonnés à Pont-de-Montvert, sur les bords du Tarn, par un archiprêtre. Deux cents hommes couverts de chemises blanches, d'où le

nom de *camisards*, avaient alors cerné la maison, s'étaient emparés de l'abbé du Chayla, l'avaient traîné par les cheveux et mis à mort.

Cette mort fut le prélude de cette longue insurrection. Le roi envoya des troupes dans les Cévennes; M. de Basville, surnommé *le roi du Languedoc*, y établit son tribunal de sang; les arrestations, les emprisonnements, les tortures, les supplices décimèrent ces malheureux poursuivis à outrance. Bientôt ils formèrent des bandes armées, enrégimentées, secourues, protégées partout où elle passaient, et bientôt aussi ces bandes trouvèrent pour les commander un jeune homme hardi, heureux, un général.

Jean Cavalier, fils d'un laboureur, était boucher à Ribauté, près d'Anduze. Il avait dix-sept ans. Envoyé malgré lui à l'école catholique, il s'était échappé du royaume et avait passé en Suisse. Pendant cette absence, son père avait été emprisonné, son bien confisqué, il s'était fait catholique.

Cavalier, au péril de sa vie, revint en France. Arrivé à Ribauté, un dimanche, il trouva son père qui s'habillait pour aller à la messe. Il se jeta à ses pieds, les baigna de ses larmes, et fit tant qu'il le décida à rentrer dans la religion réformée. Cela fait, il gagna la campagne, servit alternativement dans toutes les bandes, et de soldat devint général.

Cavalier se montra partout où apparaissaient les troupes royales; il les battit en rase campagne, s'installa dans les montagnes ardues des Cévennes, parcourut les plaines des basses Cévennes, et enfin, au

commencement de 1703, il avait brûlé quarante paroisses et massacré quatre-vingts curés. Connus partout, accueillis partout, craints partout, les camisards attendaient, harcelaient, coupaient les troupes royales, enlevaient leurs provisions; c'était la guerre de partisans la mieux organisée, guerre qui décontenançait les vieilles troupes royales, qui d'ailleurs n'y trouvaient ni honneur, ni profit, ni quartier.

Au commencement de 1703, la persistance de cette insurrection ayant donc grandement inquiété le roi, qui avait en même temps la guerre d'Espagne sur les bras, Chamillart résolut d'envoyer pour la réduire une armée commandée par le maréchal de Montrevel.

Le maréchal crut, en faisant un exemple, décourager la révolte. Il fit cerner dans un moulin du faubourg de Nîmes cent cinquante protestants qui s'y étaient réunis le dimanche des Rameaux et fit brûler le moulin. Cette cruauté tourna contre lui. Cavalier vint en tirer lui-même vengeance à Calvisson; il brûla ensuite Pompignan et saccagea une multitude de villages.

Le maréchal eut beau faire, il ne put étouffer la rébellion; il essaya à plusieurs reprises, il échoua toujours devant un inébranlable courage. M. de Basville proposa alors de mettre le pays à feu et à sang, comme avait fait Turenne dans le Palatinat, et de détruire d'abord trente et une paroisses qu'il indiqua au pied de la Lozère. Rien ne peut donner l'idée de ce qui s'y passa. Tout périt, tout fut incendié, pas une maison ne demeura debout. Tous les arbres furent coupés, toutes les récoltes brûlées; quarante lieues de pays

furent ainsi consumées, et vingt mille habitants sans asile.

Ces excès ne firent que rallumer la guerre. Les bandes sans asile redoublèrent de courage; les rencontres se multiplièrent; les cruautés prirent de part et d'autre un atroce caractère ; et malgré le gibet qui était en permanence à Montpellier, le pillage, l'assassinat et l'incendie continuèrent à désoler ce malheureux pays. Enfin, le 15 mars 1704, une véritable bataille était gagnée par Cavalier sur le maréchal à Saint-Chutte, sur les bords du Gard.

Le maréchal de Montrevel fut rappelé. Villars fut envoyé à sa place.

Villars, doux, clément, répudia de semblables horreurs. Il proposa et promit l'amnistie à tous ceux qui déposeraient les armes. Certains acceptèrent, d'autres se firent quelque temps pourchasser de village en village. Quand Villars les rencontrait, il les haranguait et les ramenait. Deux mois après, la capitulation des camisards était presque complète.

Cavalier seul ne s'était point soumis; Villars lui fit proposer une entrevue : elle eut lieu près de Nîmes, dans un jardin. Cavalier y arriva avec sa troupe; Villars y arriva seul avec M. de Basville. Cavalier mit à sa soumission deux conditions : la liberté de conscience pour les réformés, la délivrance des prisonniers.

Villars offrit alors à Cavalier le commandement d'un régiment qui serait composé de camisards, avec une pension proportionnée au nombre d'hommes qui s'engageraient dans ce régiment.

Louis XIV, consulté, refusa la liberté de conscience, mais il accorda le reste, c'est-à-dire la délivrance des prisonniers et le régiment avec une pension de 1,200 livres pour Cavalier. Ce régiment devait être formé le 1er juin, et immédiatement dirigé sur l'Espagne.

Cavalier, qui avait traité seul et sans consulter ni prévenir les siens, fut alors accusé par eux de trahison. Un autre chef, Ravanel, refusa l'amnistie, déclara qu'il leur fallait leurs temples, et Cavalier, abandonné, menacé même, déposa les armes pour ne les reprendre jamais en France. On le retrouvera en Espagne, où il servait avec les Hollandais contre Philippe V. Il mourut major général, à Jersey, en 1740.

Deux autres chefs des camisards, Ravanel et Roland, ramassèrent donc le gant, et la guerre recommença plus acharnée que jamais. Villars, cette fois, la poursuivit avec vigueur, défit les nouvelles bandes à Marvejols, le 13 septembre, et surprit Roland au château de Castelnau, près d'Uzès, chez une belle jeune fille qui lui avait donné un rendez-vous d'amour. Roland saufa par une fenêtre, s'adossa à un arbre, et il s'y défendait en désespéré quand un dragon le tua d'un coup de pistolet.

Après avoir ainsi perdu leurs chefs, les camisards se soumirent successivement, et, à la fin de 1704, la révolte paraissait comprimée.

1705 était ainsi arrivé. A cette époque, Basville et le maréchal de Berwick, qui avait succédé à Villars, continuaient à exercer sur ce malheureux pays l'oppression la plus dure. Ce qui restait de protestants dans

les Cévennes ou de suspects était poursuivi jusque dans les montagnes et les asiles les plus reculés; la potence et le bûcher étaient dressés partout.

Une conjuration nouvelle se forma parmi ces opprimés. Incapables de lutter seuls contre Berwick, ils s'adressèrent à l'étranger, qui, intéressé à diviser nos forces en rallumant la guerre religieuse dans le Midi, devait en profiter pour opérer une descente à Cette.

Le but des conjurés était celui-ci : ils devaient surprendre à la même heure Alais, Nîmes, Montpellier; arrêter Basville, Berwick, Fléchier, alors évêque de Nîmes; tuer Basville et déposer tous les autres prisonniers sur les vaisseaux des alliés, dans le port de Cette. Six mille Anglais devaient y débarquer; deux mille Piémontais devaient prendre Grenoble. Les munitions et l'argent ne manquaient pas; ils étaient fournis par la Hollande et l'Angleterre. Le mot d'ordre était : Vive le roi sans jésuites! Liberté de conscience!

Les chefs du complot étaient Ravanel, ancien lieutenant de Cavalier, un paysan nommé Jonquet, fils d'un ancien pasteur, Villas, et un ancien soldat de Catinat en Italie, Maurel, surnommé *Catinat*.

Le complot fut éventé. On fouilla les maisons de Montpellier, et on s'empara d'un ancien soldat, déserteur d'un régiment suisse, dont les allures paraissaient suspectes.

Jean Louis, amené devant Basville, révéla tout, et, entre autres détails, le lieu où étaient les chefs. Jonquet, Ravanel et Villas furent arrêtés à Montpellier. Catinat-Maurel manquait seul; il était à Nîmes. Dès

que Basville le sut, il y arriva, fit promettre cent louis à qui le livrerait; la mort était réservée à qui le cacherait.

Catinat était chez un camisard timoré. Le camisard, à la nuit, le renvoya de sa maison. Catinat erra toute la nuit dans les rues. Le jour venu, comme il avait la barbe et les cheveux longs, il entra chez un barbier, se fit raser, couper les cheveux, puis, rabattant son chapeau sur son visage, il se dirigea vers une des portes de la ville, en faisant semblant de lire un papier.

Arrivé devant la sentinelle, Catinat n'ôta point son chapeau, comme c'était alors l'usage. L'officier, qui le regardait passer, l'examina alors de plus près, et, lui trouvant mauvaise mine, il l'arrêta.

On l'interrogea; il répondit qu'il était venu à Nîmes pour vendre une mule. Quelques hommes s'étaient réunis devant le poste, les uns disant que c'était Catinat, les autres disant que Catinat n'était pas si blanc, et que Catinat avait de la barbe et des cheveux plus longs. On en était là, quand un des soldats, fouillant l'inconnu, trouva dans sa poche une lettre sur laquelle l'officier lut : A M. *Maurel,* dit *Catinat.*

Tout était découvert, et Catinat était perdu. Les accusés furent jugés; Villas et Jonquet furent roués, Ravanel et Catinat furent brûlés vifs.

Après les chefs vinrent les conjurés; ils furent tous pris et exécutés. Sur le bûcher ou devant la potence, nul d'entre eux ne désavoua sa croyance; tous, au contraire, l'affirmèrent en chantant une hymne à la déli-

vrance des opprimés. Ces supplices ne firent que raffermir et exalter le courage de ceux qui échappèrent à cette atroce persécution.

Telle fut, en 1705, la fin de cette redoutable et longue insurrection des camisards. On va voir comment elle tenait à notre sujet.

Chamillart, à la fois chargé du portefeuille des finances et de celui de la guerre, avait un double intérêt à la comprimer. Le maréchal de Villars lui écrivait qu'il lui fallait en Italie 30 millions et vingt mille soldats par an, c'est-à-dire beaucoup d'argent et beaucoup d'hommes. Or, d'une part, depuis plus de quatre ans, on n'avait pu tirer aucun impôt de ces contrées ainsi ravagées, pillées, brûlées; et, d'autre part, les soldats qu'on entretenait, au nombre de quinze mille, diminuaient d'autant l'armée destinée à faire face à l'ennemi.

Avec cette occupation de moins dans les Cévennes, d'abord, un corps d'armée considérable devenait disponible; puis on tirait quelque argent de ce pays; et ainsi, on se préparait plus facilement, après la défaite de Blenheim, à organiser les trois corps d'armée qui devaient opérer en Alsace, en Flandre et sur la Moselle.

Ce fut donc à l'aide de ces moyens que Chamillart pourvut à une partie des nécessités de la campagne de 1706. Il trouva les autres moyens qui lui manquaient, non pas dans les ressources régulières du pays (elles étaient devenues de plus en plus difficiles), mais dans des expédients nouveaux.

La capitation fut rétablie à un taux plus élevé

qu'avant la guerre; des émissions de rentes eurent lieu à un taux onéreux; des quantités de charges furent créées et achetées. Enfin on établit une taxe nouvelle qui vint exaspérer et soulever les populations, une taxe sur les baptêmes, les mariages et les sépultures. Les documents du temps nous apprennent que l'on vit alors les pauvres paysans, pour échapper à cette taxe, se marier sans prêtres, ensevelir eux-mêmes leurs morts et baptiser leurs enfants. Ces pauvres gens emportaient leurs enfants au milieu des bois, et là, le plus âgé versait l'eau sainte sur le nouveau-né. Vainement le gouvernement essaya d'arrêter ces innocents coupables; des séditions éclatèrent partout, dans le Périgord, dans le Quercy, et on n'en eut raison que mal et avec du sang. Enfin, faut-il le dire? le ministre Chamillart, pressé d'argent, alla jusqu'à vendre dans les bureaux de la guerre, moyennant 150 livres, cette croix de Saint-Louis que Louis XIV venait de créer et d'attacher sur la poitrine de ses braves gentilshommes. Voilà où en étaient arrivés la France de Louis XIV et le successeur de Colbert.

Alarmés, émus de tant de misères, les deux grands citoyens que nous avons déjà vus paraître une fois sur cette scène de désolation, comme pour tendre la main aux naufragés, Vauban et Boisguillebert, reparurent.

Les projets qu'ils avaient exposés à Pontchartrain, ils les renouvelèrent à Chamillart; mais, cette fois, au lieu de s'en tenir à de simples communications, ils adressèrent résolûment au public, à la nation tout en-

tière, l'un (Vauban), *la Dîme royale*, l'autre (Boisguillebert), *le Factum de la France*.

Vauban, dans *la Dîme royale*, ne faisait que répéter par écrit ce qu'il avait proposé dans le silence du cabinet, et que nous avons exposé, c'est-à-dire la dîme sur tous les revenus, au taux du dixième seulement, et la conservation de certains droits indirects. Ces taxes devaient rapporter 200 millions net. Tout ce projet était présenté en style clair, simple, et empreint d'une sorte de tristesse sympathique.

Vauban savait que ce livre rencontrerait des oppositions nombreuses. En effet, tous ceux qui vivaient d'abus, les courtisans, les intendants, se déchaînèrent contre lui, captèrent le roi, à qui ils le dénoncèrent ; et l'on vit ce grand monarque, trop peu instruit pour juger une œuvre semblable, ordonner sans pudeur la saisie et la mise au pilori du livre de Vauban.

Le vieux maréchal fut frappé au cœur. Il avait soixante-quatorze ans. Il se retira dans sa terre de Basoches, y tomba malade, refusa de voir personne et, quelques semaines après, il y mourait de chagrin. Il avait dit la vérité aux puissants et aux privilégiés, il avait déplu et succombé.

Ce n'était point d'ailleurs la première fois que Vauban avait eu à se défendre d'injustes attaques. Déjà bien avant, en 1671, et à l'occasion de certaines malversations dont les officiers de l'armée se disaient les victimes, le jaloux et amer Louvois avait demandé à Vauban des explications sur un ton qui semblait accuser sa propre intégrité.

La lettre indignée que répondit Vauban (et qui appartient complétement à notre domaine, puisqu'elle a un caractère tout financier) est le meilleur et le plus éclatant hommage acquis à la mémoire de ce grand et honnête homme.

Ce sera son portrait tout entier.

« Monseigneur (répondait Vauban à Louvois), il est de la dernière conséquence d'approfondir cette affaire, tant à l'égard du préjudice que le service du roi en peut recevoir (si ces messieurs ont dit vrai) que de la justice que vous devez à ceux qui, pour faire leur devoir trop exactement, sont injustement calomniés. Recevez donc, s'il vous plaît, toutes leurs plaintes, Monseigneur, et les preuves qu'ils offrent de vous donner. Que si vos grandes affaires vous occupent trop, commettez-y quelque honnête homme qui examine bien toutes choses à fond et qui vous en rende compte après; car, encore une fois, il est de la dernière conséquence d'approfondir cette affaire. Ne craignez point d'abîmer Montgifvrault et Vollant[1], s'ils sont trouvés coupables. Je suis sûr qu'ils n'appréhendent rien là-dessus; mais, quand cela serait, pour un de perdu, deux recouvrés.

« Quant à moi, qui ne suis pas moins accusé qu'eux, et qui peut-être suis encore plus coupable, je vous supplie, Monseigneur, si vous avez quelque bonté pour moi, d'écouter tout ce que l'on vous pourra dire contre, et d'approfondir, afin d'en découvrir la vérité; et si je

1. Deux ingénieurs sous les ordres de Vauban.

suis trouvé coupable, comme j'ai l'honneur de vous approcher de plus près que les autres, et que vous m'honorez d'une confidence plus particulière, j'en mérite une bien plus sévère punition. Cela veut dire que si les autres méritent le fouet, je mérite du moins la corde; j'en prononce moi-même l'arrêt, sur lequel je ne veux ni quartier ni grâce. Mais aussi, si mes accusateurs ne peuvent pas prouver ou qu'ils prouvent mal, je prétends que l'on exerce sur eux la même justice que je demande pour moi. Et sur cela, Monseigneur, je prendrai la liberté de vous dire que les affaires sont trop avancées pour en demeurer là; car je suis accusé par des gens, dont je saurai le nom, qui ont semé de très-méchants bruits de moi; si bien qu'il est nécessaire que j'en sois justifié à toute rigueur. En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que, n'approfondissant point cette affaire, vous ne me sauriez rendre justice; et ne me la rendant point, ce serait m'obliger à chercher les moyens de me la faire moi-même, et d'abandonner pour jamais la fortification et toutes ses dépendances. Examinez donc hardiment et sévèrement; bas toute tendresse; car j'ose bien vous dire que, sur le fait d'une probité très-exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble.

« La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France; mais, en récompense, elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toute sorte de friponneries, qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. »

La justification de Vauban avait, on le pense bien, été complète; mais, dans l'esprit du roi, une sorte de défiance avait commencé; et c'est par la mise au pilori du grand projet de la dîme royale que, plus tard, l'ingrat Louis XIV reconnaissait les vieux services du vainqueur de Maëstricht. Il avait fait de même pour Colbert; quatre jours après sa mort, il l'avait oublié!

Boisguillebert n'eut point un meilleur sort. Il publia son nouvel écrit, *le Factum de la France;* il finissait ce livre en soulevant le cadavre de la France; le jetait aux pieds du ministre, et demandait s'il était possible d'attendre encore.

Pour réponse, Chamillart envoya à Boisguillebert une lettre de cachet qui l'exilait en Auvergne.

C'est ainsi, par l'exil et la mort, que furent accueillies et payées les propositions de réformes si nécessaires à la France.

La guerre cependant continuait toujours, absorbant toutes les forces, lorsque, après la funeste campagne de 1706, Chamillart, succombant sous le double fardeau qu'il était si incapable de porter, demanda au roi de l'en décharger, lui déclarant qu'il y périssait. Le roi, dégoûté de Chamillart comme de tous ceux qui ne lui donnaient point le succès, accepta avec plaisir cette démission.

A la retraite de Chamillart, voici quelle était la situation de nos finances. L'impôt, au lieu de 112 millions, n'en rapportait plus que 75 net. La dépense, au lieu de 119 millions, était montée à 220; le déficit était de 145 millions. La dette montait à 1 milliard 500 mil-

lions; de plus, 400 millions de billets discrédités couvraient la France, le revenu était dévoré d'avance pour cinq ans, et à peine si 20 millions étaient disponibles sur l'année qui s'ouvrait. Enfin ces sept années de guerre avaient coûté la somme énorme de 1 milliard 345 millions, près de 3 milliards de notre monnaie d'aujourd'hui.

Voilà dans quel état Chamillart laissait le trésor. Il fut aussi mauvais ministre des finances que ministre de la guerre; c'était du moins l'opinion du maréchal Catinat, du maréchal de Berwick et du roi, qui disaient de lui *qu'il n'y entendait rien.* A la retraite de Chamillart, la France était donc à moitié envahie, le trésor épuisé, le peuple au dernier degré de la misère.

Le soleil de Louis XIV continuait à descendre.

Dans cette détresse, qui ne fut pas la dernière, le choix d'un contrôleur général était chose capitale. Le roi offrit la charge à plusieurs, tous la refusèrent; un seul cependant s'y résigna, Desmarets, et il fallait que le roi lui-même fût bien convaincu des difficultés qui allaient se rencontrer, lorsqu'il lui dit : « qu'il ne lui demandait point l'impossible; que s'il réussissait, il lui rendrait un grand service dont il lui saurait gré, et que d'ailleurs, si les événements étaient malheureux, il ne les lui imputerait pas. »

Desmarets devient donc le nouveau contrôleur général. Il nous est déjà connu. Élevé à l'école de Colbert, dont il était le parent, il était ferme, très-intelligent, très-expérimenté, et surtout très-audacieux. Sous le ministère de Lepelletier, il avait

bien été condamné à une forte amende et à la confiscation d'une partie de ses biens, pour une infidélité apparente dans la refonte des monnaies; mais, nonobstant cet antécédent, sa capacité était tellement reconnue, que depuis la mort de Colbert il n'était pas un ministre qui ne l'eût consulté, tant il avait de fécondité dans les expédients, de notions sérieuses du crédit et de bonheur.

Desmarets, dans les circonstances désespérées où se trouvait la France, semblait donc être l'homme le plus propre à la sauver.

Pénétré de cette pensée, inspiré par l'amour du pays, par la grandeur de la tâche, Desmarets saisit d'une main vigoureuse le gouvernail du vaisseau à demi échoué, et essaya de le remettre à flot.

On était au commencement de 1708. Nous avons dit quelle était la situation de l'impôt; on pouvait espérer à peine 75 millions; on devait à l'armée, pour 1706 et 1707, 36 millions; cinq années étaient dévorées d'avance; sur la sixième, c'est-à-dire sur 1713, on avait trouvé à emprunter 20 millions : c'est tout ce qui restait dans le trésor. Desmarets avisa à des expédients immédiats.

La première chose qu'il fit fut de révoquer le décret de Chamillart sur la liberté de payer toutes choses soit en argent soit en billets; il rappela ainsi le numéraire sur la place.

D'autre part, il autorisa les particuliers riches à se racheter à jamais de la capitation, en payant comptant six années, ce qui procura immédiatement au trésor

une grosse somme. C'était manger l'avenir; mais le salut de la patrie commandait, et il excusait tout. Les droits de péage et de passage furent doublés; on emprunta aux financiers qui avaient confiance en Desmarets, à des conditions supportables, à 7 pour 0/0; on rejeta sur 1709 les payements assignés aux traitants sur 1708 pour les fournitures de l'armée; on se procura de la sorte 229 millions qui fournirent aux besoins les plus pressants. L'armée fut ainsi ravitaillée partout où elle était engagée; mais, hélas! à la fin de 1708, de nouveaux revers étaient venus nous frapper, la défaite d'Oudenarde et la perte de la Flandre espagnole.

Tout semblait donc conspirer contre nous, lorsque la nature elle-même s'en mêla : l'hiver, le terrible hiver de 1709 survint.

Le commencement de l'hiver de 1709 avait été assez doux; le 5 janvier, la neige tomba, puis suivirent des pluies qui inondèrent les campagnes; la gelée commença bientôt, et du 26 janvier au 13 mars le froid fut si vif qu'il s'éleva jusqu'à vingt-deux degrés. Tous les blés, les vignes, les arbres fruitiers périrent; les rivières, les fleuves gelèrent, la Seine, la Garonne et la Loire. Dans les montagnes des Cévennes, des Alpes et des Vosges, la neige atteignit une hauteur de dix pieds. Alors on vit les malheureux paysans, après avoir épuisé leurs provisions, déterrer l'herbe sous la neige et arracher l'écorce des arbres pour la manger. Cette détresse ne se borna point aux pauvres des campagnes, les villes eurent leurs horreurs. A Versailles, des troupes de mendiants vinrent ébranler de leurs bras

amaigris cette grille par où avaient passé toutes les splendeurs du règne; Louis XIV, qui n'était point compatissant, fit établir une garde pour les tenir à distance et pour les éloigner de son passage quand il sortait. Les domestiques de la cour étaient sans gages depuis deux ans et demandaient l'aumône; les princes vendaient leur argenterie; Desmarets reçut du roi ses pierreries pour être mises en gage; enfin, pour épargner le pain de froment, Mme de Maintenon raconte qu'elle mangeait du pain bis.

A Paris, tous les tribunaux, toutes les églises étaient fermées à cause du froid; la messe ne se célébrait plus, l'eau gelait dans les calices. Une épidémie se déclara, le scorbut. Les pauvres encombrèrent les hôpitaux, ils y succombèrent par milliers. La voiture du Dauphin fut assaillie par le peuple; le lieutenant de police, d'Argenson, faillit être massacré; une multitude de seigneurs de la cour furent insultés et menacés; toutes les statues du roi furent souillées de boue et d'immondices; de plus, les soulèvements des protestants du Midi avaient recommencé, et le sang y coulait.

Tel était l'état de Paris et de la France au commencement de 1709. Nos armées languissaient en même temps dans la plus affreuse misère. Tous ces documents sont authentiques. On raconte qu'en 1709, à l'arrivée de Villars à l'armée du Nord, il trouva des bataillons entiers pieds nus; les soldats vendaient leurs sacs et leurs fusils; sur soixante mille soldats de cette armée, il n'y avait pas un régiment capable d'entrer

en campagne. Ce sont ces mêmes soldats qui, lorsque le maréchal parcourait leurs longues files d'hommes pâles et déguenillés, criaient : « M. le maréchal, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. » Villars se détournait et cachait ses larmes.

A tant de misères, Desmarets répondit comme il le devait, comme il le pouvait.

Un impôt de cinq cent mille sacs de blé fut levé par réquisition dans les pays les plus épargnés, on les envoya à l'armée. Quant au peuple, Desmarests vint à son secours en appelant de l'Archipel, de Dantzick et de a Barbarie cent vingt mille quintaux de blé. En outre, une sorte de taxe des pauvres fut frappée sur tous les gens aisés. De plus, on effectua une coupe générale de tous les baliveaux des forêts de l'État, qu'on vendit ; puis on tira, comme on put, des avances de tous les receveurs, et l'on recommença une nouvelle et plus avantageuse refonte des monnaies.

On arriva ainsi à la fin de l'année 1709, qu'un autre revers, celui de Malplaquet, avait singulièrement attristée.

L'année 1710 ne fut pas moins critique. Il fallait à tout prix faire subsister les armées. Desmarets, pour subvenir à toutes les nécessités d'une guerre que Louis XIV avait essayé vainement de terminer, sut alors élever les moyens, quelque irréguliers qu'ils furent, à la hauteur des dangers de la patrie. Le trésor était vide, il imagina un nouvel impôt, une taxe de guerre qui atteignit toutes les fortunes. Cet impôt, qui était le dixième du revenu de tous les biens, devait être aboli

après la paix : c'était le projet de Vauban ; la noblesse et l'Église y étaient soumises, tous le payèrent avec empressement, car déjà, pour conjurer l'invasion étrangère, les nobles inspirations de 1792 vibraient dans tous les cœurs. Cet impôt produisit 25 millions ; en outre, Desmarets convertit en monnaie tous les vieux canons des ports.

Le commerce fournit, de son côté, une bonne ressource. Quelques négociants français avaient, en retour de leurs expéditions au Pérou, tiré de cette contrée une somme de 30 millions en matières d'or et d'argent ; Desmarets les engagea à en prêter la moitié à l'État moyennant des assignations sur les recettes générales au prix de 10 pour 0/0. Ils acceptèrent, et on se procura ainsi 15 millions. Enfin Voltaire raconte qu'un jour Desmarets avait enlevé chez les Chartreux une somme de 100,000 livres, à la place de laquelle il avait laissé des billets de monnaie pour la même somme ; le procédé était étrange : les billets perdaient 80 pour 0/0. C'est ainsi que Desmarets, par la variété de ses inventions fiscales, put lutter encore, en 1710, contre les malheurs du temps.

Desmarets trouva le moyen de subvenir également aux événements qui suivirent. Après la victoire de Villaviciosa, la confiance était quelque peu revenue ; mais ailleurs qu'en Espagne on combattait sans trop de succès, et toutes ces armées, qu'elles fussent victorieuses ou vaincues, n'en coûtaient pas moins. Desmarets continua le prélèvement de la dîme ; il opéra en rente 5 pour 0/0 la conversion de toutes les créances sur l'État dont les

échéances étaient exigibles; il obligea les receveurs généraux à payer comptant au trésor ce qu'ils touchaient de l'impôt pendant les premiers mois de l'année, et, pour les autres mois, à souscrire des billets négociables, qui épargnaient à l'État les remises des traitants. Enfin, cet actif et infatigable ministre fit tant et si bien que les ennemis, voyant cette France, qu'on leur représentait comme à demi morte, toujours armée, toujours vivante, doutèrent un instant d'eux-mêmes. Cette dignité dans le malheur et cet empressement à payer la dîme ne furent pas une des moindres causes qui les décidèrent à terminer enfin la guerre.

La fin de la guerre, qui ne la désirait en effet? Tout le monde était à bout de forces. Louis XIV proposa donc la paix; mais les conditions qui lui furent faites, cette fois, étaient de nature telle qu'il ne put, à son grand regret, les accepter. Elles étaient déshonorantes.

C'est alors que le vieux roi, les larmes aux yeux, fit venir Villars et lui dit en lui confiant la fortune de la France :

« Je vous remets les forces et le salut de l'État. Si une armée était battue, je compterais aller à Péronne ou à Saint-Quentin y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, faire un dernier effort avec vous et périr ensemble ou sauver la France. »

Villars n'eut pas besoin de ce sacrifice; à Denain, il sauvait seul la France, le 27 avril 1712.

La conclusion définitive de la paix générale ne se signa à Utrecht et à Rastadt, qu'en 1713 et en 1714.

Le traité d'Utrecht stipula la séparation perpétuelle des couronnes de France et d'Espagne. Le traité de Rastadt assura à la France Strasbourg, Landau, Huningue et Neubrisach.

Desmarets, de 1712 à 1714, pourvut aux dépenses de l'État avec les mêmes expédients : la capitation, les aliénations du domaine, la réduction des rentes créées depuis 1702 aux trois quarts du capital, la réduction des rentes viagères de la moitié et du quart, la réduction proportionnelle des rentes de la tontine et une nouvelle refonte de monnaies.

Arrivé au commencement de 1714, on avait calculé que depuis le commencement du ministère de Desmarets, c'est-à-dire depuis sept ans, les revenus ordinaires de l'État n'ayant produit annuellement que 75 millions, c'est-à-dire en sept ans 525 millions, et les dépenses s'étant élevées pendant la même période à 1 milliard 533 millions, il avait fallu demander aux expédients plus d'un milliard, c'est-à-dire 2 milliards de nos jours.

C'était beaucoup assurément; mais les dangers de la patrie étaient la mesure des expédients auxquels il avait fallu recourir, et, en cela, ils étaient justifiés.

Toujours est-il qu'à la fin de 1714 et en 1715 Desmarets était à bout de ressources, que la caisse des receveurs généraux refusait de payer ses billets, que les intérêts des rentes n'étaient plus servis, que tout crédit et toute confiance étaient anéantis, et que le roi lui-même, le grand roi, ayant eu besoin de 8 millions pour payer sa maison, n'avait pu les trouver qu'avec

32 millions de souscriptions. C'était de l'argent prêté à 400 pour 0/0.

Quant à la dette, elle ne connaissait plus de bornes; elle se montait à 4 milliards 600 millions de nos jours.

Comparez, mettez en regard cette dette, cette situation tout entière avec celle que laissait Colbert en 1683, et prononcez.

La responsabilité de cette détresse remontera assurément plus haut qu'au contrôleur général Desmarets.

Desmarets, qui nous reste à juger, fut un ministre courageux et habile. Jamais homme d'État ne se trouva dans une situation plus critique. Pendant sept ans, il eut à soutenir la guerre contre toutes les armées de l'Europe, et pendant sept ans il sut, par des moyens que la paix ne comporte point, mais que le salut de la patrie inspire et justifie, répondre à cette tâche immense. Mme de Maintenon l'avait jugé d'un seul mot : « Si nos gens de guerre avaient autant de courage que Desmarets, disait-elle, nous gagnerions toutes les batailles. » En effet, le salut fut aussi bien dû à son inébranlable fermeté qu'au vainqueur de Denain.

Villars et Desmarets avaient sauvé la France.

En 1714, la paix générale était donc signée; la France conservait toutes ses conquêtes; l'Autriche était abaissée; l'Espagne et les Indes appartenaient au petit-fils de Louis XIV. Mais par quels sacrifices la France avait-elle acheté ce dernier et douteux triomphe? L'histoire le dit avec douleur, car jamais nation ne se vit réduite à un plus complet état de misère qu'elle ne l'était en 1715.

En 1715, l'agriculture est partout épuisée. La terre ne donne que le quart de ses produits; les contrées les plus fertiles sont couvertes d'épines et de chardons; des friches règnent en une multitude de provinces; on dirait un pays ravagé par la peste ou l'invasion. La misère des populations est à peine croyable. A Rouen, sur soixante-dix mille habitants, soixante mille couchent sur la paille. Boulainvilliers rapporte qu'en Berry, on trouve quelquefois des troupes d'hommes à l'œil hagard et pâles de faim, assis au milieu d'une terre labourée et loin des chemins; si l'on approche, ils s'enfuient. La Bruyère raconte que par les campagnes on voit certains animaux noirs et livides et tout brûlés par le soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils s'élèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine; en effet, ce sont des hommes.

D'autre part, l'industrie n'existe plus; la révocation de l'édit de Nantes nous a privé de cinq cent mille des plus excellents ouvriers. La révolte est encore dans les Cévennes; les protestants y sont poursuivis. Les aides et la gabelle ne rapportent quelque chose qu'aux collecteurs, rien à l'État. Les douanes intérieures tarissent toute transaction, enlèvent à l'agriculture cinquante mille commis dans la fleur de l'âge; la mendicité est partout; les maisons tombent en ruine.

Voilà quelle était la France de Colbert trente-deux ans après sa mort, et quel était l'héritage que le grand Louis XIV léguait à son successeur!

Sa fin, en effet, était prochaine. Accablé de tristesse, de remords et de solitude, le roi fit venir le dauphin, âgé de cinq ans, et lui fit cette remarquable leçon :

« J'ai trop aimé la guerre, ne m'imitez pas en cela, non plus que dans les trop grandes *dépenses* que j'ai faites. *Soulagez vos peuples* le plus tôt que vous le pourrez et faites ce que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire moi-même. »

Son agonie ne fut point longue, et le 1er septembre 1715, l'égalité commençait pour celui qui l'avait si peu connue.

Il avait soixante-dix-sept ans et en avait régné soixante-douze.

Le jugement se fait de lui-même sur ce glorieux et triste règne.

Glorieux règne! puisque la France de Louis XIV, agrandie des quatre belles provinces qui lui sont restées, avait conquis un rang incontesté, et par la suprématie du pouvoir royal, et par l'organisation de son administration intérieure, et par la création de sa marine, et par la force de ses armées, et par le nom et par les victoires des grands capitaines qui les commandaient.

Glorieux règne! puisque seul il avait rempli et illustré tout le XVIIe siècle, donné à ce grand siècle le nom de son roi, et vu les célébrités de tout genre, historiens, poëtes, philosophes, législateurs, orateurs sacrés, éclore à l'envi, éclairées, fécondées par les rayons protecteurs d'un astre sans égal.

Triste règne! puisque, après avoir usé le respect et l'admiration qu'avaient inspirés le succès et la gloire.

Louis XIV laissait la France sans agriculture et sans bras, ses armées sans solde et sans vêtements, son industrie frappée au cœur par la révocation de l'édit de Nantes.

Triste règne! puisque, après avoir eu le bonheur inestimable de trouver un Colbert pour restaurer ses finances, Louis XIV laissait le trésor vide, le crédit épuisé, une dette de 4 milliards, cinq années ou 2 milliards dévorés d'avance; en un mot, les finances dilapidées, ruinées, anéanties!

Tant que vécut le monarque, les bords de l'abîme étaient encore cachés par un fantôme de grandeur; quand le fantôme s'évanouit, l'abîme apparut dans toute sa profondeur.

Cet abîme de nos finances va se creuser encore pendant trois quarts de siècle, en attendant la main ferme et puissante qui alors, le refermera pour la troisième et dernière fois.

Que de sang, que de larmes, que de ruines nous séparent encore de cette époque!

Le XVIIe siècle laissait une trace lumineuse.

A la mort de Henri IV, et sous Louis XIII, Richelieu avait repris son grand dessein : la maison d'Autriche avait été définitivement abaissée; en même temps, son impitoyable main avait brisé les restes insoumis du protestantisme et de la féodalité.

Sous Louis XIV, la France avait traversé les grands événements que nous venons de retracer.

En Angleterre, Charles Ier avait péri sur l'échafaud, Cromwel avait régné, Jacques II avait été vainement restauré, la célèbre révolution de 1688 avait eu lieu. La décadence de l'Espagne, de l'Italie et de l'empire d'Allemagne avait été consommée; la Russie et la Hollande avaient fondé leur puissance, Gustave-Adolphe et la reine Christine avaient illustré la Suède.

Pour les grands ministres, Mazarin, Colbert et Louvois; pour les grands généraux, Turenne et Condé, Catinat, Vendôme et Berwick, Villars et Vauban, Duquesne, Tourville et Duguay-Trouin; Tilly, Wallenstein et Piccolimini, le prince Eugène et Montecuculli, le prince d'Orange, Malborough et Ruyter, l'immortalité avait commencé.

De leur côté, les sciences, les arts, les lettres avaient engendré une pléiade de grandeurs à nulles autres semblables :

Newton, Descartes, La Bruyère et Milton; le Camoëns, Galilée et Leibnitz; Spinosa, Pascal et Lavoisier; Corneille, Racine et Molière; Boileau, Lafontaine et Sévigné; Cervantes et Lope de Vega; Bossuet, Fléchier et Bourdaloue; Le Nôtre et Mansard; Lesueur et Puget; les trois Caravage; Paul Véronèse et le Tintoret; Salvator Rosa, le Dominiquin et Velasquez; Murillo et Rubens; Van Dyck et Rembrandt; Gérard Dow et Potter; Wouvermans, Ruysdaël.

Tel avait été le XVIIe siècle, le XVIIIe sera son digne émule.

FIN DU TOME PREMIER.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I. Surintendants des finances (1594-1715).

II. Documents biographiques, Henri IV (1589).

III. Instructions de Colbert, Louis XIV (1664).

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I.

SURINTENDANTS DES FINANCES

DEPUIS HENRI IV JUSQU'A LA FIN DE LOUIS XIV.

(1594-1715.)

SURINTENDANTS.

D'O,	1594.
De Sancy,	1595.
Sully,	1598.

DIRECTEURS DES FINANCES.

(1611.)

De Châteauneuf.
De Thou.
Jeannin.
Maupeou.
Arnault.
Bullion.
Villemontée.
Dolé.

SURINTENDANTS.

Jeannin,	1616.
Barbin,	1617.
Comte de Schomberg,	1619.
Marquis de La Vieuville,	1623.
De Champigny,	1624.
Michel de Marillac,	1624.
Marquis d'Effiat,	1626.
Claude de Bullion,	1632.
Claude Bouthillier,	1632.
Nicolas de Bailleul,	1644.
D'Émery, contrôleur général,	1647.
D'Avaux,	1648.
Le maréchal de La Meilleraye,	1649.
René de Longueil,	1650.
Marquis de La Vieuville,	1651.
Servien, Fouquet,	1653.
Colbert,	1661.
Pelletier,	1683.
De Pontchartrain,	1689.
De Chamillart,	1699.
Desmarets,	1708.

II.

DOCUMENTS BIOGRAPHIQUES.

HENRI IV (1589).

Liste des seigneurs qui, les premiers, ont reconnu Henri IV, au camp de Saint-Cloud, le 4 août 1589, et signé la déclaration royale.

François de Bourbon, prince de Conti.
François de Bourbon, duc de Montpensier.
Henry d'Orléans, duc de Longueville.
François de Luxembourg.
Louis de Rohan.
Biron.
D'Aumont.
D'Inteville.
D'Angennes.
Châteauvieux.
Clermont.
Manou.
François Duplessis.
Charles Martel.
François Martel.
De Renty.
La Curée.
Vicomte d'Auchy.
De Sancy.
De Bellegarde.
Chemerault.

Liste des seigneurs qui ont combattu avec Henri IV, aux batailles d'Arques, d'Ivry et de Fontaine-Française.

Le prince de Conti.
Le duc de Montpensier.
Le maréchal de Biron.
D'Aligre.
D'Aubosse.
De Bacqueville.
De Beaupré.
De Beauvais-La Nocle.
De Bellegarde.
De Bouveron.
De Brigneux.
De Canisy.
De Châtillon.
De Châteauvieux.
Clermont d'Amboise.
De Crêvecœur.
De Damville.
D'Espave.
De Guitry.
De La Force.
De Lagarde.
De Larchant.
De Larochefoucault.
De Larochejacquelin.
De Lorges.
De Maintenon.
De Merci.
De Malligny.
De Montglat.
De Montatère.
De Montbazon.
De Montcénerpon.
D'O.
De Pont-Courlay.
De Rambures.
De Rhodes.
De Rieux.
De Richelieu.
De Roanne.
De Rochefort.
De Roquelaure.
De Roussy.
Sainte-Marie du Mont.
De Thorigny.
De Valois.
De Vignolles.
D'Apancy.
D'Aventigny.
Grissac.
De Bossy.
De Brasseuse.
De Courbouzon.
Des Esmars.
De Fourquerolles.
Fournier.
Galaty.
De Gié.
Lacroix.
De Marcilly.
De Mignonville.
D'Ovins.
De Palcheux.
De Puivinel.
De Rosny.

De Saint-Aubin.
De Tournerolles.
Tilladet.
Veausse.
D'Andelot.
De Buhy.
De Chastes.
De Chambray.
De Crenai.
Durollet.
D'Entragues.
De Fargy.
De Feuquières.
Fonslebon.
De Givry.
De L'Hospital.
D'Humières.
De Laborde.
De Laboissière.
De Larchant.
De Lavergne.
Du Lude.
De Malligny.
De Marrivault.
De Monlouet.
De Montigny.
De Mouy.
De Nesle.
De Saint-Jean.
De Saint-Paul.
Schomberg.
De Sufly.
De Vic, Sarret.
De Vignolles.
D'Haussonville.
De Boissy.
De Cheverny.
De Créquy.
D'Escars.
De Grammont.
De Lévis.
D'Oise.
De Pisany.
De Termes.
De La Trémouille.
Des Ursins.

III.

INSTRUCTIONS DE COLBERT

AUX COMMISSAIRES ENVOYÉS PAR LUI DANS LES PROVINCES.

(1664.)

TAILLES. — AIDES.

Premièrement, il est nécessaire que lesdits sieurs recherchent les cartes qui ont été faites de chacune province ou généralité, vérifiant avec soin si elles sont bonnes; et, au cas qu'elles ne soient pas exactement faites ou même qu'elles ne soient pas assez amples, s'ils trouvent quelque personne habile et intelligente, capable de les réformer, dans la même province ou dans les circonvoisines, Sa Majesté veut qu'ils les emploient à y travailler incessamment et sans discontinuation; et, au cas qu'ils ne trouvent aucune personne capable de ce travail, ils feront faire des mémoires fort exacts sur les anciennes, tant pour les réformer que pour les rendre plus amples; lesquels Sa Majesté fera mettre ès mains du sieur Sanson, son géographe ordinaire pour le fait des cartes, et sur ces mémoires lesdits sieurs observeront que la division des quatre gouvernements ecclésiastique, militaire, de justice et de finances, soit clairement faite, non-seulement en général, mais même dans le détail et les subdivisions de chacun; savoir *pour l'ecclésiastique :* les évêchés distingués les uns des autres; en chacun évêché, les

archidiaconats et les archiprêtrés; le nom de toutes les paroisses de chacune division, en sorte que le nombre total de l'évêché se trouve; les abbayes et autres bénéfices, avec distinction de celles qui sont soumises à l'autorité des évêques et de celles qui en sont exemptes, et, au cas où celles-ci aient juridiction exempte sur une étendue de pays ou de paroisses, en fassent pareillement mention.

Pour le gouvernement militaire : la distinction des gouvernements généraux les uns des autres; que toutes les paroisses qui sont dépendantes de chacun gouvernement y soient clairement marquées, et, en cas que les gouvernements entrent l'un dedans l'autre, en faire mention. Au cas que les lieutenances générales soient divisées, comme elles sont en quelques provinces, comme en Auvergne, en Languedoc, en Normandie, en Picardie, en Champagne et en Bourgogne, les diviser de même, le tout par des lignes différentes, et en sorte qu'on les puisse facilement remarquer. Quand les provinces ou les gouvernements particuliers ont deux paroisses y attachées, il sera bon d'en faire de même division.

Pour la justice : il faut faire la division de l'étendue du ressort de chacun parlement, et, au cas qu'il y en ait plusieurs, ce qui arrive rarement, il faut en faire la distinction; ensuite celle des bailliages, celle des présidiaux et justices royales.

Pour les finances : distinguer les généralités, les élections et les greniers à sel; et observer partout, en toutes les quatre sortes de gouvernement, que l'on sache le nombre véritable des villes, bourgs et paroisses, dont chacune de ces divisions générales et particulières sont composées.

Dans le même temps que lesdits sieurs commissaires travailleront à connoître toutes ces divisions, Sa Majesté désire qu'ils fassent des mémoires véritables de tout ce dont elle veut être informée; savoir, *à l'égard de l'Église*, le nom et le nombre des évêchés, les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui sont soumis à leur juridiction ecclésiastique, leur seigneurie

temporelle et les villes et paroisses dont elles sont composées, particulièrement si l'évêque est seigneur temporel de la ville cathédrale; le nom, l'âge, l'état et la disposition de l'évêque; s'il est du pays ou non; s'il y fait résidence ordinaire; de quelle sorte il s'acquitte de ses visites; quel crédit il a dans son pays et quel effet il pourroit faire dans des temps difficiles; en quelle réputation il est parmi les peuples; s'il confère les bénéfices de son chapitre; s'il est en procès avec son chapitre; son revenu; le nom et la valeur des bénéfices qu'il confère.

Outre ce qui concerne les évêchés et tout ce qui en dépend, il est nécessaire de faire savoir le nom et le nombre de toutes les maisons ecclésiastiques, séculières et régulières, qui sont dans chacune province; le nom et le nombre des abbayes fondées; leur ordre; par quels religieux elles sont occupées; si elles sont réformées ou non; quel nombre de religieux il y avait dans chacune, dans le temps que la réforme y a été introduite, et trente ou quarante ans auparavant; combien il y en a à présent; en quelle réputation de vie et de mœurs ils sont; pour combien de religieux les abbayes ont été fondées.

Si, avant la réforme, il y avoit des gentilshommes et de bonnes familles ou non; s'il y en a de même parmi les religieux réformés; s'il y avoit autrefois nécessité d'être gentilhomme pour entrer dans lesdites abbayes, si l'on faisoit des preuves de noblesse ou non; sur quoi était fondée cette nécessité; si l'abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque.

Si elle a juridiction spirituelle, exempte, sur quelques paroisses; sa seigneurie temporelle; les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui en dépendent; le nom de l'abbé commendataire ou régulier; de quelle maison il est; son âge, la disposition de sa santé, son crédit dans le pays, et l'effet (l'influence) qu'il pourroit avoir dans des temps difficiles; s'il réside ou non dans son abbaye; le nom, le nombre et valeur des

bénéfices qui sont de sa collation ; le revenu entier de l'abbaye, savoir, de la maison abbatiale, de la conventuelle, du petit couvent, de tous les offices claustraux.

Après avoir fait mention de chacune des abbayes d'hommes fondées, divisées par les différents ordres, dont elles sont, commençant par celui de Saint-Benoît, il faut faire la même chose à l'égard des abbayes de filles fondées, et ensuite des couvents d'hommes et filles mendiantes et non fondées, en sorte que, par cet éclaircissement entier que Sa Majesté désire, elle puisse connoître au vrai et en général le revenu dont jouit l'Église en chacune province ; combien dans sa temporelle ; le nombre de ses vassaux et de ses sujets, la conduite des principaux qui sont chargés de prendre soin du salut des autres, et généralement tout ce qui concerne l'ecclésiastique qui est le premier ordre de son royaume.

Militaire. — Pour le gouvernement militaire qui regarde la noblesse qui est le second ordre de son royaume, quoique Sa Majesté connoisse tous les talents des gouverneurs et lieutenants généraux de ses provinces, elle veut néanmoins, pour rendre ces mémoires bien faits, que lesdits sieurs maîtres des requêtes commencent l'enquête sur la noblesse par le nom desdits gouverneurs généraux, leur maison et alliance dans la province ; s'ils y font résidence actuelle ; leur bonne et mauvaise conduite ; si les peuples se plaignent d'eux ou non ; s'ils sont accusés de prendre de l'argent ou de vexer les peuples par quelque autre voie ; si ces accusations sont vraisemblables ; quel crédit ils ont parmi la noblesse et les peuples. Et, comme la principale et la plus importante application que Sa Majesté veut que les gouverneurs de provinces aient, est d'appuyer fortement la justice, et d'empêcher l'oppression des foibles par la violence des puissants, Sa Majesté veut être particulièrement informée de la conduite passée desdits gouverneurs pour juger ce qu'elle en peut et doit attendre à l'avenir. Au cas qu'il se soit passé quelque action violente d'éclat, dans chaque province, Sa Majesté sera bien aise d'être informée

du détail, ensemble de quelle sorte le gouverneur s'y sera conduit.

Il est nécessaire d'être informé des mêmes choses à l'égard des lieutenants généraux.

Après avoir examiné ce qui concerne les gouverneurs et lieutenants généraux, Sa Majesté désire être particulièrement informée de tout ce qui concerne la noblesse, savoir : les principales maisons de chacune province, leurs alliances, leurs biens, et l'étendue de leurs terres et seigneuries, leurs mœurs et bonne conduite; s'ils commettent des violences sur les habitants de leurs terres, et, au cas qu'il y en ait été commis quelqu'une de considérable qui n'ait point été punie, Sa Majesté sera bien aise d'en savoir le détail; s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale des bailliages et présidiaux; leur crédit dans le pays, soit sur les autres gentilshommes, soit sur les peuples.

Pour la noblesse ordinaire, il est bon d'en savoir la quantité et le nom des plus accrédités; si, en général, il y en a beaucoup qui aient été à la guerre ou non; s'ils cultivent leurs terres par leurs mains ou s'ils les donnent à des fermiers, étant une des plus essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons.

Pour le général de la noblesse, Sa Majesté sera bien aise d'en savoir le nombre au vrai, divisé par bailliages et sénéchaussées; le nombre des principaux, non-seulement par la considération de leurs maisons, mais même par celle de leurs mérites et de leurs services; le nombre, le revenu des terres et biens qu'ils possèdent.

Justice. — Pour ce qui concerne la justice, en cas qu'il y ait un parlement ou quelque autre compagnie souveraine dans la province, il sera nécessaire que les maîtres des requêtes examinent soigneusement, et dans le général et dans le particulier, qui les composent. Pour le général, il faut examiner toute sa conduite pendant la minorité de Sa Majesté, et par quels mouvements elle a été réglée, et de quels moyens les

principaux, qui l'ont conduite à bien ou à mal, se sont servis. Si elle est mauvaise, savoir si les raisons qui ont pu la faire changer depuis, sont assez fortes pour croire qu'en un temps pareil, elle demeureroit ferme, ou s'il y auroit à craindre qu'elle ne retombât dans la même faute.

Et, comme c'est assurément la plus importante affaire qu'il y ait à examiner dans les provinces, il sera bon et même très-nécessaire de connoître le détail des intérêts et des qualités des principaux officiers de ces compagnies, et particulièrement si ceux qui les ont engagés dans cette conduite sont encore en vie.

Ensuite, il faut savoir le nombre des officiers de chacune compagnie, les noms du premier président, présidents au mortier, présidents aux enquêtes et principaux des chambres; les bonnes ou mauvaises qualités du premier, ses alliances et son crédit dans les compagnies, et ensuite des autres.

Il faut premièrement s'informer en détail de quelle sorte la compagnie rend la justice aux sujets du Roi; s'il y a de la corruption ou non; les causes et personnes qui sont soupçonnées. S'il s'est rendu quelque injustice manifeste qui ait fait quelque bruit dans la province, et qui ait tourné à l'oppression du foible en faveur de quelque ami, parent, ou pour quelque autre considération aussi vicieuse, Sa Majesté désire d'en être informée, comme aussi sur la langueur des procès et excès des épices, tant des compagnies souveraines que des subalternes, étant important de savoir fort en détail ce qui concerne ces deux points, qui sont d'une grande charge aux sujets de Sa Majesté.

Comme ces grandes compagnies sont établies par les Rois pour administrer leur justice, et que son principal objet doit toujours être de se servir de l'autorité qui leur est commise pour protéger les foibles contre les puissants, il faut s'informer si, dans toutes les occasions de violence, comme meurtres, assassinats ou mauvais traitements, commis par les gentilshommes ou principaux des provinces, ils ont soutenu fortement

la même autorité, et s'ils se sont portés, sans crainte, à faire les procédures, et à faire justice sévère contre les coupables, comme ils y sont obligés.

Sa Majesté ayant aussi souvent reçu quelques plaintes que les officiers des compagnies souveraines en divers endroits se font vendre par force le bien en fonds de terre qui les accommode, Sa Majesté sera bien aise d'être informée particulièrement des lieux où cela se pratique. Il sera pareillement nécessaire d'exposer dans le mémoire tous les biens en fonds de terre qui sont possédés par chacun des officiers desdites compagnies.

Il reste les gens du roi, dont il est fort nécessaire de connoître les intentions et la suffisance, surtout s'ils ont assez de force pour faire les réquisitions et les poursuites nécessaires pour tenir la justice en vigueur et en sévérité, étant absolument nécessaire d'avoir des gens en ces postes qui ne se laissent entamer par aucune considération d'intérêt, et encore moins de recommandation.

Bailliages. — Après avoir examiné ce qui concerne les compagnies souveraines, il faut faire la même chose à l'égard des bailliages, sénéchaussées et présidiaux; le nombre des officiers de chacun de ces siéges, le nom des baillis d'épée, des lieutenants généraux et autres officiers, leur mérite personnel et leur crédit dans leur compagnie et même parmi le peuple; de quoi ils seroient capables en temps difficiles; de quelle sorte ils rendent la justice. Pour le surplus, observer les mêmes choses que ce qui est dit à l'égard des parlements et autres compagnies souveraines.

Par ce détail entier, Sa Majesté désire connoître, dans chacune province, combien il y a d'officiers et de gens de justice qui vivent de cette fonction; le nom des principaux, leur mérite et crédit, le revenu dont ils jouissent en fonds de terre; de quelle sorte ils rendent la justice aux sujets de Sa Majesté.

Finances. — Pour ce qui concerne les finances, dans les provinces où il y a cour des aides, il sera bon de savoir le

nom des officiers, leur mérite et les alliances qu'ils ont dans les provinces, particulièrement du premier président, ensuite des autres présidents et des principaux de la compagnie; en quelle réputation ils sont dans la province touchant leur façon de rendre la justice; s'il y a quelque corruption manifeste parmi eux; si quelqu'un a fait quelque éclat, s'en informer en détail; si les fermiers et receveurs des droits se louent de leur fermeté à les soutenir, et si les peuples se plaignent d'aucune vexation de leur part, et démêler les intérêts de ces deux parties différentes pour ne pas prendre de fausses connoissances.

Il faut, de plus, bien examiner les vexations que les peuples peuvent souffrir, soit par la longueur des procès, soit par l'excès des épices; et à tous ces maux chercher des remèdes convenables, et les plus faciles qu'il se pourra. Comme aussi l'une des plus grandes surcharges que les contribuables aux impositions souffrent provient de la quantité des faux nobles qui se trouvent dans les provinces, lesquels ont été faits, partie par lettres du Roi, et partie par simples arrêts de la cour des aides, il est fort important et nécessaire de chercher les remèdes convenables à l'un et à l'autre de ces maux.

A l'égard des nobles par lettres du Roi, Sa Majesté avisera aux remèdes qu'elle y pourra apporter, sur le rapport qui lui sera fait de la quantité qui se trouve dans chacune province, et du préjudice que ses autres sujets en souffrent; mais à l'égard des nobles faits par les arrêts des cours des aides, non-seulement il faut les supprimer, mais même il faut trouver des moyens de couper la racine de ce désordre, en sorte qu'il soit toujours supprimé à l'avenir, et, pour cet effet, si ledit maître des requêtes qui aura reconnu ce désordre, pouvoit recueillir une vingtaine ou centaine de ces arrêts, le Roi aviseroit ce qu'il auroit à faire, soit à l'égard de la compagnie entière, soit à l'égard du président ou du rapporteur, soit à l'égard de son procureur général qui auroit donné ses conclusions.

Il sera bon encore de faire mention du nombre des élec-

tions ressortissantes ès dites cours des aides, et des officiers dont elles sont composées; du nombre des bourgades, villes et paroisses, dont chacune élection et grenier à sel sont composés; pour connoître, par ce moyen, en abrégé, le nombre et la quantité de toutes les paroisses qui sont sous la juridiction souveraine des cours des aides, au moins de l'étendue de la province, dans laquelle ledit maître des requêtes travaillera; il sera nécessaire de faire la même recherche à l'égard des bureaux des trésoriers de France, après avoir connu le nom, nombre et qualité de tous les officiers de finances de chacune province.

Il reste à examiner les revenus du Roi et ce qui les concerne; ils consistent en domaines qui sont tous aliénés, et qui, par conséquent, ne produisent aucun revenu; en fermes d'entrées et sorties, d'aides, gabelles, divers autres droits et fermes, et en tailles. De toutes ces cinq natures de revenus, il faut rechercher soigneusement combien Sa Majesté tire tous les ans de chacune province : à l'égard des droits d'entrées et sorties, on pourra facilement savoir combien de bureaux il y a d'établis en chacune, et combien chacun bureau produit tous les ans.

A l'égard des aides, combien elles sont affermées, soit par le bail général de toute une province, soit par les baux particuliers de chacune élection; à l'égard des gabelles, soit que le sel s'impose, soit qu'il se vende volontairement, il sera toujours facile d'en tirer la connoissance; à l'égard des tailles, idem. Après avoir connu la valeur de toutes ces différentes natures de revénus, et par ce moyen tout ce que le Roi tire par chacun an de la province, il sera nécessaire d'examiner en détail toutes les difficultés qui se rencontrent en la levée et perception d'iceux, soit qu'elles causent quelque diminution auxdits revenus, soit qu'elles soient préjudiciables aux peuples.

Pour les droits d'entrée et sortie réglés par les tarifs, baux et déclarations, et, tous les marchands y étant intéressés, il est difficile que les fermiers ou leurs commis en abusent, vu

III.

INSTRUCTIONS DE COLBERT

AUX COMMISSAIRES ENVOYÉS PAR LUI DANS LES PROVINCES.

(1664.)

TAILLES. — AIDES.

Premièrement, il est nécessaire que lesdits sieurs recherchent les cartes qui ont été faites de chacune province ou généralité, vérifiant avec soin si elles sont bonnes; et, au cas qu'elles ne soient pas exactement faites ou même qu'elles ne soient pas assez amples, s'ils trouvent quelque personne habile et intelligente, capable de les réformer, dans la même province ou dans les circonvoisines, Sa Majesté veut qu'ils les emploient à y travailler incessamment et sans discontinuation; et, au cas qu'ils ne trouvent aucune personne capable de ce travail, ils feront faire des mémoires fort exacts sur les anciennes, tant pour les réformer que pour les rendre plus amples; lesquels Sa Majesté fera mettre ès mains du sieur Sanson, son géographe ordinaire pour le fait des cartes, et sur ces mémoires lesdits sieurs observeront que la division des quatre gouvernements ecclésiastique, militaire, de justice et de finances, soit clairement faite, non-seulement en général, mais même dans le détail et les subdivisions de chacun; savoir *pour l'ecclésiastique :* les évêchés distingués les uns des autres; en chacun évêché, les

archidiaconats et les archiprêtrés; le nom de toutes les paroisses de chacune division, en sorte que le nombre total de l'évêché se trouve; les abbayes et autres bénéfices, avec distinction de celles qui sont soumises à l'autorité des évêques et de celles qui en sont exemptes, et, au cas où celles-ci aient juridiction exempte sur une étendue de pays ou de paroisses, en fassent pareillement mention.

Pour le gouvernement militaire : la distinction des gouvernements généraux les uns des autres; que toutes les paroisses qui sont dépendantes de chacun gouvernement y soient clairement marquées, et, en cas que les gouvernements entrent l'un dedans l'autre, en faire mention. Au cas que les lieutenances générales soient divisées, comme elles sont en quelques provinces, comme en Auvergne, en Languedoc, en Normandie, en Picardie, en Champagne et en Bourgogne, les diviser de même, le tout par des lignes différentes, et en sorte qu'on les puisse facilement remarquer. Quand les provinces ou les gouvernements particuliers ont deux paroisses y attachées, il sera bon d'en faire de même division.

Pour la justice : il faut faire la division de l'étendue du ressort de chacun parlement, et, au cas qu'il y en ait plusieurs, ce qui arrive rarement, il faut en faire la distinction; ensuite celle des bailliages, celle des présidiaux et justices royales.

Pour les finances : distinguer les généralités, les élections et les greniers à sel; et observer partout, en toutes les quatre sortes de gouvernement, que l'on sache le nombre véritable des villes, bourgs et paroisses, dont chacune de ces divisions générales et particulières sont composées.

Dans le même temps que lesdits sieurs commissaires travailleront à connoître toutes ces divisions, Sa Majesté désire qu'ils fassent des mémoires véritables de tout ce dont elle veut être informée; savoir, *à l'égard de l'Église*, le nom et le nombre des évêchés, les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui sont soumis à leur juridiction ecclésiastique, leur seigneurie

temporelle et les villes et paroisses dont elles sont composées, particulièrement si l'évêque est seigneur temporel de la ville cathédrale; le nom, l'âge, l'état et la disposition de l'évêque; s'il est du pays ou non; s'il y fait résidence ordinaire; de quelle sorte il s'acquitte de ses visites; quel crédit il a dans son pays et quel effet il pourroit faire dans des temps difficiles; en quelle réputation il est parmi les peuples; s'il confère les bénéfices de son chapitre; s'il est en procès avec son chapitre; son revenu; le nom et la valeur des bénéfices qu'il confère.

Outre ce qui concerne les évêchés et tout ce qui en dépend, il est nécessaire de faire savoir le nom et le nombre de toutes les maisons ecclésiastiques, séculières et régulières, qui sont dans chacune province; le nom et le nombre des abbayes fondées; leur ordre; par quels religieux elles sont occupées; si elles sont réformées ou non; quel nombre de religieux il y avait dans chacune, dans le temps que la réforme y a été introduite, et trente ou quarante ans auparavant; combien il y en a à présent; en quelle réputation de vie et de mœurs ils sont; pour combien de religieux les abbayes ont été fondées.

Si, avant la réforme, il y avoit des gentilshommes et de bonnes familles ou non; s'il y en a de même parmi les religieux réformés; s'il y avoit autrefois nécessité d'être gentilhomme pour entrer dans lesdites abbayes, si l'on faisoit des preuves de noblesse ou non; sur quoi était fondée cette nécessité; si l'abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque.

Si elle a juridiction spirituelle, exempte, sur quelques paroisses; sa seigneurie temporelle; les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui en dépendent; le nom de l'abbé commendataire ou régulier; de quelle maison il est; son âge, la disposition de sa santé, son crédit dans le pays, et l'effet (l'influence) qu'il pourroit avoir dans des temps difficiles; s'il réside ou non dans son abbaye; le nom, le nombre et valeur des

Il reste à parler des dons et octrois des villes que l'on peut encore appeler une matière de finances, sur laquelle il est nécessaire que les commissaires s'informent soigneusement de la qualité de ses octrois, se fassent représenter les lettres patentes et arrêts de concession des deux et trois derniers baux qu'ils en ont faits, les comptes de la dépense d'iceux pour en connoître le bon ou le mauvais emploi; sur quoi il est bon d'observer que, dans la plus grande partie des villes, le prix des baux publics est imposé, et que, pour couvrir les bonnes ou les mauvaises dépenses, auxquelles ces deniers sont employés, les officiers d'hôtel de ville ont pris des contre-lettres, afin de pouvoir disposer des sommes y contenues, et même que les dépenses de leurs comptes sont pareillement supposées, ayant augmenté notablement les légitimes et nécessaires pour couvrir les mauvaises, et celles que la chambre des comptes n'avoit pas posées dans les comptes; en sorte que, pour remédier à tous ces abus, il faudra, par l'autorité du Roi, introduire en toutes les villes, que les baux des octrois ne pourront être faits qu'en la présence des commissaires départis dans les généralités, comme aussi les comptes de l'emploi, par chacun an; avec ces précautions, il y a lieu d'espérer que ces deniers publics seront, à l'avenir, mieux administrés qu'ils ne l'ont été jusques à présent.

A cet article concernant les dons et octrois des villes il faut joindre ce qui regarde la liquidation des dettes des communautés, à quoi il faut que les commissaires s'appliquent entièrement, n'y ayant rien de si grande conséquence pour le service du Roi et pour le repos des peuples et des habitants des principales villes du royaume que d'entrer dans la discussion de ces dettes pour rejeter et annuler celles qui ne sont pas bien fondées, réduire les intérêts des autres, et chercher, de concert, le moyen de les acquitter, soit par des impositions par capitation, soit sur les denrées, en sorte que le Roi puisse avoir cette satisfaction que, dans un temps préfix qui ne doit être au plus que de six ou huit

années, les villes de son royaume seront quittes de toutes dettes.

Encore qu'il ne soit rien dit, dans cette instruction, concernant les domaines de la couronne, par la raison qu'ils sont aliénés, il sera toujours bon et même très-nécessaire que lesdits commissaires y prennent toutes les instructions et tous les mémoires qu'ils pourront pendant le temps de leur séjour en chacune province, tant pour en connoître la véritable valeur que les sommes pour lesquelles ils sont engagés.

Après avoir expliqué tout ce qui est à faire pour connoître les quatre sortes de gouvernements des provinces du dedans du royaume, il ne reste plus qu'à examiner les avantages que Sa Majesté pourroit procurer à chacune, et, pour cet effet, il est nécessaire que les commissaires examinent avec grand soin : de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chacune province, de chacun pays et de chacune ville; s'ils sont portés à la guerre, à l'agriculture, ou à la marchandise et manufacture; si elles sont maritimes ou non; en cas qu'elles soient maritimes, s'il y a nombre de bons matelots, et en quelle réputation ils sont pour ce qui concerne la mer; de quelle qualité est le terroir; si cultivé partout ou quelques endroits incultes; si fertile ou non; quelle sorte de biens il produit; si les habitants sont laborieux, et s'ils s'appliquent non-seulement à bien cultiver, mais même à bien connoître ce à quoi leurs terres sont plus propres, et s'ils entendent la bonne économie; s'il y a des bois dans les provinces, et en quel état ils sont (sur cette matière, il est bon d'observer que le Roi a fait faire une instruction de tout ce qui est à faire pour la réformation des forêts de son royaume); quelle sorte de trafic et de commerce se fait en chacune province; quelle sorte de manufacture.

Et, sur ces deux points, qui sont assurément les principaux, parce qu'ils regardent plus l'industrie des habitants, Sa Majesté désire être pareillement informée des changements qui sont arrivés depuis quarante ou cinquante ans sur le fait

du négoce, et des manufactures en chaque province de son royaume, et, entre autres, s'il y a eu pendant tout ce temps, et même auparavant, quelque commerce établi dans les pays étrangers, qui ait cessé; les raisons de cette cessation, et les moyens de le rétablir; s'il y a eu des manufactures qui se soient abolies; la raison et les moyens de les rétablir.

Sa Majesté désire que les commissaires aient une particulière application sur ce qui concerne ces deux points du commerce et des manufactures, et qu'ils les considèrent comme les deux seuls moyens d'attirer les richesses au dedans du royaume, et de faire subsister avec facilité un nombre infini de ses sujets qui augmenteront même considérablement tous les ans, s'il plaît à Dieu maintenir la paix dont l'Europe jouit à présent (1664).

Pour cet effet, il faut qu'ils s'informent du nombre des vaisseaux qui appartiennent aux sujets de Sa Majesté; qu'ils excitent fortement les principaux marchands et négociants des villes à en acheter et augmenter le nombre, à former des compagnies pour les commerces étrangers, même pour entreprendre les longues navigations; qu'ils leur promettent toute la protection et l'assistance de Sa Majesté, dont ils auront besoin, et même qu'ils concertent avec eux toutes les choses qu'ils en peuvent désirer, n'y ayant rien que Sa Majesté ne fasse pour leur donner sa protection entière, pourvu que, de leur côté, ils se mettent en devoir d'augmenter leur commerce et le nombre de leurs vaisseaux.

Il faut faire la même chose à l'égard des manufactures, non-seulement pour rétablir toutes celles qui sont perdues, mais pour en établir de nouvelles; et, comme Sa Majesté a cette matière fort à cœur, au cas que les commissaires trouvent des villes bien intentionnées pour faire ces rétablissements et qu'elles manquent de moyens, non-seulement Sa Majesté leur donnera sa protection, mais même à proportion du dessein qui sera proposé, Sa Majesté assistera volontiers de quelques sommes pour les rétablissements et même de quelque revenu

annuel pour l'entretenement et l'augmentation des manufactures; ce qui est remis à la prudence des commissaires, lesquels, toutefois, ne concluront rien, sans en avoir reçu les ordres de Sa Majesté.

Au cas que les commissaires estiment qu'il soit nécessaire d'accorder quelques priviléges, même quelques honneurs et préséances dans les villes, soit aux marchands qui feront des efforts pour faire bâtir des vaisseaux et qui en tiendront toujours quelque nombre à la mer, soit aux auteurs de quelques manufactures considérables, Sa Majesté donnera facilement, en cela même, des marques de sa bonté.

Sur toutes choses, il faut qu'ils reconnoissent eux-mêmes et prennent les avis des plus intelligents de la province, afin qu'ils puissent former leurs avis, et le Roi prendra résolution qui rende le succès conforme aux bonnes intentions de Sa Majesté.

De plus, Sa Majesté sera bien aise d'être informée de toutes les rivières navigables, quoique Sa Majesté ait déjà ordonné la suppression de tous les péages qui diminuoient considérablement l'avantage que la navigation des rivières doit naturellement produire; elle désire que lesdits commissaires s'appliquent soigneusement à reconnoître tous les empêchements que la navigation desdites rivières peut recevoir, et les moyens que l'on peut pratiquer pour les ôter, et donner partout la facilité du commerce et du transport des marchandises, tant en dedans qu'en dehors du royaume.

A l'égard des rivières non navigables, Sa Majesté veut que les commissaires en fassent eux-mêmes la visite, assistés d'experts et gens à ce connoissant, et qu'ils dressent leur procès-verbal de tous les moyens que l'on pourroit pratiquer pour les rendre navigables; de la dépense qui seroit à faire pour cela et des dédommagements qu'il y auroit à donner; quels pays en tireroient avantage, et si l'on ne pourroit pas imposer toute ou partie de la dépense sur les pays qui en tireroient avantage.

De plus, Sa Majesté désire que les commissaires visitent, en chacune province, les chemins, ponts et ouvrages qui ont été entièrement abandonnés; qu'ils en fassent faire des procès-verbaux par gens intelligents et économes, afin qu'ensuite Sa Majesté en puisse ordonner les réparations, et pourvoir au fonds nécessaire à cet effet, suivant le besoin ou la nécessité du public; même si les commissaires estiment que, pour la facilité du commerce et du transport des marchandises, il soit nécessaire de faire quelques nouveaux ouvrages, Sa Majesté trouve bon et désire qu'ils en fassent faire des procès-verbaux et estimations.

Finalement, Sa Majesté, désirant le rétablissement des haras au dedans du royaume, comme étant très-nécessaires, non-seulement pour l'utilité publique pendant la paix et pendant la guerre, mais même pour empêcher que des sommes de deniers très-considérables ne soient employées à l'achat des chevaux étrangers et soient par ce moyen transportées au dehors, Sa Majesté désire d'être informée des raisons pour lesquelles tous ceux qui nourrissoient ci-devant des cavales, soit les paysans, pour les services journaliers, soit les gentilshommes ou personnes de qualité, pour leur utilité, service et plaisir, ont cessé; ce qui a donné lieu à l'introduction des chevaux étrangers au dedans du royaume, et Sa Majesté désire que non-seulement les commissaires examinent les moyens par lesquels on pourra parvenir à obliger les paysans à reprendre la coutume de se servir de cavales, mais même qu'ils excitent, au nom de Sa Majesté, les gentilshommes et personnes de qualité de rétablir leurs haras, et d'en établir de nouveaux, et qu'ils observent soigneusement tous les lieux qui se trouveront dans l'étendue de chacune province propres à l'établissement desdits haras, et assurer les gentilshommes seigneurs desdits lieux, qu'ils ne peuvent rendre un service plus agréable à Sa Majesté que de rétablir les haras, et même d'en établir de nouveaux, et, pour en donner plus de facilité, Sa Majesté a déjà donné ses ordres pour faire venir plusieurs

chevaux d'Espagne, et des barbes, pour servir d'étalons, lesquels elle donnera à ceux qui s'appliqueront à satisfaire à son désir.

Le Roi recevant, en toutes occasions, diverses plaintes du préjudice et de la perte que souffrent ses peuples par l'exposition de la fausse monnoie qui se fabrique, à ce qu'on dit, presque en toutes les provinces de son royaume, et particulièrement dans les maritimes et les plus éloignées de la cour, Sa Majesté désire que les maîtres des requêtes s'appliquent soigneusement à arrêter le cours de ce désordre, dont ils connoissent assez la conséquence, sans qu'il soit besoin de la leur exagérer; à quoi ils auront d'autant moins de peine que les personnes qui s'en mêlent sont connues presque publiquement dans chacune province, le Roi voulant que, quand ils auront découvert le mal et l'auront pénétré jusques à sa source, ils donnent tous leurs soins et emploient toute l'autorité qui leur est commise pour la punition des coupables, et, en cas qu'ils estiment que les seules forces qui sont dans les provinces ne soient pas suffisantes pour cela, sur l'avis qu'ils en donneront à Sa Majesté, il y sera pourvu promptement.

Sur tous les points contenus au présent mémoire, il y auroit une infinité de choses à ajouter, qui pourront être suppléées par les connoissances que lesdits commissaires pourront prendre en travaillant dans lesdites provinces, et qui sont, pour cet effet, remises à leur prudence et à leur habileté.

Lesdits sieurs maîtres des requêtes doivent être informés que l'intention du Roi est qu'ils fassent leurs visites et exécutent tous les points contenus en la présente instruction dans l'espace de quatre ou cinq mois de temps, en fin duquel Sa Majesté leur enverra ses ordres pour se transporter dans une autre province, en laissant les mémoires et instructions de toutes les affaires commencées, qu'ils n'auront pu achever, pour pouvoir être suivies par celui qui leur succédera dans la visite, Sa Majesté voulant que, par un travail assidu et une

application extraordinaire, lesdits sieurs maîtres des requêtes visitent tout le dedans du royaume en l'espace de sept ou huit années de temps, et se rendent par là capables des plus grands emplois, Sa Majesté se réservant de reconnoître ceux qui se seront le mieux acquittés, par le compte qu'ils auront l'honneur de lui rendre en son conseil, pour leur donner des marques de sa satisfaction.

FORÊTS.

Les commissaires établis par le Roi pour la réformation de ses forêts doivent avoir deux fins principales : l'une, le rétablissement des forêts qui sont du domaine du Roi, soit qu'elles soient aliénées, soit qu'elles aient été réservées et que les coupes en appartiennent encore à Sa Majesté ; l'autre, le même rétablissement de toutes les forêts qui appartiennent aux ecclésiastiques, communautés, gens de mainmorte, ensemble toutes celles sur lesquelles le Roi a droit de gruerie, tiers et danger.

Pour le premier point, dès lors que le commissaire est arrivé dans le lieu de la maîtrise des forêts qu'il veut réformer, il est nécessaire qu'il se rende maître du greffe pour en tirer une connoissance parfaite de ce qui s'est passé dans ladite maîtrise, et, pour cet effet, s'il ne trouve pas moyen de s'assurer de la fidélité du greffier (ce qui est fort difficile), il seroit bon qu'il fît sceller tous les lieux où peuvent être les papiers dudit greffe, pour ensuite en faire un inventaire, ou, en cas qu'il en trouvât le travail trop long, en rétablir la garde, de telle sorte que le greffier ne puisse détourner aucun papier.

Aussitôt, il est nécessaire que le commissaire travaille lui-même à voir tous les principaux papiers dudit greffe pour prendre la plus entière connoissance qu'il pourra de la consistance des forêts qu'il veut réformer, et de tout ce

qui s'est passé pour les coupes, tant ordinaires qu'extraordinaires, des années précédentes, en rétrogradant le plus avant qu'il pourra.

Les premières pièces qu'il doit rechercher et qu'il doit regarder comme le principe de son travail, sont les anciennes figures de la forêt, et les procès-verbaux contenant l'arpentage et le bornage d'icelle, lesquelles se doivent assurément trouver au greffe ou entre les mains du procureur du Roi, au cas qu'il soit habile en sa charge; sinon, s'il se trouve quelque officier en la maîtrise qui soit habile en son métier, les figures se trouveront assurément en ses mains.

En cas que les anciennes figures ne se trouvent pas, il est impossible que l'on ne trouve au moins les anciens procès-verbaux d'arpentage et de bornage; ce qui suffira pour connoître l'ancienne étendue des forêts. En matière de ces figures et procès-verbaux, les plus anciens sont les meilleurs; mais, entre tous, ceux qui ont été faits par M. de Fleury doivent être plus estimés qu'aucuns.

Aussitôt que ces anciennes figures ou procès-verbaux auront été trouvés, il faut que le commissaire se dispose à les aller reconnoître, et, pour cet effet, pour toute la suite de la réformation, il doit avoir fait choix d'un bon arpenteur et fidèle, qui soit toujours à sa suite, et même il sera bien nécessaire que ledit commissaire lui-même sache quelque chose de cet art, et qu'il y ait quelqu'un auprès de lui qui en sache assez pour veiller l'arpenteur et le tenir par ce moyen en bride, étant certain que la meilleure partie d'une réformation dépend de la fidélité d'un bon arpenteur. Il est aussi nécessaire d'observer, sur le sujet de l'arpenteur, qu'il ne faut jamais l'employer dans son pays ni dans les forêts où il a accoutumé de travailler, afin d'éviter ses habitudes.

Le commissaire, allant reconnoître les bornages, doit se faire accompagner des officiers de la maîtrise, desquels il se doit soigneusement donner de garde, particulièrement si les forêts sont ruinées et en mauvais état, étant impossible qu'ils

n'y aient contribué, et, dans le même temps qu'il reconnoîtra les bornes, il fera son procès-verbal de l'état auquel il trouve la forêt, savoir de quel bois elle sera plantée, de quel âge et de quelle qualité.

Aussitôt il donnera son ordonnance portant injonction à tous ceux qui possèdent des terres aboutissantes à la forêt et au dedans d'icelle, même à tous ceux prétendant droit d'usage, pâturage, chauffage et autres, de rapporter leurs titres en son greffe, huit jours après la publication d'icelle aux prônes des messes paroissiales, autrement et à faute de ce faire, etc. Laquelle ordonnance il fera publier partout et l'enverra à tous les curés pour la lire aux prônes, dont ils donneront leurs certifications, et du tout il en dressera son procès-verbal.

Pendant le temps que ces titres seront rapportés, il pourra visiter la forêt, connoître la division d'icelle par les triages et par les gardes, s'informera et entendra tous ceux qui pourront lui parler des causes du désordre, et surtout, comme les gardes en doivent être responsables, il examinera leur conduite pour s'en servir dans la suite de la procédure. Ensuite, il se fera représenter le registre des amendes de la maîtrise, les rapports des gardes et les sentences, et par l'un et par l'autre, il commencera à connoître les coupables, par négligence, de la ruine de la forêt. Par les rapports, il connoîtra si les gardes en ont soin suffisamment, et à proportion de la ruine de leurs cantons et triages; par les sentences, si les officiers ont prononcé suivant les délits et conformément aux ordonnances; et, par le registre des amendes, si le procureur du Roi a eu soin de les faire payer, pour empêcher la continuation des délits. Ces trois points sont d'autant plus importants que la ruine de toutes les forêts en provient.

Comme il trouvera indubitablement une infinité d'amendes qui n'auront pas été payées, il est nécessaire qu'il fasse choix d'un receveur, homme de bien et de probité, lequel sera

commissaire pour le Roi, sur le témoignage que le commissaire en rendra, pour en faire la recette, et aussitôt il fera contraindre tous les condamnés, afin que la crainte s'établisse par là d'aller dans les forêts pour les ruiner.

Un des principaux points que le commissaire doit examiner pour donner son avis au Roi, dans son procès-verbal, contenant les règlements qui sont à faire pour parvenir au rétablissement et empêcher à l'avenir la ruine des forêts, est de connoître si le pied des amendes, soient qu'elles aient été réglées par les ordonnances, soit par l'usage de la maîtrise, est proportionné audit délit, c'est-à-dire si l'amende est assez forte pour empêcher que le condamné ne retourne le lendemain à la forêt, parce que, dès lors que l'amende n'est que la valeur du bois et pas davantage, le paysan se commet facilement à y aller tous les jours, parce qu'il est impossible qu'il soit pris toutes les fois qu'il y va, en sorte qu'il faut régler le pied des amendes au délit, soit en considérant la ruine qui arrive aux forêts, soit en considérant la récidive, sur laquelle il faut assurément établir des peines plus rigoureuses.

L'on n'a point estimé nécessaire de dire, au commencement de ce mémoire, que le commissaire doit savoir parfaitement toutes les ordonnances qui ont été faites sur la matière des eaux et forêts, étant un préjugé indubitable, joint qu'il est facile de croire que tous ceux qui seront choisis pour cet emploi, seront consommés dans la connoissance des ordonnances de nos Rois sur toutes ces matières.

Après avoir travaillé à connoître la juridiction ordinaire des forêts, il faut qu'il ait la même application pour connoître la juridiction extraordinaire qui concerne les ventes, lesquelles contiennent l'assiette, mesurage et arpentage, adjudication, exploitation, et récolement d'icelles, et, pour cet effet, il est nécessaire qu'en visitant les forêts il remarque les lieux où la dernière vente a été assise ; et aussi en rétrogradant, il reconnoîtra, à l'égard des tailles, en combien de coupes toute la forêt a été divisée, pour juger, à la vue, si le bois est d'assez

beau revenu pour son âge; à l'égard de la futaie, les dix, douze, jusques à vingt dernières ventes; et de tout il chargera son procès-verbal.

Aussitôt il se fera représenter les procès-verbaux de l'assiette des ventes ordinaires, des mesurages et arpentages, adjudication et récolement d'icelles; faire le récolement par son arpenteur des dernières et même de beaucoup d'autres, pour voir s'il n'y avoit point eu de mesures abusives, soit qu'elles aient été données sous prétexte de remplages de places vides, dont les officiers se sont servis pour augmenter de beaucoup les ventes ordinaires, à la ruine des forêts.

Il faut examiner les mêmes choses à l'égard des ventes extraordinaires, et observer qu'il n'en a dû être fait aucune sans lettres patentes, vérifiées en parlement. Il est aussi nécessaire de connoître par les registres du greffe, par les receveurs, par la déposition même des marchands adjudicataires des ventes, tous les droits que les officiers ont pris, par leurs mains, de ces trois sortes de personnes, sur lesquelles il est bon d'observer qu'ils n'en doivent avoir pris aucun sans édit vérifié, et, sur ce sujet, il faut remarquer en combien de différentes manières tous les officiers des forêts peuvent avoir abusé de leurs charges; les grands maîtres, en prenant, sous divers prétextes, de grandes gratifications pour ventes ordinaires et extraordinaires qu'ils ont faites en prenant des droits qui ne leur sont pas dus, en faisant faire les arpentages plus forts qu'il n'est porté par les lettres, et en donnant un nombre d'arpents considérable, sous prétexte des places vides; en prenant les chauffages, soit en nature, soit en qualité de cordes, plus forts qu'il ne leur est attribué par les édits, et en se faisant donner les chauffages rendus chez eux; en faisant les adjudications des ventes ordinaires et extraordinaires à des marchands affidés, quelquefois même à des domestiques, et en accordant des usages et des chauffages sans titre, soit pour leur avantage propre, soit pour faire plaisir à leurs amis; en accordant des arbres de prix à diverses personnes au pré-

judice des ventes, et permettant le défrichement des diverses terres et le bâtiment des maisons au dedans des forêts, et même des entreprises aux rives d'icelles, et quelquefois en faisant des aliénations de diverses pièces de terre considérables et bien plantées sous prétexte de terres vaines et vagues, dont ils ont tiré de grands avantages.

De toutes ces choses, l'on en peut tirer connoissance et preuve par les registres des greffes, par les distributions du sol pour livre des ventes et encore plus par les dépositions des marchands qui ne manqueront pas de déposer, quand le commissaire aura l'adresse de leur faire dire vérité et de leur persuader qu'ils ne doivent pas craindre les officiers. Les monitoires peuvent aussi servir à cette preuve.

Les officiers des maîtrises particulières ont commis les mêmes abus, non-seulement pour les tailles, mais même en laissant prendre des arbres, et en en prenant eux-mêmes grand nombre pour leurs maisons ou bâtiments, ou pour en tirer de l'argent.

La décharge des rapports des gardes a été un grand abus aux maîtrises particulières, parce que dès lors qu'un paysan a eu un rapport contre lui, ou le maître particulier s'est accommodé avec lui, et en a tiré quelque avantage, ou il l'a considéré pour être à lui ou à quelqu'un de ses amis, et l'a déchargé, et de là s'est ensuivie la ruine entière des forêts. Les gardes ayant vu l'inutilité de leurs rapports ont eux-mêmes pris de l'argent pour n'en pas faire, en sorte que toutes les forêts ont été au pillage, soit que les officiers aient pris de l'argent de ceux qui en avoient coupé sans leur participation, soit qu'ils aient pris ou donné des arbres, soit qu'ils en aient laissé prendre par leurs amis.

De là sont venus le peu de rapports des gardes, le peu de jugements donnés sur iceux, et encore moins d'amendes payées en conséquence desdites sentences. Il suffit de dire pour conclure que la ruine entière des forêts est la preuve convaincante contre tous les officiers en général ; mais, comme

il est nécessaire de punir le crime, et en empêcher la continuation à l'avenir, il semble que, pour la punition, il soit nécessaire d'une preuve convaincante contre chacun des officiers en particulier, et c'est sur quoi le commissaire aura à faire paroître sa suffisance et sa pénétration; mais, pour empêcher la continuation, il semble que la notoriété, assistée de quelques preuves, soit suffisante pour supprimer, ou toutes, ou la plus grande partie des charges des forêts, afin d'y établir d'autres officiers qui soient plus soigneux de faire leur devoir.

Pour les gardes, comme ce sont les officiers qui ont le plus de part à la garde et conservation des forêts, il est nécessaire de faire choix des plus gens de bien que l'on pourra, et leur établir des gages, en sorte qu'ils puissent vivre sans voler; mais il faut les réduire à un plus petit nombre qu'il n'a été par le passé.

Dans toute la suite de ce travail, il est encore fort nécessaire pour le service du Roi que lesdits commissaires connoissent en détail et se fassent représenter les titres, et toutes les aliénations de bois qui ont été faites dans l'étendue des provinces, où ils travailleront, soit en superficie, sous prétexte de terres vaines et vagues, de buissons ou bocqueteaux séparés des forêts, soit en conséquence d'arrêts du conseil, édits vérifiés ou autrement, pour quelque cause que ce soit, en remarquant les dates, les noms des propriétaires et autres circonstances, et du tout en dresser procès-verbal.

Il sera aussi nécessaire de faire des tables exactes des départements généraux ou gardes-maîtrises pour la réformation desquelles ils travailleront, de toutes les maîtrises particulières dont elles sont composées, du nombre des officiers, du nom et nombre des forêts qui sont en chacune d'icelles, leur consistance, des coupes ordinaires que l'on y peut établir, de l'âge, qualité et usance des bois dont elles sont plantées, et autres particularités que ledit commissaire pourra suppléer pour l'information de Sa Majesté.

Pour conclusion du procès-verbal de réformation, il est

nécessaire que le commissaire donne son avis sur les règlements qu'il aura reconnu devoir être faits pour la conservation des forêts, et en empêcher la ruine à l'avenir, pour ce qui concerne les forêts des ecclésiastiques, communautés et gens de mainmorte, même des bois en gruerie, tiers et danger. Il est certain que, suivant les ordonnances, tous les bois taillis de cette nature ne peuvent être coupés sans lettres patentes vérifiées.

Comme le Roi a toute justice dans la plus grande partie des bois de cette nature, il faudra faire les mêmes procédures contre ceux qui en ont abusé, que celles ci-dessus expliquées pour les forêts de Sa Majesté; ce qui est remis à la prudence et bonne conduite dudit sieur commissaire.

GABELLES.

Lesdits sieurs maîtres des requêtes visitant les provinces de l'étendue de ladite ferme, s'informeront, soit des officiers de chacun grenier, soit des commis de l'adjudicataire, si les greniers où ils se trouvent sont d'impôt ou de vente volontaire, et de combien de paroisses ils sont composés, et, s'ils sont d'impôt, ils se feront représenter les anciens rôles dudit impôt des huit ou dix dernières années, pour connoître à combien chacune paroisse aura été imposée lesdites années, combien elle devra de reste de chacune année, la véritable cause desdits restes, et même, s'il se peut, le nombre des personnes demeurant en chacune paroisse, afin de pouvoir connoître au vrai, par cette exacte recherche, si l'impôt a été fait ou non.

Le plus important point de toute la recherche qui est à faire par lesdits sieurs maîtres des requêtes est de connoître parfaitement le prix que le peuple paye de chacun minot de sel, étant certain que presque en tous les greniers il y a beau-

coup de droits qui se lèvent induement, et sans édit, et même sans finance.

Lesdits sieurs maîtres des requêtes examineront ensuite les bonnes ou mauvaises qualités du commis de chacun grenier, s'il est en intelligence avec les officiers dudit grenier ou non, si les ventes volontaires ont augmenté ou diminué depuis qu'il est dans la commission, s'il y a quelque raison apparente, soit d'augmentation, soit de diminution, et le nombre des francs-salés qui se lèvent en chacun grenier.

Dans les greniers à sel où il y a brigade établie, examiner soigneusement la conduite des capitaines et soldats pour connoître s'ils ne s'entendent point avec les faux-sauniers; s'ils ne font pas avec eux-mêmes le faux-saunage, et si le commis s'entend aussi avec lesdits capitaines et soldats. S'informer pareillement, avec grand soin, de la conduite du commis sur le fait des frais pour le recouvrement de l'impôt, qui ordinairement commet un abus considérable, et par ce moyen ruine les peuples, sans que cela tourne au bénéfice du fermier.

C'est particulièrement ce désordre auquel il est absolument nécessaire que lesdits sieurs maîtres des requêtes apportent un remède suffisant, étant certain que cette grande ferme ne peut jamais être rétablie en l'état qu'elle doit être, que les commis coupables de ce désordre ne soient punis, et même les commandants de brigades qui sont d'intelligence avec les faux-sauniers.

Lesdits sieurs maîtres des requêtes feront mention dans leur procès-verbal, ou mémoire concernant la ferme, du nom des villes non sujettes à l'impôt qui sont dans l'étendue de chacun grenier, du nombre des habitants à peu près, et de la qualité et quantité de sel qu'ils ont prises, les huit dernières années, afin de connoître si elle est proportionnée au nombre desdits habitants, et, en cas que l'abus soit considérable et la vente du faux-sel notoire, d'y apporter le remède nécessaire.

Ils pourront, de plus, s'informer, dans l'étendue de chacune province, où ils feront leurs visites, de tous les abus qui se commettent dans les voitures et déchargements de sels, dans les entrepôts, et même dans les greniers, afin d'y apporter les remèdes convenables. Et, quant à la vente du faux-sel, comme c'est le principal et le plus considérable, de sorte qu'ils ne manqueront pas de s'appliquer à en connoître toutes les causes et les moyens d'y remédier, afin de pouvoir concourir au rétablissement de la ferme, ainsi que le service du Roi le peut désirer.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER.

INTRODUCTION. . . . . Page v

CHAPITRE PREMIER.

LES FINANCES SOUS LA FÉODALITÉ.

Les Finances sous la Feodalité (xe et xie siècles). Droits féodaux. Les quatre cas. Le droit du seigneur. Le monnayage. Impuissance de la royauté. État de barbarie. Réaction populaire. — *Louis le Gros* (1108). La commune. L'impôt est réglé. Conséquences de la révolution communale. Résultats des croisades. La royauté s'affermit..... Page 1

CHAPITRE II.

LES FINANCES SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
ET SES SUCCESSEURS.

Finances sous Philippe-Auguste (1180-1223). La taille est fixée. Situation du trésor royal. Le testament du roi. — *Louis VIII* (1223-1226). Acquisitions de territoire. — *Louis IX* (1226-1270). Ses *établissements*. Organisation administrative de 1254. Division de la taille, sa répartition, son versement. Réformes. Liberté du commerce des grains. Le droit de battre monnaie. Fondations de saint Louis. La maison particulière du roi. Son sacre. Ce qu'a coûté la croisade de 1254. Mort du roi. Histoire d'Enguerrand de Coucy et des trois écoliers. —

Philippe le Hardi (1270-1285). Il concède la noblesse. — *Philippe le Bel* (1285-1314). Influence du tiers état. Les impôts sont mis en ferme (1291). La maltôte (1292). Aides et emprunts. Altération des monnaies (1296-1303). La bulle du Pape. Création de la chambre des comptes. Le premier budget (1314). Le premier rôle de Paris. Jugement sur ce règne. Le XVIe siècle. — *Louis X* (1314-1316). Le surintendant des finances Enguerrand de Marigny est mis à mort. Taxes diverses. Essai de rachat de la liberté des serfs. — *Philippe le Long* (1316-1322). Première taxe sur le sel. Règlement général sur les finances du royaume. Comptabilité spéciale de l'armée. — *Charles le Bel* (1322-1328). Le surintendant La Guette mis à mort. — *Philippe VI* (1328-1350). Le surintendant Pierre Remi mis à mort. Les Lombards sont poursuivis. Le monopole du sel est constitué. — *Jean II* (1350-1364). Convocation des états généraux (1351). L'égalité devant l'impôt. Impôt sur le revenu; ses catégories. Le roi est prisonnier. Sa rançon, ses termes. Il retourne à Londres. Sa mort. Jugement sur ce règne. — *Charles V* (1364-1380). Inspection générale du royaume. Convocation d'une assemblée. Vote de subsides. Les dépenses de 1372. Mort du roi. Jugement sur ce règne... Page 11

CHAPITRE III.

LES FINANCES SOUS LES DERNIERS VALOIS.

Les Finances sous Charles VI (1380-1422). Le trésor est volé. Révolte du peuple. Abolition des impôts. Massacre des collecteurs. Confédération générale contre l'impôt. Folie du roi. Le duc d'Orléans vole le trésor du Louvre. Montaigu mis à mort. Ordonnance financière des Cabochiens. — *Charles VII* (1422-1461). Détresse du royaume. Le menu de la table du roi. Les états convoqués à Chinon. Jeanne d'Arc. Jacques Cœur. Ses antécédents. Son ministère. La taille permanente. L'armée permanente. Le trésor est réorganisé. Recrutement de l'armée. Procès de Jacques Cœur. Il s'évade. Travaux administratifs de Charles VII. Sa mort. — *Louis XI* (1461-1483). Situation du royaume. Jacques Cœur est réhabilité. La gabelle en Bourgogne. Ligue du Bien public. Subsides votés. Les postes. Mort du roi. Jugement sur ce règne. — *Charles VIII* (1483-1498). Supplice d'Olivier le Daim. Convocation des états. Remontrances sur les impôts. Guerres d'Italie. Mort du roi. Relation des ambassadeurs vénitiens sur le budget. Les recettes et dépenses de 1492. Le déficit. Jugement sur ce règne. Le XVe siècle..... Page 73

CHAPITRE IV.

LES FINANCES SOUS LOUIS XII, FRANÇOIS Ier ET LEURS SUCCESSEURS.

Les Finances sous Louis XII (1498-1515). Son ministère. Réformes financières. Les états généraux sont convoqués. La taille est augmentée. Mort du roi. Jugement sur ses institutions. — *François Ier* (1515-1547). Situation de la France. Demande de subsides. Droits de mutation. Vente des offices. La dette publique. Comment elle commence. Détournement de 400,000 écus. Aventure du surintendant Beaune de Semblançay. Son procès. Sa mort. Centralisation générale du trésor. Division de la France en recettes générales. Organisation administrative de la France. Le roi est fait prisonnier à Pavie. Sa rançon. Impôt de la grande criée. Le salpêtre. La gabelle. Révolte de La Rochelle. Mort du roi. Ce qu'est la dette publique à sa mort. Jugement sur ce règne. — *Henri II* (1547-1559). Attributions du conseil d'état. Encore la gabelle. Révolte de Bordeaux. Les provinces rédimées. Nouveaux édits bursaux. Les présidiaux. Les eaux et forêts. Emprunts. Mort de Henri II. Jugement sur ce règne. — *François II* (1559-1560). Ses exactions..... Page 133

CHAPITRE V.

LES FINANCES SOUS CHARLES IX ET HENRI III.

Les Finances sous Charles IX (1560-1574). Les partis. États généraux d'Orléans. Les états de Pontoise. Proposition de vendre les biens du clergé. Édit de 1562. Vente des biens de l'Église. L'Hôpital est disgracié. La Saint-Barthélemy. Mort du roi. Jugement. — *Les Finances sous Henri III* (1574-1589). Il s'échappe de Cracovie. Sa cour. Ses mignons. Le traité de Loches. Les premiers états de Blois. Situation des finances. Opposition du tiers état. Ordonnance de 1579. Prêt par le clergé. Ses conditions. Ce que coûta le mariage du duc de Joyeuse Les bureaux de finances sont institués. Seconds états de Blois. Assas-

sinat du duc de Guise. Assassinat du roi Henri III. Jugement sur ce règne..... Page 175

CHAPITRE VI.

LES FINANCES SOUS HENRI IV.

Les Finances sous Henri IV (1589-1610). Premiers actes de Henri. Qui était Henri IV. Les partis. Déclaration du roi. Comment Henri entretient la guerre. Ses engagements. Il vend ses domaines. États de la Ligue. Henri offre d'abjurer. Opinion de Sully. Dissensions de la Ligue. Protestation de Molé. Abjuration de Henri. Son sacre. Il entre à Paris. Ses premiers soins. Ce que coûta la capitulation des ligueurs. États fournis par Sully. Détresse du roi, du trésor. SULLY paraît. Ce qu'il découvre. Affaire du contrôleur général d'Incarville. Le mot du roi. Convocation des notables de Rouen. Harangue de Henri. Discussion sur les finances. Le conseil du roi. Ce qu'il devient. Sully est nommé surintendant des finances. La situation. La taille. Les aides. Revenus de 1598. Dépenses de 1598. La dette publique de 1598. Le déficit. Le domaine. Les rentes aliénées. Duel de Sully. Réformes. Réduction des rentes. La Paulette. Administration intérieure. Le grand dessein. La situation de 1610 fournie par Sully. Recettes et dépenses de 1610. La réserve de la Bastille. Ressources extraordinaires disponibles pour le grand dessein. Le plan et les moyens. Le roi est assassiné. Détails sur sa mort. Jugement sur son règne. Sa personne. Son caractère. Le XVIe siècle... Page 209

CHAPITRE VII.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIII.

Les Finances sous Louis XIII (1610-1643). La régence. Comment Sully est accueilli. Largesses. Représentations de Sully. Sully se retire. La direction des finances. Majorité du roi. États généraux de 1614. Division des états. Les comptes sont demandés. Comptes falsifiés. Richelieu. Le tiers état. Dissolution des états. Protestation des députés. Le parlement prend parti. Richelieu ministre. La reine exilée.

Ce que coûta la régence. Second ministère de Richelieu. Son triple projet. Le conseil d'État. Les intendants royaux. Leurs attributions. Pays d'état et pays d'élections. Les impôts. Les officiers de finances. Les surintendants sous Richelieu. Assemblée des notables de 1626. Marillac. Richelieu. Nicolaï. Sa remontrance. Expédients du marquis d'Effiat. Siége de La Rochelle. Destruction du protestantisme. Guerre contre la maison d'Autriche. Avec quelles ressources. Campagnes de 1635 à 1644. Le budget de 1640. Le déficit. Fin de la guerre. Mort de Richelieu. Jugement, au point de vue politique, au point de vue financier. Sully et Richelieu comparés. Mort de Louis XIII. Jugement..... Page 281

CHAPITRE VIII.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIV.

Les Finances sous Louis XIV (1643-1683). Situation extérieure et intérieure du royaume. Troubles pour l'impôt. Prodigalités de la reine. Histoire de la Beauvau. D'Émery, contrôleur général. Édit du toisé. Édit de 1648. La paulette est rétablie. Résistance du parlement. La Fronde. Les barricades. Molé. Déclaration royale de 1648. Paix de Ruel. Nouvelle Fronde. Les surintendants. Fouquet. Ses antécédents. Il est nommé surintendant. Situation du trésor en 1653. Lettre du roi à Fouquet. Mort de Mazarin. Louis XIV règne. Situation des finances en 1661. Fouquet et Mlle de la Vallière. Fête de Vaux. Fouquet est arrêté. Ses libéralités. Ses relations amoureuses. Procès de Fouquet. Sa défense. Il est condamné. Sa détention. Sa mort. La surintendance est supprimée. COLBERT. Sa famille. Ses antécédents. Son caractère. Ses habitudes de travail. Système de Colbert : il réorganise l'administration. Les tailles. Les aides. La chambre de justice. Les ordonnances du comptant. Inspection générale du royaume. Situation de 1667. Réformes générales. La justice. Les eaux et forêts. Le commerce. L'agriculture. Routes et canaux. L'inscription maritime. Les douanes. L'industrie. Les grands travaux. Les Tuileries. Le Louvre. Versailles. Pensions aux gens de lettres. Guerre de Hollande. Ses causes. Ressources de 1672. Les emprunts. Troubles intérieurs. Colbert recommence son œuvre. Maladie de Colbert. Sa discussion avec le roi. Sa mort. Jugement..... Page 329

CHAPITRE IX.

LES FINANCES SOUS LOUIS XIV.

Les Finances sous Louis XIV (1683-1715. — Suite). Candidats à la succession de Colbert. De Harlay, Gourville, Lepelletier. Lepelletier, contrôleur général. Conseil des finances. Cour des comptes. Cour des monnaies. Situation de 1684. Chambre de justice. Lepelletier se retire. M. de Pontchartrain, contrôleur général. Ses expédients. La capitation. Détresse du royaume. Boisguillebert. Vauban. Pontchartrain se retire. M. de Chamillart, contrôleur général. Comment il est nommé. Situation financière de 1700. Ses expédients. Les aides. Les douanes. Le sel. Insurrection des Camisards. Cavalier. Le maréchal de Montrevel. Le maréchal de Villars. Entrevue avec Cavalier. Roland et Ravanel. Roland est tué. Le maréchal de Berwick. Prise de Câtinat-Maurel. Nouvelles taxes. La croix de Saint-Louis. Vauban disgracié. Boisguillebert exilé. Chamillart se retire. Desmarets, contrôleur général. Ses mesures. L'hiver de 1709. 1710 à 1714. Expédients. Bataille de Denain. Paix générale. Jugement sur Desmarets. Mort du roi. Jugement sur le règne. Les finances sont ruinées. Le XVIIe siècle..... Page 419

DOCUMENTS HISTORIQUES.

I. Surintendants des finances (1594-1715)..... Page 477
II. Documents biographiques (Henri IV, 1589)..... — 479
III. Instructions de Colbert (1664)..... — 483

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT BENOIT, 7

ERRATA DU TOME PREMIER.

Page 155, ligne 24, *au lieu de :* et ce fut, *lisez :* ce fut.

Page 157, ligne 9, *au lieu de :* et celui, *lisez :* celui.

5999 7

3 2044 0

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

WIDENER
WIDENER
DEC 2 6 2001
OCT 2 0 2001
CANCELLED

WIDENER
WIDENER
NOV 2 6 2001
BOOK DUE

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.